This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 073495689

Digitized by Google

914
09

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1909-1910

CLX^e ANNÉE

6^e SÉRIE — TOME VII

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^ie

18, RUE DES GLACIS, 18

—

1910

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 1910

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

PAR

M. G. LE MONNIER

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans quelque hésitation que j'ai accepté de vous présenter le rapport sur les prix de vertu décernés cette année par l'Académie. La vertu est une grande et belle chose, on voudrait n'en parler qu'avec noblesse. Je ne me sentais pas assuré d'atteindre au langage élevé que réclame son éloge, je redoutais de ne pas trouver les accents émus qu'elle mérite d'inspirer. Un aimable et avisé confrère, à qui je disais mes scrupules, me fit observer que ma prétendue modestie pouvait bien n'être autre chose qu'un des mille déguisements dont l'amour-propre est habile à se farder. « Pourquoi, me dit-il, se tant inquiéter de la forme dans un rapport sur les prix de vertu? L'éloquence est-elle si nécessaire, là où resplendit la sublime bonté? Est-ce le talent de l'orateur ou les mérites des lauréats qu'il s'agit de mettre en lumière? Les fon-

0914 .109 1909/10-1911/11 679617
Digitized by Google

dateurs de nos prix ont-ils voulu instituer un exercice de rhétorique, ou rendre hommage à l'esprit d'abnégation et de sacrifice? Le public, enfin, ne sera-t-il pas plus touché et mieux édifié par le récit simple et sincère d'un acte de dévouement que par un vain étalage de phrases pompeuses? » La leçon me sembla un peu sévère, mais elle était juste, et je reconnus que le conseil était sage. Pour le mettre à profit, je vous demande la permission d'entrer en matière sans autre préambule.

Le prix Jules Gouy, destiné à récompenser des actes de dévouement maternel, est partagé, cette année, entre Mme veuve Laurent, Mme veuve Saunier, Mlle Joséphine Vincent et Mme Bruant, dont chacune recevra une somme de 150 francs.

Mme veuve Laurent (1), née Caroline Poirson, se mariait, en 1881, à Victor Laurent, tourneur sur bois. Le jeune ménage s'installait à Nancy et bientôt s'enrichissait de sept enfants, dont trois moururent en bas âge. Jusqu'en 1903, la famille Laurent jouit d'une aisance relative, mais, à cette époque, le père dut interrompre son travail, garder la chambre pendant plusieurs mois, entrer enfin à l'hôpital, où il mourut trois mois après. Son fils venait de partir pour faire son service militaire à Nîmes, la mère restait donc seule avec une fille de dix-sept ans, depuis longtemps déjà malade, et deux fillettes de dix et douze ans, qui suivaient les cours de l'école. C'est dire à quel dur

(1) 14, rue des Tiercelins.

Digitized by Google

travail fut condamnée cette femme déjà épuisée par la maladie de son mari et n'ayant d'autres ressources que la confection, à la machine, de tricots pour la maison Lévy, du Pont-d'Essey. Elle entreprit courageusement la lutte et parvint à assurer l'éducation de ses enfants qu'elle sut maintenir dans une tenue parfaitement digne. En 1904, le fils aîné rentra du service et devint sapeur-pompier dans notre ville, bientôt il se mariait, et cessait, par suite, de pouvoir contribuer à l'entretien de la famille. Cependant l'état de la pauvre Georgette avait douloureusement empiré, elle ne pouvait plus quitter le lit, et sa sœur Cécile s'était constituée sa gardienne, son infirmière, avec plus de dévouement et de bonté, sans doute, que de prudence. En effet, elle fut contaminée à son tour et brusquement enlevée en mars 1909, sans que son sacrifice ait pu sauver Georgette, qui succombait la même année, au mois de septembre.

Mme Laurent n'a pu continuer le fatigant travail à la machine, la dernière fille qu'il lui reste, la jeune Marthe, d'une santé délicate, ne gagne qu'un modeste salaire, et, si la mère n'avait trouvé un petit emploi dans l'institution de Mlle Bouchy, la vie serait devenue pour elle un problème insoluble. La récompense que vous lui accordez l'aidera à franchir le pas difficile où elle est engagée.

Toute la vie de Mme veuve Saunier (1), née Couvrechel, peut se résumer en deux mots : épreuves et

(1) 72, rue Saint-Nicolas.

Digitized by Google

travail. Après quelques années de mariage, son mari, tombait gravement malade, et mourait en 1901, après deux ans de maladie; il laissait trois enfants : Alice, Léon, Eugène. Grâce à Dieu, Mme Saunier jouissait d'une bonne santé, elle était énergique et laborieuse. Elle vint s'installer auprès de ses parents, et se mit résolument à l'œuvre comme piqueuse de chaussures. Son gain journalier ne dépasse pas 3 francs, et cependant, elle n'a voulu rien changer à sa vie. Elle aurait pu se remarier, car elle n'avait que vingt-cinq ans lors de son veuvage, mais elle a préféré se consacrer entièrement à l'éducation de ses enfants.

Elle a, du reste, pleinement réussi. Sa fille suit les cours de l'École Drouot, où elle obtient d'excellentes notes. Les garçons fréquentent l'école Ory; ils travaillent fort bien l'un et l'autre, sont polis, bien élevés et toujours de très bonne tenue. Tout fait espérer que fille et garçons sauront rendre à leur mère le dévouement dont ils ont reçu tant de preuves.

Il est bien rare qu'un prix de dévouement maternel échoie à une jeune fille de vingt-trois ans, tel est cependant le cas de Mlle Joséphine Vincent (1), qui, malgré sa jeunesse, remplit depuis trois ans déjà les fonctions de mère de famille avec un zèle et un succès qui lui ont conquis les suffrages de l'Académie. Son père, garçon de bureau à la mairie, est mort au mois de janvier 1905 et sa mère, depuis longtemps atteinte d'une cruelle maladie, a suivi son mari deux ans après.

(1) 18, rue de la Gendarmerie.

Digitized by Google

Sept enfants restaient orphelins et sans ressources, l'aîné faisait son service militaire, le plus jeune n'avait que six ans; Joséphine, alors ouvrière dans une maison de confections, quitta son atelier pour prendre la direction du ménage; Marie, élève à l'École supérieure de filles, et qui se destinait à l'école Normale, prépara au plus vite l'examen du brevet supérieur pour obtenir un poste d'institutrice adjointe. Les autres enfants continuèrent leur apprentissage ou leurs études comme si leurs parents étaient encore là pour subvenir à leurs besoins. Joséphine pourvoyait à tout, et, grâce à elle, le plus mauvais pas fut franchi. Charles, le frère aîné, est revenu dans la maison de commerce Rousselot et Michel, où il a pu faire entrer son frère André et où tous deux sont fort estimés. Alice, la troisième des filles, a terminé son apprentissage à l'école Drouot et commence à gagner quelque chose. Encadrés et soutenus par leurs aînés, les deux plus jeunes ne manqueront pas de suivre leurs bons exemples. Joséphine est toujours là, courageuse et douce conseillère, pour réaliser les promesses qu'elle a faites à sa mère mourante.

Mme Bruant (1) établit une transition naturelle entre les prix de dévouement maternel et ceux de piété filiale, ou, pour mieux dire, elle cumule les deux genres de mérite, et la commission, en lui décernant un prix, entend récompenser également la mère dévouée et la fille pieuse.

---

(1) 113, rue de Toul.

Digitized by Google

Agée de trente ans, veuve depuis neuf ans, Mme Bruant, née Joséphine Mathelin, habite, avec sa mère et son petit garçon, une maison de bonne apparence, où elle dirige un atelier de couture. C'est une ouvrière laborieuse, intelligente, capable, c'est aussi une mère bien avisée; son fils, âgé de treize ans, suit les cours de l'École supérieure avec succès et sa mère déclare qu'il ne lui a jamais donné que de la satisfaction. Mme Bruant donne à sa mère, depuis longtemps malade, les soins les plus affectueux, avec une simplicité, une douceur, une égalité d'humeur et une modestie que tout le monde se plaît à admirer. Ce n'est certes pas elle qui a sollicité le prix de vertu et l'enquête faite à son domicile lui a causé une véritable surprise. Le prix que vous lui donnez est un hommage bien légitime à des qualités appréciées de tous, dans le quartier que Mme Bruant habite sans interruption depuis sa naissance.

Le prix de piété filiale de la fondation Gouy est, comme le précédent, partagé entre quatre titulaires : Mlle Anne Bigorne, Mme Flavenot, Mlle Augustine Kuhn et Mlle Alice Lemoine. Chacun de ces prix s'élève à 150 francs.

Anne Bigorne (1) touche à ses soixante ans et vit avec sa mère qui a aujourd'hui quatre-vingt-cinq ans Elles habitent Laxou, où elles jouissent de l'estime générale. La mère, paralysée depuis près de dix ans, ne peut plus quitter son lit, est incapable d'y faire le

(1) 102, rue Jules-Ferry (Laxou).

Digitized by Google

moindre mouvement et doit être soignée comme un enfant. Auprès d'elles, vivent encore le fils et trois filles qui complètent cette nombreuse famille. C'est à l'aînée qu'incombe le soin de maintenir autour de la paralytique l'ordre et la propreté qui font la dignité de ce modeste intérieur. Elle s'en acquitte à merveille et la récompense dont vous l'honorez sera certainement ratifiée par l'opinion de ceux qui la connaissent.

M. Dugour, qui nous avait déjà l'an dernier signalé une de nos lauréates, se fait de nouveau notre pourvoyeur en nous faisant connaître le nom et les mérites de Mme Flavenot, née Apolline Dugour, sa tante paternelle.

Mme Flavenot (1), actuellement âgée de soixante-quatre ans, réside à Nancy depuis sa vingtième année. A son arrivée dans notre ville, elle épousa M. Flavenot, qui, depuis quarante et un ans, a disparu sans donner de ses nouvelles. Ainsi délaissée, elle se consacra entièrement à ses parents, et, tout en vaquant aux soins de leur ménage, se fit l'éducatrice de ses quatre frères moins âgés qu'elle. Ayant succédé à sa mère dans une entreprise de blanchisserie, elle dût bientôt la suppléer, lorsque les forces de Mme Dugour commencèrent à faiblir; mais les autres enfants ayant quitté Nancy, elle dut renoncer à cette entreprise et se contenter des produits moins élevés du travail de laveuse. Actuellement, elle a à sa charge

(1) 46, rue de Strasbourg.

Digitized by Google

son père âgé de quatre-vingt-six ans et sa mère, tous deux infirmes. Certainement, les allocations, que la loi sur l'assistance aux vieillards assure à ses vieux parents, contribuent à faire vivre ce pauvre ménage, mais, pour continuer à près de soixante-cinq ans le dur métier de laveuse et se contenter de son maigre salaire, il faut une dose de patience et d'énergie qui méritent bien le nom de vertu.

Mlle Augustine Kuhn (1) est née à Nancy en 1872, son père, malade depuis 1895, ne gagnait que le maigre traitement de suisse à la Cathédrale, environ 400 francs par an. En 1905, il a dû cesser ses fonctions, il était alors très difficile à soigner à cause d'une affection mentale qui ne laissait aucun repos, ni à lui, ni à son entourage; il est mort en 1908. La mère ne travaille plus depuis six ans, elle ne gagne que 100 francs par an, son traitement de chaisière à la Cathédrale. La famille comprend encore deux fils mariés et une autre fille modiste au magasin du Bon-Marché. C'est Augustine, ouvrière en chapeaux de paille dans différentes fabriques de notre ville, qui a surtout eu la charge de la vieillesse de ses parents. En soignant son père, elle a contracté une maladie qui l'affaiblit beaucoup et l'oblige à suivre un traitement très sévère pour l'exécution duquel votre prix lui sera une aide précieuse.

Vous avez, en 1905, donné le prix Mangeon à

(1) 9, rue de Mulhouse.

Digitized by Google

Mlle Alice Lemoine (1) pour récompenser son affectueux dévouement à une mère âgée et infirme. L'année dernière, elle vous était de nouveau proposée, ses mérites n'ayant fait que se confirmer pendant cette nouvelle période de sa vie. Le nombre considérable des candidatures ne permit pas d'accueillir cette demande, en soi bien justifiée, mais bonne note avait été prise, et l'Académie est heureuse aujourd'hui de témoigner son estime à la vaillante ouvrière, à la fille dévouée que n'a cessé d'être Alice Lemoine.

Le prix Mangeon, d'une valeur de 100 francs, est attribué à Mlle Jeanne Moncel (2), née à Nancy en 1862. Elle a appris le métier de couturière chez Mme Laurent, où elle est restée pendant vingt-six ans. Son père, menuisier, pendant de longues années, chez M. Gérard, mourut en 1882, et Jeanne sacrifia son avenir, renonça à se créer un foyer pour subvenir aux besoins de sa mère, actuellement âgée de quatre-vingt-trois ans. Des huit enfants que les parents Moncel avaient péniblement élevés, il ne reste aujourd'hui, auprès de la mère et de Jeanne, qu'un frère âgé de soixante-deux ans, qui a dû renoncer à son métier de menuisier, à cause de sa santé; il ne peut travailler que par intermittence sur les chantiers de la voirie. Mlle Moncel est donc presque seule pour soutenir la charge de la famille et ce n'est que grâce à un travail acharné qu'elle parvient à donner à sa mère les soins qui lui sont indispensables.

(1) 11, impasse Mazerny.
(2) 32, rue Molitor.

Digitized by Google

Les multiples fondations de M. René de Goussaincourt s'adressent aux mérites les plus variés; il en est un, toutefois, qui ne pouvait être oublié, bien que déjà compris dans la fondation Gouy, c'est ce dévouement familial qui, sous la forme de piété filiale, ou de dévouement maternel, trouve de si nombreuses occasions de s'exercer et demeure la plus attachante, en même temps que la plus modeste, des manifestations de la bonté féminine.

Mlle Pauline Munier (1) avait déjà, l'année dernière, attiré l'attention des personnes qui s'intéressent à l'attribution de nos prix. On nous avait fait valoir le charme du caractère de cette jeune ouvrière discrète et distinguée, au milieu des égoïsmes dont elle eut trop souvent à souffrir. On nous l'avait montrée se préoccupant avant tout d'un jeune frère malade qu'elle protège de tout son pouvoir, pour qui elle rêve, non seulement le retour à la santé, mais un développement complet, pour qui elle conserve un loyer un peu lourd à ses faibles ressources, afin qu'en sortant de l'hôpital, où le retient, depuis de longs mois, un traitement orthopédique, il trouve chez elle l'air et la lumière nécessaires à la consolidation de sa santé. Vous lui accordez un prix de 150 francs et vous serez heureux d'apprendre que cette somme a servi à réaliser les espoirs de cette sœur dévouée.

C'est encore un prix de 150 francs que vous prélevez

(1) 37, rue du Bastion.

Digitized by Google

sur la fondation de Goussaincourt, en faveur de Mlle Marie Roch (1), jeune fille de vingt et un ans, qui partage avec son frère Albert, à peine plus âgé qu'elle, les soins à donner à une sœur âgée de treize ans et un frère de six ans.

Le père, modeste employé de brasserie, est mort en 1905, laissant, presque sans ressources, sa veuve et ses quatre enfants; la mère elle-même, déjà malade, disparaissait en février 1910. Marie Roch avait, pendant la maladie de sa mère, pris l'habitude de remplacer le chef de la famille et son frère s'était fait son auxiliaire fidèle. Il n'avait pas hésité, à la mort de son père, à quitter les cours de l'école de brasserie pour occuper un emploi dans une brasserie, sacrifiant son avenir personnel aux besoins pressants de sa famille. Aujourd'hui encore, il revient, dès que son service militaire lui laisse un moment de liberté, embrasser son petit monde, s'informer des notes obtenues par les deux écoliers, par la jeune Thérèse, surtout, qui très intelligente et travailleuse, suit avec succès les cours de l'École supérieure de filles. Marie, de son côté, avec les gains minimes de son métier de brodeuse, sait suffire aux besoins d'un ménage qu'elle conduit habilement.

M. de Goussaincourt a créé un prix de 200 francs, à distribuer, tous les trois ans, à un serviteur ou à une servante distinguée par ses bons services. Il rencontrera rarement une personne plus digne de recevoir cette

(1) 17, rue de Mulhouse.

Digitized by Google

générosité que ne l'est Marie Hatterlé (1), née à Klingenthal (Alsace), le 8 septembre 1837. Son père, ouvrier à la manufacture d'armes, mourut victime de son dévouement, pendant une épidémie de variole, et dix-huit mois après sa mère mourait de chagrin. Marie vint à Nancy vers 1860, elle servit plusieurs années dans la famille d'Ubexy, puis chez Mlle Marchal, institutrice; elle est là depuis trente-deux ans et compte, s'il plaît à Dieu, y rester de longues années encore. Ses gages, très faibles, sont restés toujours les mêmes; elle refuserait une augmentation. Sa maîtresse fut souvent malade, alitée, Marie la servait toujours avec la plus vive sollicitude, bien qu'elle-même n'eût qu'une santé très précaire. Il est vrai qu'elle avait trouvé une maîtresse exceptionnellement douce et patiente, et ce fut, bien des fois, un spectacle touchant de voir la maîtresse et la domestique se relayer au chevet l'une de l'autre, se prodiguant, tour à tour, les soins les plus délicats et les plus empressés.

Mlle Julia Grandjean (2) vous a été présentée par le fondateur lui-même, pour le prix de 200 francs que M. de Goussaincourt a destiné à récompenser la vertu de personnes habitant Bouxières-aux-Dames. Les mérites de Mlle Grandjean vous ont été affirmés par M. le maire de Bouxières, qui atteste que cette demoiselle remplit toutes les conditions exigées, sa vie

(1) 8, rue de Serre.

(2) A Bouxières-aux-Dames.

Digitized by Google

a été toute de travail et de dévouement. Elle s'est sacrifiée pour venir en aide à ses parents, qui avaient eu des déboires dans leur commerce, et a trouvé encore des ressources pour sa sœur restée veuve et a acquis ainsi l'estime universelle.

Le prix de Goussaincourt destiné aux infirmiers militaires, gradés ou non, appartenant à la garnison de Nancy, va cette année à M. Valton (Lucien, Gaston), sergent rengagé de la 23e section d'infirmiers militaires à l'hôpital de Nancy. Valton est entré au service en novembre 1901, a été affecté à l'hôpital de Nancy comme infirmier de visite, puis à l'hôpital de Toul comme infirmier major de la division des fiévreux et des contagieux, pendant quatre ans. Il est actuellement infirmier major de la division des officiers et sous-officiers et de la 1re division des blessés. Marié depuis trois ans, le sergent Valton est un sous-officier modèle, qui, dans toutes les situations qu'il a occupées, a fait preuve, auprès des malades, d'un dévouement et d'une sollicitude au-dessus de tout éloge. Il est discipliné, très consciencieux, d'une tenue irréprochable, d'une conduite parfaite.

Vous reconnaissez, messieurs, dans ce bref exposé, la concision, l'*imperatoria brevitas* du style militaire. Je ne pouvais mieux faire que de citer textuellement, de même que vous ne pouviez avoir d'autre pensée que de ratifier le choix des autorités sous lesquelles sert votre lauréat.

M. de Goussaincourt a fondé un prix annuel de 100 francs pour récompenser un contremaître, un

Digitized by Google

ouvrier ou une ouvrière de l'industrie, qui se serait signalé par une découverte ou une innovation ou par de longs et dévoués services dans le même établissement. A défaut de candidats répondant aux conditions ci-dessus, M. de Goussaincourt a admis que le prix pourrait être attribué à de simples mérites de dévouement dans un foyer d'ouvriers. Dans ces conditions, les titres de Mme Kræmer (1) lui assuraient vos suffrages. Les époux Kræmer habitent Nancy depuis cinq ans, venant de Champagne, où le mari a exercé le métier de maçon. Ils ont eu neuf enfants, et il leur en reste cinq : une fille mariée, un fils qui va faire son service militaire, un second fils de quatorze ans, un troisième de huit ans, une petite fille enfin de six ans. Souffrant depuis 1898 de douleurs rhumatismales sans cesse aggravées, Kræmer est depuis des années condamné à l'immobilité absolue et ne peut même plus se servir de ses mains. La mère de Mme Kræmer, âgée de soixante-quinze ans, impotente, sourde, presque aveugle, vit avec ses enfants, mais ne peut leur être d'aucun secours. Mme Kræmer n'a que quarante-cinq ans, mais les fatigues et les privations l'ont pâlie, amaigrie, elle est usée avant l'âge et seule sa force morale lui permettra de tirer quelques profits du prix qui lui est accordé.

Mme Cardin-Roussel a précisé, très exactement, que les 200 francs du prix créé par elle devraient être donnés à une jeune fille vivant avec sa mère,

(1) 33, rue de la Source.

Digitized by Google

veuve et pauvre, et la soignant avec dévouement. Mlle Marie Cholet (1) réalise, à merveille, ces conditions; sa mère est née à Nancy en 1832; elle est de bonne heure restée veuve avec trois enfants, ayant perdu son mari, au moment où celui-ci venait de passer l'examen de contremaître, à la manufacture des tabacs. Pendant quelques années, elle a pu, par son métier de repasseuse, subvenir aux besoins de sa famille; sa fille aînée s'associait, du reste, à son travail, mais, depuis quinze ans, la santé de la mère est chancelante; depuis trois ans, elle est complètement paralysée. Ses fils sont, depuis des années, établis à Paris, où ils gagnent, tout juste, leur vie; Marie est actuellement seule à pourvoir aux besoins de sa mère et toutes deux vivent tranquilles dans la rue même qui les a vues naître, pauvres, sans doute, mais universellement estimées.

Mme Gosset (2) est présentée à l'Académie, par Mme Lachasse, pour le prix de dévouement que celle-ci a fondé en souvenir de son mari, M. Ferdinand Lachasse. C'est le dévouement de Mme Gosset à son mari que vous avez récompensé, M. Gosset n'est âgé que de quarante-quatre ans. Il était employé comme déménageur et charretier dans la maison Bonnefoux et il gagnait de bons salaires. Il a été atteint, il y a deux ans, d'une phlébite à la suite de laquelle il est à peu près paralysé, incapable de se tenir sur ses jambes et de

(1) 24, faubourg des Trois-Maisons.

(2) 3, rue Didion.

Digitized by Google

faire aucun travail. Mme Gosset doit donc subvenir seule à l'entretien de la famille qui comprend, outre les père et mère, deux enfants de huit et trois ans et lui consacre tout son zèle et toute son activité. Mais à faire des ménages, elle ne gagne que 30 centimes par heure et ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle peut faire une journée de dix heures, soit de 3 francs, il lui faut trouver encore le temps de vaquer aux soins de son ménage auquel elle s'applique d'ailleurs avec succès.

J'ai terminé la revue des dix-sept lauréats que vous couronnez cette année. En 1902, vous n'aviez attribué que sept prix et huit l'année suivante. Le nombre de ces récompenses a donc doublé depuis moins de dix ans; cependant vos enquêteurs savent qu'à côté des mérites que vous avez pu distinguer, d'autres demeurent, presque égaux, à qui vous vous voyez contraints d'imposer une longue et pénible attente. Que la philanthropique initiative de Jules Gouy suscite donc de nouveaux imitateurs. Si nombreux que soient les donateurs, si large que se fasse leur générosité, vous ne serez, de longtemps, embarrassés pour trouver dans notre excellente population nancéienne des sujets dignes de vos bienfaits.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DUPEUX

Par M. Robert PARISOT

M. Dupeux a voulu que le prix qu'il fondait fût attribué à « un ouvrage d'histoire ou d'archéologie se rapportant de préférence à la Lorraine ». Faut-il entendre par Lorraine le petit duché féodal de ce nom? En le faisant, nous accorderions aux divisions politiques nées de l'anarchie d'une époque — malheureuse entre toutes — une importance qu'elles ne méritent pas. Pour nous, la Lorraine est l'ancienne Mosellane, ou tout au moins l'ensemble des territoires qu'embrassaient jadis les trois diocèses de Metz, de Toul et de Verdun.

De nombreux ouvrages ont été, cette année-ci, présentés à l'Académie pour le concours du prix Dupeux; nous ne pouvons, par malheur, les louer tous, comme ils le mériteraient. Qu'il nous suffise d'en mentionner quatre, parmi lesquels deux se rapportent entièrement — par le sujet qu'ils traitent — à la Lorraine

Digitized by Google

telle que nous venons de la définir. Quant aux deux autres, ils intéressent encore, quoique d'une façon moins directe, l'histoire de notre région. C'est par ces derniers que nous allons commencer.

L'ouvrage du Dr Ph. Maréchal : *Une cause célèbre au dix-septième siècle,* contient deux parties : *Le Procès du posthume de Cantecroy* et *Les Ennemis de Pierre Maréchal;* la première seule nous retiendra.

M. Maréchal, trouvant dans ses papiers de famille des lettres et des mémoires relatifs au fils posthume du prince de Cantecroy, a jugé, non sans raison, qu'il ferait bien d'en tirer parti. D'autres documents, que lui ont fournis divers fonds d'archives, en France et en Belgique, et dont il a publié un grand nombre aux pièces justificatives de son livre, lui ont permis d'étudier de près ce procès, très curieux à plus d'un égard.

C'est une histoire digne d'inspirer un Ponson du Terrail, un Gaboriau, un Guilbert de Pixérécourt ou un d'Ennery : accouchement clandestin, supposition d'enfant, reconnaissance pathétique d'une grand'mère et de son petit-fils : voilà, convenez-en, de quoi piquer la curiosité du lecteur ou faire palpiter d'émotion le spectateur. Résumons les faits.

Quand son premier mari, le prince de Cantecroy, mourut le 6 février 1637, Béatrice de Cusance était enceinte d'un fils, qu'elle mit secrètement au monde en septembre. Charles IV de Lorraine, qui le 2 avril avait épousé Mme de Cantecroy, reconnut l'enfant, sur lequel il était sans doute fondé à se croire des droits. Seulement, la loi voulait que le nouveau-né appartînt au défunt prince de Cantecroy, dont la

Digitized by Google

mère, Caroline, marquise d'Autriche, ne manqua pas de le revendiquer. Le fils de Béatrice, désignons-le ainsi, pour être sûr de ne pas nous tromper, le fils de Béatrice mourut à l'âge de quelques mois, en février 1638. C'est du moins ce que prétendirent Béatrice elle-même, Charles IV et un certain comte de Saint-Amour qui, par la mort du dernier des Cantecroy, héritait d'une partie des biens de cette famille. Par contre, Caroline d'Autriche soutint que l'enfant mort en février 1638 n'était pas son petits-fils : celui-ci, à l'entendre, aurait été en grand mystère transporté dans les Pays-Bas. Pierre Maréchal, un ancêtre du docteur, se mit au service de Caroline pour rechercher le posthume de Cantecroy, comme on appelait l'enfant, et il eut la bonne fortune de le retrouver à Anvers, chez une femme de mauvaise vie, Élisabeth van Wetten. Le petit garçon fut amené à la marquise d'Autriche, et, la voix du sang se faisant entendre, comme dans un mélodrame de M. de Pixérécourt, il se produisit une touchante scène de reconnaissance. Par malheur, l'attendrissement ne gagna ni Béatrice, ni Charles IV, ni M. de Saint-Amour, qui se refusèrent à reconnaître l'héritier des Cantecroy dans l'enfant découvert chez Élisabeth van Wetten. Force fut donc à Caroline, pour assurer les droits du posthume, de s'engager dans de longs procès, où Pierre Maréchal l'assista de ses conseils. La justice n'avait pas encore dit son dernier mot, quand la marquise d'Autriche mourut, le 12 janvier 1662, sans laisser de testament en faveur de celui qu'elle traitait pourtant comme son petit-fils. La négligence de Caroline porta un coup

Digitized by Google

mortel à la cause du posthume, que le grand conseil de Malines débouta de ses prétentions.

Bien entendu, le Dr Maréchal se prononce en faveur de la cause qu'avait défendue son ancêtre. Ses lecteurs, qui n'ont pas les mêmes yeux que lui pour examiner l'affaire, adopteront-ils sa manière de voir? Si Charles IV, Béatrice et le comte de Saint-Amour avaient un intérêt incontestable à faire disparaître le fils posthume du prince de Cantecroy, Caroline d'Autriche en avait un non moins grand à le retrouver et à lui rendre la vie. Sans méconnaître la valeur de quelques-uns des arguments dont M. Maréchal appuie sa thèse, nous devons dire qu'il ne nous a pas entièrement convaincus. Charles IV, on l'a vu, se trouva mêlé au procès, et son nom revient souvent dans le livre du Dr Maréchal, qui, non content de lui consacrer un chapitre entier, a publié dans une annexe la correspondance, en partie inédite, qu'échangèrent de 1654 à 1659 le duc, Béatrice et un certain Pelletier, agent de la princesse de Cantecroy. Bien que ces lettres eussent été connues et utilisées par MM. Pingaud et Ferdinand des Robert, on saura gré à M. Maréchal d'en avoir donné le texte intégral. Il convient aussi de rendre justice à la chaleur et au talent avec lesquels l'auteur a plaidé la cause du posthume. On admirera enfin les soins apportés à l'exécution matérielle du volume, fort bien imprimé et illustré de quarante et une gravures, dont vingt-cinq portraits.

Toutefois, l'on éprouve quelque surprise à constater que M. Maréchal, qui parle si souvent de la Lorraine

Digitized by Google

et de son duc, ne mentionne nulle part les noms de Dom Calmet, de Digot, de d'Haussonville et de notre regretté confrère M. Ferdinand des Robert. Ne se fait-il pas quelques illusions quand il déclare « qu'il a mis en pleine lumière la figure de la célèbre Béatrice de Cusance, *si peu connue jusqu'à ce jour*, et celle du fameux Charles IV, duc de Lorraine, qui apparaîtra sous un jour absolument insoupçonné »? Le livre du Dr Maréchal ne nous apprend sur le duc de Lorraine rien que nous ne sachions déjà : ce ne sont pas quelques mensonges, quelques fourberies de plus qui modifieront la physionomie de Charles IV, ni le jugement que nous portons sur lui. Pour ce qui est de Béatrice, nous connaissions déjà la femme, ambitieuse sans scrupules, coquette et sensuelle, qui trompa son premier mari avec Charles IV, et celui-ci avec un prince Radziwill, puis avec Charles II d'Angleterre. Pourtant, reconnaissons-le, M. Maréchal nous révèle dans Béatrice une mère égoïste, cruelle même, dont nous n'avions aucune idée. L'ambition et l'intérêt auraient donc étouffé chez Mme de Cantecroy l'amour maternel aussi bien que l'affection et la fidélité conjugale. Mais Béatrice a-t-elle, comme l'en accuse notre auteur après Caroline d'Autriche et Pierre Maréchal, abandonné son fils aux mains d'une fille publique? A cet égard, nous l'avons dit, il nous reste quelques doutes.

Quand Napoléon arrivait et séjournait dans une ville de son Empire, des jeunes gens appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie s'organisaient pour former une garde d'honneur, qui faisait le service auprès de la personne du souverain. Vers la fin de son

Digitized by Google

règne, en 1813, Napoléon créa quatre régiments de gardes d'honneur qui, à la différence des gardes dont nous venons de parler, furent de véritables corps de troupes. Tandis que la formation des premières gardes avait été, en principe, spontanée, celle des autres se fit sous la surveillance et la pression de l'autorité préfectorale. Bon gré mal gré, les fils des familles de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie furent incorporés dans les régiments de gardes d'honneur; l'empereur voyait en eux des otages qui lui répondaient de la fidélité de leurs parents.

Ces différentes espèces de gardes d'honneur ont fait l'objet d'une étude d'ensemble, qui a valu, en 1908, à son auteur M. Bucquoy, alors lieutenant au 153e de ligne, et déjà licencié en droit, le grade de docteur de l'Université de Nancy. Les archives françaises et étrangères, les journaux et divers recueils imprimés ont fourni à M. Bucquoy les matériaux de son livre. Il a, dans la mise en œuvre des documents, fait preuve de sagacité et d'esprit critique; c'est avec une défiance très justifiée qu'il a consulté les pièces officielles, où trop souvent la vérité se trouve plus ou moins altérée. Le volume de M. Bucquoy a pour nous, Lorrains, ce grand intérêt que l'auteur a plus spécialement porté son attention sur les gardes d'honneur de la Meurthe, dont l'histoire remplit deux chapitres : ce sont le VIIIe (*Gardes d'honneur locales*, 2e période, *Les gardes d'honneur de Nancy*) et le IXe (*Les secondes gardes d'honneur militaires. Le contingent de la Meurthe au 2e régiment*). Les cent pages que M. Bucquoy a consacrées à cette partie de son sujet

Digitized by Google

complètent et rectifient le travail intitulé : *Les Gardes d'honneur lorrains*, que M. Despréaux avait publié en 1906 dans le *Pays lorrain*. Ajoutons que des dessins coloriés, œuvre de M. Bucquoy, nous représentent les uniformes des gardes d'honneur de plusieurs départements, y compris celui de la Meurthe.

Seulement, n'est-il pas permis de trouver excessive la place que tient dans le livre de M. Bucquoy la description des uniformes? Peut-être aussi l'auteur n'a-t-il pas suffisamment rattaché l'histoire des gardes d'honneur à l'histoire générale du premier Empire; on voudrait qu'il eût insisté davantage sur le côté politique de la question, qu'il eût montré, en indiquant la façon, ici plus spontanée, là plus officielle, dont s'étaient formées les gardes d'honneur locales, quels étaient à l'égard de Napoléon, dans les différentes parties de l'Empire, les sentiments de la noblesse et des classes moyennes.

L'histoire des gardes d'honneur du premier Empire, en raison des qualités dont l'auteur y a fait preuve, n'en est pas moins un livre fort intéressant. M. Bucquoy, sur lequel nous sommes en droit de fonder de grandes espérances, est le digne camarade de ces jeunes officiers qui, malgré un service très dur, ont encore le temps de travailler et d'écrire.

Beaucoup d'instituteurs, vous le savez, ont le goût des recherches historiques et trouvent un emploi intelligent de leurs loisirs dans l'étude du passé de la commune où ils enseignent. C'est à cette catégorie de maîtres, qui méritent toutes nos sympathies, qu'appartient M. Errard. La monographie manuscrite du

Digitized by Google

village de Delut (Meuse, Montmédy, Damvillers), que M. Errard a présentée à l'Académie, se recommande à notre attention par de très sérieuses qualités.

L'auteur a dépouillé plusieurs fonds d'archives et de nombreux recueils imprimés, comme en témoignent et ses notes et la bibliographie détaillée qu'il a placée à la fin de son étude. Sachons-lui gré d'avoir voulu grouper méthodiquement les renseignements qu'il a recueillis. Delut est étudié par lui sous tous ses aspects dans le présent et dans le passé; quand on a lu le travail, on est au courant de tout ce qui a trait à ce village. Nous serions même tenté de dire qu'il s'y trouve trop de choses. Songez que M. Errard consacre près de onze cents pages, manuscrites il est vrai, à une petite commune, qui n'a jamais compté 500 habitants, dont l'histoire n'offre pas d'événement remarquables et qui ne se recommande par aucune particularité curieuse. Si, comme nous l'espérons, l'auteur prend le parti de publier son étude, il faudra qu'il se résigne à y faire des coupures et qu'il abrège certains chapitres.

Puisse M. Errard trouver parmi ses collègues de nombreux imitateurs, qui apportent dans l'accomplissement de leur tâche d'historiens autant de conscience et de méthode que lui!

Avec la *Cathédrale de Verdun*, de M. l'abbé Ch. Aimond, nous arrivons à l'œuvre d'un véritable érudit. M. Aimond, aujourd'hui professeur à l'école Saint-Louis de Bar-le-Duc, est un ancien élève de la Sorbonne; nous savons qu'il ne tardera pas à publier d'importants travaux sur l'histoire de Verdun au

Digitized by Google

Moyen Age. A tous les points de vue, par sa culture générale historique, par sa connaissance des bonnes méthodes, M. l'abbé Aimond se trouvait tout désigné pour étudier la cathédrale de Verdun; en lui confiant cette mission, la Société philomathique de Verdun ne pouvait faire un meilleur choix.

L'ouvrage de M. Aimond est divisé en deux parties : dans l'une l'auteur raconte l'histoire de la cathédrale, dans l'autre il la décrit telle qu'elle a été jadis et telle qu'elle se présente à nous aujourd'hui. L'édifice a eu le malheur d'être incendié à plusieurs reprises, et d'être réparé — non dans le style primitif — mais dans celui de l'époque où avait lieu la restauration. C'est vers le milieu du douzième siècle que l'évêque de Verdun, Albéron de Chiny, fit construire le monument actuel. La cathédrale romane d'Albéron subit vers la fin du Moyen Age, alors que régnait le style gothique, des modifications, qui n'en altérèrent pas trop sensiblement la physionomie. Pourquoi, hélas! ne nous est-elle pas parvenue sous cet aspect? Pourquoi, au lieu d'un beau spécimen de l'art roman lotharingo-germanique, que nous serions heureux d'admirer, voyons-nous maintenant un monstre informe, qui « résume, dit l'abbé Aimond, dans une synthèse bien déconcertante parfois, mais combien instructive, toute l'histoire de l'art religieux en Lorraine pendant huit siècles »? Sans aucun doute, les archéolgues, et M. l'abbé Aimond tout le premier, préféreraient que la cathédrale de Verdun, moins synthétique, fût demeurée l'édifice romano-gothique élevé ou remanié durant le Moyen Age.

Digitized by Google

La cathédrale ayant été en partie détruite au mois d'avril 1755 par un nouvel incendie, Mgr de Nicolay et le chapitre la firent rebâtir dans le goût du jour, d'après les plans du chanoine de Plaine. C'est donc sur l'évêque et sur les chanoines de Verdun que retombe la lourde responsabilité de la restauration malencontreuse qui a pour jamais défiguré le monument. Comme si cela ne suffisait pas, d'autres vandales vinrent, en septemble 1793, s'attaquer à la pauvre cathédrale, qui subit alors dans sa décoration et dans son mobilier d'irréparables dégâts.

A la fois historien et archéologue, l'abbé Aimond a consulté tous les documents nécessaires; rien ou presque rien de ce qui de loin ou de près se rapportait à son sujet ne lui a échappé; il a mis en œuvre ses matériaux avec autant d'intelligence que d'esprit critique; d'ingénieuses hypothèses viennent, quand il le faut, suppléer au silence ou à l'obscurité des sources. On ne peut que louer M. Aimond pour le plan qu'il a suivi et pour la forme sous laquelle il a présenté les résultats de ses recherches. Enfin, n'oublions pas de dire qu'une cinquantaine de planches illustrent l'ouvrage.

Nous reconnaissons pourtant que, parmi les assertions ou les hypothèses de l'auteur, plusieurs peuvent prêter à la critique. On s'étonne de ne pas trouver en tête du livre une préface, où l'auteur eût rappelé, en les louant comme il convenait, ses devanciers, les historiens de Verdun, Wassebourg, Roussel, surtout l'abbé Clouët, l'un des meilleurs érudits lorrains du dix-neuvième siècle. C'est, nous le supposons du moins,

Digitized by Google

pour éviter que la dépense ne s'élevât à un chiffre trop élevé, que M. l'abbé Aimond a limité, comme il l'a fait, le nombre des gravures de son livre; sans aller jusqu'à le lui reprocher, nous le regrettons un peu pour la clarté de plusieurs descriptions archéologiques.

Tel qu'il est pourtant, cet ouvrage, bien documenté, bien composé, bien ordonné, écrit d'un style simple et clair, fait grand honneur à l'abbé Aimond lui-même, ainsi qu'à la Société philomathique de Verdun, aux frais de laquelle il a été édité par la maison Royer, de Nancy. L'abbé Aimond vient prendre place parmi ces érudits qu'a produits le clergé lorrain, et que l'Académie de Stanislas connaît bien, puisqu'elle n'a pour ainsi dire jamais cessé d'en compter dans son sein.

Le modeste prix de 350 francs, que l'Académie décerne — trois années sur quatre — pour satisfaire aux intentions de M. Dupeux, serait assurément bien insuffisant pour servir à un concours aussi riche les récompenses qu'il mérite.

Mais les années se suivent et ne se ressemblent pas; parmi celles qui se sont écoulées depuis la fondation de ce concours littéraire, ni 1905 ni 1909 n'ont apporté de travaux dignes des honneurs d'un rapport lu en séance publique. Les fonds demeurés libres et soigneusement mis en réserve se retrouvent aujourd'hui à point pour multiplier les prix, et même pour porter le premier d'entre eux à un taux mieux en rapport avec la valeur exceptionnelle du volume de M. l'abbé Aimond.

Digitized by Google

A celui-ci, l'Académie attribue donc une récompense de 500 francs. M. le lieutenant Bucquoy obtient un prix de 350 francs. Enfin l'Académie accorde deux médailles, l'une d'or à M. le Dr Maréchal, l'autre d'argent à M. Errard.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX STANISLAS DE GUAITA

Par M. MELLIER

Un poète vous est venu du département de la Meuse et des bords de l'Ornain. Il vous présente un élégant petit volume, au titre mystérieux : *L'Heure lointaine.* C'est un recueil de dix-neuf pièces de vers, dont quatorze sont des sonnets. L'auteur est un lettré, qui a fait ses études classiques et se souvient des odes d'Horace et des églogues de Virgile. Il les aime, il les imite, il a même la faiblesse de les traduire. Avec Horace, il donne à Postumus de sages conseils; mais quelle réserve dans les termes !

> En vain tu *prendras garde* à l'Auster inclément
> Et tu t'éloigneras de la mer *inégale ;*
> En vain tu fuiras Mars *au cruel ornement ;*
> A tes yeux *s'offriront* l'onde noire, infernale
> Du Cocyte,... etc.

Mer *inégale* paraît faible et suggère assez peu l'idée de tempête; quant à Mars *au cruel ornement* (*Mars*

Digitized by Google

cruentus), il eût inquiété Horace, qui, sans doute, eût murmuré à l'oreille de son jeune ami : *Ambitiosa recides ornamenta.*

Le sonnet à Fuscus, et celui qui est intitulé : *Quiétude*, sont encore des imitations, mais plus libres d'allure et d'une exécution mieux soutenue. Le sonnet pour une bergère de Virgile, bien qu'imparfait, est d'une inspiration assez heureuse et l'on aurait plaisir à le citer tout entier : en voici du moins les deux tercets :

Chante, ô ma chère enfant, ta chanson printanière,
Vois, le ciel est serein, et pure est la lumière ;
Vers les saules tu fuis, et, te tournant vers moi,

Avant de te cacher, folâtre Galatée,
Tu jettes dans ma main, en provocant émoi,
La pomme où se posa ta lèvre veloutée.

C'est du Virgile à travers André Chénier, qui n'eût pas désavoué le dernier vers.

Le poète fréquente aussi les Grecs : il célèbre la splendeur d'Artémis et lui dit même avec une pointe d'audace :

De ton dard tu pourrais nous arracher la vie,
Pour te venger *ainsi de l'indiscrétion*
Que nous aurions commise à l'instar d'Actéon.

Mais, n'est-ce pas un peu trop de la prose? Il semble qu'Artémis, en digne sœur d'Apollon, eût préféré une forme plus légère et plus poétique.

D'ailleurs, la muse, indulgente et facile, permet de temps en temps à son élève des libertés prosodiques.

Digitized by Google

Dans des stances à une jeune mariée, la dernière strophe se termine par une image heureuse et délicate; mais un participe au pluriel ne s'accorde pas, pour rimer, avec un autre au singulier : Labiche y verrait un effet de leur mauvais caractère.

Est-il besoin de poursuivre? On voit assez que l'auteur n'est pas un *professionnel,* mais un amateur qui ne manque ni de lettres ni d'application, et qui a cherché pour ses loisirs une distraction agréable et élégante. Il a cueilli les plus belles fleurs de son jardin et en a composé un petit bouquet : seulement, les tiges n'ont pas été trempées dans la fontaine de Castalie, elles ont été arrosées avec l'eau de l'Ornain.

Un volume plus important, présenté à vos suffrages, a pour titre : *Dans la lumière de Rome,* et comme sous-titre : *Pèlerinages et flâneries.* L'ouvrage répond bien à ces indications. On n'y trouvera ni une description de la ville éternelle, ni des études esthétiques sur les chefs-d'œuvre de l'art, ni des recherches d'histoire et d'archéologie sur les monuments ruinés du passé. L'auteur, qui avait gardé de Rome, après une première visite, une image ineffaçable, obsédante, y revient pour un plus long séjour. Il retrouve sa Rome radieuse, à ses yeux plus belle encore et transfigurée. Et ce qui le frappe avant tout, ce qu'il ressent et décrit avec un enthousiasme inépuisable, ce sont les effets de la lumière sur les monuments et sur le ciel. Soit qu'il contemple la ville du haut de la terrasse du Pincio, soit que, sortant des murs, il erre à travers les tombeaux de la voie Appienne, ou s'attarde le

Digitized by Google

long des aqueducs qui abritèrent le camp des Goths, ses yeux se tournent vers le dôme de Saint-Pierre, dont la masse énorme se détache sur le ciel. Et dans la nuit qui s'étend, la coupole s'éclaire encore des derniers feux du jour et paraît veiller sur la cité comme un phare gigantesque. Le promeneur renouvelle et varie ses spectacles : tantôt il visite en pèlerin un sanctuaire vénéré, tantôt il assiste aux imposantes cérémonies d'un jour de fête, tantôt il s'enfonce dans les détours les plus lointains des catacombes, avec l'angoisse de s'y sentir perdu et étouffé; mais partout c'est à la lumière qu'il s'attache, c'est à travers la lumière, rare ou éclatante, qu'il reçoit l'émotion des choses. Il décrit, avec un intérêt qui nous gagne, la marche des rayons dans la basilique de Saint-Pierre, depuis les premières lueurs, qui descendent des monts Albains, jusqu'à la minute où, remontant le long des parois de marbre, la lumière, « dans un éclair rose et or, se replie sur elle-même et prend son essor ». Enfin, lorsqu'une vierge chrétienne, Agnès, quitte ses parents et sa demeure suburbaine, pour aller s'offrir en sacrifice, l'auteur nous la montre, s'avançant joyeuse, dans la limpide clarté d'une matinée de printemps. Aussi peut-on dire que la lumière reparaît dans son ouvrage comme le *leit motiv* d'un opéra de Wagner. Elle est sa meilleure inspiratrice et donne à bien des pages une couleur séduisante et originale.

Malheureusement, l'exécution est loin d'être irréprochable, et il faut, quoiqu'il nous en coûte, indiquer au moins sommairement les taches principales. L'auteur témoigne d'une rare indépendance vis-à-vis

Digitized by Google

de la langue et de la grammaire; il abonde en provincialismes de tournures et de mots, et lorsqu'il écrit des phrases dans le goût de celles-ci : « La chambre elle est clarteuse », il prend vraiment trop à la lettre le conseil de rester Lorrain. Nous aimons mieux quand il l'est simplement de cœur et d'âme. Parfois, en effet, sa pensée se reporte des bords du Tibre vers les plaines du pays natal, à la terre grasse et brune, avec des raies profondes qui séparent les champs, vers les taillis ombreux à la fraîche senteur, vers le svelte clocher de pierre d'un humble village. « Au lieu, dit-il, du campagnard romain aux traits durs et farouches, je croiserai sur les chemins nos braves paysans au visage bienveillant, l'œil fin et souriant, campé joyeusement sous l'arcade sourcilière proéminente. » Ce sont là des accents qui nous touchent, parce qu'ils viennent du cœur et traduisent une émotion vraie. Mais l'écrivain ne sait pas toujours garder cette mesure, ni commander à ses sentiments, et, par crainte de leur donner une expression ou incomplète ou trop faible, il va jusqu'à l'outrance; il multiplie les images, prodigue les couleurs, varie et redouble les effets pour frapper les yeux. En voici un exemple : « Sur l'autel papal, il y avait un *foyer de feu*, deux monceaux de cierges entassés qui *brûlaient*, et cela donnait aux ors du baldaquin un *éclat* imprévu; eux aussi étaient en *ignition*. Et dans cette *fournaise* se dressait une monstrance géante, portant une hostie blanche qu'on adorait, des fidèles à genoux nombreux. » C'est de l'exagération. Et ailleurs : « Dans l'abside, drapé dans son manteau bleu de vieille

Digitized by Google

étoffe, le Christ : il est assis sur un coussin de Byzance. Béats, ses yeux gris gonflés, d'un homme qui a beaucoup pleuré, regardent. » L'effet a été cherché et voulu ; la ligne de la phrase est brisée, les images sont jetées l'une après l'autre comme des taches de couleur, mais ce désordre correspond au trouble des émotions ressenties : c'est de l'impressionnisme.

Toutefois, le défaut le plus grave, parce qu'il est le plus général, résulte de la composition même de l'ouvrage. L'auteur, au lieu d'attendre et de se recueillir, a écrit au jour le jour, sous le coup de l'émotion immédiate : il s'est retrouvé, chaque soir, dans la même agitation d'esprit, hanté de visions et de souvenirs, différents de ceux de la veille, mais aussi vifs, aussi obsédants et aussi impérieux : il les a traduits avec la même exubérance, il les a peints des mêmes couleurs vibrantes et fortes. Et comme tous ces tableaux, d'une intensité égale, nous sont présentés l'un après l'autre, sans intervalle ni repos, la monotonie s'étend, l'intérêt s'émousse, notre attention s'affaiblit, et au plaisir de lire succède l'effort pour continuer. Aussi, un critique aimable et bienveillant, après avoir, dans une intéressante revue régionale, rendu un légitime hommage aux qualités de l'œuvre, insinue-t-il que les six cents pages du volume offrent une abondance, une richesse qui confine au luxe et que peut-être deux cents pages..... il glisse et n'appuie pas. Mais c'eût été demander à l'écrivain un trop pénible sacrifice : pour l'accomplir, celui-ci a préféré s'en remettre à la discrétion des lecteurs. Plusieurs d'entre eux, je le crains, se souviendront du conseil donné par

Digitized by Google

J.-B. Rousseau à propos des chants d'un certain poème épique : « Rendons-les courts en ne les lisant point. » Mais il en est d'autres, plus vaillants et d'un goût plus robuste, qui iront jusqu'au bout et seront récompensés de leur endurance. Ils ressentiront, tout d'abord, la satisfaction intime de l'effort accompli par eux; ensuite, ils sauront gré à l'auteur de s'être révélé tout entier, de nous avoir livré sans retranchement et sans retouche, dans toute leur sincérité native, les émotions de son âme, ses joies, ses ravissements, ses angoisses et ses rêveries. Ils se diront que si l'on trouve des développements trop abondants, des traits un peu appuyés, quelque prodigalité dans l'emploi des couleurs, ce n'est que l'abus de deux dons précieux et qui se perdent assez vite : la jeunesse et la poésie.

L'Académie estime que les qualités littéraires dont témoigne l'ouvrage : *Dans la lumière de Rome*, et l'âge de son auteur, répondent bien aux conditions du concours pour le prix Stanislas de Guaïta, et décide, en conséquence, d'accorder ce prix à M. Edmond Renard.

On a pu lire que, tout récemment, l'Académie française a couronné le livre même de votre lauréat; mais votre décision était antérieure, et vous n'aviez pas eu à appliquer l'article du règlement qui écarte de vos concours un ouvrage déjà couronné. C'est ainsi qu'il m'est permis de féliciter, en votre nom, M. Edmond Renard de son double succès.

Digitized by Google

J.-B.-D. VAUTIER

DE DIEUZE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN BELGIQUE

(1792-1846)

Par M. Ch. DESSEZ

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Pour un Lorrain, passionnément épris des choses de son pays, je ne sais pas d'honneur plus enviable que celui d'appartenir à votre compagnie. Depuis un siècle et demi, elle représente la Lorraine avec ce qu'il y a de plus intime dans son âme, avec ses forces vives et ses espoirs. C'est dans vos rangs que s'est recrutée l'École libérale de Nancy, dont l'histoire est une brillante page de notre histoire nationale et dont le programme s'impose, aujourd'hui encore, aux méditations des hommes politiques et des penseurs; ce sont vos prédécesseurs qui, en un

Digitized by Google

temps où Nancy n'avait pas d'Université, surent entretenir dans notre ville et notre région le goût des lettres et des sciences, et qui firent ou provoquèrent ensuite dans tous les genres de l'activité intellectuelle les recherches les plus fécondes; c'est sur votre tableau qu'ont voulu se faire inscrire, soit comme membres titulaires, soit comme associés-correspondants, tous, ou, du moins, presque tous les bons Lorrains, écrivains, savants, hommes de robe ou hommes d'épée, qui ont, à un degré éminent, servi leur pays.

Aussi, Messieurs, vous suis-je profondément reconnaissant d'avoir bien voulu m'accueillir parmi vous. Oh! je ne me fais aucune illusion sur la valeur de mes titres. Ayant, depuis près de vingt ans, quitté le professorat pour l'administration, j'ai dû, non sans un vif regret, abandonner des études bien chères et laisser à l'état de notes inutiles les matériaux du livre que chaque professeur rêve d'écrire. L'administration est une maîtresse impérieuse et jalouse et ne permet guère d'infidélité. Quand, une fois, elle nous a saisis, il faut, à moins de circonstances extraordinaires, dire adieu aux recherches désintéressées, aux travaux de longue haleine. Si même le personnel à diriger est nombreux, s'il comprend de dix-huit cents à deux mille membres, et si de son intelligence et de sa moralité, de son zèle et de sa foi en son œuvre, dépendent, en une large mesure, les destinées du pays, celui qui a l'honneur d'être à sa tête ne doit plus connaître de loisirs. Je n'ai donc rien à vous présenter. Je ne suis qu'un

Digitized by Google

instituteur, mais, et c'est sans doute ce qui m'a valu vos suffrages, je suis un instituteur ardemment lorrain.

Certes, je ne crois pas et vous ne croyez pas davantage que notre enseignement, celui que nous avons reçu, les uns et les autres, fasse des déracinés. L'enseignement, à lui seul, n'a pas tant de pouvoir. J'estime, cependant, et tout le monde reconnaît aujourd'hui, qu'il gagnerait beaucoup à s'accommoder au milieu, à s'adapter aux besoins de ceux qui le reçoivent. L'élève le plus indifférent, le plus inattentif, devient tout oreilles quand son maître commente et illustre ses leçons par des exemples régionaux ou locaux. Il a bâillé, peut-être, en parcourant ce que son livre rapporte de l'époque Gallo-Romaine, du Moyen Age, de l'Ancien Régime, de la Révolution. C'est trop général, trop abstrait pour l'intéresser et le séduire. Mais qu'on lui montre dans le voisinage les restes d'une voie ou d'un aqueduc construits par les Romains, les ruines d'un château féodal ou une cathédrale gothique, qu'on lui lise les cahiers rédigés par sa paroisse ou son bailliage en 1789, qu'on lui cite les jeunes gens de sa commune librement enrôlés en 1792, le discours prononcé alors par le maire et consigné sur le registre du conseil municipal, aussitôt le voilà surpris et charmé. L'histoire ne lui apparait plus comme une chose livresque et maussade : c'est une chose colorée et vivante, c'est la vie même de ses aïeux. Et ce qui est vrai de l'histoire ne l'est pas moins des autres matières de nos programmes; géographie, sciences physiques et natu-

Digitized by Google

relles, mathématiques même et littérature, tout, à l'école, doit s'imprégner de l'atmosphère ambiante; c'est le seul moyen de donner à notre enseignement, avec l'attrait et l'efficacité nécessaires, ce « grand bain de réalisme » qu'un des plus hauts esprits de ce temps réclame pour lui; c'est, du moins, ce que j'ai conseillé à mes collaborateurs, partout où les hasards de ma carrière administrative m'ont appelé.

Mais, ce que j'ai fait ailleurs par conviction raisonnée, je le fais, ici, d'enthousiasme. Quel pays, en effet, se prête mieux que notre pays de Lorraine à illustrer les leçons d'un instituteur? C'est, par excellence, un sol historique, et il n'est pas une de ses pierres qui ne raconte ou ne crie quelque page glorieuse ou douloureuse de notre passé. Partout vous trouvez les traces des Romains, à Metz et à Gorze, à Grand et au Donon, à Vic où ils firent un empereur et à Dieuze, l'ancien Decem-Pagi. Le Moyen Age revit dans ce qui nous reste des châteaux de Blâmont et de Pierre-Percée, de Prény et de Vaudémont, dans la superbe cathédrale de Toul et dans la Charte d'affranchissement de la commune de Neufchâteau. D'ici est partie Jeanne, la bonne Lorraine, pour sauver la nationalité française; ici est tombé, avec Charles le Téméraire, le régime féodal; tout près d'ici, à Varennes, la royauté a fini, et, à Valmy, une ère nouvelle a commencé. Nous ne pouvons faire un pas sans remuer les plus grands souvenirs.

Nous ne pouvons, non plus, regarder autour de nous sans que les ouvrages de la nature et ceux de

Digitized by Google

l'industrie ne nous apportent de toutes parts les leçons les plus suggestives. Sans doute, il faut être un savant doublé d'un fin lettré pour lire sur nos pierres cette histoire du globe qui vous fut, un jour, à cette même place, si spirituellement contée. Mais, s'il est défendu aux profanes de déchiffrer le texte intégral, il est permis au plus ignorant d'en saisir une partie, et nos mines de fer, de sel et de houille, comme nos montagnes et nos rivières, offrent à qui veut leurs enseignements. Sans doute aussi, seul un maître dans l'art d'observer et d'écrire sait tirer d'une visite dans nos usines cette charmante et passionnante leçon de choses que nous avons tous prise avec délices dans une de nos belles revues nancéiennes. Mais, à parcourir nos papeteries et nos filatures, nos fabriques de chapeaux et de chaussures, nos faïenceries et nos verreries, un enfant même reçoit l'initiation la plus féconde à la vie économique de sa région. Quant à l'art, il est partout, sur la terre des Ligier-Richier et des Callot, des Clodion et des Cyfflé, des Héré, des Jean-Lamour et des Gallé.

Il n'est pas jusqu'à l'instruction civique elle-même qui ne trouve sur notre sol de Lorraine ses commentaires les plus éloquents. Chacune de nos villes, chacune de nos bourgades a produit ses héros, dont les statues élevées sur nos places publiques ou simplement les noms inscrits à l'angle de nos rues sont des leçons vivantes de patriotisme. Du Verdunois Chevert au Nancéien Drouot, quelle magnifique série de grands exemples! Et quelle leçon austère de

Digitized by Google

sagesse politique et de concorde sociale nous vient de la frontière prochaine! Quand, du haut de nos collines, nous apercevons la ligne bleue des Vosges, certaines théories qui peuvent séduire, à Paris, les esprits faibles ou prévenus, nous apparaissent, non seulement comme des imaginations chimériques, mais comme des blasphèmes.

Ici donc, plus qu'ailleurs, j'ai pu inviter mes collaborateurs à fonder leur enseignement sur le sol qui les porte, et, nulle part, mon appel n'a été mieux entendu! Ah! les braves gens! Ils ont beau être accablés des besognes les plus diverses et les plus fatigantes, chaque fois qu'on leur demande un nouvel effort, ils sont prêts à l'accomplir. Vous voulez faire pénétrer dans nos campagnes lorraines, à l'esprit si étroitement individualiste, l'idée et la pratique de la mutualité? Adressez-vous à l'instituteur, et aussitôt surgissent des associations de toute nature : mutuelles scolaires et mutuelles d'adultes, mutuelles agricoles et mutuelles forestières. Après avoir fait la nouvelle loi sur le service de deux ans, vous constatez qu'elle n'a pas suffisamment, peut-être, pourvu au recrutement des cadres? Rassurez-vous! Les instituteurs vont prendre sur leurs rares moments de loisir, pour créer, dans la plupart de leurs écoles, des sociétés de tir et de préparation militaire. Il n'est rien que vous ne puissiez attendre de leur dévouement à l'intérêt public, même les choses les plus étrangères à leurs fonctions habituelles. A plus forte raison, les ai-je trouvés empressés à suivre une direction, un conseil, qui leur paraissait apte à

Digitized by Google

rendre leur enseignement plus concret et meilleur. Esprits ouverts, ils ont vite compris ce que la terre lorraine devait donner de sève et de vie à leurs leçons, et, sans plus tarder, ils se sont mis à l'œuvre, cherchant autour d'eux tout ce qui pouvait réaliser l'adaptation désirée. Enquête singulièrement heureuse et dont personne ne doit prendre ombrage! A mieux connaître et enseigner la petite patrie, ils connaissent davantage et enseignent plus chaleureusement la grande; en faisant de leurs élèves de meilleurs Lorrains, des Lorrains plus conscients de leur gloire passée, de leur situation présente et des devoirs qu'elle leur impose, ils forment de meilleurs Français.

***

Pardonnez-moi, Messieurs, de vous avoir si longtemps entretenus de pédagogie. La bouche parle, vous le savez, de l'abondance du cœur, et, à défaut de l'œuvre littéraire que je n'ai pu produire, j'ai voulu, du moins, vous présenter mon œuvre d'instituteur. Maintenant, j'ai hâte d'aborder le sujet de mon discours, et de vous parler d'un de mes compatriotes, dont le nom, bien ignoré, mérite, à tous égards, d'être connu des Lorrains.

Jean-Baptiste-Dominique Vautier est né à Dieuze, alors département de la Meurthe, le 14 avril 1792. Son père, pharmacien militaire, suivit Bonaparte en Égypte, où il contribua laborieusement à l'orga-

Digitized by Google

nisation des hôpitaux, puis alla mourir de la fièvre jaune à Saint-Domingue, où il avait accompagné le général Leclerc. Par décret du 28 nivôse, an XI (18 janvier 1803), Dominique fut nommé élève au lycée de Bruxelles, avec toute une colonie de jeunes Français, que le Premier Consul envoyait, sans doute, franciser la Belgique, et y entra, un an plus tard, le 27 ventôse, an XII (18 mars 1804). De ce jour le lycée de Bruxelles devint pour l'orphelin comme sa petite patrie; Dieuze ne le revit plus.

Ses études terminées, il resta, en effet, attaché à la maison qui l'avait élevé, comme maître élémentaire, jusqu'en 1815, et, de 1815 à 1845, comme professeur dans les diverses classes de l'École royale des sciences et des lettres, puis de l'Athénée, qui avaient succédé au lycée, passant successivement des chaires les plus humbles aux plus hautes. En 1845, il fut nommé inspecteur général des Athénées et Collèges belges, et il mourut, peu de temps après, le 23 février 1846, à l'âge de cinquante-cinq ans. Assurément, voilà une carrière modeste et toute unie, mais celui qui l'a fournie a pris part, et une large part, à de très grandes choses. Ce Lorrain, transplanté en Belgique, a été, en son temps, un des principaux ouvriers du progrès politique et littéraire, ou plutôt de la renaissance même de sa nouvelle patrie.

Et d'abord, Vautier fut, à Bruxelles, pendant toute la période de la domination hollandaise, l'énergique défenseur de notre langue, le champion du français continuellement menacé par le nouveau pouvoir. Le roi Guillaume, en effet, voulait à toute force, comme

Digitized by Google

on dit là-bas, « hollandiser » ses nouveaux sujets. En 1819, le hollandais est déclaré langue nationale de tous les Pays-Bas, et c'est en hollandais que les notaires belges doivent rédiger leurs actes, les avocats prononcer leurs plaidoiries, les juges rendre leurs arrêts. En 1823, une école normale est créée à Lierre pour fournir des instituteurs aptes à enseigner le hollandais dans les écoles primaires, et, la même année, les cours de langues anciennes des Athénées et des Collèges doivent se faire en hollandais. Partout, enfin, dans les livres édités à l'usage des écoliers, les pires injures sont prodiguées aux maitres de la veille, dont on redoute encore l'influence, aux Français. Mais, les Belges ne sont pas gens qu'un despote étranger puisse aisément mener à sa guise. Sauf quelques rares exceptions, — le pouvoir a toujours ses courtisans, — les Flamands eux-mêmes s'insurgent contre les prétentions du roi Guillaume. Sous Napoléon, ils ont maugréé contre la substitution du français à leur patois; maintenant qu'on veut les déposséder de leur dialecte au profit du hollandais, ils font cause commune avec leurs concitoyens de langue française pour revendiquer l'usage du français. Quant à Vautier, vous devinez sa colère. Le français n'est pas seulement pour lui la langue maternelle, celle dans laquelle se sont traduites ses premières émotions et ses premières idées, c'est aussi la langue de ses études et de ses joies littéraires, et c'est encore l'instrument de son métier, son gagne-pain. Supprimer le français ou simplement le diminuer, c'est le supprimer ou le diminuer lui-même. Déjà, en 1817,

Digitized by Google

dans un article de la revue *Le Mercure belge*, il relève vertement ces docteurs venus d'Allemagne dont le roi Guillaume avait peuplé les trois Universités de Gand, de Liège et de Louvain, et qui, professant en latin barbare, s'étaient permis de traiter le français de « jargon ». « Le mépris public, dit Vautier, fera bientôt justice de la hardiesse de ces novateurs. » Mais le mépris public n'empêche pas les ministres du roi Guillaume de faire passer le germanisme, sous la forme hollandaise, cette fois, des Universités dans les Athénées et les Écoles, et, dès lors, Vautier devient l'ardent adversaire du régime hollandais. Vainement, le gouvernement royal consentira-t-il quelques adoucissements à ses premières ordonnances. Il aura beau permettre que la substitution du hollandais au français se fasse progressivement, d'année en année, à partir de la classe élémentaire; il aura beau même, en 1824, autoriser la création pour Vautier d'une chaire spéciale de langue et de littérature françaises. Ce fils de Lorrains est aussi passionné qu'il est modeste et discret. Rien ne le réconcilie avec l'ennemi de sa langue et de sa race, et, le lendemain du 25 août 1830, quand la représentation de la *Muette de Portici* a soulevé le peuple bruxellois et l'a précipité, aux cris d' « Amour sacré de la patrie », contre le ministre Van Maanen, il prend nettement le parti des insurgés. Avec Jenneval, l'auteur de la *Brabançonne*, et, comme lui, Français d'origine, il est le poète de la Révolution.

***

Digitized by Google

Poète? Je serais bien tenté de lui refuser ce titre, mais les Belges de 1830 n'avaient pas le droit d'être difficiles. Ceux d'entre eux qui se nommaient poètes étaient simplement de braves gens qui écrivaient en vers. La plupart étaient des professeurs, comme Lesbroussart, comme Vautier et son ami de Reiffenberg; les autres, des fonctionnaires comme Clavareau, ou des journalistes comme Froment. Ils comptaient même un ancien préfet de l'Empire, devenu député aux États généraux des Pays-Bas, le baron de Stassart. Groupés en sociétés littéraires, qui étaient autant de confréries d'adoration mutuelle, ils se lisaient leurs productions, dans des réunions mensuelles, et, à la fin de l'année, les publiaient dans des recueils spéciaux, l'*Almanach poétique*, le *Mercure belge*, etc. Pauvres productions! C'étaient d'abord des traductions des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Après avoir passé leurs journées à expliquer Virgile ou Horace, et à corriger des versions grecques ou latines, nos bons professeurs n'imaginaient rien de mieux, pour charmer leurs loisirs, que de traduire eux-mêmes en vers français leurs auteurs favoris. C'étaient aussi des imitations de ceux des modernes qui avaient été les princes des poètes, à la fin du dix-huitième siècle. La mode en province retarde toujours sur celle de la capitale, et, tandis que Paris s'éprenait de Lamartine et de Victor Hugo, Bruxelles en était encore au culte de Delille et de Lebrun. C'étaient enfin des pièces de circonstance, épigrammes politiques ou apologues libéraux. Depuis qu'ils avaient lu les fables de La Fontaine, ces excellents Belges

Digitized by Google

étaient persuadés que le métier de fabuliste est le plus facile des métiers, et l'apologue leur était un moyen commode pour dire tout haut, sans trop de danger, ce qu'ils pensaient tout bas. Traductions et poésies descriptives ou bucoliques, épigrammes et fables, toute cette littérature était de ce style insupportable qui caractérise le classicisme décadent de l'époque impériale. On y invoquait Apollon et Phébus, le Pinde et le Parnasse; le Temps et le Trépas, l'Amitié et l'Amour y prenaient de redoutables majuscules, et les chevilles et les rimes plates y pullulaient lamentablement.

On comprend, dès lors, que les contemporains de Vautier aient goûté ces romances, et ces stances, et ces épîtres, et ces contes épigrammatiques par lesquels il préludait à ses chants révolutionnaires. On n'avait pas beaucoup mieux à « la Société de Littérature » de Bruxelles, qui réunissait l'élite des poètes belges dans un cabaret, « à la Danse des Veaux », et qui l'admit en 1818. Je suis même persuadé que ses confrères ont savouré comme un petit chef-d'œuvre son discours de réception. Ce discours est une chanson dont voici le premier couplet :

Tranquille en mon galetas,
J'exerçais ma plume
A piller de haut en bas,
Quelque vieux volume.
La besogne allait grand train
Quand Phébus entre soudain...
La bonne aventure,
O gué !
La bonne aventure !

Digitized by Google

Phébus lui annonce son élection, le voilà aussitôt inspiré :

A peine m'a-t-il quitté
Qu'un beau feu m'anime,
Et mon cerveau transporté
Rime, rime, rime.
J'accouche, au même moment,
De ce léger compliment :
La bonne aventure,
O gué !
La bonne aventure !

Il continue et il finit en comparant la « Société de littérature » à Voltaire qui, lui aussi, allait chercher dans leur grenier de pauvres poètes pour les conduire à la gloire. Bienheureux temps, Messieurs, où l'on pouvait se tirer d'affaire à si bon compte !

Les poésies patriotiques de Vautier ne valent guère plus, aux yeux d'un critique littéraire, que ses autres poésies. Celles-là, du moins, furent mieux que les jeux d'un esprit sensé et malicieux, mais dépourvu d'imagination; ce furent des actes. Aussi, n'a-t-on point envie de sourire en lisant sa « *Chanson nationale belge* », écrite le 2 septembre sur un air de la « Muette », ou sa « *Bruxelloise* », écrite le 5, à l'imitation de la « Parisienne », de Casimir-Delavigne, et ces autres chansons par lesquelles, au cours de la lutte, il anime le courage de ses concitoyens, volontaires de Liège ou gardes bruxellois. Ils sont toujours beaux, les vers où l'auteur met toute son âme et qui aident l'homme à bien vivre et à bien mourir. Je ne dirai pas, comme Reiffenberg, que Vautier fut « le Tyrtée, le Chénier,

Digitized by Google

le Rouget de l'Isle de la Révolution belge »; ces noms sont un peu grands pour lui et l'écrasent. Mais, si l'on peut appeler poète le créateur d'énergie morale comme le créateur de beaux types d'humanité ou de belles images verbales, Vautier, en 1830, fut un poète.

***

Le succès de la Révolution lui créait des droits à une haute récompense. « S'il avait été ambitieux, écrit Reiffenberg, il n'aurait eu que la peine de ramasser un des débris du pouvoir écroulé : il pouvait être ministre. Il se contenta du titre d'administrateur de l'instruction publique, dont le décora le gouvernement provisoire par arrêté du 27 septembre. Et bientôt son ardeur se refroidit. La curée qui suit toutes les révolutions lui souleva le cœur de dégoût : il découvrit des vues personnelles, une vanité sans excuse, une cupidité sans bornes, là où il n'avait admiré d'abord que du patriotisme. Il se hâta donc de secouer son autorité de directeur, et revint en quelque sorte se cacher dans sa classe, résolu à ne plus toucher à la politique. » En même temps, il reprenait sa plume de critique littéraire et combattait, dans les revues et les journaux de Bruxelles, le *Recueil encyclopédique*, le *Libéral*, l'*Artiste*, l'*Indépendant*, pour la littérature classique française et la littérature nationale belge dont les destinées lui semblaient inséparablement unies.

Étant encore maître élémentaire, il avait consacré

Digitized by Google

ses premières économies à l'achat des œuvres de Voltaire, condensées par Desoer en douze volumes, et du *Lycée* de La Harpe. Voltaire et La Harpe, avec Boileau, seront toujours ses maîtres, et c'est avec leurs principes et leurs règles qu'il va juger les ouvrages d'esprit. En Belgique, il est un peu ce que Nisard est en France. Comme Nisard, et avant lui, Vautier s'attaque au maître du chœur romantique, à Victor Hugo, et, si ses critiques sont moins vigoureuses et moins ardentes, elles s'appuient sur les mêmes motifs. Examinant la préface des *Feuilles d'Automne* qui viennent de paraître, il la compare aux autres préfaces du même poète, à celle surtout des *Odes et Ballades*, et il estime, lui aussi, que Victor-Hugo, abandonnant son premier idéal, s'est manqué à lui-même et a déchu. Le poète des *Odes* proclamait, en 1822, que « tout écrivain, dans quelque sphère que s'exerce son esprit, doit avoir pour objet principal d'être utile », et il tentait de solenniser ceux-là seulement des principaux souvenirs de notre époque « qui pouvaient être des leçons pour les sociétés futures ». Le poète des *Feuilles d'Automne*, au contraire, prétend, en 1831, que l'Art a ses lois à part, qu'il a en lui-même toute son utilité, et qu'il n'a pas à se soucier de guider les hommes au milieu de la tourmente contemporaine. Ces paroles indignent notre critique comme l'avaient révolté déjà celles de la préface des *Orientales* : « En poésie, il n'y a pas de bons et de mauvais sujets, mais de bons et de mauvais poètes ». Pour l'honnête homme qu'est Vautier, il y a de bons et de mauvais sujets, même en poésie, et,

Digitized by Google

volontiers, il dirait, avec Fénelon, qu'on ne doit se servir « de la parole que pour la pensée, et de la pensée que pour la vérité et la vertu ». Il reproche donc, et très énergiquement, à Victor-Hugo d'avoir déserté son devoir social, et de s'être borné à chanter ses émotions personnelles en un moment où son pays troublé, où l'Europe tout entière inquiète, attendaient de lui une parole d'apaisement et de réconfort.

Comme Nisard, et pour les mêmes motifs, Vautier préfère de beaucoup Béranger à Victor-Hugo. Celui-ci, quand il veut bien parler d'autre chose que de lui-même, n'est, il l'avoue, qu'un cristal reflétant les images, un écho redisant les voix du monde. Chantant successivement toutes les opinions qui passent, il n'en représente aucune. Béranger, lui, est « le plus digne représentant des idées du peuple, le plus éloquent vengeur de ses droits, le meilleur interprète de ses besoins..... C'est le meilleur poète national qu'ait encore eu la France ». Vautier va jusqu'à dire de « la Sainte-Alliance des Peuples » qu'elle est « le véritable hymne du genre humain, la production la plus lyrique de toutes les nations et de tous les âges ». Sans aucun doute, il exagère, et nous ne comprenons plus, aujourd'hui, que l'on ait jamais pu parler de « la désespérante perfection de style » de Béranger, mais il ne nous déplaît pas d'entendre l'éloge, même outré, du bon chansonnier que certains critiques contemporains prétendent exclure de notre histoire littéraire, et qui reste, malgré tout, comme l'a dit Nisard, « le type le plus parfait, le plus ingénieux, le plus aimé, du caractère

Digitized by Google

de notre nation ». N'est-ce pas faire œuvre française que de faire aimer Béranger?

C'est, en tout cas, agir en bon citoyen que de travailler à l'éclosion d'une littérature nationale, et Vautier n'y manque pas. Sans cesse, il gourmande les éditeurs bruxellois qui déjà impriment et réimpriment, — en contrefaçon, — les ouvrages les plus médiocres édités à Paris, et laissent moisir dans leurs cartons les manuscrits de leurs compatriotes. « Pas de rapsodie venue de France, dit-il, qui ne rencontre ici un bénévole éditeur, et qui ne réapparaisse chez nous, immédiatement après son apparition chez nos voisins. » A titre d'exemple, il cite le roman de M. Napoléon d'Abrantès, « *Deux cœurs de femme* », qu'un éditeur bruxellois vient de réimprimer (1834). Le roman ne vaut pas grand'chose, mais il est signé d'un nom connu, mais surtout il se vend bien. Or, pour un éditeur, la demande de la clientèle est l'argument décisif : le bon, c'est ce qui se vend; le mauvais, c'est ce qui reste en magasin. Vautier se retourne donc vers le public, qui est le grand coupable, et aussi vers les critiques, ses confrères, et il les supplie de réserver toutes leurs sévérités aux médiocrités étrangères et toutes leurs faveurs aux œuvres nationales. « Qu'un esprit national se forme, dit-il, qu'il vivifie, par une protection généreuse, les semences éparses sous notre ciel, et le jour viendra où nous aurons, en littérature, des noms égaux à ceux de nos Rubens et de nos Van Dyck. »

Déjà, il croit voir briller l'aurore de ce beau jour. Van Hasselt vient de publier ses *Primevères*, et

Digitized by Google

Vautier s'en réjouit, comme on se réjouit de la réalisation d'un rêve chèrement caressé. « Ce volume, écrit-il, est une œuvre nationale, et voilà le titre de recommandation le plus puissant à mes yeux. Aussi, à chaque beau vers, à chaque strophe harmonieusement cadencée que je rencontrais en le lisant, et j'en rencontrais presque partout, à chaque page où le pinceau parfois luxuriant de l'auteur me semblait produire des effets nouveaux d'ombre et de lumière, j'éprouvais une satisfaction secrète à répéter : Ceci est une œuvre nationale. » Vous le sentez bien, le plaisir de Vautier n'est pas sans mélange. C'est que Van Hasselt, après avoir subi quelque temps l'influence de C. Delavigne, s'est fait le disciple de Victor Hugo et de nos romantiques, et que, comme tous les disciples, il a surtout copié les défauts de ses maîtres. Ah! qu'il ne s'avise pas d'imiter A. de Musset et de prendre, avec la prosodie classique, de trop grandes libertés! Sur ce chapitre, Vautier est intraitable : s'il goûte, comme il convient, le vers de La Fontaine et celui d'André Chénier, il n'admet pas, il repousse de toute son énergie, les licences que s'est permises l'auteur de la *Ballade à la lune*. Que Van Hasselt s'affranchisse même de l'influence de Victor Hugo, qu'il renonce aux images trop hardies, qu'il se soucie davantage du bon sens et de la vraisemblance, en un mot, qu'il soit lui! Vautier, qui a pour son poète national toutes les ambitions, le veut original et parfait. Et certainement sa critique a quelque chose d'archaïque et d'étroit. Ignorant les littératures étrangères, n'ayant jamais, selon toute

Digitized by Google

vraisemblance, lu Gœthe et Shakspeare, Vautier n'était pas préparé à comprendre le mouvement romantique et à le juger équitablement. Mais il y a beaucoup à retenir dans ses observations et, si nos critiques contemporains écrivent avec moins de solennité et plus de finesse, ils se rencontrent souvent avec lui. Surtout, j'admire sa foi passionnée dans la future gloire littéraire de cette jeune nationalité belge dont il a été un des principaux artisans. Elle se trouve aujourd'hui singulièrement justifiée par les œuvres si originales et si fortes des Rodenbach et des Camille Lemonnier, des Verhaeren et des Mæterlinck.

***

Nommé, en 1845, inspecteur général des Athénées et des Collèges belges, Vautier n'eut pas plus qu'en 1830, à l'époque où il fut une sorte de ministre de l'instruction publique, le temps d'exercer une action durable sur l'enseignement de son pays. C'est le sort, hélas, de beaucoup de ministres et de beaucoup d'administrateurs. Nous connaissons, du moins, ses idées pédagogiques par les deux discours qu'il prononça, en 1839 et en 1844, à la distribution des prix de l'Athénée de Bruxelles, et qui le désignèrent, tout autant que son passé politique et littéraire, à la bienveillante attention du roi Léopold. Malgré la différence des époques et des pays, elles n'ont rien perdu ni de leur actualité, ni de leur intérêt. Comme au temps de Vautier, nous en sommes encore à nous

Digitized by Google

demander ce qu'il faut penser de l'internat et de son influence sur l'éducation de la jeunesse, sur le progrès des études et la formation des caractères. Vautier soutient résolument que cette influence est bienfaisante. Il va même jusqu'à regretter la sévère discipline qu'il a connue et subie, comme élève, au lycée impérial de Bruxelles : « A part le tort, dit-il, de diminuer les affections de la famille, et de remplacer le véritable patriotisme par un dévouement sans bornes à la personne du chef de l'État, le système d'éducation suivi au lycée était un auxiliaire puissant de l'instruction. Façonnés aux exigences de la discipline militaire, nous contractions de bonne heure, des habitudes d'ordre, de subordination et de justice, qui rendaient plus facile la tâche de nos maîtres. ..... Les grades militaires, objets de notre ambition, avaient leur côté utile, même pour les études. On se piquait d'être meilleur élève, dès que le modeste galon de soie initiait l'un de nous aux plus simples fonctions du commandement. Il fallait presque une vie exemplaire, alors que le galon d'or établissait un camarade chef responsable de toute une compagnie. » Et, sans doute, Vautier ne propose pas de rétablir l'internat des lycées impériaux, avec son régime militaire et son tambour, mais il préconise le pensionnat, — le pensionnat dirigé et administré par des professeurs, — comme le meilleur moyen « d'agir avec efficacité sur l'intelligence et le moral des enfants ».

Aujourd'hui encore se pose, comme au temps de Vautier, la fameuse question des programmes de l'enseignement secondaire. Quelle part convient-il

Digitized by Google

de faire aux sciences et quelle part aux lettres? Comment concilier la nécessité permanente d'études désintéressées, formatrices de l'esprit et du cœur, avec les besoins d'une démocratie qui travaille et qui lutte pour la vie? Par quels procédés, s'il faut accroître le nombre des matières à enseigner, réussir à ne pas augmenter d'autant la tâche des élèves? Vautier ne résout définitivement aucun de ces problèmes qui, à la vérité, ne sont susceptibles d'aucune solution définitive, mais on comprend vite, à l'entendre, qu'il les a mûrement étudiés.

« Ah! s'écrie-t-il, s'il y avait place ici pour s'affliger de quelque chose, ce serait de l'exigence toujours croissante du siècle en ce qui concerne les connaissances à acquérir par les élèves qui vont de nos bancs sur les bancs des Universités. Quoi! à cet âge frêle encore, époque de croissance et de transition, vous imposez des travaux qui souvent effraieraient plus d'un homme! Quoi! cette intelligence, délicatement entretenue au foyer maternel, craintive et débile parfois, et parfois avide et précoce, vous la jetez de gaieté de cœur en pâture, je ne dirai pas à deux ou trois enseignements, mais à dix, mais à douze, lesquels se croisent, se mêlent, se repoussent, se supplantent les uns les autres!..... Oui, je m'afflige de cette déplorable manie qu'a le siècle de vouloir que dans nos collèges d'enseignement moyen, l'enfant essaye de tout, s'instruise de tout, s'applique à tout, et paraisse, avant l'âge où la raison est mûre, avoir déjà raisonné sur tout. »

Dégagées de leur rhétorique un peu démodée, ces

Digitized by Google

paroles ne semblent-elles pas dater d'hier? Et cette manie qu'elles critiquent d'ajouter sans cesse aux programmes d'études n'est-elle pas aussi notre manie? En tout cas, celui qui les prononçait en 1844, réclamant pour la jeunesse des collèges le droit à une vie et à un développement harmonieux, était bien un maître en pédagogie. Vautier se montrait, en un rang plus modeste, un continuateur de Rollin.

Un continuateur laïque, très laïque, même. Non pas qu'il fût irréligieux et que sa lecture assidue de Voltaire l'eût rendu vraiment voltairien. Il était, au contraire, dit son biographe, « profondément pénétré du sentiment religieux », et, chaque fois qu'il parlait des choses de l'âme, c'était avec un incontestable respect. Mais, il se trouvait, par la force des événements, en opposition avec le clergé belge et en lutte contre lui. La Révolution, en effet, en proclamant la liberté de l'enseignement, avait suscité la création d'un grand nombre de collèges ecclésiastiques, et la rivalité de ceux-ci avec les collèges de l'État et des villes était ardente. Le droit commun qui venait de leur être accordé ne leur suffisait déjà plus; ils convoitaient un privilège, un monopole. Naturellement, Vautier protestait. Trop libéral pour ne pas admettre la concurrence, qui peut, si elle est bien comprise et loyalement faite, produire les meilleurs résultats, il était trop conscient des nécessités de son époque pour ne pas soutenir le droit de l'État d'ouvrir des écoles où puissent s'asseoir, quelles que soient les opinions particulières de leurs familles, tous les enfants d'une même patrie. Surtout, il ne souffrait pas

Digitized by Google

qu'on déniât à des laïcs l'aptitude à faire l'éducation des cœurs et des volontés comme celle des intelligences. Son expérience personnelle témoignait assez qu'un honnête homme est capable, quelque habit qu'il porte, d'allumer et d'entretenir, dans des âmes d'adolescents, le foyer des hautes pensées et des sentiments généreux. Vautier, cependant, ne se laisse pas emporter par l'ardeur de la bataille : « La concurrence ne nous effraie pas, dit-il, et ne nous a jamais effrayés. Sans voir des antagonistes dans ceux que la liberté invite à entrer avec nous dans la carrière, nous chercherons à profiter de ce qu'ils font mieux que nous, comme nous apprenons qu'ils profitent de ce que nous passons pour faire mieux qu'eux. » La phrase est un peu lourde, mais l'idée qu'elle exprime ne manque pas de noblesse, et nos meilleurs universitaires de France l'eussent approuvée.

***

C'est bien, en effet, un type d'universitaire français que Vautier a reproduit en Belgique, et j'ai reconnu, vous reconnaîtrez vous-mêmes, plus d'une figure aimée de vieux professeur dans ce portrait que nous trace de lui Reiffenberg : « La nature lui avait donné, avec une extrême sévérité de principes, une âme douce et sereine. Il unissait la tendresse à la rigidité, à la fois stoïque et sensible, inflexible et humain, austère et facile. Mais, en fait de probité et de devoir, il ne composait jamais : il poussait la vertu jusqu'à une sorte de fanatisme sublime. » Et ailleurs : « Si

Digitized by Google

Juste Lypse et Montaigne maudissaient la grammaire et ses éléments, Vautier les glorifiait. Il ne pensait jamais se faire trop petit pour se mettre à la portée de ses auditeurs. Écouter des leçons souvent mal récitées, lire, comparer scrupuleusement des thèmes, traduire leur valeur relative par de bons et de mauvais points, être attentif aux moindres actes de ses disciples étourdis, s'attacher à former leur cœur en même temps que leur esprit, reprendre avec fermeté, punir avec indulgence, ne se relâcher jamais d'une minutieuse exactitude, telles étaient les occupations auxquelles il immolait son goût pour les lettres et ses livres les plus chers. » Aussi fut-il le plus aimé des professeurs et le plus écouté des collègues. Quand il mourut, les regrets furent unanimes : la municipalité de la commune d'Ixelles, faubourg de Bruxelles, où il habitait, lui vota, avec les considérants les plus élogieux, une concession gratuite de terrain dans son cimetière; ses anciens élèves et ses collègues lui érigèrent un monument funéraire, et un comité se forma qui chargea son ami, le poète et historien de Reiffenberg, de publier « un Recueil de ses œuvres choisies ». C'est précisément un exemplaire de ce recueil qu'un hasard heureux, servi par une vieille amitié, a mis entre mes mains, me fournissant ainsi, avec le sujet de mon discours, l'occasion de travailler un peu, comme je le conseille aux autres, pour la petite patrie.

Pauvre petite ville de Dieuze! Il n'y a rien pour elle dans les œuvres de Vautier, pas un regret, pas un souvenir. Parti trop jeune, il n'a pas conservé, dans

Digitized by Google

ses yeux et dans son cœur, cette image de nos clairs étangs et de nos grands bois de chênes qui inspira de si touchants sonnets à un autre de nos compatriotes, Edmond Arnoult. Mais, quelque oublieux qu'il ait pu être de ses origines lorraines, il n'en a pas moins gardé l'empreinte du pays natal, et je retrouve dans son âme, telle qu'elle m'apparaît à travers ses œuvres et sa biographie, les meilleurs caractères de notre race. Ce bon sens, aiguisé de malice, qui lui dicte ses critiques littéraires, n'est-ce pas la qualité commune de tous nos écrivains, d'Edmond About à Émile Gebhart? Et cette froideur apparente jointe à la fougue secrète, à l'enthousiasme intime qui a fait, un jour, de ce sage professeur de grammaire un révolutionnaire militant, qu'est-ce autre chose que la marque distinctive de notre province entre les provinces de France. Vautier est donc bien un des nôtres, et les Lorrains ont le droit de le revendiquer. Nous le revendiquons tout particulièrement, nous, ses compatriotes plus immédiats de la petite cité, qui fut, au temps de Vautier, et que nous avons connue profondément française : si le présent ne nous appartient pas et si l'avenir n'est à personne, du moins conservons-nous pieusement tout notre passé.

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. F. VILLAIN

AU RÉCIPIENDAIRE

M. Ch. DESSEZ

MONSIEUR,

La mission d'enseigner la jeunesse est une de celles qui peuvent le plus justement passionner une âme généreuse. Le maître qui consacre ses efforts à cette belle tâche, accomplit tous les jours une sorte de prodige qui fait songer à celui de la multiplication des pains, de l'Écriture. Plus ses auditeurs manifestent le désir d'apprendre, plus il se complaît à leur prodiguer les trésors de son savoir; et ces trésors, au lieu de s'épuiser, ne font que s'augmenter en se répandant.

On peut dire que l'esprit et le cœur du maître digne de ce nom, vivifient les jeunes intelligences, comme le soleil soutient et fortifie les plantes, faibles ou puissantes, isolées ou nombreuses, que sa chaleur préserve

Digitized by Google

de l'étiolement et dont la lumière, si l'on en croit « Chantecler » :

Pour bénir chaque front et mûrir chaque miel,
Entrant dans chaque fleur et dans chaque chaumière,
Se divise et demeure entière,
Ainsi que l'amour maternel.

Quand le zèle et le dévouement du maître ont éveillé chez le disciple des sentiments de reconnaissance et d'attachement, ceux-ci prennent communément un caractère si profond, que rien ne peut plus les effacer, pas même le désaccord des plus essentielles croyances.

Quoi de plus beau et de plus touchant à cet égard que les accents par lesquels Renan, dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, exprime sa vénération pour ses anciens professeurs du collège de Tréguier !

Il faudrait citer en entier cet éloquent cri du cœur :

Vieux et chers maîtres, maintenant presque tous morts, dont l'image m'apparaît souvent dans mes rêves, non comme un reproche, mais comme un doux souvenir, je ne vous ai pas été aussi infidèle que vous croyez... Je vous remercie d'avoir imprimé en moi, comme une seconde nature, ce principe, funeste à la réussite mondaine, mais fécond pour le bonheur, que le but d'une vie noble doit être une poursuite idéale et désintéressée.

Des sentiments comme ceux dont Renan se fait ici l'interprète sont aussi honorables pour celui qui les exprime que pour ceux qui les justifient. C'est ainsi que les disciples paient vis-à-vis des maîtres la

Digitized by Google

dette qu'ils ont contractée, en apprenant d'eux à découvrir non seulement les beautés de la connaissance, mais aussi les grandeurs de la vertu.

Je suis assuré, Monsieur, que vous goûtez profondément les joies pures et désintéressées qui sont réservées à ceux qui pratiquent la carrière de l'enseignement comme elle doit l'être, c'est-à-dire avec sollicitude, avec amour, avec dévouement.

Vous avez disserté, comme tout philosophe, sur le « secret du bonheur », et vous avez soutenu, avec raison, cette maxime, que l'on ne peut vraiment l'atteindre que lorsqu'on ne le cherche pas pour soi-même; vous aimez à répéter avec un poète de la Grèce, que le « bonheur est semblable au papillon; il fuit l'enfant qui le poursuit et se pose sur la fleur qui l'ignorait ». Vous avez combattu, chez les jeunes gens, les mauvais conseils de l'égoïsme; et vous leur enseignez, ainsi qu'à vos collaborateurs, que les vraies joies sont celles qui nous viennent de notre zèle et de nos sacrifices pour nos amis, pour nos concitoyens, pour notre patrie, et pour l'humanité même.

Dans quelle profession peut-on trouver un exercice plus constant de cet altruisme, que dans celle de l'enseignement! Dans quel autre genre d'activité, un homme, voulant être utile à ses semblables — et cherchant en même temps à goûter les douces émotions de la sympathie et de la reconnaissance — pourrait-il trouver autant de motifs de satisfaction?

Je ne puis donc me résoudre à vous plaindre, Monsieur, de n'avoir pas produit le livre que tout professeur rêve d'écrire! Vous avez fait mieux; vous avez

Digitized by Google

voué toutes vos forces à l'une des plus nobles carrières qui soient, d'abord comme maître portant la bonne parole, dans une chaire de philosophie, et ensuite comme fonctionnaire dirigeant un des services de l'enseignement public.

Mais, que dis-je, le livre que vous projetiez, vous nous l'avez donné. Il est dans ces leçons et ces entretiens de philosophie, dans ces discours, dans ces allocutions, dans ces rapports ou mémoires administratifs, par lesquels votre activité sans cesse en éveil s'est manifestée, au cours de votre carrière forcément un peu nomade, comme le veulent le sort du fonctionnaire et les vicissitudes de l'avancement! Que ce soit à Verdun, à Lons-le-Saunier, à Agen, à Nevers ou à Nancy, votre préoccupation s'est montrée toujours la même : répandre chez les jeunes gens les idées de labeur, de devoir, de loyauté, d'attachement à la petite et à la grande patrie. Et quand ce mot de patrie sort de vos lèvres, quel accent d'amour et de mélancolie l'accompagne! Qui pourrait s'en étonner, ici, à deux pas de cette frontière détestée, qu'un dur vainqueur nous a imposée! Que l'enfant de Dieuze, séparé de ses chers souvenirs, tienne aux jeunes gens qu'il harangue, dans la Gascogne comme dans le Nivernais, un langage éloquent dans sa fidélité au passé, un langage émouvant dans sa confiance en l'avenir, c'est une chose si naturelle, qu'il y aurait inconvenance à vous en féliciter.

Et lorsque vous vous adressez aux jeunes gens de chez nous, avec quelle chaleur les adjurez-vous d'être à la fois de bons Français et de fidèles Lorrains! Vous

Digitized by Google

pratiquez dans cet apostolat une philosophie des plus terre-à-terre, celle du « jardinier ». L'expression est de vous. Vous estimez avec raison que pour croître et progresser l'homme doit, comme la plante, demeurer fidèle au sol pour lequel son adaptation est faite. Pour appuyer vos conseils, vous appelez en témoignage les plus grands noms de la Lorraine. Devant les élèves d'une école de beaux-arts, vous évoquez, tour à tour, les figures de Ligier-Richier, de Callot, de Cyfflé, de Héré, de Jean-Lamour et de Gallé. A ceux qui rêvent de briller dans la carrière des armes, quels capitaines pourraient offrir de meilleurs traits de bravoure que les nôtres, Michel Ney, Drouot, Fabvier, Margueritte et Clinchant!

Pour la gloire de votre petite patrie, quel bonheur de pouvoir citer, parmi les enfants de Dieuze : Hermite le mathématicien, Edmond About l'écrivain, Émile Friant le peintre, et Gustave Charpentier le musicien.

Il manquait à cette énumération un éducateur : aujourd'hui, la lacune est plus que comblée. Dieuze peut en revendiquer au moins deux : Vautier et vous.

***

L'éducateur a joué dans toutes les sociétés un rôle essentiel; dans la nôtre, où le citoyen est appelé de plus en plus à faire œuvre personnelle, son importance est devenue de jour en jour plus grande.

Les principes d'après lesquels l'enseignement doit être donné, les idées qu'il ne faut pas perdre de vue

Digitized by Google

en matière d'éducation, sont donc en relation étroite avec les conditions de développement d'un peuple. Je me berce de l'espoir, monsieur, que vous ne trouverez pas trop téméraire le projet que j'ai conçu de formuler ici quelques observations relatives aux méthodes d'éducation actuelles.

Quel est le philosophe qui ne s'est pas longuement attardé sur le délicat problème de l'éducation? Quel est le penseur qui n'a pas sondé avec gravité la question, importante entre toutes, de l'instruction des jeunes gens, en vue de préparer les futurs citoyens qui seront les forces mêmes de la patrie!

Faut-il procéder par synthèse et par théorie, ou par analyse et par observation?

En matière d'éducation, comme en beaucoup de choses, il ne faut pas être trop exclusif, mais il me paraît incontestable que le procédé fondé sur l'observation réunit de nombreux avantages. C'est la méthode naturelle, celle qui met l'enfant à même d'exercer son jugement, de prendre le goût de la recherche, celle qui lui permet de s'assimiler avec plaisir les acquisitions dont on veut l'enrichir. Dans une de vos allocutions, vous parlez de ces « pensées qui sont en nous, sans être à nous ». C'est, en peu de mots, faire le procès de l'enseignement synthétique, souvent machinal et purement mnémonique. Quand l'intelligence a dû faire la recherche de la cause après avoir étudié l'effet, la connaissance s'affirme entière et définitive. Convaincre vaut mieux que contraindre.

Mais, comment convaincre? Au Moyen Age, on ne s'en préoccupait pas beaucoup et on usait volontiers

Digitized by Google

de la formule : *Magister dixit.* De nos jours, ce n'est plus l'autorité du maître qui doit régler l'étude, c'est son ingéniosité. Pour exercer l'enfant à l'observation et au jugement, le maître prendra ses exemples dans la vie réelle, dans les choses tangibles ; il ne manquera pas une occasion d'interpréter les faits journaliers ; il regardera la nature autour de lui et apprendra à ses élèves à l'observer directement.

En histoire, en géographie, il parlera d'abord des événements et des faits locaux. Voyons par quelques exemples comment ce procédé peut s'appliquer à la Lorraine :

Aux élèves des écoles normales de Nancy, il y a peu de temps, vous avez dit, monsieur, fort justement : « Enseignez la Lorraine », c'est-à-dire faites connaître la France, faites comprendre le monde, en parlant de votre province, en disant ce qu'elle a été jadis, ce qu'elle est devenue, ce qu'elle produit, ce qu'elle vaut ; montrez l'enchaînement des faits du passé avec ceux d'aujourd'hui.

L'aqueduc en ruines de Jouy, le temple du Donon, les thermes de Plombières, serviront à dépeindre la méthode de colonisation des Romains.

L'époque féodale se manifestera dans les pierres des monuments de Toul, et dans le gouvernement de ses évêques. La Révolution de 1789 revivra dans les cahiers de revendications de nos bailliages. Nos luttes pour la défense du sol sacré de la nation seront évoquées par les noms émouvants de Valmy et de Mars-la-Tour.

Que nos montagnes, nos cours d'eau, nos villes,

Digitized by Google

soient les premières connaissances géographiques de nos enfants, et qu'avant d'apprendre que la terre est sphérique, ils sachent que les côtes de Meuse sont notre premier rempart défensif du côté de l'Est, et que les défilés de l'Argonne ont été comparés aux Thermopyles de la Grèce.

On pourra leur enseigner la découverte du verre par les Phéniciens, quand on leur aura dit que Baccarat envoie aux confins du monde les produits de l'art lorrain; et si les chefs-d'œuvre de Phidias doivent leur être révélés, que ce soit à la fin d'une leçon sur Ligier-Richier!

L'enseignement compris de cette façon prend un caractère poétique. Pas une leçon sans son illustration locale, sans son rattachement à ce qui forme le patrimoine même de la race.

Enseignez-vous que certains métaux sont rongés par des acides? Vous précisez aussitôt l'usage qu'on fait de cette propriété dans la gravure à l'eau forte et vous montrez le parti qu'en a tiré Callot. Les chefs-d'œuvre du génial artiste ne sont pas, certes, à la portée de tous les professeurs, mais il en existe des reproductions qu'on se procure à bon marché et qu'il est aisé de faire défiler devant les yeux des élèves.

L'art des constructions, les procédés employés pour bâtir nos demeures, sont-ils le sujet d'une leçon? Vous montrez par des moyens analogues (la plupart du temps, de simples cartes postales suffiraient) les chefs-d'œuvre d'ordonnancement qu'un Héré peut tirer de la pierre de taille. Et si, restant dans le même sujet, vous voulez opposer aux procédés architec-

Digitized by Google

turaux d'autrefois, magnifiques, mais longs et dispendieux, les méthodes d'aujourd'hui, rapides et économiques, vous commentez la construction en ciment armé que l'enfant verra dans la rue au sortir de la classe; vous lui montrez que la pierre, la brique, les tuiles, le ciment et la chaux sortent des entrailles du sol de la région; vous lui indiquez comment les usines à fer qui l'entourent parviennent à fournir aux constructeurs les éléments des charpentes que les forêts étaient seules à leur offrir jadis. Les ponts les plus hardis, les vaisseaux de guerre les plus redoutables, sont construits avec le fer sorti de nos forges. Quel département peut rivaliser avec le nôtre pour cette production? Quelle ville peut se vanter d'avoir possédé un forgeron aussi génial que notre Jean-Lamour ?

L'évocation des rapports innombrables qui existent entre l'activité multiple d'une province comme la nôtre et les marchés du monde entier, prend le caractère des plus hautes leçons d'économie politique. Veut-on intéresser, par exemple, le petit Lorrain à la prospérité de notre marine, qu'il ne connaît que par ouï dire? Voici ce qu'on pourra lui représenter.

En Afrique comme en Indo-Chine, les noms de nos aciéries sont visibles sur les rails et le matériel des voies ferrées, qui vont violer la tranquillité séculaire des déserts soudaniens, ou la paix, non troublée jusqu'ici, des hauts plateaux asiatiques.

Nos machines électriques font briller le nom de Nancy au delà des océans. Ceux de plusieurs bourgades de ses environs qui fabriquent le breuvage de

Digitized by Google

Cambrinus ont franchi les mers depuis longtemps; et là où fut l'opulente Carthage, le touriste lorrain voit de nos jours, avec une agréable surprise, s'affirmer utilement les mérites de l'École de brasserie de notre ville.

Que dans les contrées les plus reculées du Sahara, la monnaie d'échange soit faite de petits blocs de sel comprimé dans une usine de Varangéville; que nos filateurs se préoccupent d'échapper à l'oppression des producteurs de coton de l'Amérique en cultivant le cotonnier dans l'Afrique occidentale; que nos fabricants de chapeaux de paille entretiennent des comptoirs aux Antilles, à Madagascar et à la Réunion pour se procurer la matière première qui va se faire mettre en œuvre chez nous, pour se disperser ensuite sous forme de produits finis dans le monde entier; voilà des faits — et j'en passe — qui montrent quelle liaison étroite d'intérêts existe entre notre province, la France métropolitaine et celle d'au delà des mers.

Le rôle décisif qu'un homme d'État vosgien a joué dans la constitution de cet empire colonial qui fait aujourd'hui des échanges avec la métropole pour près d'un milliard et demi de francs, peut désormais être apprécié à sa juste valeur; et le jeune Lorrain, quoique privé du grand spectacle de la mer, arrive nécessairement, en présence de ces faits, à saisir l'importance d'une puissante marine pour un pays comme le nôtre. Loin d'être indifférent aux problèmes vitaux qui se posent au sujet de notre outillage naval, il sera prêt, devenu homme, à y apporter l'appoint de son influence, et, s'il le faut, de son argent.

Digitized by Google

Il aura d'autant mieux la notion de l'intérêt national, que ses activités locales l'auront renseigné sur l'importance des intérêts en jeu.

Voilà pourquoi, enseigner sa province est, pour l'éducateur français, non un procédé d'enseignement mesquin et terre-à-terre, mais le plus sûr moyen de former un citoyen ouvert à toutes les questions vitales dont dépend la grandeur de la patrie.

***

Élargissons maintenant la question, et demandons-nous comment l'enseignement des sciences doit être donné aux jeunes gens.

Qu'il s'agisse de l'enseignement élémentaire ou des études supérieures, on se trouve toujours en présence de la même difficulté : les programmes et les manuels sont tellement développés qu'il n'est pas possible de les embrasser entièrement. D'autre part, la nécessité de faire apprendre les matières en vue des examens fait qu'on les subdivise en une série innombrable de cases, dans lesquelles le candidat trouvera, s'il a été studieux, la réponse aux questions de l'examinateur.

Il semble donc que nous devions nous résigner à ne pas pouvoir donner aux étudiants, à la fois toute la théorie et toutes les applications. C'est généralement cette dernière partie de l'enseignement qui est sacrifiée. Il est déplorable qu'il en soit ainsi. Mettons dans les intelligences moins de mots et plus de choses. Pour cela, il faudrait fréquemment renverser l'ordre dans

Digitized by Google

lequel sont exposées les matières de l'enseignement dans les livres.

Au risque de paraître paradoxal, je dirais volontiers qu'il faut s'en servir en commençant par la fin. Il est remarquable, en effet, que les notions utiles contenues dans les livres scolaires ne se découvrent, au rebours de la méthode naturelle, qu'après de longs exposés de principes. C'est la synthèse, sans doute, qui le veut.

En géométrie, la définition et la mesure des volumes devrait venir avant celles des surfaces et des lignes; la sphère devrait être familière aux élèves avant le cercle, le cube avant le carré. Comme les premiers géomètres, les enfants sont d'abord intrigués par les rapports de grandeur qui existent entre les objets matériels qui impressionnent leurs sens; la conception des masses leur est fournie directement par le toucher; ils ont la notion des similitudes par la vue.

Dans les sciences physiques et naturelles, les applications offrent tellement d'attraits, elles interviennent si fréquemment dans l'existence journalière, qu'elles captivent du premier coup l'attention de ceux qui les étudient. Donnons-leur donc, avant toute théorie, les éclaircissements pratiques qui les mettront à même d'en user sans faillir.

Plus tard, si ses goûts l'y poussent, et si les circonstances le lui permettent, l'étudiant se livrera aux généralisations et recourra, pour simplifier son travail et augmenter ses acquisitions, à la classification et à la théorie. Il sera temps alors, pour lui, d'ap-

Digitized by Google

prendre qu'en nommant « œillet » la fleur que tout le monde appelle œillet, il méconnaît étrangement le grand nom d'une « Caryophyllée » de la classe des « Dicotylédones dialypétales ». Notre but n'est pas de faire de tous les enfants des érudits, et le langage que maître Blazius tient dans un des proverbes de Musset, au sujet de son élève, Perdican, nous fait sourire : « Toute sa gracieuse personne, dit Blazius, est un livre d'or. Il ne voit pas un brin d'herbe à terre, qu'il ne vous dise comment cela s'appelle en latin. » Parler de nos jours à des enfants de douze ans, de dicotylédones dialypétales, c'est les décourager pour longtemps, sinon pour toujours, de l'étude des plantes. L'emploi d'une telle terminologie, qu'on rencontre encore aujourd'hui dans des manuels pourtant succincts, nous fait envier cet enseignement dont Herbert Spencer décrit le charme, lorsqu'il parle du botaniste conduisant les enfants dans les bois et dans les prés et se faisant un plaisir de répondre aux innombrables questions qu'ils lui posent !

Lorsque je me préparais au baccalauréat, j'apprenais la chimie comme on l'enseignait à cette époque, par la méthode synthétique. On m'assure que c'est bien changé aujourd'hui. Tant mieux ! Par une brève indication, je voudrais montrer pourquoi j'estime que l'étude des applications doit venir avant celle des principes.

Voulez-vous savoir comment on présentait l'azote dans l'amphithéâtre de chimie? On nous disait : « L'azote est un gaz incolore, insipide, inerte. » Trois jolies épithètes pour esquisser un portrait ! Suivait

Digitized by Google

ensuite l'énumération de toutes les propriétés négatives de ce gaz : la passivité même ! Pour s'intéresser à un corps aussi déshérité, il aurait fallu la charité d'un Saint-Vincent-de-Paul. Aussi, c'est avec une résignation non sans mérite qu'on subissait la leçon ainsi commencée !

Au lieu de cet exorde aussi peu insinuant que possible, supposez que l'on apprenne d'abord aux étudiants le rôle prépondérant que les nitrates jouent dans la croissance des végétaux ; qu'on leur enseigne comment l'azote de l'atmosphère peut être fixé dans certaines plantes par l'action d'un ferment nitrogène ; comment se forment dans certains pays chauds et secs, des amas de nitrate de soude éminemment précieux pour l'agriculture ; dites enfin à l'élève qu'en ce moment même, on commence à utiliser en Norvège de puissantes chutes d'eau pour fabriquer, aux dépens de l'azote de l'air, un produit pouvant remplacer le nitrate naturel du Chili ; quand tout cela sera connu de l'élève, il ne verra plus dans l'azote le gaz « insipide et inerte » des anciens manuels, mais une matière des plus précieuses à laquelle l'humanité doit de ne pas manquer de pain ! Et il voudra l'étudier !

On pourrait faire des réflexions analogues sur les longues digressions que l'histoire et la littérature consacrent aux choses anciennes, au préjudice des modernes.

Pour faire connaître la vie des peuples Mèdes, Perses, Assyriens, Égyptiens, on néglige celle qui nous intéresse directement, celle qu'ont vécu nos pères ;

Digitized by Google

on ne connaît pas les mœurs des paysans bretons ou picards, on ne sait pas comment vivent nos pêcheurs de l'Armorique, mais on commente la fertilité des limons du Nil et on argumente sur les nautoniers de Tyr!

Certes, nous ne contestons pas que ces études soient intéressantes, mais il est indispensable de procéder par ordre et de commencer par le plus pressé. Le petit Français doit d'abord connaître son pays et les peuples de son temps. Les choses du passé viendront ensuite.

Pourquoi nos écrivains d'aujourd'hui seraient-ils indignes de l'initier aux belles formes de la pensée? Où serait le mal si on enseignait la littérature française en partant de nos écrivains du dix-neuvième siècle pour remonter peu à peu en arrière, jusqu'aux fondateurs de la langue; Ronsart cédant le pas à Victor Hugo, Montesquieu s'effaçant devant Alfred de Vigny; Froissart et Villehardouin terminant le manuel de littérature au lieu de le commencer : voilà à quelles conséquences — nullement effrayantes — nous conduirait le système que j'ai défini plus haut par le paradoxe : commencer par la fin. Plus j'ai eu occasion de réfléchir à cette formule, plus j'en ai aperçu les avantages; et, s'il fallait réfuter l'objection qu'on pourrait lui faire, qu'elle est en opposition avec ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour, j'invoquerais l'avis du philosophe Fontenelle qui a écrit quelque part, non sans humour : « Les opinions communes sont la règle des opinions saines, pourvu qu'on les prenne à contre-sens. »

Digitized by Google

Aujourd'hui, la géographie locale est enseignée avant la géographie générale, et il m'a été donné récemment, en votre compagnie, monsieur, de constater agréablement que nos enfants de l'École primaire sont beaucoup mieux documentés sur ce qui les touche de près que les générations précédentes.

J'ai appris aussi, avec plaisir, qu'on les familiarisait avec le dessin d'après nature, et nous avons vu ensemble qu'ils s'intéressaient vivement à tout cet enseignement pris dans la réalité même.

Il n'y a pas bien longtemps qu'un inspecteur d'académie, que vous connaissez bien, pénétrant inopinément dans la classe d'une de nos principales localités industrielles, surprit le maître, faisant sa leçon, avec un journal grand ouvert sur sa table, qu'il commentait à ses élèves. Surprise de l'inspecteur! Que venait faire ce journal dans l'emploi du temps? L'explication était bien simple. Cet instituteur enseignait à ce moment-là les questions de taux d'intérêt et, pour faire comprendre à ses enfants la différence qu'il y a entre les actions et les obligations d'une société anonyme, il n'avait rien trouvé de mieux que de leur commenter la cote la plus récente de la Bourse, donnant à la fois le cours des actions et celui des obligations du grand établissement industriel, dont les usines se trouvaient dans la localité. Voilà de l'instruction pratique, donnée par un maître ingénieux!

Rendre l'enseignement concret, faire en sorte qu'il soit accompagné chez l'enfant de sensations agréables, initier son intelligence aux connaissances de plus en plus abstraites, en allant de l'empirique au ration-

Digitized by Google

nel, telle est la méthode qu'Herbert Spencer recommandait déjà il y a cinquante ans.

Félicitons-nous de voir notre corps enseignant entrer résolument dans cette voie aujourd'hui.

A Nancy même, l'an dernier, le congrès des instituteurs déclarait que « l'enseignement primaire doit se préoccuper de l'observation des choses plus que de l'étude des mots... que ses méthodes doivent être concrètes et préparer à l'action ». Et le haut fonctionnaire, naguère recteur de l'Académie de Nancy et membre de notre compagnie, qui présidait la séance de clôture, préconisait à son tour « la vision directe des choses, l'appel incessant fait, non à la mémoire machinale, mais à l'examen, à l'analyse, à la raison, à l'expérience personnelle ».

Ce qui est vrai pour l'enseignement primaire l'est aussi pour le secondaire, et c'est avec raison qu'on a commencé à réformer les méthodes qui avaient cours jadis dans les collèges et lycées. Dans l'enseignement supérieur, on tend aussi à s'inspirer de plus en plus de la méthode concrète, la seule qui permette d'éviter ce qu'on a appelé le divorce de l'enseignement et de la vie. On réagit vigoureusement contre l'abus des études théoriques, et on réclame une place importante pour la connaissance des applications. Les instituts de l'Université de Nancy ont obtenu dans cette voie des résultats si remarquables qu'on peut dire que l'expérience est décisive.

Ne craignons pas que l'étude des sciences et leur progrès soient désormais ralentis par ces méthodes d'un caractère plus pratique que les anciennes. Ce

Digitized by Google

n'est pas en France, où l'effort désintéressé a toujours tenté la race qu'il peut y avoir grève de savants! Les hommes qu'anime l'amour de la science ne résisteront pas au désir de développer de plus en plus leur culture.

A ceux-là, qui ne seront et ne doivent être qu'une élite, que tous les moyens d'instruction et d'investigation soient offerts libéralement, que des laboratoires soient confiés, que des chaires soient ouvertes! Ils rendront à la nation, au centuple, ce qu'elle leur aura donné. Ils seront ses guides dans les chemins du progrès intellectuel, industriel et moral.

C'est ainsi que, dans un état démocratique, les savants servent la collectivité; c'est en se faisant les intermédiaires entre les savants et le peuple que les membres du corps enseignant accomplissent la tâche qu'ils assument.

Les savants et les éducateurs méritent donc, au plus haut point, l'estime et la reconnaissance de leurs concitoyens et c'est pour de tels hommes que le philosophe paraît avoir écrit cette belle maxime : « La vie n'a de prix que par le dévouement à la vérité et au bien. »

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE L'EXERCICE 1909-1910

PAR

M. Émile DUVERNOY

MESSIEURS,

Comme tout ce qui vit, votre Compagnie se renouvelle sans cesse : tous les ans, vous avez la peine de voir partir des collègues aimés et respectés, qui n'ont pas toujours atteint le terme normal de la vie et achevé leur œuvre; et tous les ans aussi, vous avez la satisfaction d'accueillir parmi vous de nouveaux membres qui vous apportent un concours apprécié et des forces plus jeunes. C'est un des devoirs de votre secrétaire de faire l'éloge de ceux-là, de souhaiter en votre nom la bienvenue à ceux-ci, et de rappeler brièvement les mérites des uns et des autres.

Pendant l'année 1909-1910, l'Académie a perdu deux membres titulaires, MM. Arth et des Robert, et six associés correspondants, MM. Pascaud, Jacquemin, Bardy, d'Arbois de Jubainville, Bouvier et Brunotte.

Digitized by Google

Elle a pourvu à l'une des places de membres titulaires en élisant M. Robert Parisot, l'autre vacance s'étant produite trop récemment pour qu'on ait pu s'en occuper; elle a élu de plus deux associés correspondants nationaux, M. le général de Lardemelle et M. Madelin.

***

C'est avec autant de surprise que de douleur que vous apprîtes la mort de M. **Georges Arth,** survenue le 17 juillet 1909 : il était encore jeune, vigoureux, et beaucoup d'entre vous eurent à peine le temps de le savoir malade, tant la maladie fut courte. Né le 7 novembre 1853, à Saverne, tout près des frontières de la Lorraine, il fut, très jeune, adopté par notre province : il fit ses classes à Metz, au collège Saint-Clément, puis il vint étudier le droit à Nancy, et, la licence passée, entra à la faculté des sciences de notre ville. Il y devint préparateur en 1879, chargé de cours en 1887, titulaire en 1894 de la chaire de chimie industrielle qui avait été créée pour lui. Il fut enfin, pendant dix ans, de 1899 à sa mort, le directeur de cet Institut chimique qui est une des gloires de Nancy, et qui s'est acquis une réputation mondiale, il serait trop peu de dire européenne. Dans une notice récente (1), à laquelle vous me permettrez, vu mon incompétence, de me référer, un chimiste éminent, qui le vit à l'œuvre, ayant

(1) *Revue industrielle de l'Est,* 8 mai 1910.

Digitized by Google

longtemps été son collègue, M. Haller, nous le montre se dépensant sans compter pour introduire les améliorations les plus judicieuses dans l'enseignement et dans les laboratoires; il était en relations suivies avec tous les industriels de la région, ce qui lui permettait de connaître les derniers progrès réalisés, et de faire des leçons nourries et vivantes; il utilisait ses vacances pour visiter les grandes usines françaises et étrangères. Esprit bien ordonné, armé d'une méthode rigoureuse, il sut trouver et exposer ses trouvailles : sa thèse de doctorat, soutenue à Paris en 1885, est consacrée au menthol; il écrivit ensuite sur des questions de chimie industrielle, entre autres sur le pouvoir calorifique des diverses sortes de houille. Et chez lui, les qualités du cœur allaient de pair avec celles de l'esprit : comme directeur de l'Institut chimique, il avait entre autres à diriger un peuple nombreux d'étudiants; or, il était très accueillant, très encourageant pour les jeunes gens, son expérience les guidait dans leurs premiers essais, et il s'occupait, quand les études étaient finies, de leur assurer un avenir. Vous avez pu apprécier d'ailleurs, mais trop peu de temps, sa nature ouverte et cordiale : M. Arth avait été élu associé-correspondant le 10 janvier 1902 et titulaire le 6 mars 1908.

Plus soudaine encore fut la disparition de M. **Ferdinand des Robert,** emporté le 9 mai 1910 par une mort subite. Pendant tout l'hiver, il avait suivi assidûment vos séances; en février même, il vous faisait une lecture que vous écoutiez avec intérêt,

Digitized by Google

sans penser que ce dût être la dernière. Associé-correspondant de l'Académie depuis le 20 avril 1883, membre titulaire depuis le 7 novembre 1884, il comptait donc parmi les plus anciens de votre Compagnie. Il était né à Montigny-lez-Metz le 4 septembre 1836, et vint se fixer à Nancy après la guerre, comme bien d'autres Messins distingués, qui furent aussi des vôtres, et dont vous n'avez pas perdu le souvenir. Attiré de bonne heure par l'étude du passé de notre province, il eut la sagesse de ne pas disperser ses efforts, mais de les concentrer sur une période limitée, ce dix-septième siècle que n'avait pas épuisé l'élégant ouvrage du comte d'Haussonville. Sagesse assez nouvelle, au moins dans le camp des lotharingistes, dont nul, jusqu'alors, n'avait compris l'utilité de se spécialiser, et qui, touchant à tous les sujets, n'arrivaient à en traiter aucun à fond. Il reconnut aussi, l'un des premiers, que, pour écrire un chapitre quelconque de l'histoire de Lorraine, et celui-ci surtout, il ne suffisait pas d'explorer les fonds d'archives lorrains, et courageusement il s'attaqua au dépôt des Affaires étrangères et à la collection de Lorraine de la Bibliothèque nationale où il fit une abondante moisson. Avec ces matériaux, il composa deux volumes sur les *Campagnes du duc Charles IV* de 1634 à 1643, puis un volume intitulé *Charles IV et Mazarin*, qui poursuit ce récit jusqu'en 1661. Livres un peu touffus, à cause du nombre des faits et de leur enchevêtrement, mais solides, judicieux, exempts de parti pris, qualité méritoire et difficile dans le récit de cette lutte sauvage entre notre grande et

Digitized by Google

notre petite patrie. Ils ont renouvelé le sujet et jouissent d'une légitime autorité. Presque tous les autres écrits, fort nombreux, de notre regretté confrère, se rattachent à cet ouvrage central, ou bien traitent de Metz et du pays messin qu'il aimait d'un amour filial; mais ici, la prose ne suffisait plus à exprimer son affection et ses regrets : il recourut plusieurs fois aux vers pour chanter Metz, et vous avez entendu ces vers d'un bon Français qui ne veut pas oublier.

Le 12 octobre 1909 est mort, âgé de soixante-treize ans, dans sa propriété de Chanterenne (Cher) M. **Henri Pascaud,** président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry, qui vous appartenait depuis le 19 juillet 1901 comme associé-correspondant. Esprit ouvert, curieux, très actif, aimant à écrire, M. Pascaud avait dès ce moment un bagage scientifique d'une rare importance : à l'appui de sa candidature, il vous envoyait une liste de cent soixante travaux qu'il avait publiés, soit en volumes, soit dans divers périodiques, sur toutes les parties de la jurisprudence et de l'économie politique. Soucieux d'améliorer la législation existante autant que de la commenter, M. Pascaud avait consacré bon nombre de ces études au droit comparé, ou encore à des projets de réformes. Il avait aussi étudié de près les questions pénitentiaires, si ardues et si débattues aujourd'hui, et les questions féministes encore plus à l'ordre du jour. En vous demandant à devenir l'un des vôtres, il s'engageait spontanément

Digitized by Google

à « être un correspondant assidu et dévoué ». Il a tenu parole, et quoiqu'il eût à sa disposition plusieurs revues parisiennes justement estimées, et les recueils mêmes de l'Académie des sciences morales et politiques, il a placé dans vos *Mémoires* deux articles étendus. Un troisième, sur un sujet d'une redoutable actualité, *Les grèves en France et à l'étranger*, vous a été lu récemment, et son auteur n'aura pas eu la satisfaction de le voir imprimé; il est la preuve que M. Pascaud a travaillé jusqu'au terme de cette vie si bien remplie, et que, jusqu'à sa dernière heure, il a pensé à ses amis de Nancy.

M. **Eugène Jacquemin,** décédé à Malzéville le 10 novembre 1909, naquit le 21 janvier 1828 dans cette petite ville de Schirmeck, qui n'est plus française, et dont on ne savait trop alors si elle était lorraine ou alsacienne. Il fut d'abord attiré par l'Alsace, et fit à Strasbourg ses études scientifiques; il devint agrégé de pharmacie, docteur ès-sciences, et professa à la fois dans cette ville la chimie générale à l'École supérieure de pharmacie, la chimie agricole à la Faculté des sciences. Il suivit l'école de pharmacie lorsqu'après la guerre, elle fut transférée de Strasbourg à Nancy, et exerça les hautes fonctions de directeur de cette école de 1876 à 1886. Habitant encore Strasbourg, il était devenu votre associé-correspondant dès le 16 février 1866; son passage à Nancy ne pouvait que resserrer les liens qui l'unissaient à l'Académie : en 1874, il en obtenait le prix de chimie appliquée fondé par M. Bonfils pour vingt

Digitized by Google

années seulement, et qui a été décerné pour la dernière fois en 1889; peu après, le 8 janvier 1875, il était élu membre titulaire. Il vous a fait part de plusieurs savantes études de chimie organique, mais celles-ci sont peu de chose dans l'ensemble vraiment considérable de sa production, consacrée aux sciences chimiques, physiques, médicales, agricoles. En 1877, le chiffre de ses publications était déjà de quatre-vingt-sept, et l'Académie de médecine de Paris en reconnaissait la haute valeur et l'élisait membre correspondant en 1875, associé national en 1894. Cependant, l'âge était venu, et la fatigue; ne pouvant plus continuer cette assistance régulière à vos séances qu'il tenait pour un devoir essentiel, il donna sa démission de membre titulaire le 9 décembre 1887, et redevint simple correspondant. Il prit sa retraite à l'École de pharmacie le 1er novembre 1896. Les dernières années de sa vie se passèrent à la campagne, à jouir d'un repos bien mérité.

M. **Henri Bardy** est mort le 1er décembre 1909, âgé de quatre-vingt-un ans, à Faulx, où il s'était retiré. Il était associé-correspondant de l'Académie depuis le 16 mars 1883. Ses premiers travaux sont relatifs à l'histoire de sa ville natale, Belfort, et de la haute Alsace. Mais bientôt, il se tourna de préférence vers le passé de Saint-Dié, où il exerçait la profession de pharmacien, et de la région des Vosges dont cette ville est le centre. Il l'étudia à tous les points de vue; mais, comme il était naturel, il eut une prédilection pour l'histoire des sciences dans ce

Digitized by Google

pays, et il mit en lumière quelques Vosgiens d'autrefois qui firent des recherches méritoires de chimie, d'entomologie, de botanique. Ce n'est pas tout : M. Bardy savait que les hommes passent et que les institutions demeurent; il connaissait les services qu'une association bien réglée peut rendre à la science; il fit partager son ardeur généreuse à quelques habitants de Saint-Dié, et le 28 février 1875 fut fondée dans cette ville la Société philomatique vosgienne, qui a maintenant derrière elle un passé des plus honorables. Cette société, il en fut l'âme, il la présida sans interruption de sa naissance à 1907, stimula le zèle de ses confrères, indiqua les travaux à entreprendre, traça à plusieurs reprises des plans d'ensemble; il fut un peu pour Saint-Dié ce qu'un des vôtres, que vous n'avez pas oublié, Guerrier de Dumast, fut auparavant pour Nancy. Lui-même donna l'exemple des habitudes laborieuses, et, de 1875 à 1907, nous comptons dans le *Bulletin* de la Société philomatique soixante-douze communications signées par lui. C'est dire qu'il laisse une œuvre, fragmentaire il est vrai, car il n'a jamais écrit une étude de longue haleine.

M. **Henri d'Arbois de Jubainville,** mort à Paris le 26 février 1910, appartenait à une vieille famille lorraine, qui a fourni un autre associé-correspondant à votre Compagnie. Né à Nancy le 5 décembre 1827, il fut élu membre associé de l'Académie dès le 16 décembre 1852, et était devenu le doyen d'ancienneté de tous nos confrères. Élève diplômé de l'École

Digitized by Google

des chartes, il fut nommé archiviste de l'Aube, et là, outre quatre volumes d'inventaire de ses archives, il publia d'importants travaux personnels, le *Pouillé du diocèse de Troyes*, le *Répertoire archéologique de l'Aube*, l'*Histoire de Bar-sur-Aube*, et surtout cette grande et savante *Histoire des comtes de Champagne*, si souvent consultée par les lotharingistes en raison des rapports diplomatiques et guerriers de la Champagne et de la Lorraine au Moyen Age. Il aurait pu continuer ces recherches déjà assez ardues, mais en fouillant le haut Moyen Age, il avait rencontré les Celtes, nos lointains aïeux, il s'était passionné pour le mystère de nos origines, et, vers l'âge de cinquante ans, âge où d'ordinaire on ne se renouvelle plus, avec une rare souplesse d'esprit et un rare courage, il se mit à cette nouvelle étude. Il devint professeur de langues et littératures celtiques au Collège de France; l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui lui avait décerné le grand prix Gobert en 1864, lui ouvrit ses portes en 1883, il prit en 1885 la direction de la *Revue celtique*, dont l'autorité est européenne, et il publia ces beaux ouvrages : *Les premiers habitants de l'Europe*, dont deux éditions attestent la valeur, *Études grammaticales sur les langues celtiques*, *Cours de littérature celtique*, dont douze volumes ont déjà paru. J'en omets. Et dirai-je qu'il fit tout cela sans délaisser le Moyen Age, car depuis une dizaine d'années, il présidait à cette collection des diplômes des rois de France qu'imprime l'Académie des inscriptions; dirai-je qu'il étudiait l'histoire à la lumière et de la linguistique et du droit, et qu'ap-

Digitized by Google

parenté à d'éminents jurisconsultes, il fut toujours soucieux d'expliquer le fondement juridique des sociétés d'autrefois. A ce savant si bien armé, et dont le labeur fut vraiment admirable, vous ne ferez qu'un seul reproche, c'est de n'avoir pas plus souvent apporté son contingent à vos *Mémoires :* il leur a donné en 1887 une dissertation, que lui seul pouvait écrire, sur l'origine du nom de Nancy.

M. **Félix Bouvier,** qui est mort le 13 mars 1910, était né à Bruyères (Vosges), le 9 octobre 1853. Chef de division au ministère des finances, où il dirigeait l'important service de la statistique et de la législation comparée, il trouva néanmoins le temps d'écrire des livres d'histoire. Il débuta par un volume de cinq cents pages, *Les Vosges pendant la Révolution,* qui vous fit l'accueillir le 15 mai 1885 comme associé-correspondant; il fut donc l'un des premiers à étudier la Révolution en province, et l'initiative est méritoire. Lorsqu'en 1889 fut entrepris un vaste ouvrage collectif sur *Le département des Vosges,* il y rédigea l'histoire générale et les notices biographiques. Il écrivit aussi sur les combats de 1814 dans les Vosges et sur la défense de Rambervillers en 1870. Attiré par ces travaux vers l'histoire militaire, il avait en dernier lieu publié un volume, qui n'était qu'un premier volume, croyons-nous, sur la fameuse campagne de Bonaparte en Italie, en 1796. Il collaborait encore à diverses revues historiques et littéraires. Et il est mort avant l'âge, sans avoir donné toute sa mesure.

Digitized by Google

Bien prématurément aussi est mort M. **Camille Brunotte,** le 16 mai 1910, au moment où la liste des décès de l'année, déjà trop longue, semblait pouvoir être close. Né à Arches (Vosges) le 5 octobre 1860, il fit ses études au collège de Bruyères, puis à l'Université de Nancy. Il devint agrégé de pharmacie en 1889, docteur ès sciences de la Faculté de Paris en 1900; il enseigna successivement l'histoire naturelle et la science médicale à l'École supérieure de pharmacie de Nancy. Il était l'élève préféré et l'ami de votre confrère toujours regretté, M. Bleicher. Vous l'aviez élu associé-correspondant le 20 juin 1902, et vous comptiez bien qu'un jour il viendrait, comme membre titulaire, prendre la place si dignement occupée par son maître. Ses publications sont nombreuses et de valeur : elles portent sur l'anatomie et l'embryogénie végétale, et aussi sur un problème à l'ordre du jour, celui des falsifications. Dans une liste qu'il en dressa en 1901, pour appuyer sa candidature à une chaire, le nombre de ses travaux était déjà de quarante; vous pensez bien qu'il s'est accru depuis. Plusieurs sont relatifs à des espèces de la région lorraine, que M. Brunotte avait explorée en tous sens.

Si l'on veut dégager un trait commun à ces huit confrères disparus cette année, on pourra dire, et vous l'avez déjà dit, Messieurs, qu'ils furent tous de grands laborieux. Dans des spécialités fort différentes, ils cherchèrent avec ardeur, et ils trouvèrent, et ils eurent le bon esprit de publier leurs trouvailles,

Digitized by Google

d'écrire des ouvrages qui provoqueront et faciliteront d'autres recherches. Ces existences furent belles et utiles, puisqu'elles ont contribué aux progrès du savoir et au bon renom scientifique de notre pays; elles méritent d'être prises en exemple par tous les membres présents et futurs de votre Compagnie.

***

M. **Robert Parisot,** que vous avez récemment élu titulaire, était votre associé-correspondant depuis le 7 juillet 1905. Tout d'abord élève de l'École militaire de Saint-Cyr, puis officier d'infanterie, M. Parisot a démissionné pour satisfaire une passion qui n'a rien de répréhensible, celle des recherches érudites. Il devint agrégé d'histoire et géographie, docteur ès lettres, et il succéda dans la chaire d'histoire de l'est de la France à l'un de vos confrères les plus aimés, M. Pfister. Il a écrit deux grands ouvrages qui se font suite, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, et *Les origines de la haute Lorraine et sa première maison ducale*, où il débrouille à merveille la formation lointaine de notre pays à travers ces partages carolingiens si compliqués, si difficiles à suivre. Le premier lui a valu le grand prix Gobert et le titre d'associé de l'Académie de Belgique, le second a reçu de l'Académie des inscriptions la première médaille au concours des antiquités de la France. Je passe sur les travaux de moindre étendue, mais pour n'omettre aucune des formes d'activité de M. Parisot, je dirai encore qu'il a dirigé de 1905

Digitized by Google

à 1909, les *Annales de l'Est et du Nord*, revue savante trop tôt disparue, et que, décentralisateur convaincu, comme il convient à un Lorrain, il préconise le développement en tous sens des énergies régionales.

L'Académie de Stanislas a toujours fait grand accueil aux chefs de notre armée; aussi devait-elle être sympathique à la candidature de M. le **général de Lardemelle.** Né à Metz, il fit ses premières armes aux portes de cette ville, à la bataille de Borny, et trente-huit ans plus tard, il y retournait pour l'inauguration du monument de Noisseville, où il représentait cette touchante association qui a nom « Le souvenir français ». Il a narré les impressions de cette journée; il a de plus écrit diverses études tactiques peu connues du public, à cause de leur caractère spécial. Presque toute sa vie militaire s'est écoulée sur la frontière de l'est, par exemple à Nancy où il commanda le 79e de ligne; il a aussi été sous-directeur de l'infanterie au ministère de la guerre. Il est passé au cadre de réserve en 1906, et il vient de prendre place sur la liste de vos associés-correspondants à côté des généraux Langlois, Journée, Lyautey, et de l'amiral Fournier, qui y représentent si brillamment l'armée et la marine nationales.

M. **Louis Madelin** est un ancien élève de notre Faculté des lettres de Nancy. Agrégé d'histoire et géographie, docteur ès lettres, membre de l'École française de Rome, il est l'auteur de deux ouvrages fort importants, qui ont immédiatement conquis

Digitized by Google

les suffrages du public, une biographie de *Fouché*, terroriste, puis ministre de la police, et *Rome sous Napoléon*. Désigné par ces travaux, il est chargé du volume sur la Révolution et l'Empire dans un ouvrage collectif, l'*Histoire de France racontée à tous*, en voie de publication. Des nombreux et brillants articles de revues signés de son nom, nous ne retiendrons que celui qu'il a écrit sur le dernier livre de votre éminent et regretté confrère, le cardinal Mathieu; mais nous signalerons ses *Croquis lorrains*, attrayant petit volume en l'honneur de sa province natale que ni Paris, ni Rome même, ne lui ont fait oublier.

***

Cette revue du personnel de l'Académie se complète par l'énumération des honneurs dont plusieurs de vos confrères ont été l'objet, et auxquels vous avez pris justement part. Comme je l'ai dit plus haut, M. Robert Parisot a reçu l'été dernier de l'Académie des inscriptions et belles-lettres la première médaille au concours des antiquités de la France pour ses savantes *Origines de la haute Lorraine*. Tout récemment, l'Académie française a décerné à M. Pfister la plus haute peut-être des distinctions dont elle dispose, le grand prix Gobert, et vous en avez été d'autant plus heureux que ce prix est accordé à sa monumentale *Histoire de Nancy*, dont de nombreux chapitres ont paru tout d'abord dans vos *Mémoires*. Un de vos correspondants, M. l'abbé Ingold, a obtenu en 1909 moitié du prix

Digitized by Google

Botta, à l'Académie française, à la fois pour ses travaux personnels et pour la direction de la *Revue d'Alsace.*

D'autre part, votre dévoué secrétaire perpétuel, M. Gabriel Thomas, a été nommé président de chambre honoraire, M. René Nicklès a reçu la croix de la Légion d'honneur, M. Paul Perdrizet est devenu professeur titulaire d'archéologie à la Faculté des lettres de Nancy, M. Jules Beaupré a été promu capitaine d'artillerie de réserve. Vous avez enfin appris avec plaisir l'octroi des palmes académiques à M. Hacquard, le zélé agent de l'Académie. A tous, nous adressons en votre nom de cordiales félicitations.

***

Les séances bimensuelles de l'Académie ont été, selon l'habitude, remplies par des lectures d'un haut intérêt. Comme la plupart des travaux dont vous avez pris ainsi connaissance sont insérés dans le volume de vos *Mémoires* pour 1909-1910, il me suffira de les énumérer en quelques mots.

En 1909, vous avez entendu la notice de M. Floquet sur M. Druon, destinée à l'*Annuaire* de l'Association des anciens élèves de l'École normale supérieure, celle de M. de Metz-Noblat sur la Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle, *Une nouvelle Orientation sociale* par M. Melin, *la Crise du Parlement de Nancy à la fin de l'ancien régime* par M. Pfister, *le Passage à l'archevêché de Florence de Mgr d'Osmond, évêque*

Digitized by Google

de Nancy par M. l'abbé Martin, l'analyse par M. Imbeaux de divers ouvrages relatifs aux travaux publics et à l'hygiène des villes auxquels il a collaboré, la *Religion dionysiaque* par M. Perdrizet, *La Chanson de table dans la Grèce antique* par M. Albert Martin.

En 1910, M. Germain de Maidy vous a entretenus des Saints auxiliateurs et du duc Antoine de Lorraine, M. Pfister vous a fait lire *les Préliminaires de la Révolution à Nancy*, et M. Pascaud les *Grèves en France et à l'étranger*. MM. Imbeaux et des Robert vous ont lu des vers, l'un sur les inondations de Paris, sujet alors tristement actuel, l'autre sur Metz; M. Thoulet a continué sa lecture sur les débuts de la lithologie sous-marine au dix-huitième siècle, et M. Albert Collignon vous a parlé du cardinal Jean de Lorraine, fils de René II et évêque de Metz.

Cette simple liste de titres montre la grande et attrayante variété des sujets dont s'occupe l'Académie. Elle n'est pas une société spécialisée, elle s'intéresse à toutes les productions de l'esprit, et c'est là sa meilleure raison d'être.

***

Quelques faits encore sont à rapporter pour compléter l'exposé de l'année académique 1909-1910.

L'Académie a reçu ampliation du décret du 2 février 1910, l'autorisant à accepter le legs que lui a fait M. Bour pour la fondation de prix de piété filiale.

D'autre part, la délivrance du legs Bourgon a été effectuée en avril dernier : les arrérages de ce legs

Digitized by Google

doivent servir tous les cinq ans à doter une jeune fille pauvre de Nancy qui l'aura mérité par sa bonne conduite et par sa piété filiale.

Vous avez tous vu l'emplacement modeste, mais suffisant que l'Académie occupait à l'Exposition internationale de l'Est de la France en 1909, et où elle avait disposé les preuves tangibles de sa multiple activité. Cette participation à l'Exposition lui a valu un diplôme de grand prix, et les deux personnes qui l'avaient préparée n'ont pas été oubliées : M. Favier, votre bibliothécaire archiviste a reçu un diplôme d'honneur, et M. Hacquard, votre agent, une médaille d'argent. Vous avez applaudi de grand cœur à ces récompenses si méritées, non seulement par la préparation de votre exposition, mais encore par les services assidus rendus depuis de longues années.

En prenant possession de sa charge, votre président actuel avait proposé à l'Académie de nommer une commission pour faire une étude d'ensemble sur cette exposition si remarquable, à la direction de laquelle, notons-le en passant, il avait pris une grande part. Cette proposition a été adoptée d'enthousiasme, et il ne vous a pas été difficile de trouver parmi vous les compétences les plus variées pour composer la commission chargée de cette belle tâche. A plusieurs reprises, au cours de l'année, il a été question de son travail, et vous souhaiterez tous, avec le public éclairé, qu'il aboutisse promptement, pour conserver le souvenir de cette manifestation unique, et pour accroître le bon renom de notre Compagnie.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE SUR M. ARTH

DIRECTEUR DE L'INSTITUT CHIMIQUE DE NANCY
DÉCÉDÉ LE 17 JUILLET 1909

Par M. F. VILLAIN

Le 17 juillet 1909, mourait à Nancy, d'une façon soudaine, notre confrère Arth, directeur de l'Institut chimique de notre ville. Par respect pour ses dernières volontés, il ne fut pas prononcé de discours à ses obsèques. Nous avons dû nous borner à lui consacrer une simple notice.

Né le 7 novembre 1853, à Saverne (Bas-Rhin), Georges-Marie-Florent Arth, après avoir fait de fortes études classiques au collège de Saint-Clément, de Metz, vint après la guerre, avec ses parents, se fixer à Nancy. Bachelier ès lettres et ès sciences en 1871, son père le destinant au notariat, il devient étudiant en droit à la Faculté et est reçu à sa licence en 1874. Il fait ensuite son volontariat au 26e bataillon de chasseurs et devient officier de réserve. Mais sa prédilection pour les études scientifiques le fait entrer, en 1875, comme volontaire, au laboratoire de M. Forthomme, professeur de chimie à la Faculté des sciences.

Digitized by Google

Nommé suppléant du préparateur de chimie générale, en juin 1876, il devient d'abord préparateur titulaire en janvier 1879, puis préparateur délégué dans les fonctions de chef des travaux chimiques, le 14 janvier 1881. Entre temps, il avait été reçu licencié ès sciences physiques avec la mention *très bien.*

Sachant mettre à profit les instants dont il pouvait disposer, sur les conseils de son ami et maître Haller, il étudie la constitution et les dérivés du menthol, et, en 1886, il soutient brillamment en Sorbonne une thèse de doctorat ès sciences intitulée : « Étude de quelques dérivés du menthol ».

Un an après cette soutenance, en juillet 1887, Arth était chargé d'une conférence de chimie industrielle et analytique; puis, successivement à des époques très rapprochées, chargé d'un cours de chimie agricole au commencement de 1889 et, dans la même année, à la fin de novembre, d'un cours de chimie industrielle.

En janvier 1894, nous le voyons titulaire de la chaire de chimie industrielle. Enfin, après le départ de M. Haller nommé professeur de chimie organique à la Sorbonne, il devient directeur de l'Institut chimique en décembre 1899, à la place de son ami, dont il avait été depuis plus de quinze ans le collaborateur discret et dévoué.

Arth était un modeste; jamais il ne rechercha les honneurs, mais les honneurs vinrent à lui. Officier d'Académie en 1886, il devint officier de l'Instruction publique en 1892, puis membre de l'Académie de Stanislas; enfin chevalier de la Légion d'honneur

Digitized by Google

en 1906, et ses nombreux élèves et amis lui offrirent à cette occasion un marbre du sculpteur Bussière, montrant ainsi la haute estime qu'ils avaient pour leur directeur.

Le contact journalier avec ses élèves, la vue des difficultés continuelles auxquelles sont aux prises les débutants de l'analyse industrielle, avaient conduit Arth à écrire un traité d'analyse industrielle, qu'il intitula : *Recueil des procédés de dosage des combustibles, des minerais, des fontes et des aciers.* Publié en 1897, ce gros volume est divisé en trois parties, dont la première comprend l'étude des combustibles, la deuxième celle des minerais, et, dans la troisième enfin, se trouve tout ce qui se rapporte au point de vue de l'analyse, à leurs produits de transformation, les fontes, les fers, les aciers.

La conscience qu'il apportait dans toutes ses recherches, la précision de ses analyses, en avait rapidement fait un guide et un conseil très écouté par tous les industriels. Chaque expertise, chaque analyse même, était pour lui le motif d'intéressantes recherches.

L'analyse fréquente des désincrustants pour chaudière l'avait conduit à tenir un registre, très souvent consulté, de toutes les fantaisies des inventeurs et commerçants peu scrupuleux, cherchant à dissimuler de petites quantités de carbonate de soude ou de chlorure de baryum par l'addition de produits inutiles et bizarres, constituant ainsi des mélanges complexes vendus, grâce à une réclame habile, plus de dix fois leur valeur.

Digitized by Google

Citons encore ses importantes études sur la dissolution par l'eau des aluminates de baryte, les équilibres qui se produisent entre les sulfates résultants et l'application que l'on peut en faire à l'épuration des eaux séléniteuses; ses recherches sur le pouvoir calorifique du gaz des hauts fourneaux, sur la dissolution du sulfate de chaux dans les saumures salées, la détermination électrolytique des traces d'argent dans le plomb, etc., etc.

Dans ces dernières années, il avait visité bon nombre d'usines à gaz, et notamment en Allemagne, celles où sont appliqués les procédés les plus modernes de fabrication et d'épuration, les mélanges, en proportion variable, du gaz de houille avec le gaz à l'eau, s'informant toujours auprès des directeurs et administrateurs des inconvénients et avantages de ces divers procédés. Depuis longtemps, d'ailleurs, dans son laboratoire de l'Institut, il étudiait également le gaz d'éclairage de la ville de Nancy, ses qualités et ses défectuosités. Aussi, l'année dernière, appelé à déposer devant une commission municipale, il put donner son avis motivé sur les conditions à imposer pour avoir, non pas un gaz parfait, mais un gaz aussi pur qu'on pouvait raisonnablement l'exiger dans l'état de la science gazière. Les critiques, souvent inconsidérées, faites à ses propositions, le chagrinèrent fort, sans qu'il en laissât rien paraître.

Malgré ses absorbantes fonctions de directeur qu'il remplissait avec une conscience que seuls ont pu admirer ceux qui l'ont connu et vu de près, il était cependant l'homme de tous les sacrifices, de toutes

Digitized by Google

les bontés. Jamais il ne refusait sa peine et son temps. Nommé assesseur du doyen par la confiance de ses collègues, il accepta également les fonctions de membre du comité d'hygiène.

M. Arth s'occupait de ses élèves avec la plus vive sollicitude, non seulement en cherchant à faciliter leurs débuts dans l'industrie, mais encore en leur donnant un enseignement élevé et pratique, employant ses vacances à visiter des usines et à étudier les procédés nouvellement mis en œuvre, pour maintenir à ses leçons une originalité sans égale. Être au courant des derniers perfectionnements d'une industrie, faire un choix judicieux entre les méthodes à l'essai et celles qui, entrées dans la grande pratique, devaient entrer également dans l'enseignement, tel était le but qu'il se proposait.

Si, par suite de ses nombreuses occupations, Arth avait dû renoncer à ses recherches de chimie théorique, ce ne fut pas sans peine ni regret, car il avait conservé de sa thèse sur le menthol une série de produits intéressants dont l'étude n'avait pas été suffisamment complète à son gré et qu'il se réservait toujours de reprendre quand il aurait le temps. Mais le temps ne vint jamais.

Certes, il eut pu acquérir une renommée plus brillante en continuant ses recherches de chimie pure, si brillamment commencées et trop tôt abandonnées, mais la générosité de son cœur l'avait fait pencher tout entier vers le professorat, et ce que l'on pourrait appeler l'apostolat scientifique. Il cultivait la science surtout pour la propager dans les intelligences qui

Digitized by Google

venaient lui demander son enseignement. Il fut toujours un bienfaiteur pour la jeunesse studieuse qui suivait ses leçons. L'industrie de notre région lui doit des collaborateurs formés à son exemple, c'est-à-dire instruits, courageux et dévoués.

La mort de M. Arth, dont s'afflige profondément notre compagnie, met en deuil tous les cœurs qui ont connu cet homme modeste autant que bon, qui était la loyauté même.

Digitized by Google

NOTICE SUR M. DES ROBERT

1836-1910

Par M. DE METZ NOBLAT

L'année académique n'était pas achevée qu'une nouvelle et douloureuse perte atteignait notre Compagnie en la personne de M. des Robert : la mort le frappait de la façon la plus soudaine, au soir du 9 mai, et le 12 nous suivions au cimetière du Sud son convoi funèbre.

Sur le désir exprimé par sa famille, conformément à ses intentions, sa tombe se referma sans que notre adieu pût lui être adressé : à défaut du discours d'usage, nos *Mémoires* contiendront, du moins, l'hommage dû à sa personne et à ses écrits.

M. Ferdinand des Robert naquit à Montigny-lès-Metz, le 4 septembre 1836, d'une famille venue du haut Languedoc, sous le règne de Louis XIV, en la personne de Jean-François, seigneur de Talibert, officier aux carabiniers de Vandy, puis capitaine des portes et aide-major de la place de Montmédy. Ce des Robert se maria dans le pays et y fit souche : son arrière petit-fils, Louis-Joseph, colonel-brigadier

Digitized by Google

au corps royal du génie, se fixa à Metz, où sa postérité s'enracina, et devint aussi messine que devinrent lorraines d'autres familles transplantées à Nancy dans de semblables conditions. M. F. des Robert fut aussi foncièrement attaché à Metz et au pays messin que le baron Guerrier de Dumast le fut à Nancy et à la Lorraine, et s'il devint nancéien à la suite des événements de 1870-1871, son cœur resta à la ville, française avant la nôtre, dont il se disait le *citain* ; nul ne saurait, certes, reprocher à son filial attachement d'avoir, toute sa vie, tenu à distinguer, dans le domaine du sentiment comme dans celui de l'histoire, les Évêchés d'avec la Lorraine.

Du moins ne paya-t-il point d'ingratitude l'asile qu'il reçut dans notre ville. Son ambition, ancienne déjà, avait été de s'y créer des liens dans le monde des lettres : il y fut accueilli et, en 1883, l'associé correspondant de l'Académie de Metz devenait le nôtre; dix-huit mois après, il était appelé à un fauteuil de titulaire, peu après que, sans jamais renoncer à la poésie dans laquelle il s'était essayé, il avait tourné son activité intellectuelle vers les questions historiques, et l'avait appliquée en particulier à l'étude d'un personnage tout lorrain, le duc Charles IV.

En souhaitant, le 12 mai 1887, à M. des Robert la bienvenue d'usage dans notre Compagnie, le président en charge rappelait les titres d'ordres divers qui ouvraient nos rangs à notre nouveau confrère : une œuvre poétique, « un gracieux recueil », — c'est l'expression de M. Chassignet, — intitulé *Larmes et*

Digitized by Google

Sourires, et une suite dès lors importante de travaux historiques, relatifs aux luttes opiniâtres et longues dont nos frontières furent, au dix-septième siècle, le théâtre et l'enjeu, et se rapportant, de préférence, à Charles IV et à son aventureuse carrière.

« C'est un vrai roman de cape et d'épée, des plus féconds en péripéties, que la vie de ce trop fameux prince », dit M. Chassignet. « Il fut un Don Juan doublé d'un capitaine Fracasse », reprend avec moins de révérence, et dès l'année suivante, M. des Robert; « condottiere de tempérament, peu soucieux de ses États occupés par l'ennemi », dit-il encore ailleurs.

De fait, au moment où il devint nôtre, notre regretté confrère était dans le plein de laborieuses études, auxquelles l'avait initié et associé un lotharingiste de marque, M. Meaume, qui fut aussi un membre distingué de l'Académie de Stanislas.

Ces recherches, M. des Robert les poursuivit, sagace et infatigable, dans les archives du ministère des Affaires étrangères, dans d'autres dépôts publics et dans des collections privées : découvrir des faits inédits, lever des doutes persistants, rectifier d'anciennes erreurs, coordonner ensuite ses trouvailles, et, à leur aide, exposer la vérité historique, telle fut sa tâche persévérante.

Elle aboutit, en premier lieu, à la publication successive de trois volumes considérables, et qui firent sensation.

Ce sont les *Campagnes de Charles IV en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté* (1634-1638); les

Digitized by Google

Campagnes de Charles IV en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine et en Flandre (1638-1643); enfin *Charles IV et Mazarin* (1643-1661) (1).

Poursuivant sans relâche un labeur auquel sa difficulté même l'avait attaché, l'auteur entreprit ensuite, et avec le même succès, de retracer les *Campagnes de Turenne en Allemagne* (1672-1675).

Identifier, ou bien distinguer, selon le cas, des noms de lieux écrits en langue étrangère, souvent altérés par leur transposition d'une langue dans une autre, suivre sur des cartes modernes des marches exécutées alors qu'il n'y avait pas de cartes du tout, ce n'étaient point là de minces problèmes, et de leur solution dépendait cependant l'exactitude du récit militaire. Avec une conscience et une patience inaltérables, M. des Robert s'y appliqua, ne négligeant aucun moyen d'information, consultant au besoin les guides modernes de Baedecker pour élucider les doutes que faisaient naître dans son esprit les apparentes contradictions des sources originales.

Quand, au hasard de ses explorations, M. des Robert rencontrait quelque document inconnu, quelque fait remarquable, quelque personnage intéressant sur lequel il ne se pouvait étendre sans surcharger son œuvre historique, ou bien qui, simplement, sortait du cadre normal de celle-ci, il n'avait garde de le négliger, mais il l'étudiait et le réservait pour

(1) A cette trilogie, un épilogue va être donné en une importante étude intitulée *Charles IV à Tolède* (1654-1659), et qui est actuellement sous presse, pour être insérée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*.

Digitized by Google

en faire l'objet d'une notice spéciale, à l'égal des sujets qu'il abordait pour eux-mêmes.

De ces deux parts sont venus, sous sa plume érudite, un grand nombre d'articles spéciaux, publiés soit dans nos *Mémoires*, soit dans ceux de la *Société d'Archéologie lorraine*, soit dans d'autres recueils édités par des sociétés savantes, en particulier dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle*. Notre bibliothèque en possède une quinzaine en tirages à part, et la liste n'en est assurément point complète.

Citons, presque au hasard, dans la série historique, le *Voyage de Renée de Bourbon à Metz* (1523); des *Lettres de la princesse de Phalsbourg* (1639), du *Duc François de Lorraine*, du *duc Charles V ;* l'*ex voto* de ce prince dans l'*église de Todmoos* (*Brisgau*), le *Journal historique de Barthélemy Philbert*, de Saint-Nicolas-de-Port, écrit en vers sous le règne de Léopold; la *Correspondance de deux officiers de marine en 1789*.

Parmi les biographies, nommons celles de *Richard de Pole, duc de Suffolk*, aventurier anglais au service de la France, venu à Metz en 1514, compagnon d'armes de Bayard, et tué à Pavie; celle de *Charles-François d'Anglure de Bourlémont* (*1605-1669*), abbé de Belchamp et de la Crête, évêque d'Aire et de Castres, archevêque de Toulouse; celle du *Cardinal Lattier de Bayane* (*1739-1818*), publiée dans nos *Mémoires ;* celle, enfin, de *Madame Tastu*, née à Metz, et de qui la vie pure, quoique matériellement accidentée, et la carrière littéraire, déterminèrent notre

Digitized by Google

confrère à retracer la gracieuse physionomie dans son discours de réception.

Dans ce qui a enrichi nos *Mémoires*, nous ne saurions négliger le *Voyage d'un Anglais à Metz*. Il ne s'agit point de l'agronome Arthur Young, qui y vint en 1789, la veille même de la prise de la Bastille, mais d'Henri Wolff, le distingué collaborateur de plusieurs revues d'Outre-Manche, particulièrement versé dans les questions historiques; cet auteur s'était même occupé de la princesse de Cantecroix, la « femme de campagne » de Charles IV. A ce titre, il devait s'entendre avec notre docte confrère, de qui les œuvres ne lui étaient pas inconnues, et, comme Arthur Young avec l'Académie de Metz, il se mit, en effet, en relations avec lui.

Mais, voyez! il y a histoire et histoire, politique et politique, selon l'angle sous lequel on voit les événements et les lieux : braqués sur Metz, l'œil de l'Anglais et l'œil du Prussien se trouvent se rencontrer sous des angles égaux et symétriques, et cet angle, il n'est point besoin de le dire, diffère considérablement du nôtre. Géométrie et géographie à part, les intérêts politiques, les haines religieuses, la commune hostilité surtout contre le voisin français ont bien souvent coalisé des armées contre notre pays, et plus fréquemment encore répandu le préjugé et falsifié l'opinion aux dépens de sa renommée.

« M. Henri Wolff, écrit M. des Robert, a de la peine à comprendre que les indigènes de Metz aient gardé, au fond de leur âme, l'amour de la patrie française ». Metz relevait de l'Empire avant 1552, donc, etc...,

Digitized by Google

faisons grâce du raisonnement mal construit qui nous a si souvent offensés et dont l'insolence naturelle d'un brutal vainqueur donne l'explication au psychologue.

Si M. des Robert ne réussit pas tout à fait à détromper son interlocuteur britannique, du moins lui arracha-t-il, à la suite de son séjour au pays conquis, cet aveu que « le gouvernement allemand a échoué en Alsace-Lorraine à cause de son despotisme et de son mépris des droits acquis comme des vœux légitimement exprimés ».

La douleur qui, jusqu'à son dernier soupir, tourmenta en notre confrère le Messin chassé de son foyer reçut, nous ne dirons pas un soulagement, mais un petit allègement dans la reprise de la publication, suspendue à la veille des événements de 1870-1871, de la revue *L'Austrasie.* Enfin, il allait être permis, non pas certes de repeindre aux couleurs françaises la girouette qui surmonte la cathédrale de Metz, mais de célébrer les mérites de l'édifice et ceux de la cité, de répéter à haute voix les fastes de son histoire, et d'en faire revivre les glorieux souvenirs.

M. des Robert put avoir, en quelque manière, l'illusion de faire les honneurs de chez lui. Il avait collaboré à la première série de *L'Austrasie.* Dès le premier numéro de la seconde, il signa un article historique reproduisant, avec une introduction et une conclusion, le *Grand Atour de Metz, Statuts et ordonnances faits entre les seigneurs gouverneurs de la noble et impériale cité de Metz et les bourgeois ;* ce

Digitized by Google

fut là une sorte de constitution, édictée le 25 novembre 1405, à la suite d'une sorte de commune, dirons-nous avec notre confrère, commune anodine sans doute, mais qui ne parut pas telle au *paraige* dépossédé, puisque le premier soin de celui-ci fut, en reprenant le dessus deux ans plus tard, de faire exécuter à mort, en les précipitant dans la Moselle, les trente et un principaux fauteurs de ce mouvement.

Après ce souvenir historique, M. des Robert publia, dans *L'Austrasie*, plusieurs notices biographiques : la première, consacrée à M. Aimé de Lemud, peintre et graveur distingué, auteur d'œuvres classées dans nos musées, aussi chassé de Metz par les événements, et mort à Nancy en 1887; la seconde, à la généreuse et originale figure de Maurice du Coëtlosquet, son ami personnel, le plus irréductible des Messins, homme d'initiative et de charité, et de qui la mort a laissé tant d'obligés; cette notice fut redemandée, et une édition spéciale, revue et complétée par l'auteur, en fut imprimée quelque temps après. Une autre de ces notices retraça la personnalité du général comte de Brye, né à Metz en 1836, officier d'état-major à la division des grenadiers de la Garde, combattant des grandes batailles livrées sous Metz en août 1870, et qui avait terminé sa brillante carrière militaire à la tête du 12^{e} corps d'armée.

La dernière, et peut-être la plus touchante, concerne un collaborateur de *L'Austrasie*, ancien officier de cavalerie, correspondant de notre Compagnie : avec une rare perspicacité littéraire, M. des Robert pénétra, à travers l'œuvre poétique d'Alexandre

Digitized by Google

de Metz-Noblat, l'âme délicate et élevée du jeune homme qu'il avait à peine connu.

Également dans *L'Austrasie*, M. des Robert publia plusieurs pièces de vers, notamment sur l'Italie et sur Venise.

Si, dans ses œuvres en prose, le sentiment de la patrie perdue et le culte des souvenirs tiennent une si grande place, on ne saurait s'étonner que ce sentiment ait remué la fibre poétique qui était au fond de son être. En 1881, il publia ses *Chants messins*, et, pendant la guerre de l'Afrique du Sud, un hommage au président Krüger, où il évoquait le sort commun de Metz et du Transwaal, opprimés tous deux, contre le droit, par la force des armes.

Le plus récent volume de nos *Mémoires* rapporte, dans la pièce intitulée *Metz*, la violente indignation du patriotisme blessé : celui qui est sous presse rappelle la même note, dans un ton un peu plus mélancolique.

M. des Robert fut un homme de lettres, et il fut aussi un homme de bien, charitable et bon, non moins que loyal et ferme dans ses convictions. Si, parfois, quelque intransigeance dans l'expression de celles-ci, ou bien quelque incident fortuit, furent pour lui l'occasion d'un froissement, jamais il n'en garda rigueur; sa droiture, l'élévation de ses sentiments, eurent chez lui toujours le dessus.

Ses meilleures heures, il les avait au milieu de nous, recueillant, en quelque sorte, dans notre assemblée, la récompense de mois de patientes recherches et de semaines de labeur solitaire. Aussi fut-il assidu à nos séances et profondément attaché à notre Compagnie.

Digitized by Google

En votant naguère l'impression des *Derniers chants d'un poète messin*, nous ne pouvions assurément soupçonner la cruelle et littérale exactitude de ce titre : quelques heures seulement avant que la mort ne le frappât, notre infortuné confrère revoyait les épreuves de cette pièce : son dernier effort a été pour la ville de Metz et pour l'Académie de Stanislas.

Digitized by Google

UN TRAIT DE L'AUTORITARISME NAPOLÉONIEN

MONSEIGNEUR D'OSMOND

ARCHEVÊQUE NOMMÉ DE FLORENCE

Par M. Eug. MARTIN

Sources. — Fr. GRAZZINI, *Narrazione intorno alla diocesi fiorentina dalla morte di Monsig. Arciv. Antonio Martini fino alla venuta di Monsig. Arciv. Pietr. Francesco Morali.* Torino, 1859.

GUILLAUME, *Vie épiscopale de Mgr Osmond*, Nancy, Vagner, 1865 (Compilation en général exacte de pièces d'archives).

Eug. MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, tome III. Nancy, Crépin-Leblond, 1903.

Paul MARMOTTANT : *L'Institution canonique et Napoléon Ier. L'archevêque d'Osmond à Florence*, dans *Revue historique*, 1904. — Dans cette étude sont reproduites *in extenso* un certain nombre de lettres inédites d'Élisa Bonaparte, trouvées aux *Archives nationales*, A F., IV, 1695. — La documentation en est parfaite; mais l'épisode n'y a pas été complètement mis au point... et il s'est glissé dans l'exposé quelques inexactitudes et quelques erreurs de date.

Mgr Antoine-Eustache d'Osmond, ancien et dernier évêque de Comminges, évêque de Nancy depuis le Concordat, se trouvait à Vézelise, en tournée pastorale, à la fin d'octobre 1810, quand, ouvrant le *Moniteur de l'Empire* du 23 de ce mois, il y lut sa nomi-

Digitized by Google

nation à l'archevêché de Florence (1). Si flatteuse que pût être cette marque d'estime de son souverain, elle lui causa plus que de la surprise, plus même que de la stupeur : elle le plongea dans une douloureuse angoisse, et l'on va comprendre pourquoi.

Irrité de voir Pie VII ne pas entrer dans maintes de ses vues, plus ou moins contraires au droit canon ou à la constitution divine de l'Église, et refuser d'adhérer au blocus continental, Napoléon, par décret du 17 mai 1809, avait réuni Rome et les États de l'Église à l'Empire et, pour répondre à l'excommunication dont, le 10 juin, cette usurpation avait été frappée, il avait fait enlever de Rome, le 6 juillet, conduire à Savone et isoler soigneusement de ses cardinaux, le pape qu'il aurait voulu rendre l'exécuteur fidèle de ses despotiques volontés.

L'article 5 du Concordat reconnaissait au chef de l'État français le droit de nommer aux évêchés vacants, droit dont avaient joui les rois de France, depuis le pacte conclu en 1516 entre Léon X et François Ier : aux sujets nommés, le Saint-Siège donnait l'institution canonique, unique source de leur juridiction spirituelle. Mais comment Pie VII aurait-il pu, dans la situation où il se trouvait, entreprendre et poursuivre les négociations importantes et délicates qu'exige la nomination d'un évêque? Le chef de l'État français était excommunié : il n'appartenait donc plus à l'Église catholique et, relativement à sa personne, se posait le cas prévu par l'article 17 du

(1) Le décret était du 22 octobre.

Digitized by Google

Concordat; et le pape, privé de ses conseillers ordinaires, tenu sous une étroite surveillance, n'était-il pas hors d'état de mener à bien les informations nécessaires? L'institution canonique fut donc différée aux évêques qui n'avaient point reçu leurs bulles, et elle devait être refusée à ceux qui seraient nommés désormais, jusqu'à ce que la liberté et les droits du Saint-Siège aient été à nouveau reconnus.

Napoléon, ne voulant point céder, forma une commission ecclésiastique qu'il chargea d'aviser aux moyens de se passer du Souverain Pontife pour l'institution des évêques, et l'expédient qui lui fut suggéré comme le meilleur était de suivre l'exemple d'autres gouvernements dans des circonstances analogues et de faire élire, par le chapitre cathédral, dépositaire de la juridiction durant la vacance du siège épiscopal, le sujet nommé vicaire capitulaire du diocèse. Cette solution pouvait être habile : elle n'en était pas moins prévue et condamnée par le quatrième canon du deuxième concile œcuménique de Lyon, tenu en 1274. Ce canon défend, sous peine de déchéance, à tout élu ou nommé à une dignité ecclésiastique de s'ingérer dans l'administration qu'elle comporte, sous quelque couleur ou à quelque titre que ce puisse être. Ce canon toutefois ne pouvait arrêter l'Empereur, et telle était alors la vigueur des doctrines gallicanes, qu'il n'était pas de nature à effrayer les prélats courtisans, ni les sujets ambitieux.

Après son divorce d'avec Joséphine et son mariage avec Marie-Louise (2 avril 1810), qu'il savait désavoué par Pie VII, l'exaspération de Napoléon ne connut

Digitized by Google

plus de bornes; il parla même de dénoncer le Concordat et il voulut, au moins, se passer du pape pour l'installation canonique des évêques qu'il avait nommés ou qu'il nommerait.

Or, le 31 décembre 1809, Antonio Martini, archevêque de Florence, était mort, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Depuis 1807, le royaume d'Étrurie, formé en 1801 de l'ancien duché de Toscane, faisait partie de l'Empire français, et un décret impérial, daté de Schœnbrunn le 11 juin 1809 et interprétant, en vertu de quelle convention? je me le demande, les dispositions du Concordat de 1801, avait déclaré que les diocèses des départements de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone, par conséquent l'archidiocèse de Florence, faisaient partie de l'Église gallicane et étaient soumis, par conséquent, à ses règlements et privilèges.

Le calcul de l'Empereur, pour mieux assurer sa domination dans les pays conquis, était de placer à la tête des diocèses, des prélats français qui lui fussent complètement dévoués. Élisa Bacciocchi, sa sœur, qu'il venait de créer grande-duchesse de Toscane, lui avait désigné l'abbé Fiorella, frère du général; le cardinal Fesch recommandait chaudement Mgr Isoard, ex-auditeur de Rote. Napoléon opta pour Mgr d'Osmond.

Il l'avait en singulière estime. Il l'avait vu organiser rapidement le chaos que formait, effrayant, l'immense diocèse de Nancy, au lendemain du Concordat, avec ses trois départements : Meurthe, Meuse et Vosges; les fragments, plus ou moins considérables, de onze diocèses : Toul, Nancy, Saint-Dié, Verdun, Metz,

Digitized by Google

Strasbourg, Besançon, Langres, Châlons, Reims et Trèves, et la survivance de l'Église constitutionnelle. Il avait applaudi à ses efforts pour rendre populaire l'autorité impériale, pour propager le culte de saint Napoléon. En août 1802, il lui avait envoyé un anneau pastoral, orné d'une splendide émeraude; au début de 1805, il l'avait nommé aumônier de S. A. I. le prince Louis, qui bientôt devint roi de Hollande; en 1808, baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur, et il avait trouvé excellente l'idée que, le 1er août 1809, le prélat avait suggérée à Portalis : réunir un concile national, en vue de discuter les respectueuses remontrances que l'épiscopat français présenterait au pape sur le désarroi où jetait de nombreux diocèses le refus de conférer aux sujets nommés l'institution canonique (1). Ce fut peut-être à cette occasion qu'il dit à ses familiers (2) : « C'est un homme de grands moyens, plein de sagesse et de prudence... S'il n'eût été ecclésiastique, j'aurais bien pu en faire mon ministre des Affaires étrangères. »

En l'envoyant à Florence, il se flattait d'avoir en lui un puissant propagateur de l'influence française; mais d'Osmond n'était pas comme le cardinal Maury qui venait d'être transféré, par la seule autorité impériale, de Montefiascone, où la bonté de Pie VII l'avait placé, au siège métropolitain de Paris (3). Il était un

(1) Lettre à Portalis, mentionnée par MARMOTTANT, *op. cit.*, 61.

(2) GUILLAUME, *op. cit.*, 567.

(3) Le décret nommant le cardinal Maury à Paris est du 14 octobre 1810.

Digitized by Google

homme avisé, un diplomate, disons même un courtisan, dans la meilleure acception du mot. En tout, il tenait, pour nous servir d'une expression de sa nièce, la spirituelle Mme de Boigne (1), « une conduite fort épiscopale et pourtant assez gouvernementale pour que l'Empereur en fût content ». Toutefois, il entendait rester le fils soumis aux lois de l'Église, l'évêque respectueux de l'autorité pontificale, et voilà pourquoi la nouvelle de sa promotion, que le *Moniteur de l'Empire* lui fit connaître à Vézelise, le jeta dans l'angoisse et dans l'effroi. Et puis, dans quelles dispositions le clergé italien recevrait-il un étranger, qu'il se verrait imposer par le vainqueur et qu'il considérerait, non sans raison, comme un intrus?

Il se hâta de rentrer à Nancy et là il trouva une lettre de Bigot de Préameneu, ministre des Cultes, qui lui communiquait le décret impérial, daté du 22 octobre, et le mandait à Paris. « Il arriva désespéré, nous relate Mme de Boigne (2). Mon père — le marquis d'Osmond — qui l'aimait tendrement, entra complètement dans sa situation. Ils en causèrent longuement et, après avoir pesé les inconvénients entre déplaire à l'Empereur et rompre avec les gens de sa robe, ils conclurent qu'il ne fallait pas assumer seul cette responsabilité. L'évêque de Nantes, du Voisin, et l'archevêque de Tours, Barral (3), avaient été promus à des sièges importants en Italie, qui se trouvaient

(1) *Mémoires de Madame de Boigne*, Plon, 1907, I, 283.

(2) *Ibid.*

(3) Il y a ici deux inexactitudes : c'est à l'archevêché d'Aix que Mgr du Voisin, évêque de Nantes, fut nommé par le même

Digitized by Google

dans le même prédicament que celui de Florence. Mon oncle décida que l'acceptation de l'archevêque de Tours ne suffisait pas, mais que celle de l'évêque de Nantes entraînerait la sienne. M. du Voisin passait pour habile théologien et il était le prélat le plus considéré de toute l'Église gallicane.

« Mon père approuva ce parti. Mon oncle, après l'avoir annoncé au ministre des Cultes, alla faire sa cour à l'Empereur qui le reçut très bien. Les trois prélats désignés se réunirent plusieurs fois. Mon oncle logeait avec nous. Il nous raconte, un matin, que l'évêque de Nantes venait de repartir pour Nantes, après un refus formel; qu'en conséquence, il allait se rendre à Saint-Cloud, avec le ministre des Cultes, pour y porter son propre refus. M. de Barral n'avait encore aucune décision arrêtée.

« L'évêque donna l'ordre de charger sa voiture de voyage, pour retourner le lendemain à Nancy. Il resta longtemps à causer avec mon père et moi, récapitulant toutes les excellentes raisons qui rendaient le parti qu'il avait pris irrévocable.

« Il revint tard. A dîner, on parla de chapeau de paille; l'évêque me dit avec un sourire forcé : « Ma « petite, j'espère que vous me chargerez de vos com- « missions; car c'est en Toscane qu'on fait les plus « beaux. » Mon père et moi échangeâmes un regard de

---

décret du 22 octobre (*Moniteur de l'Empire*, 23 octobre 1810). Il resta à Nantes et y mourut en 1813.

Quant à Mgr de Barral, archevêque de Tours, nous ne trouvons pas son nom dans la liste des promotions — peut-être y avait-il seulement des pourparlers. En tout cas, il resta à Tours, jusqu'après les Cent-Jours.

Digitized by Google

surprise. L'évêque prit en effet le lendemain la route de Nancy, mais c'était pour y faire ses paquets et se rendre à Florence. Nous évitâmes de concert toute explication. Quand un homme de talent et de conscience agit ainsi contre son propre jugement et que le parti est pris, il n'y a rien à dire. Je n'en ai jamais su davantage. L'Empereur l'avait-il intimidé ou séduit? Je l'ignore; ni l'un, ni l'autre n'étaient faciles avec un homme dont l'esprit était aussi distingué que la haute raison. »

Le fait est que Napoléon, peut-être de bonne foi, l'avait berné de fausses espérances. Sur ses représentations qu'on ne pouvait prendre possession d'un siège épiscopal sans institution canonique, il lui déclara que, sous peu, toutes les difficultés seraient aplanies et que ses bulles lui seraient expédiées.

Jusqu'à quel point était-il rassuré? Son attitude en famille nous autorise à poser ce point d'interrogation. Pourtant, il revint en Lorraine veiller à son déménagement; puis, laissant la place à Benoît Costaz, curé de la Madeleine, à Paris, que l'Empereur lui avait donné comme successeur, il reprit le chemin de la capitale. Mme de Boigne ne nous dit rien de ce second séjour; nous savons toutefois qu'il y était encore le 29 novembre, car, ce jour-là, un billet de Napoléon au ministre des Cultes mandait, en termes laconiques, qu' « il serait nécessaire que l'archevêque de Florence se rendît sans délai dans son diocèse (1). Il n'y avait

(1) Copie de la lettre, déposée à la bibliothèque du Conseil d'État, citée par MARMOTTANT, *op. cit.*, 63.

Digitized by Google

plus à hésiter. Le prélat dut prendre la route de Lyon. Là, nouvel arrêt; nouvelle attente, toujours aussi vaine, et nouvel ordre de pousser plus outre. Il fit halte à Turin où l'impatience impériale le poursuivit encore. Quelques jours plus tard, il était à Plaisance, où un décret impérial, signé le 16 décembre, récompensait et encourageait sa docilité, en lui conférant la dignité de comte de l'Empire.

Cependant, le chapitre métropolitain de Florence, déférant à l'article 36 des *Articles organiques*, avait, à la mort de l'archevêque Martini, élu vicaire capitulaire l'archidiacre Averardo Corboli, vicaire général du défunt. C'était, dit le chanoine Grazzini (1), son contemporain, « un homme de grande piété et de suffisante doctrine, mais d'esprit indécis et lent, d'un cœur si bon et si candide qu'il ne soupçonnait pas facilement la fraude ». Élisa Bonaparte disait plus crûment les choses : pour elle, le mandataire du chapitre était « un vieillard sans moyens et plein de docilité (2)». De son côté, on ne semblait pas devoir rencontrer grande résistance.

Corboli, informé officiellement par une lettre du 28 novembre, de la nomination de Mgr d'Osmond et du désir de l'Empereur qu'il fût investi, en attendant son institution canonique, des fonctions de vicaire capitulaire, se hâta de réunir le chapitre, afin de lui communiquer la nouvelle et d'aviser à ce qu'il y avait

(1) *Narrazione*, p. 10.

(2) Lettre à l'Empereur, 3 janvier 1811 (MARMOTTANT, *op. cit.*, 67).

Digitized by Google

à faire. Les chanoines, très embarrassés, décidèrent d'en référer au pape et désignèrent, pour rédiger la supplique, le théologal de la métropole, Giuseppe Ottavio Muzzi, vieillard irréconciliablement opposé au despotisme napoléonien.

Pie VII, citant le canon du concile de Lyon et des dispositions analogues du concile de Trente, répondit, le 2 décembre, au questionnaire que lui avaient soumis les chanoines florentins que, « d'après les sanctions canoniques et pontificales, d'après la discipline qui est en vigueur dans l'Église et contre laquelle il ne peut exister aucune dérogation légitime, le vénérable frère, évêque de Nancy, était absolument inhabile aux fonctions de vicaire ou official capitulaire de l'Église métropolitaine de Florence, par cela même qu'il en avait été nommé archevêque (1) ». Le pape terminait sa consultation en exprimant la confiance où il était que, ni de la part du chapitre et de son vicaire capitulaire, ni de la part de l'évêque de Nancy, il n'y aurait désobéissance aux saints canons.

En même temps, il adressa à Mgr d'Osmond une lettre analogue à celle qu'il avait envoyée au cardinal Maury, le 5 novembre précédent, lui rappelant son devoir et lui témoignant l'espoir qu'il l'y verrait courageusement fidèle.

Le bref pontifical ne devait être communiqué qu'aux dignitaires et aux chanoines de *Santa Maria del Fiore*, seuls intéressés à le connaître, pour s'y con-

(1) De larges extraits de ce bref sont donnés par MARMOTTANT, *op. cit.*, 64 et 65.

Digitized by Google

former : aussi Corboli, en convoquant ses collègues, le 15 décembre, pour leur en donner lecture, leur enjoignit-il à tous de garder inviolablement le secret; puis, pour se couvrir, en vue de divulgation possible, il protesta hautement — chose qu'il aurait eu peine à défendre — qu'il n'avait provoqué, ni directement, ni indirectement, la décision qu'il avait reçue de Savone.

Ce fut à lui bien avisé, car Muzzi, qui avait une copie du bref, ne put se taire. Il la montra, et, bientôt, la nouvelle en parvint jusqu'à Pise, où se trouvait Élisa Bonaparte. Le chanoine fut mandé à la cour grand-ducale. Interrogé s'il était vrai qu'il en eût référé au pape sur cette affaire, il avoua sans aucune hésitation et, comme la sœur de Napoléon lui demandait quelles raisons les avaient poussés, lui et ses collègues, à procéder ainsi, il se déroba : « Je ne veux point, déclara-t-il en termes peu chevaleresques, parler théologie avec des dames. » Élisa ayant insisté sur les obligations que les ecclésiastiques français avaient à remplir vis-à-vis du Concordat et sur la soumission qu'ils devaient aux volontés de l'Empereur, Muzzi protesta qu'en semblable matière, il ne reconnaissait d'autre maître que le vicaire de Jésus-Christ.

Ordre lui fut alors intimé de se constituer prisonnier, sous trois jours, dans la forteresse de Porto-Ferrajo; mais lui, toujours imperturbable, répliqua qu'il y allait de ce pas, et il sortit d'un air triomphant. Napoléon, instruit de tout ce qui venait de se passer, confirma la sentence de la grande-duchesse et fit rayer Muzzi de la liste des chanoines de la métropole.

Digitized by Google

Rendu prudent par cet acte d'autorité, le chapitre, dont la majorité ne péchait point par excès d'indépendance et de courage, décida d'envoyer à l'archevêque nommé, qu'il savait alors à Plaisance, de l'autre côté de l'Apennin, une députation de trois de ses membres, pour lui offrir ses respectueux hommages, lui exposer la triste situation de l'Église de Florence, le supplier humblement de vouloir bien lui donner une direction et se constituer son protecteur. L'archiprêtre de Longo, originaire de Messine, avait été désigné pour en faire partie, avec les chanoines Barrera et Mancini. Il avait accepté, voulant, disait-il, se dévouer à la cause de Dieu; mais, au moment du départ, il eut une maladie que la charité de ses confrères ne put s'empêcher de trouver, pour le moins, opportune (1), et la députation se trouva réduite à deux membres.

Mgr d'Osmond la reçut avec une grande bonté. Il lui laissa entrevoir la tristesse profonde et l'inexprimable angoisse où il se trouvait plongé, sur cette terre étrangère, en d'aussi critiques conjonctures, et il lui déclara la résolution où il était d'attendre à Plaisance l'expédition de ses bulles : « La démarche que vous faites, leur dit-il (2), est moins pénible que la mienne; mais je me sens soutenu par la perspective de faire quelque bien et surtout d'éviter un grand mal. Je préférerais l'exil et même la mort, plutôt que de devenir dans l'Église un sujet de scandale. Si vous pou-

(1) « In tal modo si smaschero la ipocrisia delle sue parole » (*Narrazione*, p. 15).

(2) GUILLAUME, *op. cit.*. 574.

Digitized by Google

viez apprécier le sacrifice que je m'impose, vous me plaindriez; mais je dois l'ensevelir dans mon cœur et non pas le révéler. »

Et, avant qu'ils se retirassent, il leur remit pour le chapitre la lettre suivante (1) :

Plaisance, 30 décembre 1810.

« Messieurs, j'ai eu l'avantage de rencontrer à Plaisance MM. les députés qui ont eu l'honneur de me parler au nom d'un corps aussi respectable qu'est le noble chapitre de l'église de Florence. Après leur avoir témoigné combien j'ai été sensible, messieurs, à cette preuve de déférence de votre part, je suis entré avec eux dans quelques particularités sur l'objet de leur mission. Les seigneurs Mancini et Barrera, munis de votre confiance, ne pouvaient que m'en inspirer une parfaite. En conséquence, je me suis expliqué, avec eux, avec toute la franchise que comporte mon caractère et que vous trouverez toujours en moi. Accordez donc une foi entière à tout ce qu'ils vous rapporteront sur mes intentions personnelles. Donnez une attention particulière à ce qu'exigent impérieusement les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, et travaillons de concert à la conservation de la religion, l'unique but que peuvent et que doivent se proposer des ministres de N.-S. J.-C., sans se laisser égarer par des impressions étrangères qui conduiraient infailliblement à la ruine de l'Église. »

(1) GUILLAUME, *ibid.*

Digitized by Google

Les termes vagues où se tenait cette lettre — il n'eût pas été prudent d'être plus explicite — semblent faire allusion à la possibilité de trouver un *modus vivendi* qui ménagerait à la fois la soumission que l'on entendait garder entière aux saints Canons et l'obéissance que l'on savait dangereux de ne point montrer aux volontés impériales.

Corboli, en effet, avait réuni un conseil de théologiens et de canonistes, pour étudier la situation et chercher les moyens de l'élucider en tout honneur et conscience. Il était vicaire capitulaire : il devait le rester, et même, par crainte d'une déportation ou d'un emprisonnement possibles, il rédigea un décret, laissant en blanc les nom, lieu et date, et communiquant ses pouvoirs à l'un de ses confrères; de son côté, l'archevêque nommé se disait résolu à ne point accepter, même au cas où le chapitre l'aurait élu vicaire capitulaire, l'administration du diocèse; mais une « combinaison » semblait possible : — ici, nous sommes bien en Italie, le pays des « combinazione » — ni le droit canon, ni le bref de Pie VII n'interdisait au vicaire capitulaire, régulièrement élu, de s'associer l'archevêque nommé. La question fut discutée durant deux longues séances; quoiqu'on eût fait appel aux lumières d'autres canonistes, elle demeura sans solution; mais Corboli n'était point fait pour la résistance intraitable; il était conseillé par l'archiprêtre de Longo et par le recteur du séminaire, sur qui la grande-duchesse avait une grande influence; il voyait, non sans effroi, approcher le danger; déjà, le chanoine Gentili, qu'Élisa considérait comme « l'une des mauvaises

Digitized by Google

têtes » du chapitre (1), avait été prié de se rendre à sa maison de campagne. Une lettre du ministre des Cultes venait d'arriver, pressant les chanoines florentins de confier l'administration du diocèse à Mgr d'Osmond, et citant, pour triompher de leurs scrupules, l'exemple de Paris, d'Aix-la-Chapelle, de Liège, d'Orléans, de Saint-Flour, de Poitiers, d'Asti; Bigot de Préameneu leur envoyait, pour leur servir de modèle, une copie de la délibération du chapitre métropolitain de Paris, en faveur du cardinal Maury, archevêque nommé par l'Empereur presque en même temps que leur nouvel archevêque, et il mandait à Paris le vicaire capitulaire.

C'en était plus qu'il ne fallait pour que Corboli penchât pour l'affirmative et, le 3 janvier 1811, il soumit à l'appréciation de ses collègues le décret suivant (2) :

« Vu la nomination faite par S. M. notre auguste Empereur, de Mgr Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy, à l'archevêché de Florence, et à nous communiquée par S. Exc. le ministre des Cultes, par sa lettre en date du 28 novembre 1809;

« Avec le conseil et l'approbation du révérendissime chapitre, nous nous faisons un devoir de lui communiquer, à dater de ce moment, pour le gouvernement et l'administration spirituels de la ville et du diocèse de Florence, les attributions et les pouvoirs qui sont entre nos mains, avec prière de vouloir bien les exercer avec nous. »

(1) Lettre à l'Empereur, 3 janvier (MARMOTTANT, *loc. cit.*)
(2) GUILLAUME, *op. cit.*, p. 575.

Digitized by Google

Il était temps : une lettre de Napoléon, datée de Paris, le 2 janvier, faisait connaître à la grande-duchesse que le chapitre de Florence allait être dissous, s'il ne reconnaissait point sur-le-champ l'archevêque d'Osmond et si le vicaire capitulaire continuait à violer les principes généraux de l'Empire. Ne tenait-il point compte, en effet, d'un bref de Pie VII? Or, l'article 2 du décret impérial du 7 mars 1806, inspiré par ce que le despotisme soupçonneux des souverains français décorait du nom de libertés de l'Église gallicane, avait prescrit, après bien d'autres actes analogues : « Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution sans notre autorisation impériale. » D'après les mêmes principes, un bref du pape était nul et non avenu, sur tout le territoire de l'Empire, s'il n'était enregistré par le Conseil d'État. Tel n'était pas le cas, et pour cause, de la lettre pontificale expédiée de Savone, le 2 décembre, en réponse à la consultation du chapitre florentin.

Les chanoines répondirent par des protestations de respect pour les volontés de l'Empereur; mais ils se gardèrent de se prononcer sur l'objet du litige. Ils supplièrent leur compatriote, le conseiller d'État Néri-Corsini, qu'ils savaient très dévoué aux intérêts de sa ville natale, d'assurer le ministre des Cultes de leurs dispositions à seconder les vues de Sa Majesté. Quant à Corboli, appelé à Pise en même temps qu'à Paris, il était d'abord allé trouver la grande-duchesse.

Digitized by Google

Il lui avait indiqué la combinaison à laquelle, de l'avis de théologiens et de canonistes estimables, il avait cru devoir s'arrêter pour respecter les lois de l'Église, sans résister au pouvoir civil. Élisa s'était déclarée fort satisfaite de ce compromis; elle avait autorisé le vicaire capitulaire à retarder son voyage à Paris et s'était chargée de faire agréer ce projet par le ministère et par l'Empereur lui-même.

La grande-duchesse, en effet, écrivit à son redoutable frère, le 3 janvier, de Florence où elle était rentrée. Elle lui manda la confiance qu'elle avait de l'entière docilité du chapitre (1) : « Je me suis assurée, par les renseignements que (l'archiprêtre Longo) m'a fournis sur l'esprit de ses collègues, qu'à l'exception d'une ou deux mauvaises têtes, il y avait parmi eux plus d'ignorance que de rébellion dans leurs premières et fausses démarches. » Elle l'instruisit de la mesure qu'elle avait prise à l'égard du chanoine Gentili, le plus irréductible après Muzzi, et elle lui présenta habilement la solution que l'italienne diplomatie avait imaginée : « J'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Majesté que le vicaire général et le chapitre viennent, par un acte authentique, de transférer à M. d'Osmond tous leurs pouvoirs pour le gouvernement spirituel du diocèse de Florence — *transférer* n'était pas le mot exact : *communiquer* eût été plus juste, mais n'eût pas contenté l'Empereur. — Je viens, ajoutait-elle, de lui en donner connaissance et je l'engage à arriver de

(1) Lettre à l'Empereur, 3 janvier (MARMOTTANT, *loc. supr. cit.*).

Digitized by Google

suite ici où le chapitre est disposé à le recevoir convenablement. »

Corsini, en même temps, informé par Corboli, se faisait, auprès de l'Empereur, l'avocat avisé des chanoines de *Santa Maria del Fiore*. L'incident semblait clos, et l'archevêque nommé n'avait plus qu'à passer l'Apennin.

***

Le jour fixé pour l'entrée solennelle de Mgr d'Osmond dans la cité métropolitaine fut le lundi 7 janvier 1811 : on avait précipité les choses, car on savait l'Empereur impatient.

Le prélat fut reçu avec une pompe extraordinaire, destinée à faire impression sur le peuple. Il se rendit directement à la cathédrale, pour y adresser au ciel une prière fervente : l'avenir se présentait si noir de difficultés et de complications, avec une situation aussi fausse, et dans un pays aussi différent, et du Languedoc et de la Lorraine. Il fut ensuite conduit, non point au palais archiépiscopal où il avait estimé que sa présence semblerait une usurpation, mais au palais de la *Crocetta*, près de l'église de Servites, *Santissima Annunziata*, où des appartements lui avaient été préparés. C'est là qu'eurent lieu les réceptions. Les autorités civiles et militaires s'y présentèrent au grand complet; mais le haut clergé florentin n'y figura que dans les personnes du vicaire capitulaire Corboli, de l'archiprêtre de Longo et de deux chanoines.

Élisa, qui avait promis à l'Empereur que la présence de Mgr d'Osmond produirait un bon effet et

Digitized by Google

formulé l'espoir que « S. M. ne recevrait désormais aucune plainte sur le clergé de Florence (1) », fut très irritée de cette abstention; mais elle connaissait trop l'esprit de docilité des chanoines, pour s'inquiéter outre mesure de ce qui était plutôt désir de ne pas se compromettre et de se ménager un moyen de défense auprès du souverain pontife, que velléité de résistance. Elle leur intima l'ordre d'aller féliciter l'archevêque nommé et menaça ceux qui se montreraient récalcitrants, du sort de leur collègue Gentili. C'en fut assez : au péril prochain, les membres de l'assemblée capitulaire n'eurent garde de préférer la perspective d'un blâme ou d'une sanction qu'il leur serait toujours possible de conjurer, en alléguant la violence qui leur était faite; ils furent, l'un après l'autre, présenter au protégé de Napoléon leurs hommages plus ou moins sincères.

L'Empereur, pourtant, n'avait pas été convaincu par les protestations de Corboli de n'avoir été pour rien dans la réponse envoyée par Pie VII; par deux fois, la grande-duchesse avait été obligée de le défendre, et ce ne fut pas sans peine qu'elle parvint à détourner la foudre de celui qu'elle considérait avec raison comme un instrument des plus maniables (2). Napoléon était également fort indisposé contre les chanoines Barrera et Mancini qu'il supposait n'avoir pas aussi bien servi qu'on le disait ses intentions des-

(1) Lettre à l'Empereur, 3 janvier (MARMOTTANT, *loc. supr. cit*).

(2) Lettres à l'Empereur, 3-8 janvier : « Je n'ai pas usé de rigueur contre le sieur Corboli, vicaire général; il a fait tout ce que j'ai pu désirer. » (MARMOTTAN, *op. cit.*, 69).

Digitized by Google

potiques, et il savait qu'une correspondance s'échangeait entre Savone et la cité des Médicis. Il ordonna une enquête et deux avocats furent surpris détenteurs d'un bref pontifical. Le bref fut saisi avant qu'il ait été porté à la connaissance du public; l'avocat Pietro Valentini fut déporté à Fénestrelle et son confrère eut le même sort.

Le dimanche suivant, 13 janvier, eut lieu l'entrée solennelle de l'archevêque nommé dans l'église métropolitaine *Santa Maria del Fiore*. Un cérémonial avait été imaginé pour ne point violer les prescriptions canoniques. Après l'office de Tierce, le prélat se rendit à la salle capitulaire où se tenaient, en chapes, les dignitaires et les chanoines. Lui aussi revêtit la chape; puis, le cortège se forma pour aller au *Duomo :* en avant, deux à deux, les laquais; puis huit clercs, six chapelains, deux prêtres de service; l'archevêque nommé, entre l'archidiacre Corboli et l'archiprêtre de Longo; les autres chanoines. Un détachement de soldats formait la haie.

D'Osmond fit son adoration à la chapelle du Saint-Sacrement; puis, il monta, non pas au trône métropolitain, mais à la première stalle du chœur qui avait été parée de tapisseries et de coussins verts, couleurs épiscopales, et il assista à la messe capitulaire. La messe terminée, il se rendit au fauteuil que l'on venait de placer sur la plate-forme du maître-autel, au côté de l'Épître, et, comme peut le faire tout prélat, avec l'autorisation de l'Ordinaire, lorsque le siège épiscopal est vacant, il prit la mitre et la crosse, entonna le *Sit nomen Domini benedictum* et donna la bénédiction

Digitized by Google

solennelle. L'église était comble; le chapitre se trouvait au complet : la grande-duchesse pouvait se féliciter et remettre à la première incartade le mandat qu'elle avait de sévir contre les deux chanoines délégués à Plaisance, mais qu'elle jugeait opportun de ne pas exécuter en cette période d'apaisement.

La mission toutefois n'était pas encore terminée : il lui fallait amener les évêques suffragants de Florence et même tous les évêques et tous les chapitres de Toscane à reconnaître le métropolitain nommé.

Ce n'était pas chose des plus aisées. Les évêques de Pistoie, de Soana, de Pienza, de Grossetto, le chapitre de Pistoie envoyèrent une adresse qui parut suffisante; mais l'archevêque de Pise et l'évêque de Livourne se virent retourner la leur, comme conçue dans un « très mauvais esprit (1) »; d'autres opposèrent aux exigences du monarque la force d'inertie ou bien se dérobèrent par d'habiles temporisations. Et, en expédiant à son frère, qui ne perdait point l'affaire de vue, cinq adresses de chapitres toscans, Élisa écrivait (2) : « Si toutes celles que j'envoie ou que j'ai déjà envoyées à Votre Majesté ne sont pas dans l'esprit que j'aurais désiré, j'ai cru devoir m'en contenter, puisqu'ils adhéraient aux principes de l'Église gallicane, et je n'ai pas voulu, en les leur faisant recommencer, qu'ils puissent dire qu'ils y avaient été forcés. » Dans cette épineuse série de négociations, la grande-duchesse de Toscane se montra une diplomate habile et tenace et

(1) Lettres à l'Empereur (MARMOTTAN, *ibid.*, 70, 71).

(2) Lettre envoyée de Lucques, 30 mars 1811 (MARMOTTAN, 72).

Digitized by Google

Mgr d'Osmond dut maintes fois se féliciter de trouver en son expérience de l'âme florentine, aide, conseil et réconfort.

***

Le prélat, lui aussi, fit preuve d'une rare discrétion. Il dédaigna, comme peu en rapport avec sa situation précaire, le palais de la *Crocetta* et, malgré la liberté que lui avait octroyée Napoléon de choisir entre tous les palais du Domaine celui qu'il trouverait le plus à sa convenance, il se retira modestement au couvent des Servites, voisin de l'*Annunziata*.

La grande-duchesse avait écrit à l'Empereur que, le jour de l'entrée de l'archevêque nommé dans l'église métropolitaine, Corboli avait donné sa démission de vicaire capitulaire (1). Cette démission ne fut que pour la forme. En vertu d'un compromis secret, l'archidiacre devint officiellement vicaire général; mais au fond, il demeura le dépositaire de l'autorité canonique : il signait tous les actes de juridiction spirituelle et Mgr d'Osmond ne faisait qu'apposer son nom sous la signature de son soi-disant vicaire général.

A chaque ordination, Corboli envoyait aux recteurs des séminaires un billet ainsi conçu (2) :

« A cause des besoins du diocèse et vu l'instance faite par les jeunes clercs pour être admis à la prochaine ordination des Quatre-Temps, je me suis décidé à la confier à Mgr d'Osmond, archevêque nommé, en

(1) Lettre envoyée du palais Pitti, 14 janvier 1811 (MARMOTTAN, 70).

(2) *Narrazione*, p. 33.

Digitized by Google

le priant de recevoir ceux-là seulement qui auraient été jugés dignes par la congrégation des ordinands, et qui lui seraient présentés dans les formes voulues. Qu'il vous plaise notifier ma détermination aux clercs qui fréquentent vos cours et désirent être promus... »

Et il écrivait à l'archevêque nommé, en lui communiquant la liste des ordinands :

« Je présente à Votre Excellence Révérendissime, avec une note annexée, la liste des clercs choisis par moi et jugés dignes par la congrégation des ordinands, d'après les examens qu'ils ont subis, et la supplie humblement de les promouvoir aux ordres respectifs pour lesquels ils ont été approuvés, dans l'un des temps déterminés par l'Église. Et, en remerciant d'avance Votre Excellence, j'ai l'honneur de lui témoigner les sentiments de vénération dont je suis animé pour sa personne sacrée.

« Au palais archiépiscopal de Florence.

CORBOLI. »

De même encore, dans l'exercice des fonctions sacrées, le prélat s'en tenait exactement, comme il l'avait fait dès le premier jour, à ce que la congrégation des Rites a prescrit aux évêques qui officient dans un diocèse dont le siège est vacant. Il voulait, au jour où un accommodement interviendrait entre le Souverain Pontife et l'Empereur, être à même de démontrer qu'il n'avait point encouru l' « inhabileté » prononcée par le deuxième concile de Lyon et qu'il était resté respectueusement fidèle à toutes les règles du droit canon.

Digitized by Google

Mais cet accommodement était loin de se faire. L'Empereur, en juin 1811, avait réuni, à Paris, un concile national, pour aviser aux moyens de résoudre, sans le pape, les difficultés religieuses pendantes : on n'en avait pas trouvé. Le 6 juin de l'année suivante, il avait fait brusquement conduire Pie VII de Savone à Fontainebleau et, le 25 janvier 1813, il avait extorqué au vieux pontife, isolé de ses conseillers, influencé par des prélats dévoués à la politique impériale, une sorte de concordat que celui-ci ne tarda point à désavouer et qui fut néanmoins publié, le 13 février, et rendu obligatoire par un second décret, le 20 mars, pour tous les archevêques, évêques et chapitres de l'Empire et du royaume d'Italie.

D'après l'article 4 de ce pseudo-concordat, plus de six mois s'étant écoulés depuis sa nomination, l'archevêque de Florence devait, à défaut du souverain pontife, recevoir l'institution canonique du plus ancien évêque de sa province ecclésiastique; mais il était, à la fois, trop respectueux des lois de l'Église et trop avisé pour recourir à ce moyen... et il resta patiemment dans sa position fausse.

Cette position cessa d'être fausse, mais pour devenir impossible, le 19 décembre 1813. Ce jour-là, une fièvre putride emporta l'archidiacre Averardo Corboli, qui mourut en protestant n'avoir jamais reconnu aucune autorité en d'Osmond — au lit de la mort, l'Empereur cessait d'exercer son empire! — Le gouvernement attentif défendit au chapitre de donner un successeur au défunt et la police reçut l'ordre de surveiller étroitement les chanoines, afin de leur enlever toute fa-

Digitized by Google

culté de se réunir et d'élire, malgré l'Empereur, un vicaire capitulaire.

Comment l'archevêque nommé serait-il sorti, en tout honneur et la conscience intacte, d'une impasse aussi étroite? Les événements se chargèrent de le débarrasser de ce périlleux souci. A la fin de janvier 1814, les troupes françaises évacuèrent la Toscane et, le 30 de ce mois, Mgr d'Osmond écrivit au chapitre de *Santa Maria del Fiore* (1) :

« Les circonstances actuelles m'éloignent de force de ce diocèse; je ne sais quand elles m'y ramèneront et si, jamais, elles me permettront de revenir ici.

« Quel que soit l'avenir, je sais du moins que l'administration spirituelle ne peut être interrompue un seul moment. Je ne serai jamais un obstacle à ce que l'Église de Dieu soit gouvernée selon les règles qu'elle-même a établies pour le salut des fidèles. A l'effet d'enlever toute difficulté sur ce point particulier, je remets entre vos mains le dépôt sacré que vous m'avez confié et les pouvoirs que j'ai reçus de vous. »

N'y avait-il point là un aveu que l'archevêque nommé avait fait plus que ne le laissait soupçonner le soin qu'il mettait à ne paraître que le second de Corboli? Mais la situation avait été si ingrate... et Napoléon était encore à craindre! La lettre finissait par des compliments au chapitre : point n'était besoin de lui donner des conseils, sa sagesse et sa prudence étaient bien connues.

Mgr d'Osmond quitta Florence le même jour avec

(1) *Narrazione...* (j'ai oublié de prendre le folio).

Digitized by Google

l'abbé Champlon, que l'Empereur, en 1811, avait pourvu d'une stalle à la métropole; lui-même l'avait nommé son vicaire général et il travaillait à le faire élire vicaire capitulaire. Dès le 4 février, la réponse du chapitre métropolitain lui était envoyée, signée des chanoines Ugolino, Carboni et Francesco Cambi, à ce expressément délégués. Mais combien le ton en était différent des obséquieuses protestations d'autrefois! On y sentait le dédain du vainqueur : le respect pour la dignité épiscopale n'en tempérait guère l'impertinence, et le souvenir était rejeté, odieux fardeau, de toutes les concessions imposées par despotisme napoléonien. Nous eussions aimé voir plus de tenue à des hommes qui avaient si peu témoigné d'indépendance et de courage; mais la joie est cruelle, surtout quand elle a été longtemps comprimée par une soupçonneuse tyrannie.

« Le chapitre de Florence, disait cette adresse (1), a rejeté avec indignation le feuillet (*il foglio*) à lui envoyé par Votre Excellence illustrissime et révérendissime, sous le prétexte de renoncer à l'administration de notre diocèse, que le chapitre lui-même n'a pas conscience de lui avoir confiée... »

L'assemblée capitulaire, pour mieux marquer son acte, ordonna aux prêtres d'ajouter aux oraisons de la messe, durant huit jours, les prières « *pro gratiarum actione* » et de reprendre les suffrages « *pro eligendo archiepiscopo* ». En même temps, comme le délai prescrit par le droit canon était écoulé, elle demanda au

(1) *Narrazione...* (même remarque que plus haut).

Digitized by Google

délégué apostolique les pouvoirs nécessaires pour donner un successeur au vicaire capitulaire décédé et faire ainsi cesser l'état d'anarchie où, depuis plus d'un mois, se trouvait réduit le pauvre diocèse de Florence.

Ce ne fut point un vicaire capitulaire qui fut nommé le 17 mars, mais un administrateur apostolique, et ce Gaetano Niccolini, dont l'historien Grazzini ne nous dit point les antécédents, n'appartenait même pas au chapitre. Le délégué apostolique avait sans doute reçu des instructions et avait voulu montrer aux chanoines que leur conduite n'avait point satisfait le Saint-Siège et que le zèle qu'ils déployaient alors, ne pouvait point faire oublier leur platitude devant les exigences impériales; mais ceux-ci, rendus plus dociles encore et plus obséquieux par le souci qu'ils avaient de se ménager leur pardon, s'empressèrent d'offrir à Niccolini le titre de chanoine honoraire de leur église.

Une commission fut créée pour étudier la validité des actes de Mgr d'Osmond. Elle reconnut que les pouvoirs de Corboli n'avaient jamais cessé; mais, pour plus de sûreté et surtout pour mieux marquer la rupture avec un passé si vite abhorré, elle cassa toutes les nominations, toutes les concessions de pouvoirs où l'archevêque nommé était intervenu; puis elle les rétablit. La situation était ainsi bien ferme et bien nette, quand, le 17 mars 1815, Pietro Francesco Morali fut élu archevêque de Florence.

Quant à Mgr d'Osmond, aussitôt après l'abdication de Napoléon, il fit connaître à Benoît Costaz, l'évêque nommé de Nancy, qu'il reprenait l'administration de son diocèse, et il rentra à Nancy, vers le milieu de mai

Digitized by Google

1814. Il n'avait pas conservé bon souvenir de Florence; son séjour sur les bords de l'Arno lui demeura comme un cauchemar auquel il se félicitait d'avoir échappé; et là-bas on le considéra, bien à tort selon nous, comme un ambitieux et comme un courtisan auquel le désir de flatter le maître et de monter en dignité parlèrent plus haut que la voix de la conscience (1); tant il est malaisé, même aux plus habiles, de se tirer à leur honneur d'une situation fausse!

La victime de l'autoritarisme napoléonien eut à présenter à Pie VII ses excuses et ses regrets. Elle le fit le 1er août, en une adresse fort bien tournée où il rappelait habilement l'empressement qu'il avait mis, lors du Concordat de 1801, à se démettre de son évêché de Comminges et à se tenir à la disposition du siège apostolique; ses protestations « constantes, quelquefois même énergiques, contre les atteintes portées à la liberté de l'Église et de son vénérable chef, et les bénédictions que la Providence avait répandues sur son ministère dans le diocèse de Nancy (2) ».

Il accompagna cette supplique d'une lettre au cardinal Pacca, secrétaire d'État (3). Il y exposait comment, dans cette « mission forcée à Florence » qu'il n'avait « pu considérer que comme un exil, dans la

(1) « Si (O.) merita in questa secunda diocesi (Nancy) la stima e l'amore che aveva ottenuto nella prima, ammirato pero da Napoleone, desidero di esser distinto nelle grazie imperiale, e questa ambizione pote più che il dovere della coscienza » (*Narrazione*, p. 13).

(2) Lettre à Pie VII, *Arch. du Vatican* (Eug. MARTIN, *Hist. dioc. Nancy*, III, 301).

(3) Lettre au cardinal Pacca (*ibid.*).

Digitized by Google

douleur qui n'avait cessé de l'y poursuivre, il s'était attaché, autant qu'il était en lui, à faire en sorte que toutes ses actions fussent un nouvel hommage rendu à la volonté du souverain pontife.

« Peut-être, concluait-il — ceci fera la juste conclusion de cet exposé — peut-être me direz-vous qu'une résistance absolue était la seule convenable aux circonstances. Je ne le nierai point; mais, Monseigneur, la Providence n'a pas départi également tous les conseils. Sans doute, dans ses desseins impénétrables, elle avait réservé au premier dépositaire de son autorité en ce monde cet esprit de pénétration, ce courage et cette énergie de caractère qui devaient ramener les sentiments et la confiance des fidèles...; mais, du moins, ne m'a-t-elle pas refusé cet esprit de docilité qui doit caractériser les disciples de notre divin Maître. »

L'archevêque nommé de Florence, il le reconnaissait lui-même, n'avait donc péché que par défaut d'héroïsme... mais Napoléon était si autoritaire et il avait été si adroit et si prompt à l'engager dans l'engrenage!

Mme de Boigne, appréciant cet épisode de la vie de son oncle, prétend (1) qu' « il a éventuellement causé sa mort » car « les haines du parti émigré, assure-t-elle, et de l'esprit prêtre se sont réunies dans toute leur âcreté, pour semer d'amertume le reste de sa vie. Et, malgré la haute considération dont il jouissait à Nancy, elles ont tiré assez de fiel de ce malheu-

(1) *Loc. cit.*, p. 285.

Digitized by Google

reux séjour à Florence, pour le tourmenter à tel point que sa santé y a succombé. »

Il semble qu'il y ait en ceci une bonne part d'exagération. Sans doute, il eût été mieux, pour la tranquillité de Mgr d'Osmond, d'avoir suivi l'exemple de Mgr du Voisin et d'autres; mais, ni Pie VII, ni le gouvernement de la Restauration ne paraissent avoir été pour lui, comme elle se le persuade, « des antagonistes offensés et voulant se venger », et Mgr de La Fare, l'ancien évêque de Nancy, qui eût pu se prévaloir de cette fugue anticanonique pour réclamer son siège, renonça officiellement, le 8 novembre 1816, à son titre qu'il n'avait jamais voulu quitter jusqu'alors — et cela précisément par déférence pour le désir du Roi, d'accord, sur ce point, avec les volontés du souverain pontife.

Tout au plus, pourrions-nous penser que cette condescendance aux volontés de Napoléon valut à Mgr d'Osmond de ne point être promu, canoniquement cette fois, à un archevêché et peut-être au cardinalat..... mais nous ne savons point qu'à Rome ou à Paris, on ait songé à lui, pour l'une ou pour l'autre de ces dignités.

Digitized by Google

LES

DÉBUTS DE LA LITHOLOGIE SOUS-MARINE

EN FRANCE

AU XVIII^e SIÈCLE

—

POUGET ET LAVOISIER

Par M. J. THOULET

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

On ne s'occupa jamais autant d'océanographie, en France, qu'au dix-huitième siècle. Pendant sa durée à peu près entière, il se manifesta, dans le pays, une activité extraordinaire pour tout ce qui se rapporte à la mer, aussi bien pour ce qui concerne la pratique et surtout la navigation, qu'en science pure. On sembla comprendre que la connaissance théorique de l'Océan ne devait point être dédaignée car elle est la base immuable sur laquelle s'appuient les applications pratiques. Comme toujours, les événements contemporains communiquaient aux esprits une impulsion qui les entraînait sans probablement qu'ils en eussent eux-mêmes conscience. Après les désastres de la fin du règne de Louis XIV et le traité d'Utrecht,

Digitized by Google

après la guerre de Sept ans et le funeste traité de Paris qui y mit fin en 1763, l'Inde, le Sénégal, toutes les Antilles, le Canada étaient perdus, les arsenaux étaient vides, la marine française était anéantie, il ne restait, pour ainsi dire, plus un seul vaisseau de haut-bord. Dans cette terrible situation politique, le duc de Choiseul, mis à la tête de la marine, eut le mérite de ne pas désespérer et d'entreprendre courageusement de reconstituer une fois de plus la flotte de guerre, et son œuvre fut continuée, d'abord par son cousin, M. de Praslin, puis par M. de Sartine, et enfin par le maréchal de Castries, qui occupèrent successivement le ministère. Ils furent, du reste, admirablement secondés dans leur tâche; les corps savants, en particulier, ne marchandèrent point leur concours, et chacun d'eux, dans la mesure de ses forces, contribua au relèvement national. Le patriotisme est un mot infiniment plus nouveau que les vertus qu'il représente. L'Académie des sciences de Paris, les sociétés savantes de province, surtout celles ayant leur siège dans les ports, proposèrent de nombreux prix pour la résolution de questions théoriques et pratiques concernant la mer et provoquèrent ainsi d'importants travaux.

Lorsque le sujet est vaste — et il en est toujours ainsi en science, où le terrain grandit sous les pas de ceux qui le parcourent — les spécialités s'y créent peu à peu. S'il est une direction générale fournie par les événements ambiants, il n'en est pas moins vrai que sur la voie ainsi ouverte, chaque investigateur, selon son originalité propre, suit un sentier différent. Après

Digitized by Google

les tâtonnements vagues de de Maillet, qui entrevoit l'identité des terrains marins actuels et des terrains anciens, après Marsigli qui, dans son œuvre magistrale, au début du dix-huitième siècle, embrasse l'ensemble complet des connaissances relatives à la mer et se montre le véritable fondateur de l'océanographie, on voit surgir les spécialisations. Tous travaillent et apportent presque en même temps la moisson des faits qu'ils ont constatés, des résultats qu'ils ont obtenus et cependant, malgré ce désordre apparent, conformément à la loi immuable du développement intellectuel de l'humanité, c'est seulement alors qu'une base réellement solide a été établie, que les conséquences qui en dérivent prennent toute leur ampleur et deviennent véritablement méthodiques et scientifiques. La logique, ou plutôt le bon sens, est tellement dans la nature des choses, que l'esprit d'investigation, celle des facultés humaines en apparence la plus variable, la plus indépendante, en suit les lois presque malgré elle. Lorsque Buache eut permis, par son invention des courbes isobathes, de figurer d'une manière rigoureuse le relief du sol sous-marin, la situation devint mûre pour qu'on pût chercher à savoir ce qu'était ce sol immergé, caché aux regards; la lithologie sous-marine pouvait faire son apparition. Marsigli, avec son génie, avait, il est vrai, déjà fixé les grandes subdivisions de l'océanographie, mais il lui était évidemment impossible de faire à lui seul ce que deux siècles depuis lui n'ont pas encore accompli : élucider chaque sujet dans ses détails. La tâche de poursuivre ces travaux était réservée à Pouget et à

Digitized by Google

l'immortel Lavoisier. C'est à eux que revient, en France, l'honneur d'avoir fondé la lithologie sous-marine. N'est-il pas toutefois remarquable de constater combien chaque savant, se confinant dans ses propres travaux, est alors volontairement ou involontairement insoucieux de ce qui a été fait avant lui; on dirait que les conquêtes de chacun sont devenues un patrimoine commun à tous, où tous peuvent désormais puiser librement. Les relations internationales et même nationales entre savants étaient autrefois moins faciles et fréquentes qu'aujourd'hui; pourtant elles n'en existaient pas moins. Les sociétés scientifiques, très nombreuses, publiaient des recueils de leurs travaux. Or, presque jamais, même entre confrères d'une même académie, le nom d'un prédécesseur n'est cité ou son opinion discutée. Chacun travaille à part et ne paraît jamais chercher à perfectionner ou à compléter tel ou tel point particulier abordé avant lui et encore insuffisamment élaboré: Pouget ignore Marsigli qui, pourtant, avait vécu comme lui, en Provence et en Languedoc, et s'était, dans la même région maritime, occupé des mêmes questions. Lavoisier ne mentionne pas Pouget, qui avait eu son mémoire le plus important imprimé dans l'histoire de cette Académie des sciences de Paris, dont lui, Lavoisier, était le zélé et infatigable directeur. Si de nos jours, on reproche quelquefois à la bibliographie de jouer un rôle trop considérable, il n'en était certes pas ainsi autrefois et l'on pourrait à bon droit retourner la critique. Quoi qu'il en soit, en s'en tenant à la France seule, en ne considérant

Digitized by Google

que la lithologie sous-marine et sans parler du traité *de fundo maris* de Boyle, en Angleterre, il est permis d'affirmer que l'étude méthodique du sol de l'Océan fut fondée par Marsigli, se précisa avec Pouget, prit une admirable ampleur dans le court et malheureusement unique mémoire que publia Lavoisier et qu'elle fut, dès lors, toute préparée à recevoir les derniers perfectionnements qu'après plus d'un siècle et demi devaient lui apporter de Roujoux et Delesse.

Profitant des facilités que lui permettaient les statuts qui lui avaient été accordés en 1706 par Louis XIV, ainsi que « pour entretenir l'union intime qui doit exister entre elles, » l'Académie des sciences de Paris accueillit dans les colonnes de son Histoire pour 1775, un travail envoyé par « MM. de la Société royale des sciences, établie à Montpellier », portant le titre de *Mémoire sur les atterrissements des côtes du Languedoc* » et dont l'auteur était M. Pouget fils, lieutenant général de l'amirauté à Cette.

Je ne suis pas parvenu à me procurer beaucoup de renseignements sur la personne de Pouget. Il était attaché au service de la marine plutôt comme administrateur que comme marin et parvint à un grade assez élevé. Devenu premier commis du bureau des classes, il fut, en cette qualité, chargé par M. de Castries, ministre de la marine, de rédiger l'ordonnance du 31 octobre 1784, déclarant que désormais le marin ne devait plus être classé de force et mettant ainsi fin à l'un des principaux abus du régime des classes, tel qu'il avait été établi par Colbert, abus

Digitized by Google

signalés en 1781 par Malouet, intendant du port de Toulon. Plus tard, en 1789, l'*Almanach royal* mentionne un M. de Pouget, intendant général des classes, parmi les membres du conseil de la marine établi à la suite d'un règlement, en date du 19 mars 1788, de M. de La Luzerne, secrétaire d'État de la marine. C'était un homme d'un esprit cultivé, car il fut membre de la Société royale de Montpellier et de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Toulouse. Il rédigea plusieurs mémoires, le plus souvent en réponse à des sujets proposés en prix. En 1767, l'impression d'un travail de lui sur la « Scintillation de la mer » fut votée par l'Académie des sciences de Paris. Un autre, sur une « Théorie des graux » fut couronné à Montpellier en 1768; un troisième, en 1772, qui obtint également un prix à Montpellier, traite de la « Détermination des différents degrés de spirituosité des eaux-de-vie ou esprits de vin par le moyen le plus sûr et en même temps le plus applicable aux usages du commerce ». L'auteur y conseille l'emploi d'un aréomètre spécial à indications corrigées de la température. Dans un mémoire de 1780, intitulé : *Réflexions sur les conducteurs électriques destinés à préserver les vaisseaux de la foudre*, il propose de munir les bâtiments de paratonnerres, l'invention alors toute nouvelle de Franklin. Les œuvres de Pouget manifestent de sérieuses qualités de précision; on y trouve des idées justes, des faits soigneusement observés, décrits d'un style simple et clair.

Le mémoire de 1775 sur les atterrissements des côtes du Languedoc, dont nous allons nous occuper

Digitized by Google

spécialement, est d'un haut intérêt océanographique et l'emporte notablement sur les autres productions de l'auteur. Peut-être dans un sujet où il est particulièrement compétent retrouve-t-il mieux qu'ailleurs les qualités qui lui sont coutumières. Bien maître de son sujet qu'il a longuement étudié, il fait preuve d'une méthode d'exposition parfaite, d'un remarquable talent à dire tout ce qu'il convient de dire et rien que ce qui doit être dit.

Pouget montre tout d'abord le but qu'il se propose et indique, comme autant de jalons qui le guideront dans sa marche, les points particuliers qu'il développera. Il prétend chercher et trouver les moyens d'améliorer les conditions si misérables d'existence des habitants de la région insalubre des étangs qui bordent en ligne continue la côte du Languedoc et dont les eaux croupissantes dégagent des miasmes délétères sous les chauds rayons du soleil du Midi. Pour parvenir à supprimer ces « exhalaisons », il est indispensable de connaître les conditions de leur formation et, comme il est aisé de constater que les lagunes se comblent lentement, il importe de découvrir les procédés qu'emploie la nature afin de les imiter artificiellement et d'en augmenter la puissance pour en diminuer la durée.

L'examen des bancs rocheux formant le sous-sol du bas Languedoc, les sables qui les constituent et leurs fossiles marins montrent qu'à l'exception de quelques points aux environs d'Agde et de Béziers où la roche est manifestement d'origine volcanique, tout le terrain est l'ouvrage de la mer et est simple-

Digitized by Google

ment recouvert d'une mince couche de terre végétale permettant de le mettre en culture.

Les dépôts de cailloux, pierres, sables et limons viennent du Rhône. Depuis son embouchure jusqu'au cap Creus, sur l'étendue entière des rivages, on reconnaît le sable gris caractéristique que le fleuve a arraché aux roches de son bassin et aux sommets montagneux des Alpes et qu'il a charriés depuis sa source jusqu'au moment où il atteint la Méditerranée. Semblable au Nil qui forme par ses sédiments un delta au point où il arrive à la mer, il abandonne dans la partie basse de son cours, dans les plaines de la Crau et de la Camargue, une portion de ses sédiments, tandis qu'une autre portion, non moins considérable, parvient jusqu'aux eaux salées et est entraînée par les courants marins. On est donc amené à étudier la circulation marine, ses causes et la façon dont elle s'accomplit dans une mer privée de marées comme la Méditerranée.

Un grand courant régulier côtoie tous les rivages de cette mer. Il entre par le détroit de Gibraltar, longe d'Ouest en Est la côte septentrionale d'Afrique, remonte vers le Nord devant la Syrie puis, suivant alors d'Est en Ouest les côtes européennes, passant devant l'embouchure du Rhône, il poursuit sa route toujours au voisinage immédiat de la terre, le long de l'Espagne et sort de la Méditerranée là même où il y est entré, c'est-à-dire au détroit de Gibraltar. C'est un cas particulier de la circulation générale océanique due à l'action de la chaleur solaire qui réduit en vapeurs les eaux superficielles de l'Océan,

Digitized by Google

les élève dans l'atmosphère où elles ne tardent pas à se condenser, pour retomber sous forme de pluie et de neige. Les météores aqueux désagrègent le sol et se réunissent en donnant naissance au réseau des ruisseaux, des rivières et des fleuves qui ramènent à l'Océan les eaux qui en étaient sorties, tandis que les sédiments minéraux, entraînés et charriés par les courants marins, finiront par se déposer le long des côtes et sur le fond même du bassin océanique.

Pendant ce cycle, il est évident que l'irrégularité du relief continental s'atténue de plus en plus, de telle sorte que la terre finirait par être complètement aplanie, si « quelque ressort secret n'était pas destiné à remonter cette grande machine lorsqu'elle s'affaisse sur elle-même et, peut-être, le feu des volcans, qui, de nos jours, a élevé des montagnes, est ce ressort inconnu ».

Mais suivant quelles lois se déposeront ces sédiments? Ils seront évidemment transportés aussi longtemps et aussi loin que le courant marin qui les entraîne aura la force, c'est-à-dire la vitesse suffisante, pour les conserver en suspension. Aussitôt que cette vitesse sera d'abord ralentie, puis anéantie, leur densité étant sensiblement la même, ils tomberont verticalement et s'entasseront sur le fond selon l'ordre de leur grosseur, les plus gros les premiers, les plus fins les derniers. Reste maintenant à découvrir la cause provoquant ce ralentissement et cet arrêt des eaux marines courantes. Ici s'impose une étude plus serrée des conditions des courants.

Supposons un rivage à peu près rectiligne, ce qui

Digitized by Google

est d'ailleurs le cas pour celui du Languedoc; le courant chargé de sédiments venant du Rhône, après dépôt immédiat des plus gros d'entre eux dont l'accumulation a donné naissance aux plaines de la Crau et de la Camargue, vient continuellement frapper cette côte sous une certaine incidence et se réfléchit ensuite en faisant un angle sensiblement égal. Or, sur son trajet de retour, de la terre vers la mer, il se heurte à la masse des eaux qui n'a pas encore touché le rivage. Le résultat du choc des deux masses marchant dans des directions opposées, est un arrêt de mouvement. Il se produit un remous qui laisse le sable, jusque-là en suspension, tomber sur le fond. On comprend que cette immobilisation, ce phénomène d'interférence dont Pouget saisit si bien le principe, qu'il observe si habilement et décrit avec tant de précision quoiqu'il n'en prononce pas le nom, conduit à la formation d'un banc continu de sable et de gravier, parallèle à la côte sur laquelle il s'appuie aux points où celle-ci est en saillie, comme aux pays d'Agde, de Leucate et autres.

Ce banc littoral situé à une distance peu éloignée du rivage et rattachant d'Est en Ouest, dans une mer sans marées, chaque cap à celui qui le suit, isole une série d'espaces d'eau. Ainsi ont été créés les étangs d'Aigues-Mortes, de l'Or, de Palavas, de Maguelonne, d'Ingril, de Thau, de Vendres, de Sijean, et de Leucate, et comme la flèche sableuse est sans cesse surélevée par de nouveaux apports, les lagunes ne communiquent bientôt plus avec la Méditerranée que par des coupures étroites et courtes nommées graux.

Digitized by Google

Une recherche dans les textes anciens montre à Pouget que cet état de choses existait déjà au temps des Grecs et des Romains et même lui permet d'établir que saint Louis partant d'Aigues-Mortes pour la croisade, s'y est embarqué tout comme on pourrait le faire maintenant, c'est-à-dire en se rendant, par un canal, de cette ville jusqu'à la mer.

Une nouvelle suite de phénomènes commence dès que l'étang a été ainsi isolé. D'abord, relativement assez profond, il ne tarde pas à se remplir du côté de la terre par les sédiments qu'apportent les ruisseaux descendus des collines et, du côté opposé, par les sables que la mer et les courants venant du Rhône ne cessent d'amener sur la plage. Ce dernier s'accumule en dunes médiocrement élevées que balaient les vents d'Est et de Sud, fréquents dans la région, et finit par être jeté dans la lagune. Les vagues du large, chargées elles-mêmes de sable, pénétrant par les graux, agitent les fonds et répartissent ensuite les sédiments sur l'étendue entière du bassin. Bientôt les graux se rétrécissent, l'apport des vagues qui les franchissent diminue, la répartition des fonds devient inégale et, finalement, leur entassement n'a plus lieu que sur les deux bords de la lagune parallèles à la mer.

Or, ces sédiments sont de natures très différentes. Ceux qui s'entassent le long de la terre, les atterrissements amenés par les ruisseaux, sont très riches en matières organiques. Dans l'eau, d'abord salée, bientôt saumâtre et parfois même presque douce, échauffés surtout pendant l'été par les rayons du

Digitized by Google

soleil, ils fermentent, se corrompent et donnent naissance à des exhalaisons méphitiques que les vents ramènent sur le pays, que les collines et les montagnes bordières, derniers contreforts des Cévennes, empêchent de s'éloigner vers le nord et qui font de toute la contrée un véritable foyer d'infection. La population décimée par la fièvre, va s'enfuir pour essayer d'échapper au fléau et, peu à peu, tout le bas Languedoc voit ses cultures abandonnées et il se transforme en un véritable désert.

L'étude de cette déplorable insalubrité avait été abordée à un point de vue exclusivement médical, il est vrai, en 1770, cinq années avant Pouget, par un M. Lafosse, docteur en médecine, membre lui-même de la Société royale de Montpellier et qui avait publié un « Mémoire sur les exhalaisons des marais du bas Languedoc et sur les moyens d'en prévenir les mauvais effets ». Le travail avait été lu en extraits à l'assemblée publique de la société, tenue dans la grande salle de l'hôtel de ville de Montpellier, en présence des États de la province de Languedoc, le 12 décembre 1772. C'était lui faire beaucoup d'honneur, car l'intérêt en est médiocre. L'auteur attribuait l'insalubrité du pays aux exhalaisons dues à la fermentation de la couche de glaise humide formant le sous-sol des étangs et se bornait à indiquer les mesures d'hygiène à prendre par les ouvriers chargés des travaux de desséchement. On est cependant étonné que Pouget ne fasse aucune allusion au mémoire de Lafosse, alors récent, et qui avait reçu de la compagnie dont tous deux faisaient partie, toute la publicité possible.

Digitized by Google

Le sable de mer qui s'accumule sur la rive opposée des lagunes où il constitue les ensablements, est purement minéral et n'apporte avec lui aucun élément d'insalubrité. A vrai dire, il est impropre à la culture, mais alors même qu'il aurait rempli l'étang, il suffirait, pour le fixer et le transformer en terre végétale, d'y laisser croître des plantes herbacées et, plus tard, des végétaux plus élevés dont le choix serait indiqué par l'expérience. L'étang, cessant d'être marécageux, s'asséchera et s'assainira; les rivières, au lieu de s'y déverser, traverseront la plaine nouvellement formée et, après l'avoir arrosée, iront déboucher dans la mer. Elles étaient funestes, elles seront désormais bienfaisantes; la contrée sera devenue habitable.

Pour arriver à cet heureux résultat, il importe non pas de songer à la tâche impossible de ralentir l'atterrissement qui va toujours en augmentant, mais à favoriser l'ensablement des étangs qui diminue sans cesse. Pour cela, il n'existe qu'un seul moyen, l'entretien des graux par lesquels pénètrent les eaux de mer empêchant la stagnation funeste des eaux et apportant en outre avec elles les sables qu'elles tiennent en suspension. Si les graux se ferment, ce qui est probable, il ne faudra pas beaucoup de travail pour les rouvrir ou pour en créer de nouveaux en d'autres points. Il serait également avantageux, du côté de la mer, de faire bêcher les sommets des dunes et d'en supprimer toute végétation servant d'obstacle aux vents tendant à chasser le sable et à le jeter dans l'étang.

Enfin — et cette recommandation est assez

Digitized by Google

curieuse pour l'époque — Pouget insiste pour qu'on entreprenne l'étude chimique des miasmes dégagés qui devront être examinés et analysés par des personnes compétentes, tout comme lui-même a analysé les conditions physiques de la région. « Il faudrait, dit-il, en même temps, examiner les miasmes qui s'élèvent de ces étangs, tâcher de connaître leur nature et de découvrir si c'est à un air fixe ou à un air inflammable qu'on doit attribuer la qualité malfaisante de ces exhalaisons : on trouverait peut-être le moyen d'absorber ou de neutraliser le fluide qui cause tous ces maux. Si on découvrait que c'est un air fixe qui peut être corrigé et réduit par la végétation à l'état d'air pur respirable et sain, il serait aisé d'y parvenir en plantant sur les bords des étangs un grand nombre d'arbres, qui, non seulement corrigeraient les miasmes par la végétation, mais encore opposeraient une barrière au garbin (vents d'Est et de Sud), qui les transporte et les répand sur les terres. Enfin, on assurerait ainsi l'existence de ces terrains nouveaux et on les disposerait à devenir utiles, puisqu'on a reconnu que la culture des plantes qui peuvent y exister est le moyen le plus sûr qu'on puisse employer pour les rendre fertiles, sans doute parce qu'on parvient ainsi à les recouvrir d'une terre végétale. »

Tel est le mémoire de Pouget. Certes, la question traitée était bien alors d'entière opportunité; elle préoccupait universellement les esprits, son intérêt dépassait les limites étroites de la province et importait à tout le royaume. Le gouvernement cherchait avec énergie à reconstituer sa puissance navale et à

Digitized by Google

conserver la prépondérance que possédait encore sa marine de commerce dans la Méditerranée. La fondation du port de Cette sur la côte inhospitalière du Languedoc n'avait pas eu d'autre but. Or, malgré les immenses efforts accomplis pour y porter remède, les bassins s'ensablaient d'une manière constante et, d'autre part, l'insalubrité de la région était extrême. On ne fait jamais impunément violence à la nature. Le nombre considérable de mémoires consacrés à ces questions, en Provence et surtout en Languedoc, avant comme après Pouget, n'a donc pas lieu d'étonner. En 1665, le chevalier de Clerville préconisait déjà le creusement d'un canal entre l'étang de Thau et la mer; en 1736, M. de Basville, en 1737, Astruc, et plus tard de la Lande, en 1778, et Gensanne, en 1779, cherchaient l'origine des sables apportés à la côte. Le problème ne fut jamais ni complétement élucidé, ni complètement abandonné et ne cessa d'attirer l'attention d'une foule de savants et d'ingénieurs désireux de découvrir un remède à cette double calamité : Régy, en 1808, Creuzé de Lesser, en 1824, l'inspecteur des ponts et chaussées Bernard, en 1833, Bourguignon-Duperré, en 1838 et d'autres encore. Parmi tous ces travaux, celui de Pouget occupe une place éminente; il est véritablement scientifique et l'auteur y donne la preuve de remarquables qualités de précision et de méthode, en outre de sa sagacité. Certaines de ses assertions sont discutables, certaines données jouant un rôle important dans les phénomènes sont négligées et d'autres sont exagérées. Quand il s'agit d'évaluer le mérite d'un auteur, il

Digitized by Google

serait souverainement injuste d'oublier la date à laquelle il écrivait et de lui savoir mauvais gré d'ignorer ce qui ne fut découvert qu'après lui, peut-être en partie grâce à lui, et que nous ne connaissons pas nous-mêmes. Pouget a bien vu l'origine des sables côtiers apportés par le Rhône et en les reconnaissant à leur aspect « gris », il jetait les premières bases de cette science, à peine établie aujourd'hui, et à laquelle l'avenir paraît promettre tant d'importance, qui d'après les caractères mêmes des grains de sable, parvient avec une précision inattendue à découvrir leur lieu d'origine; il a bien étudié le mécanisme de leur transport par le courant méditerranéen et de leur dépôt par interférence du courant direct et de ce même courant réfléchi contre la côte. Mais il a omis de considérer l'effet puissant de la faible profondeur de la mer qui fait que les sédiments sont beaucoup moins transportés par flottaison que par roulement sur le fond. Il n'a tenu compte ni du relèvement lent de la côte, ni de cet effet que prennent d'ailleurs si rarement en considération ceux qui suivent et veulent évaluer la marche de phénomènes géologiques modifiant le relief terrestre, ce qu'on pourrait appeler la modération et le ralentissement progressif qu'ils subissent à mesure qu'ils se continuent à travers le temps. Peut-être, aussi, Pouget a-t-il exagéré l'insalubrité de la région ou, en tout cas, celle-ci ne provenait-elle pas autant des miasmes dégagés par les étangs que de la mauvaise hygiène des habitants eux-mêmes? Il est fort probable que les mesures qu'il propose pour le remplissage des lagunes auraient été sans influence

Digitized by Google

sensible et, quant au remplissage, à le supposer exécuté, il eût exigé des sacrifices d'argent et de vies humaines absolument hors de proportion avec les résultats à obtenir.

Néanmoins, on ne saurait trop le répéter, le mémoire de Pouget présente une très réelle valeur et il mérite pleinement pour son auteur l'honneur d'ouvrir avec éclat la série des océanographes lithologistes français.

Dans le volume de l'*Histoire de l'Académie des sciences de Paris* qui contient le travail de Pouget, quelques pages à peine avant celui-ci, est imprimé un « Mémoire sur la nature du principe qui se combine avec les métaux pendant leur calcination et qui en augmente le poids ». Il était dû à la plume de Lavoisier et, avec moins de sept pages de texte, en établissant sur les preuves les plus solides la découverte de l'oxygène, il créait la chimie moderne. Quatorze ans plus tard, en 1789, dans ce même recueil, paraissait, du même auteur, un autre mémoire de vingt pages qui, avec une ampleur magistrale de conception, avec une rigueur au-dessus de toute discussion, énonçait et démontrait l'un des principes fondamentaux de la géologie, l'identité des phénomènes du passé et de ceux de l'époque actuelle, c'est-à-dire, pour les roches stratifiées, la lithologie sous-marine prise comme base de la géologie.

Nulle histoire plus douloureuse que celle de Lavoisier, histoire de bonheur et de gloire terminée par le drame le plus effroyable et le plus odieux. Comblé

Digitized by Google

des dons de l'intelligence et de la fortune, entouré dès son enfance de la tendre sollicitude de parents qui le chérissaient autant qu'ils lui étaient chers, jouissant avec la conscience d'en être digne, des plus douces satisfactions de l'amour-propre, époux d'une femme qui, elle aussi, possédait tous les dons : beauté, talents, richesse, qui fut l'amie de son cœur, la joie et l'orgueil de son foyer, l'infatigable collaboratrice de l'œuvre de son génie, Lavoisier ne manqua de rien de ce que peut rêver un être humain. Sa vie entière appartint au travail, à la science, à ses concitoyens. Ses admirables découvertes firent de lui le créateur incontesté de la chimie moderne et, pendant cinquante années, il accomplit le bien sous toutes les formes. Philanthrope éclairé, il donna sa richesse, son temps, sa vaste intelligence à ceux qui souffrent et qui luttent et, tout à coup, comme le châtiment d'une telle félicité, la catastrophe, l'écrasement, le calvaire. Dépouillé, abandonné lâchement, accusé de ses actions les plus pures comme d'autant de crimes, victime d'imputations infamantes qu'il réfuta une à une, contre toute pitié, toute justice, tout bon sens, emprisonné, cet homme, la plus noble gloire non seulement de la France mais de l'humanité, est condamné. Il avait fondé la chimie; dans son inlassable ardeur, il avait abordé l'étude de tout ce qui était susceptible d'être utile à ses concitoyens; il avait pour ainsi dire perfectionné pour le pays tout ce qu'il avait touché, et, en récompense, le 8 mai 1794, on l'envoyait à l'échafaud avec vingt-sept de ses collègues aussi innocents que lui.

Digitized by Google

Antoine Laurent Lavoisier était né à Paris, le 26 août 1743, de Jean-Antoine Lavoisier procureur au Parlement de Paris. Sa famille, d'humble origine, issue d'un simple postillon, à force de travail et de vertus, avait su s'élever dans l'échelle sociale, lentement, échelon par échelon, en un peu plus d'un siècle, et était devenue de bonne bourgeoisie. Maisons construites trop rapidement, familles et hommes parvenus trop vite sont rarement solides; l'œuvre du temps possède seule la durée. Dès sa première jeunesse, il donna les preuves des plus hautes facultés de l'intelligence. Ses goûts d'abord littéraires, ce qui n'a rien d'étonnant à une époque où l'art et la littérature couraient les rues, ne tardèrent pas, dans son esprit tout plein de précision, à se transformer en goûts scientifiques. Profitant des bienfaits d'une éducation d'abord générale, il se spécialise peu à peu à mesure que ses aptitudes se développent davantage, car, s'il est douteux qu'une spécialisation trop hâtive fasse de bons ouvriers, il est certain qu'elle ne prépare jamais que des chefs médiocres. Reçu avocat au Parlement, il étudie ensuite la météorologie et l'anatomie, puis l'astronomie avec La Caille, la botanique avec Bernard de Jussieu, la chimie avec Rouelle, la géologie et la minéralogie avec Guettard. C'est à ces deux dernières sciences qu'il commença par s'attacher plus particulièrement et, avec son maître Guettard auquel il ne cessa jamais de témoigner la plus affectueuse et la plus respectueuse reconnaissance, dans le but de dresser les premières feuilles de cet atlas minéralogique de la France dont ils avaient

Digitized by Google

eu l'idée et deviné l'utilité, il exécuta de nombreux et souvent pénibles voyages principalement à travers la Champagne, le Bassigny, la Lorraine, les Vosges et, plus tard, autour de Paris, en Normandie, dans la Brie, le Vexin, le Soissonnais et l'Orléanais. Le premier travail de Lavoisier fut présenté à l'Académie des sciences le 27 février 1765 et ne tarda pas à être suivi de plusieurs autres, tous relatifs à la géologie et à la minéralogie. Cependant il abandonna peu à peu cette branche de la science pour se livrer plus exclusivement à la physique et à la chimie. Quels que fussent ses sujets d'études, il se proposa toujours, comme double objectif, la recherche des lois générales et des applications pratiques et utiles qui en découlent immédiatement. Il n'ajoutait foi qu'à ce que lui prouvait l'expérience et lui affirmait la balance. Ses travaux d'optique le conduisant à l'établissement de données rigoureuses sur l'éclairage des grandes villes et des salles de spectacle lui valurent, en 1766, une médaille d'or de l'Académie des sciences. Depuis lors, ses mémoires se poursuivirent sans interruption relatifs à la chimie, à la physique et à la physiologie. L'Académie comprit qu'elle ne pouvait se priver plus longtemps du concours d'un esprit aussi éminent et, le 18 mai 1768, elle l'admit dans son sein au titre de membre adjoint chimiste. Il avait vingt-cinq ans. L'un des académiciens qui votèrent pour lui, et non des moindres, Lalande, expliqua son vote « par cette considération qu'un jeune homme qui avait du savoir, de l'esprit, de l'activité et que la fortune dispensait d'embrasser une autre profession, serait

Digitized by Google

naturellement très utile aux sciences ». C'était juger sagement. Si quelque misère au début est souvent utile à la jeunesse qu'elle développe sous ses durs enseignements, les soucis d'une vie besoigneuse, les infimes préoccupations de métier s'allient mal avec la poursuite des hautes vérités; les loisirs et la tranquillité que seuls la fortune peut donner, sont indispensables au chercheur. Les grandes œuvres d'art, de littérature et de science ne se font pas sur commande, à date et à heure fixes, car le vent et l'esprit soufflent quand ils veulent et d'où ils veulent. Il faut laisser aux magnifiques fleurs de l'intelligence le temps de naître, de croître, de développer leurs feuilles et de s'épanouir dans le calme, la paix et l'insouci du lendemain.

Quand on lit dans ses détails la vie de Lavoisier, on demeure confondu de la quantité prodigieuse des travaux exécutés par lui. Où prit-il le temps d'imaginer, de suivre et de mener à bonne fin tant d'œuvres si différentes les unes des autres? Entré dans le service des fermes en mars 1768, il réussit à tout mener de front, jusqu'à ses satisfactions intellectuelles, car, dans son hospitalière maison de l'Arsenal, il accueillait et groupait autour de lui les savants de l'Europe entière le reconnaissant tacitement pour leur maître. L'énumération de ses seules fonctions officielles dont il réussissait à ne négliger aucune est si longue qu'on n'ose l'indiquer ici dans la crainte de devenir fastidieux. Il donnait chaque jour six heures à la science, et une journée entière chaque semaine était consacrée aux expériences : occupations administratives,

Digitized by Google

tournées d'inspection, travaux théoriques, essais pratiques, œuvres de philanthropie, s'enchevêtrent en quelque sorte les unes dans les autres sans jamais se confondre et s'achèvent dans la même perfection. Il faut se résoudre à citer pêle-mêle : régisseur des poudres en 1775, il améliore tellement les procédés de fabrication que la poudre française finit par l'emporter en qualité sur la poudre anglaise pourtant si renommée; il découvre l'oxygène et son rôle dans la nature, invente le calorimètre, établit la théorie de la combustion et de la respiration; avance sans intérêts 32.000 livres à la ville de Blois et 6.000 livres à la ville de Romorantin pour acheter du blé pendant la terrible famine de 1788; ses expériences sur la synthèse de l'eau lui coûtent près de 50.000 livres; il confie la construction de ses instruments uniquement à des ouvriers français et enlève ainsi, au profit de la France, le monopole de cet art à l'Angleterre; après sa mort, on trouve dans ses papiers 20.000 livres de billets non remboursés, la plupart avancés à des savants dans le besoin; à son château de Fréchines, près de Blois, il effectue des perfectionnements agricoles et dépense 120.000 livres en quatorze ans pour améliorer le sort des paysans; il crée à ses frais un enseignement public, publie son traité élémentaire de chimie et établit avec Fourcroy, Guyton de Morveau et Berthollet la nomenclature chimique; il fait abolir, pour les juifs du Clermontois, l'humiliant impôt du pied fourchu qui les assimilait à des animaux immondes; il dirige le fonctionnement de la Commission des poids et mesures qui fonde le système métrique;

Digitized by Google

rédige au nom de l'Académie plus de deux cents rapports détaillés sur les inventions soumises à son examen; imagine des perfectionnements aux aérostats découverts par Montgolfier en 1783 : imperméabilisation des tissus, choix des gaz, fabrication rapide de l'hydrogène; économiste, secrétaire du Comité d'agriculture, il est le promoteur de la création, en faveur du peuple, d'une caisse d'assurances contre les atteintes de la misère et de la vieillesse; il provoque des mesures destinées à sauver les enfants trouvés mis en nourrice par la ville de Paris et dont la mortalité est effrayante; la liste de ses bienfaits s'allonge indéfiniment. Comme conclusion, l'emprisonnement, l'accusation odieuse et fausse d'avoir vendu du tabac trop mouillé, la phrase sinistre du juge Coffinhal : « La République n'a pas besoin de savants; il faut que la justice suive son cours », et la guillotine de la place de la Révolution.

Lavoisier eut peu d'occasions de s'occuper de la mer; il ne le fit qu'accidentellement et, le plus souvent, dans le but de compléter d'autres travaux. C'est ainsi que, à propos de ses études sur la densité des eaux terrestres, il fut amené à expérimenter, sur des eaux de mer récoltées entre Cadix et les côtes de Californie, par l'abbé Chappe d'Auteroche chargé dans ce pays d'une mission au cours de laquelle il succomba en 1769. Avant son départ, Lavoisier avait, en outre, remis au voyageur un mémoire explicatif avec un aréomètre accompagné de sa table de correction gradué par lui. En 1771, il rédigea encore, au nom de l'Académie, les instructions des-

Digitized by Google

tinées à Borda et à Pingré s'embarquant à bord de la frégate la *Flore*, pour une campagne dans l'Atlantique nord et aux îles du cap Vert, afin d'examiner les meilleurs moyens de déterminer les longitudes en mer.

A propos de ses études sur la composition de l'eau, Lavoisier fut amené à analyser un certain nombre d'eaux de mer et particulièrement, en collaboration avec Macquer et Sage, un échantillon provenant du lac Asphaltite. On en prit la densité, qui fut trouvée égale à 1,240619 par rapport à celle de l'eau distillée, et l'on étudia soigneusement le résidu laissé par son évaporation. La conclusion était la suivante : « Nous terminerons cette analyse en observant que l'eau du lac Asphaltite ne contient pas un atome de substance bitumineuse; c'est donc sans aucun fondement que quelques auteurs ont attribué au bitume le goût amer et désagréable, soit de l'eau de mer, soit de quelques eaux analogues; cette amertume est propre au sel marin à base calcaire et surtout à celui à base de magnésie ou de terre du sel d'Epsom. » Ainsi était définitivement résolu par l'affirmative de la présence de la magnésie, un problème qui, depuis plus d'un siècle, avait préoccupé les chimistes et les océanographes parmi lesquels Marsigli. Plus tard, des recherches sur le raffinage du salpêtre destiné à la fabrication de la poudre engagèrent de même Lavoisier à examiner les conditions chimiques de la congélation de l'eau de mer et à établir le partage par proportions inégales des divers sels composants entre la portion solidifiée et la saumure restée liquide, fait

Digitized by Google

d'une importance extrême, redécouvert ensuite par des étrangers, et qui rend compte d'une foule de phénomènes présentés par les glaces des régions maritimes polaires.

En 1773, Trudaine et le ministre de la marine, M. de Boynes, confièrent à Lavoisier l'examen d'un procédé de distillation de l'eau de mer, imaginé par un Anglais et dont un savant, du nom de Magellan, habitant l'Angleterre, avait envoyé en France une description assez incomplète. Ce Magellan ou, pour employer l'orthographe véritable, Magalhaens né en Portugal en 1722, chanoine de Coïmbre, était le dernier descendant de l'illustre navigateur. Il avait quitté sa patrie et s'était établi en Angleterre où il publia plusieurs ouvrages sur les instruments de physique et d'astronomie, entre autres une *Description des octants et sextants anglais* dont Lalande parle avec éloges; il était même devenu membre de la Société royale de Londres et correspondant de l'Académie des sciences à laquelle il envoya, en 1772, une note sur l'emploi du caoutchouc pour effacer les faux traits du crayon. Il mourut en 1790. Quoi qu'il en soit, il y avait un intérêt capital à bien connaître ce procédé de distillation de l'eau de mer à une époque où la longueur des traversées à voiles et la difficulté de conserver saine l'eau emportée au départ était un des gros soucis des marins. L'installation même de l'appareil était particulièrement dangereuse à bord des navires en bois. Lavoisier entreprit l'étude méthodique de ce nouveau problème, en fit à ses frais construire divers modèles, en observa le fonc-

Digitized by Google

tionnement, transforma, de perfectionnement en perfectionnement, l'appareil de manière à le rendre continu et exposa l'ensemble de son travail dans un mémoire qui, par un triste abus de confiance, fut dérobé à son auteur et imprimé sans son nom ni son autorisation.

Le mémoire que nous allons particulièrement étudier porte le titre d'*Observations générales sur les couches modernes horizontales qui ont été déposées par la mer et sur les conséquences qu'on peut tirer de leurs dispositions relativement à l'ancienneté du globe terrestre.* Il est inséré dans l'*Histoire de l'Académie des sciences* année 1789. Grimaux le fait avec raison dater de la jeunesse de Lavoisier, alors qu'il s'occupait à peu près uniquement de géologie et pourtant il ne fut présenté à l'Institut et publié qu'en 1789. Il paraît certain qu'il fut retouché avant cette présentation. L'auteur avait visité, en 1788, pour ses fonctions administratives, la Normandie; il s'était arrêté à Cherbourg où il avait observé les conditions d'établissement de la digue et constaté que si l'action des vagues s'exerce avec une grande violence à l'extrême voisinage de la surface de l'eau, elle cesse de se faire sentir à une très faible profondeur. Il résuma ses observations qui devenaient pour lui une précieuse confirmation de sa théorie, dans une note, dès les premières pages de son mémoire.

Le contenu et la disposition des couches terrestres, calcaires, argiles, sables, montrent de la façon la plus nette que la mer a recouvert autrefois une vaste portion maintenant habitée du globe. Exami-

Digitized by Google

nées de plus près, ces couches, les unes composées de feuillets superposés contenant des coquilles au test mince étendues suivant leur longueur, prouvent qu'elles ont été déposées au sein d'eaux tranquilles, tandis que les autres, dépourvues de restes d'êtres vivants, parsemées de cailloux gros et petits, aux angles arrondis par le frottement, disposés pêle-mêle, présentent l'aspect d'une plage actuelle après une violente tempête. Elles portent donc les marques les plus indubitables d'avoir été formées au sein d'eaux fortement agitées. Les couches rocheuses, superposées les unes aux autres, sont respectivement d'une structure homogène dans toute leur épaisseur, sauf à une faible distance de leurs plans de contact mutuels où elles semblent se confondre graduellement. Ces différences ne se créeraient-elles pas en vertu de lois générales et, s'il en est ainsi, quelles sont ces lois? Tel est le problème que Lavoisier se propose de résoudre.

Il établit d'abord, en principe que, en matière de découvertes scientifiques, il y a deux manières de procéder : on peut essayer de remonter des phénomènes aux causes qui les ont produits ou, inversement, les phénomènes ayant été bien examinés, leur supposer une cause probable et, retournant alors aux faits, rechercher si toutes les conséquences de cette cause se vérifient sur eux. L'accord constant constaté transforme l'hypothèse en certitude. Lavoisier adopte la seconde méthode qu'il trouve plus claire et plus didactique; elle le guidera dans la suite de mémoires qu'il compte publier sur ces questions et dont il

Digitized by Google

ne paraîtra jamais qu'un seul, celui qui est exposé ici.

Les mouvements de la mer sont dus à trois causes : le vent, la variation de la température et les marées.

Le vent n'a qu'une faible influence; violente à la surface de la mer, elle diminue si rapidement avec la profondeur, qu'à 10 ou 12 pieds (4 à 5 mètres) elle est presque insensible dans la majorité des cas. Il en est de même des changements de la température qui, eux aussi, s'atténuent avec une telle rapidité que les eaux, à une certaine profondeur, possèdent une température à peu près constante. L'action des marées, restreinte aux régions littorales, n'a de véritable puissance qu'au voisinage immédiat du bord où le flux et le reflux, soumettant sans cesse les plages aux vagues, provoquent l'arrondissement des cailloux et les transforment en galets et finalement en sable. La zone d'activité n'offre qu'une hauteur de 32 pieds environ (10 mètres), au moins dans nos climats, sur une superficie variable avec la pente, mais forcément restreinte et au-dessous de laquelle, jusqu'au fond, s'étend la zone des eaux en repos complet. En résumé, tout mouvement au sein de l'Océan cesse au-dessous de 40 à 50 pieds (15 à 18 mètres).

Les dépôts formés dans cette zone superficielle doivent présenter, s'il en est ainsi, toutes les caractéristiques d'un bouleversement, tandis que ceux formés au-dessous auront celles du calme et du repos. On observe ces différences dans les bancs naturels dont les uns sont littoraux, les autres pélagiens; les premiers sont formés directement aux dépens des

Digitized by Google

côtes; les seconds, de pleine mer, sont l'œuvre d'êtres vivants. Les bancs pélagiens seront donc et sont, en effet, composés de matériaux calcaires provenant de coquilles; les bancs littéraux, de matériaux variés selon la nature de la côte voisine et ils ne contiendront que peu ou point de débris d'êtres vivants, surtout à enveloppe fragile.

Les matériaux des bancs littoraux seront disposés suivant certaines lois, au bord de la mer, sur une hauteur verticale de 40 à 50 pieds et une étendue horizontale d'autant plus grande que la pente de la côte est moins rapide. La vague y effectue un triage classant au sommet les galets et les cailloux, plus bas les sables grossiers, plus bas encore les sables fins et plus bas encore les argiles, tous ces sédiments étant déposés au sein d'eaux de moins en moins agitées.

La pente que prennent ces matières n'est pas arbitraire; elle dépend de la pesanteur spécifique de l'eau de mer, de son mouvement à différentes profondeurs, de l'état de division des particules solides charriées par l'eau, de leur pesanteur spécifique. Ces données étant bien connues, il ne serait pas impossible de déterminer par le calcul la pente du fond de la mer depuis le rivage jusqu'à une certaine distance des côtes et réciproquement, la pente étant donnée, on pourrait à l'aide des autres éléments connus en déduire le mouvement de la mer aux diverses profondeurs.

Je me suis moi-même livré à des expériences synthétiques sur ce sujet. La pesanteur spécifique de l'eau de la mer et des sédiments, ainsi que le degré

Digitized by Google

de finesse de ceux-ci, sont aisés à obtenir expérimentalement; il n'existe, en définitive, qu'un élément intéressant à connaître, le mouvement de la mer qui dépend de la configuration géographique, de la profondeur au large et du régime des vents. Cet ensemble de variables condensées sous la désignation de mouvement de la mer, serait important à reconstituer pour les mers géologiques disparues d'après l'observation des sédiments déposés et maintenant transformés en roche. Suivant la méthode générale, dans ces recherches, on y parviendra en procédant du connu à l'inconnu, du présent au passé, c'est-à-dire en notant sur des cartes lithologiques et bathymétriques actuelles, en des localités et des mers différentes, la nature des sédiments et la pente du sol sur lequel ils reposent. On en déduirait que, pour telle ou telle roche carbonifère, jurassique ou crétacée, la pente du fond avait tant de degrés ou, inversement, si on parvient à évaluer cette pente d'après d'autres données, que la mer carbonifère, jurassique ou crétacée était, en tel ou tel point, peu agitée, moyennement agitée ou très agitée, faits qui à leur tour ne manqueraient pas de conduire à d'autres conclusions. Si la géologie de l'avenir, par des essais de reconstitution vivante des mers anciennes, d'après des observations, des mesures et des expériences synthétiques entre jamais, comme il faut l'espérer, dans cette voie simple et féconde, elle en sera redevable à Lavoisier.

Reprenons la suite de l'exposé du mémoire.

Le dépôt des divers sédiments n'ayant pu s'effectuer qu'ainsi qu'il vient d'être indiqué, il en résulte

Digitized by Google

que, de la côte à la pleine mer, la forme du fond doit être celle d'une parabole. A supposer qu'il ne se soit produit aucun plissement ultérieur des couches, cette remarque permettra de se faire une notion de l'éloignement où se trouvait du rivage, alors qu'il se déposait, le sédiment géologique examiné. Le travail de Lavoisier ouvre tellement d'horizons qu'il est rare que la lecture d'un alinéa quelconque ne suggère pas immédiatement l'idée de recherches nouvelles. L'auteur lui-même le sentait, car il saisit toutes les occasions de prendre date et d'indiquer ce qu'il se propose de publier afin de développer et de préciser les sujets qu'il se borne pour le moment à effleurer.

Comme exemple, Lavoisier décrit une falaise de craie du genre de celles qui bordent les côtes françaises ou anglaises de la Manche et dont le front est battu par la mer et il montre que la distribution, à son pied, des cailloux de silex, du gravier, du sable et des particules légères de craie est bien telle que l'indique la théorie qu'il vient d'énoncer. Afin de rendre l'explication plus claire, il donne une figure de l'ensemble.

Après un certain temps, il s'établit un équilibre entre l'abrasion exercée par la mer et la disposition de la côte, qui persistera tant que les conditions ambiantes resteront les mêmes. Immédiatement au pied de la falaise verticale, entre les niveaux des hautes et des basses mers, s'étendra une nappe de cailloux de silex plus ou moins roulés diminuant de grosseur du côté de la pleine mer et plus loin, successivement et par conséquent à une profondeur croissante, du sable grossier, du sable fin, du sable

Digitized by Google

très fin, de l'argile ou plutôt de la vase et, au delà, la vaste étendue des bancs calcaires. Or, la nature qui est la vie, ne demeure jamais en une immobilité qui serait la mort; sans cesse elle tend à un équilibre qu'elle n'atteint jamais ou, si elle y parvient, ce n'est que pour un court espace de temps, période de repos bientôt troublée par des changements ou des révolutions dont les effets tendront vers un nouvel état d'équilibre différent du premier. Pour les étudier, Lavoisier va de nouveau recourir au raisonnement et alors, se reportant encore aux faits, il cherchera si ceux-ci, tels qu'ils s'observent en Normandie et en Angleterre, confirment les conclusions rationnelles auxquelles il a été amené.

Or, le niveau d'une mer ne doit pas et ne peut pas demeurer constant. L'Océan quitte sans cesse certains rivages, alors que sur d'autres il avance et recouvre la terre. Les géologues actuels appellent ces phénomènes des régressions et des transgressions. Qu'arrivera-t-il dans le cas d'une transgression, c'est-à-dire si la mer gagne sur la terre d'un mouvement très lent? Lavoisier, sans essayer d'expliquer les causes possibles de ces mouvements, se borne à examiner les effets auxquels ils doivent forcément donner naissance. En dernier lieu, il montrera que leurs conséquences, telles qu'elles lui sont suggérées par la raison, s'observent réellement dans la nature et il en conclura, fidèle à sa méthode générale, que s'il en est ainsi, son hypothèse originelle est exacte.

Si la mer gagne du terrain, la falaise sapée par le pied reculera en manifestant les phénomènes d'abra-

Digitized by Google

sion et de dépôt déjà décrits. Le nouvel état des choses est indiqué sur deux nouvelles figures, l'une montrant la formation des bancs littoraux pendant la montée de la mer, la seconde, l'état dans lequel se trouvent ces mêmes bancs lorsque la mer, ayant poursuivi son envahissement jusqu'à ce que Lavoisier nomme « les montagnes de l'ancienne terre », les couches de craie primitives ou ce qu'il en reste, sont entièrement submergées. Les premiers bancs de cailloux qui s'étaient formés tout contre la falaise sont maintenant situés plus profondément et plus loin de la côte et, comme ils ont atteint la zone de tranquillité des eaux, les sédiments de la nouvelle mer les recouvrent de ces matières légères, calcaires, caractéristiques de l'éloignement du rivage et qui contiennent des animaux à coquille délicate dont les restes, bien conservés, se retrouveront lorsque ces dépôts ultérieurement exondés seront devenus des couches géologiques. Il s'est alors produit une différence d'au moins 50 pieds entre le niveau de la mer primitive et le niveau de la mer qui lui a immédiatement succédé. Chaque genre de bancs présentera une composition homogène et sera tantôt uniquement sableux, tantôt uniquement calcaire; ils se superposeront les uns aux autres et seulement vers leurs plans de contact, sur une faible épaisseur, ils montreront des mélanges des minéraux composants : les calcaires contiendront quelque peu de sable et les sables du calcaire. La planche IV représente cet état. Comme les derniers bancs de cailloux auront été formés aux dépens de ce qui a été nommé l'ancienne terre, leur composition minéralo-

Digitized by Google

gique, toute différente de celle des cailloux formés jadis aux dépens de la craie, ainsi que leur non-horizontalité, porteront et fourniront la trace indiscutable et indélébile des événements accomplis.

Supposons maintenant que la mer se retire, que son niveau baisse après être resté quelque temps stationnaire, en d'autres termes, qu'il y ait eu régression. L'eau lave les sédiments déjà déposés et recouvre les bancs pélagiens primitifs de nappes de matériaux sableux et argileux; l'épaisseur des couches laissées en arrière diminue à mesure qu'on s'éloigne de la montagne primitive aux flancs de laquelle elles buttaient et elles finissent même par disparaître complètement. On a ce que l'auteur nomme des bancs littoraux de mer descendante pour les distinguer de ceux formés à la côte en mer montante. Deux figures montrent la disposition affectée par les uns et les autres; ils convergent entre eux dans la direction de la montagne, puis se réunissent et enfin divergent dans la direction de la pleine mer. Il n'est pas impossible de les distinguer entre eux d'après leur composition : les supérieurs, de mer descendante, toujours constitués par les débris des matériaux de l'ancienne terre ou des montagnes; les inférieurs, de mer montante, des détritus des bancs pélagiens horizontaux.

Cette remarque est importante. Reprise avec les procédés précis d'investigation de l'analyse microscopique des sables, un dépôt étant constitué par les grains sableux dérivés des roches antérieures, elle permettra, en opérant sur une quantité minime de

Digitized by Google

substance et surtout par l'examen systématique de ce qui a été appelé les minéraux rares, de savoir aux dépens de quelle roche antérieure s'est formé le dépôt marin. Dans certains cas, on sera mis ainsi en état de reconnaître, sur un très petit échantillon rapporté par exemple du fond d'un sondage, si le dépôt est d'eau montante ou de transgression, ou bien d'eau descendante, c'est-à-dire de régression.

Lavoisier illustre le principe qu'il vient d'établir à l'aide d'une figure qui représente la formation des bancs littoraux par lavage opéré par la mer descendante et d'une autre figure qui montre l'état dans lequel se présentent les bancs littoraux et pélagiens sur une partie de la France. Il résume, de la façon suivante, les conclusions auxquelles il est parvenu :

« Les détails dans lesquels je viens d'entrer n'ont d'autre objet que de prouver qu'en supposant que la mer ait, en un mouvement d'oscillation très lent, une espèce de flux et de reflux dont le mouvement se soit exécuté dans une période de plusieurs centaines de milliers d'années et qui se soit répété déjà un certain nombre de fois, il doit en résulter qu'en faisant une coupe des bancs horizontaux, entre la mer et les grandes montagnes, cette coupe doit présenter une alternative de bancs littoraux et de bancs pélagiens : que ces bancs, qui sont reconnaissables et qui sont composés de matières très différentes, doivent être mélangés dans les environs des points de contact, mais qu'ils doivent être exempts de mélange à peu de distance de ces mêmes points; que si on pouvait prolonger cette coupe jusqu'à une profondeur assez

Digitized by Google

grande pour atteindre l'ancienne terre, on pourrait juger, par le nombre des couches, du nombre d'incursions que la mer a faites; enfin, lorsque les bancs supérieurs ont été posés sur des matières faciles à attaquer et à diviser comme de l'argile et du sable, ils doivent avoir été souvent détruits par l'action de la mer descendante, en sorte que les bancs inférieurs ont dû seuls rester. »

Fidèle à son procédé d'exposition, Lavoisier n'a plus maintenant qu'à examiner un certain nombre de coupes de terrains et d'y montrer que toutes ses prévisions s'y vérifient. Il prend comme exemples trois coupes : l'une aux environs de Villers-Cotterêts; la seconde, aux coteaux de Meudon près Paris; la troisième, dans les montagnes de Saint-Gobain.

Sur la première coupe, il observe, de haut en bas : 260 pieds de sable avec galets et cailloux roulés, avec nodules de grès sans fossiles autres que d'eau douce et formés à la côte en mer descendante — 75 pieds de calcaire avec coquilles en débris et entières, couchées horizontalement, formés en pleine mer — 60 pieds de sable avec quelques coquilles et cailloux roulés, banc littoral de mer montante —; enfin la masse primitive de 650 pieds de craie pélagienne sur laquelle sont posés ces divers bancs. Il retrouve un ordre analogue sur les coupes de Meudon et de Saint-Gobain, près de La Fère. Mais, chemin faisant, et pour expliquer le mot « d'ancienne terre » dont il s'est servi, il ne cache pas sa conviction que celle-ci est probablement encore un ensemble de bancs littoraux beaucoup plus anciens. Quant aux bancs de

Digitized by Google

schistes d'ordinaire inférieurs à la craie et qui contiennent des vestiges de corps ayant flotté, de bois, de végétaux et même des empreintes de poissons, mais pas de coquilles et qu'il se propose d'examiner plus tard, il exprime sa conviction qu'il partage d'ailleurs avec l'illustre Monge, le premier qui en ait eu l'idée, que, avant l'apparition des êtres vivants, la terre était un désert inanimé dans lequel rien n'avait vie et que l'existence des végétaux a précédé de beaucoup celle des animaux même sous forme de coquillages. Il s'en remet aux géomètres du soin de découvrir les causes des séries de mouvements tantôt progressifs et tantôt rétrogrades de la mer, de savoir s'ils continuent à s'effectuer ou sont à jamais terminés et s'ils ne proviendraient pas d'un faible changement dans la position de l'axe terrestre, questions qu'il déclare n'être pas de son ressort. Il n'ignore pas ce qu'il lui reste à faire pour donner à sa théorie toute la généralité désirable; il reconnaît n'avoir traité qu'un cas particulier et qu'il n'a pas considéré les modifications ou plutôt les caractères particuliers des dépôts marins formés aux dépens d'une craie sans cailloux et donnant naissance, non à des sables, mais à une argile jaune, à des bancs de terre calcaire mélangée d'argile et de sable, ou enfin aux dépens de bancs de roches quartzeuses ou schisteuses, que l'on nommerait aujourd hui des roches cristallines. Chacune de ces variétés de roches noires crée des bancs sédimentaires offrant des caractères spéciaux. « Ce n'est qu'en examinant séparément ces différents cas, en les discutant et en les expliquant les uns par les

Digitized by Google

autres, qu'il sera possible de saisir tout l'ensemble des phénomènes et qu'on pourra se convaincre que la variété prodigieuse des résultats ne dépend cependant que d'une cause simple et unique ». Il termine en annonçant une suite de nouveaux travaux qui ne devaient jamais voir le jour. « Je traiterai, dans un mémoire particulier, des bancs formés à la côte, des circonstances qui les caractérisent, des variétés qu'ils présentent suivant les circonstances locales et particulières et surtout suivant la nature des bancs aux dépens desquels ils ont été formés. Je ferai voir que c'est dans ces bancs seuls qu'on trouve des corps flottants, ou du moins, qui l'ont été, tels que le bois, l'ambre jaune, les débris de végétaux, etc.; que c'est également à la côte que se sont formées la plus grande partie des mines de transport, parce qu'au moment où les eaux qui charriaient des métaux dans l'état salin se sont mêlées avec de l'eau de la mer, il s'est fait de doubles décompositions, des précipitations et que les métaux ont été déposés dans l'état d'oxydes ou de sels insolubles. Je rassemblerai également dans un mémoire particulier les observations que j'ai faites sur les bancs formés en pleine mer, sur les espèces de coquilles et de corps marins qu'on y rencontre, sur la profondeur et l'éloignement des côtes, nécessaire pour la subsistance de chaque individu. »

En résumé, le mémoire intitulé : « Observations générales sur les couches modernes horizontales déposées par la mer », presque inconnu et dont les biographes qui ont étudié avec le plus de soin et de

Digitized by Google

détail les œuvres de Lavoisier, mentionnent à peine le titre, établit les points suivants :

Il formule le précepte et fournit l'exemple d'une méthode générale d'investigation en histoire naturelle : examiner les faits ou les phénomènes, en chercher, par la raison, la cause probable; dès qu'elle est trouvée, en déduire, toujours par la raison, les conséquences; en dernier lieu, vérifier celles-ci une à une, en se reportant de nouveau aux faits. Si la vérification matérielle confirme le raisonnement, l'hypothèse se transforme en vérité et la loi est définitivement établie. C'est l'interrogation directe de la nature que devait bien plus tard justement conseiller Mohr.

Les phénomènes géologiques anciens sont essentiellement les mêmes que les phénomènes actuels susceptibles d'être observés de nos yeux, reconnus dans leurs manifestations, constatés dans leurs effets et, jusqu'à une certaine limite, reproduits synthétiquement par nos mains au milieu de nos laboratoires. Bien avant l'école anglaise à laquelle on en attribue l'honneur, Lavoisier avait affirmé théoriquement et pratiquement la doctrine des causes actuelles en géologie.

L'étude de la mer, ce qu'on devait nommer l'océanographie, est l'introduction évidente et obligée à la découverte et à l'intelligence des lois de la géologie stratigraphique des roches sédimentaires anciennes.

Passant de l'énoncé de ces lois générales, expressions de la plus haute philosophie de la science, à la technique même et à la pratique, Lavoisier montre que l'action sur la mer du vent et, par conséquent,

Digitized by Google

des vagues, des variations de la température, c'est-à-dire des courants et des marées, cesse de s'exercer à une très faible distance de la surface au delà de laquelle s'étend, jusque sur le fond, une zone de repos absolu ou presque absolu.

Le globe a été, depuis le passé le plus reculé, et est probablement encore aujourd'hui, soumis à des mouvements peut-être dus à une cause cosmique, d'invasion ou inversement de recul de la mer par rapport à la terre.

L'apparition des animaux sur le globe a été précédée par une période pendant laquelle existaient seuls des végétaux et précédée elle-même d'une période d'où la vie était complètement absente.

Les terrains du lit océanique se subdivisent en deux catégories : ceux recouverts de sédiments côtiers et ceux recouverts de sédiments pélagiens ou de haute mer.

Les circonstances du dépôt de chaque sorte de sédiments se succèdent normalement et alternativement en ordre régulier, en périodes de transgressions et de régressions et elles sont caractérisées par des différences matérielles dans la constitution des dépôts faciles à reconnaître à l'aide d'un examen attentif des roches. Ainsi est inaugurée l'étude du grain de sable, infiniment petit minéral apportant l'explication des plus grands phénomènes accomplis depuis le passé le plus reculé à la surface de la planète que nous habitons.

C'est le cœur serré qu'on termine la lecture de cet admirable mémoire de Lavoisier et surtout de ces

Digitized by Google

projets de travaux futurs qui ne devaient jamais être écrits, et pourtant si clairs et si complets, qu'on peut dire qu'ils étaient déjà tout achevés dans ce puissant cerveau. Ils n'ont pas encore été repris aujourd'hui. Qui donc pensera à entreprendre cette tâche en suivant pas à pas les indications fournies; maintenant que la route est tracée, que l'on possède des outils de recherche incomparables comme facilité de maniement et comme précision? Quelle gloire pour un jeune savant de devenir en quelque sorte l'élève, le disciple d'un Lavoisier, remettant la géologie dans cette voie de rigoureuse discipline où essayait de la faire entrer, il y a bientôt un siècle et demi, un des plus profonds génies scientifiques de la France.

Digitized by Google

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION A NANCY

L'AGITATION PARLEMENTAIRE EN 1788

Par M. Chr. PFISTER

Les divers parlements de France, corps aristocratiques et conservateurs, précipitèrent le mouvement qui aboutit à la Révolution de 1789. Le parlement de Nancy, à l'instar des autres, fut un véritable facteur de l'histoire de la Révolution dans notre ville et dans le duché de Lorraine. Nous voudrions raconter la part qu'il prit dans les graves événements de l'année 1788, montrer comment il essaya de soulever contre la cour l'opinion publique et de s'appuyer sur le sentiment populaire, comment il fut acclamé et porté en triomphe : victoire éphémère, puisque l'orage qu'il avait suscité devait le balayer; une année après avoir été couvert d'applaudissements et exalté, il disparaissait dans l'indifférence générale (1).

(1) Ces événements ont été racontés à deux reprises, d'abord par l'abbé (plus tard cardinal) MATHIEU, *L'Ancien régime en Lorraine et Barrois*, édit. de 1907, pp. 392-420, puis par

Digitized by Google

I

Retour sur l'histoire de la cour souveraine de Nancy. — Nancy conserve sa cour souveraine en 1766, malgré les réclamations du parlement de Metz. — Réunion à la cour souveraine du parlement de Metz. — Grande joie à Nancy. — Le rétablissement du parlement de Metz en 1775. — Compensations données à la cour de Nancy : elle reçoit officiellement le nom de parlement. — Elle proteste contre les édits de Joly de Fleury.

Après que la Lorraine eut été réunie définitivement à la France, la cour souveraine de Nancy, qui rendait la justice en dernier ressort dans le duché de Lorraine et le Barrois non mouvant, crut que son existence même était menacée. La nouvelle province de Lorraine et la province des Trois-Évêchés étaient enchevêtrées de la façon la plus singulière; sans cesse on passait d'un territoire lorrain à un territoire évêchois : n'était-il pas tout naturel de faire de tout ce pays un ressort judiciaire unique? Le parlement de Metz réclama aussitôt la suppression de la cour de Nancy, invoquant des promesses antérieures que le Conseil d'État lui avait faites, notamment le 9 septembre 1761, le nombre trop grand de ses magistrats qui n'exerçaient leur fonction que par roulement, les uns en hiver, les autres en été, l'importance des services qu'ils avaient rendus (1). La cour souveraine de Nancy fit valoir de son côté, avec énergie, ses droits.

J. KRUG-BASSE, *Histoire du Parlement de Lorraine et de Barrois*, 1899, pp. 337-360. L'ensemble des faits a été bien raconté par ces deux historiens : nous comptons apporter quelque précision sur des points secondaires.

(1) Emmanuel MICHEL, *Histoire du parlement de Metz*, p. 466.

Digitized by Google

Elle avait pour elle sa haute antiquité, puisqu'elle se rattachait, disait-elle, aux assises de l'ancienne chevalerie — ce qui est, au demeurant, une véritable erreur historique; — les traités de Vienne avaient garanti formellement toutes les institutions de l'ancien duché; supprimer la cour, c'était porter atteinte au titre même qui valait à la France la possession de la Lorraine (1). L'État français ne voulut pas indisposer ses nouveaux sujets; puis le premier ministre de la France était le duc de Choiseul, un Nancéien né sur la place de la Carrière; il prit en main la cause de ses compatriotes (2). La cour souveraine de Nancy fut maintenue; elle continua de juger d'après les coutumes de la Lorraine et d'appliquer les ordon-

(1) *Mémoire présenté par la cour souveraine de Lorraine et Barrois, pour prouver que le parlement de Metz ne peut, à aucun titre, ni par aucune considération, demander le ressort de la cour souveraine de Lorraine et Barrois.* Achevé le 12 juillet 1766, 33 pages in-4. Cf. *Mémoire présenté par la chambre du conseil et des comptes du duché de Bar, sur les prétentions du parlement de Metz, contre les tribunaux supérieurs de la Lorraine et du Barrois.* 14 pages in-4. *Mémoire de quelques-uns de Messieurs de la noblesse de Lorraine contre celui du parlement de Metz, qui voudrait rendre la fidélité de cette nation suspecte,* 7 pages in-4. *Supplément* au mémoire précédent, 3 pages in-4.

(2) Les Nancéiens s'étaient adressés à lui. Un *Mémoire,* qui lui fut envoyé par les habitants de la ville, fut imprimé sans autre titre. 5 pages in-4. On y montre ce que perdraient les commerçants, les rentiers, les artisans de Nancy à la suppression de la cour souveraine. Déjà la chute de Lunéville fut un grand désastre pour la province. « Nancy, cette cité célèbre dans l'Europe et qui pique la curiosité de l'étranger, deviendra-t-elle un désert ou un hameau? Il ne resterait plus qu'à lui disputer la gloire d'avoir donné le jour à un ministre qui, après avoir signalé sa bravoure dans les armes, est devenu le modèle des hommes d'État. » Cf. *Lettre d'un citoyen de Nancy à un ministre,* 4 pages in-4.

Digitized by Google

nances civile et criminelle du duc Léopold. Peu de temps après, à la place du premier président Jean-Charles Labbé du Rouvrois qui donna sa démission, moitié malgré lui, le gouvernement français nomma un jeune magistrat de Dijon, âgé de vingt-neuf ans, M. de Cœurderoy (1) : on lui donna la belle

(1) Michel-Joseph de Cœurderoy était né à Dijon sur la paroisse Saint-Nicolas le 9 mai 1738; son père, son grand-père, son bisaïeul, avaient été présidents au parlement depuis plus de cent ans; sa mère, Jeanne de Mailly, était fille d'un président à la chambre des comptes de Dôle. Il fut élevé aux Jésuites de Dijon, mis en pension en 1755 à Paris, à l'Académie royale tenue par M. de Jouan, rue des Cannettes, commença son droit à Paris pendant ce séjour, et le termina à Dijon en 1757. En juin 1758, à vingt ans, il fut reçu conseiller au parlement de Dijon dans une charge que son père acheta pour lui. Il se maria en 1760, à vingt-deux ans, à Sornéville en Lorraine avec Mlle Baudouin de Pléneuf (de ce mariage naquirent quatre filles dont deux survécurent; l'une fut mariée, le 4 février 1782, à M. de Riocour, l'autre, le 23 avril 1786, avec M. Bourcier de Montureux. Mme de Cœurderoy mourut le 15 janvier 1781). Ainsi Cœurderoy fut amené en Lorraine et il put songer à s'établir un jour à Nancy. L'occasion se présenta en 1767; le premier président de la cour souveraine, Labbé du Rouvrois, s'entendait mal avec le gouvernement français : il se plaignait d'être reçu à Versailles de mauvaise grâce et chercha à donner sa démission. Quoique à Nancy les charges de la cour fussent à la nomination de l'État, le démissionnaire s'entendit avec son successeur agréé par le gouvernement, et battit monnaie avec sa charge. Il exigea une pension viagère de 6.000 livres et un paiement de 60.000 livres à ses héritiers, le tout au cours de France — Cœurderoy s'acquitta de cette somme avant l'échéance, le 25 février 1773. Le nouveau premier président accepta ces conditions, si dures qu'elles fussent, à cause des promesses que lui firent Choiseul et le contrôleur général Laverdy; ceux-ci s'engagèrent à lui donner 12.000 livres de traitement au delà de ce qu'avait M. du Rouvrois, et à lui laisser cette somme toute sa vie, si la cour souveraine venait à être supprimée; ils lui promirent aussi une série d'avantages supplémentaires. Le 9 juin 1767,

Digitized by Google

tâche de gagner complètement à la France les conseillers formés à l'époque de Stanislas et de faire pénétrer l'esprit français dans ce corps, si attaché à ses traditionnels privilèges.

La cour souveraine de Nancy était donc maintenue, et c'est elle qui, cinq années plus tard, absorba le

---

Cœurderoy prêtait serment comme premier président entre les mains du roi, et donna à cette occasion 3.000 livres de gratification aux garçons de la chambre. Il vint pour la première fois à Nancy le 16 juin et fut reçu par la cour souveraine le 23. Ce jour-là, l'hôtel de ville lui présenta, selon l'usage, les vins (LEPAGE, *Les Archives de Nancy*, t. II, p. 97). Il s'installa d'abord dans l'hôtel de M. de Spada, le pavillon oriental de la place de la Carrière, dont l'Hôtel-de-Ville paya le loyer; plus tard, la municipalité fit aménager pour lui dans les deux hôtels des pages, nos 4 et 6 de la place de la Carrière; les travaux d'appropriation entrepris par M. Mengin s'élevèrent à 64.360 livres de Lorraine; M. de Cœurderoy prit possession de ces bâtiments en 1766 et y demeura jusqu'à la suppression du parlement en 1790. Bien que très jeune, le premier président s'imposa aux vieux conseillers; il prit en mains avec énergie leurs intérêts et les gagna. « Il a su, écrit DE ROGÉVILLE, mériter les grâces du roi, la confiance des ministres, l'estime de sa compagnie et les respects du public. » (*Histoire abrégée du parlement de Nancy*, p. 52.) Il se montra du reste très grand seigneur, donna beaucoup de repas, reçut avec libéralité toutes les fois qu'il se trouvait à Nancy. Il a laissé un journal de sa vie qu'il commença à un moment de désœuvrement, le 1er janvier 1774, et qu'il reprit ensuite à diverses reprises. Le manuscrit, qui conduit jusqu'en juin 1790, — date à laquelle il est brusquement interrompu — est aujourd'hui la propriété de sa descendante, Mme de Riocour, baronne de La Chaise, à Aulnois-sur-Seille. Celle-ci a bien voulu nous permettre de le consulter. Nous en avons tiré les détails que nous donnons ici, d'autres encore au cours de notre récit. Il nous a été aussi donné de jeter un coup d'œil sur les papiers du président qui conservait avec soin les lettres à lui adressées; nous avons compulsé ses journaux spéciaux sur les deux assemblées de notables de 1787 et de 1788. Nous devons adresser à Mme de La Chaise nos remerciements pour l'aimable accueil fait à notre demande.

Digitized by Google

parlement de Metz. Celui-ci se distingua par son âpreté dans la lutte des parlements contre le chancelier Maupeou. Il refusa de recevoir au palais M. de Flesselles, intendant des Trois-Évêchés, qui, autrefois intendant de Bretagne, s'était associé aux mesures prises contre le parlement de Rennes par le duc d'Aiguillon; il ne voulut pas davantage entrer en relations avec M. de Calonne, successeur de Flesselles et qui avait été jadis procureur général à la cour établie à Rennes après la suppression du parlement (1). Maupeou, qui venait de supprimer le parlement de Besançon et de le recréer en donnant les offices à de ses créatures, songea à supprimer simplement le parlement de Metz. Il manda à Paris, à la fin de septembre 1771, le premier président de Cœurderoy, bien qu'il se défiât de lui et qu'il songeât un moment à donner sa place au procureur général M. de Marcol. M. de Cœurderoy eût pu être insensible aux avantages personnels que le projet ministériel lui conférait, mais il ne pouvait repousser l'augmentation de ressort et de prestige pour sa compagnie, contre laquelle les Messins avaient mené, depuis 1766, une si vive campagne; il travailla par suite avec le ministre — on lui reprochera plus tard durement cette collaboration, — rédigea lui-même les édits et les lettres de cachet nécessaires pour les membres du parlement de Metz (2). Le ressort de ce parle-

(1) Emmanuel MICHEL, *o. c.*, p. 477.

(2) Mémoires manuscrits de Cœurderoy. L'union du ressort du parlement de Metz à celui de la cour souveraine de Nancy donnait naturellement à M. de Cœurderoy une situation très

Digitized by Google

ment était réuni à celui de la cour souveraine de Nancy; était renvoyée à celle-ci la connaissance de tous les procès qui se portaient autrefois devant lui, excepté toutefois les matières d'aides et de comptabilité qui étaient attribuées à la chambre des comptes de Lorraine et celles des monnaies, réservées à la cour des monnaies de Paris (1). Tous les bailliages, présidiaux, prévôtés et autres sièges qui ressortissaient jadis au parlement messin, étaient donnés à la cour souveraine de Nancy. Le personnel de cette cour — trois présidents, trois conseillers prélats, deux conseillers chevaliers, vingt conseillers, sans compter les

---

enviable. A ce moment il se fixa définitivement en Lorraine, en acquérant de grandes propriétés. Il avait reçu de son père la possession de la charge de premier président au parlement de Dijon; elle fut supprimée au temps de la réforme Maupeou et la finance en fut fixée à 60.000 livres. En échange, le roi lui accorda, le 30 octobre 1771, par engagement, la ménagerie, les garennes et le parc d'Einville-au-Jard (déjà le château avait été accensé le 5 septembre 1767 à Jacques Maire). Le premier président entra en possession le 11 novembre 1771, fit d'importantes coupes dans le parc en 1772, acheta en 1782, à Jacques Maire, son accensement, et finit par se rendre propriétaire du château en rachetant le cens. Il obtint aussi les droits utiles et honorifiques de haute justice sur la seigneurie. (Cf. Pierre Boyé, *Les Châteaux du roi Stanislas* dans la *Revue lorraine illustrée*, 1909, p. 126). Le 7 mars 1772, il acquit pour 240.000 livres de France la terre d'Aulnois-sur-Seille et d'Ajoncourt, avec le superbe château qui venait d'être restauré. Le gouvernement lui fit une forte remise sur les droits de sceaux qui, pourtant, montèrent à 2.029 livres de France. La terre avait été érigée en marquisat le 16 décembre 1726 en faveur de Georges des Armoises, qui mourut sans postérité en octobre 1728, et, depuis ce temps, elle avait changé à diverses reprises de mains. Le premier président se plut beaucoup dans ce château d'Aulnois où il vint passer souvent ses vacances et qui appartient encore à la famille.

(1) *Recueil des ordonnances*, t. XII, p. 492 et 496.

Digitized by Google

gens du roi, soit un procureur général, deux avocats généraux et cinq substituts — fut considérablement augmenté; on y nomma en plus deux présidents à mortier, deux conseillers présidents, un conseiller clerc et douze conseillers laïques. Ces nouveaux magistrats devaient être empruntés au parlement de Metz, choisis parmi ceux sur le dévouement desquels on espérait pouvoir compter, et on laissait cinquante-huit d'entre eux sans emploi, leur promettant seulement de leur rembourser leurs charges en dix termes annuels.

Le 21 octobre 1771, le gouverneur des Trois-Évêchés, M. d'Armentières, et l'intendant de Calonne parurent devant le parlement de Metz et firent enregistrer les lettres d'union du parlement à la cour souveraine de Nancy (1). La douleur fut profonde dans cette ville; Metz était découronnée d'une des institutions qui avaient fait sa gloire; plus d'une centaine de personnes nobles et riches allaient quitter ses murs pour se rendre en exil ou prendre possession de leur nouvelle charge à Nancy. Le lendemain, 22 octobre, les mêmes édits furent enregistrés à la cour souveraine de Nancy. Cette ville, qui fut toujours, au cours de son histoire, la rivale de Metz, triomphait, et ce contraste est exprimé d'une façon saisissante dans le journal de Durival : « On est fort triste à Metz;

(1) Emmanuel MICHEL, p. 483. Cette cérémonie avait été retardée de quelques jours, parce que l'intendant de Calonne avait demandé des lettres patentes au chancelier pour faire biffer des registres du parlement les actes jadis rendus contre lui; il avait attendu jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées.

Digitized by Google

on jubile à Nancy (1). » Nancy gagnait une population nouvelle de magistrats dont la présence fit aussitôt monter les loyers; les plaideurs des villages évêchois étaient appelés pour leurs affaires dans notre ville et c'était une bonne aubaine pour les aubergistes. Les maçons et les menuisiers de leur côté allaient gagner; les locaux du palais de justice étaient devenus trop étroits pour la cour souveraine et la chambre des comptes : celle-ci fut transportée, en 1772, dans l'ancien hôtel de la Monnaie, nouvellement restauré. Puis de la possession de cette cour agrandie un éclat plus grand jaillissait sur Nancy; désormais on dira le parlement de Nancy, en attendant que le mot devînt officiel. M. de Cœurderoy, qui était revenu dans la ville le 15 octobre pour surveiller l'affaire et présider la séance du 22, repartit fort satisfait le 24; il alla travailler à Fontainebleau avec le chancelier au choix des magistrats messins qui devaient être appelés à Nancy (2).

(1) Journal de DURIVAL, t. VII, fol. 60. Sur les inscriptions rédigées par de Baranger, professeur à la Faculté de théologie, et gravées à côté du cadran solaire du petit pavillon (aujourd'hui café Walter), voir *Histoire de Nancy*, t. III, p. 616.

(2) La liste de ceux qui étaient nommés aux nouveaux postes de Nancy fut arrêtée dans des lettres patentes signées le 8 novembre 1771 à Fontainebleau, enregistrées à Nancy le 21. *Recueil des ordonnances*, t. XII, p. 521. Une des deux nouvelles places de président à mortier fut attribuée à un conseiller de Nancy, Claude Pierre de Sivry, qui soutiendra longtemps Cœurderoy; une des places de conseiller président, à Joseph Doré de Crespy, membre de la cour; un jeune avocat de Nancy, Fisson du Montet, fils d'un ancien conseiller, devint conseiller. Un président à mortier (Lançon), un conseiller président (Louis de Bouteiller), le conseiller clerc (de Bonneville) et onze conseillers de Metz furent nommés à Nancy. Deux places

Digitized by Google

L'union des deux parlements de Nancy et de Metz fut de courte durée (1). Quand Louis XVI fut devenu

---

de conseillers, vacantes à Nancy, furent données à Picard de Donjeux et à Pagny. Le premier président Cœurderoy resta absent de Nancy du 24 octobre 1771 jusqu'au 11 janvier 1773, par suite, pendant toute l'année 1772. Les premiers présidents, comme les commandants, les intendants, les évêques, faisaient souvent de ces longues absences, sous prétexte de soutenir à la cour les intérêts de leurs subordonnés.

(1) Une importante réforme judiciaire de la Lorraine eut lieu, pendant que l'ancien ressort du parlement de Metz était réuni à celui de Nancy. Par un édit de juin 1772, quatre sièges présidiaux étaient créés dans les villes de Nancy, Dieuze, Mirecourt et Saint-Dié, analogues aux présidiaux qui existaient en France depuis 1551. Ces sièges présidiaux se composaient des mêmes officiers que les anciens bailliages; le gouvernement se réservait seulement d'en augmenter dans la suite le nombre. Chaque bailliage présidial devait consacrer deux séances au moins par semaine aux causes présidiales; les sentences seraient rendues au moins par sept juges. Les présidiaux jugeaient en dernier ressort au civil les affaires d'une valeur jusqu'à concurrence de 1.200 livres. Le présidial de Nancy avait dans son ressort les bailliages de Lunéville, Blâmont, Pont-à-Mousson, Nomeny, Vézelise, Rosières, ainsi que le bailliage de l'Évêché, à Vic, et les justices seigneuriales enclavées dans ces limites; le présidial de Dieuze recevait les appels des bailliages de Château-Salins, Sarreguemines, Bitche, Fénétrange, Lixheim, Phalsbourg et Sarrebourg et des justices seigneuriales enclavées; celui de Mirecourt, des bailliages de Neufchâteau, Bourmont, Darney, Châtel, Charmes et justices seigneuriales enclavées; celui de Saint-Dié des bailliages d'Épinal, Remiremont, Bruyères et justices seigneuriales enclavées. On rattacha au siège présidial de Metz, qui existait depuis longtemps, les bailliages lorrains de Longwy, Villers-la-Montagne, Bouzonville, Boulay, Briey et Thiaucourt; à celui de Verdun les bailliages de Longuyon et d'Étain; à celui de Verdun ceux de Saint-Mihiel et de Commercy. (*Recueil des ordonnances*, t. XII, p. 628). Cet édit rapprocha la justice des justiciables; mais il diminua les affaires portées devant le parlement de Nancy. Il eut aussi l'avantage de faire disparaître le bizarre enchevêtrement d'enclaves lorraines et évêchoises, en créant des circonscriptions d'un seul tenant.

Digitized by Google

roi (mai 1774), il céda à l'opinion publique : le 24 août, il donna au chancelier Maupeou l'ordre de se retirer en sa terre de Thuit en Normandie, il renvoya l'abbé Terray : déjà le duc d'Aiguillon avait dû quitter sa place. Les sceaux furent confiés à M. de Miroménil, et Turgot passait de la marine au contrôle général. Or, dès ce moment, il fut question de rétablir les anciens parlements; celui de Paris fut rappelé le 13 novembre, malgré Turgot; celui de Rouen rentra le même jour, et il en fut ainsi successivement des autres. Dans ces conditions, le parlement de Metz n'allait-il pas ressusciter, lui aussi, et la cour souveraine de Nancy en être réduite au ressort de 1770, voire même être supprimée au profit de Metz, puisque aussi bien elle pouvait justement ou injustement passer pour un parlement Maupeou?

Dès que la ville de Metz eut appris la chute du chancelier, elle mit tout en œuvre pour recouvrer son parlement. Elle envoya à Versailles une délégation ayant à sa tête l'un de ses avocats les plus distingués, Rœderer, avec M. Émery, l'un des principaux notables. Elle fit adresser des suppliques par son commandant, le maréchal de Broglie, par son évêque, M^gr^ de Montmorency-Laval; elle eut recours même à l'intendant détesté, M. de Calonne (1). Nancy s'efforçait de parer le coup. Dès le 22 septembre 1774, son président Cœurderoy était parti pour la cour, et, pendant tout l'hiver 1774-1775, pendant l'été de 1775, il plaida avec chaleur en faveur du parlement de

(1) Journal manuscrit de Cœurderoy.

Digitized by Google

Nancy. Presque tous les mercredis, il se trouvait à l'audience publique du garde des sceaux, à Paris; presque tous les dimanches il se rend à Versailles auprès des divers ministres. Il écrit mémoire sur mémoire; il ne craint pas d'être importun; on lui donne l'ordre de retourner à Nancy : il reste malgré tout, espérant gagner sa cause, avec l'aide du maréchal de Stainville et de M^gr^ de Sabran, à qui a été promis l'évêché de Nancy. Quand, enfin, le 16 mai, il part pour la Lorraine, il peut se rendre la justice qu'il n'a épargné aucune peine pour gagner sa cause (1).

Cette cause était dès lors perdue : M. de Miroménil tenait au rétablissement du parlement de Metz, malgré Turgot; aussi bien la cour souveraine de Nancy n'était pas en faveur en ce moment; on lui reprochait d'avoir rendu, en 1774, une série d'arrêts qui n'avaient pas le sens commun (2). Pourtant, aucune décision définitive ne fut prise avant le 25 août, jour de la saint Louis : à cette date il fut décidé qu'il y aurait de nouveau un parlement de Metz.

Il restait à régler une question très grave : que deviendraient les anciens conseillers messins qui avaient accepté de siéger à Nancy? Les parlemen-

(1) *Mémoires* inédits de Cœurderoy. Le président affirme qu'il parut en ce temps à Metz une caricature représentant un carrosse dans lequel se trouvait le parlement; les quatre députés que Metz avait envoyés à la cour étaient attelés au timon. L'évêque, M^gr^ de Montmorency-Laval, poussait par derrière; M. de Calonne était debout sur le char, une girouette à la main; le président de Cœurderoy mettait des pierres sous les roues.

(2) Arrêt en faveur du président lorrain du Rouvrois contre le chapitre de Poussay; arrêt en faveur du chapitre de Besançon contre de M. Lœwenhaupt, etc.

Digitized by Google

taires purs de Metz ne voulaient pas d'eux : les *fidèles* seuls devaient, selon eux, siéger dans le parlement ressuscité; fallait-il, dès lors, les conserver à la cour souveraine de Nancy? Mais cette cour, avec un ressort plus petit, ne comportait pas un personnel si nombreux; puis, beaucoup de conseillers de Nancy leur étaient nettement hostiles. Ils ne pouvaient admettre, à côté d'eux qui étaient nommés par l'État, des conseillers héréditaires, ayant pris leur charge à finance (1). Les Messins, Français depuis très longtemps, ne partageaient pas les opinions des Lorrains : ceux-ci ne juraient que par Stanislas ou, mieux encore, par le bon duc Léopold dont la légende se créait; les magistrats étaient séparés en deux camps ennemis; on distinguait dans le fleuve les deux courants d'origine différente. MM. Lefebvre, Sallet, les Marcol, Maurice se mettaient à la tête du parti lorrain dont le chef était le président de Vigneron; ils demandaient l'expulsion des intrus messins.

Dans ces conjonctures, le président Cœurderoy fut appelé à Versailles où il arriva le 18 septembre 1775. Il ne voulait sacrifier aucun membre de sa compagnie, entretenant avec tous des rapports courtois. Lui Français, ne pouvait diminuer à la cour souveraine le parti de la fusion avec la France. Aussi fut-il décidé que les officiers du parlement de Metz, qui avaient accepté des charges à la cour souveraine de Nancy, pourraient reprendre leurs charges à Metz

(1) Les officiers à finance présentaient du reste de moindres garanties de noblesse que les gentilshommes lorrains nommés à des places gratuites.

Digitized by Google

ou bien rester à la cour de Nancy, en continuant leurs fonctions à toujours, avec tous les droits et prérogatives y attachés; on leur demandait de faire connaître leur option dans un mois; en fait, la plupart d'entre eux préférèrent rester à Nancy (1); on leur racheta leurs charges qui furent désormais traitées comme celles de Nancy; les successeurs devaient être nommés par l'État; on supprima simplement un office de président (M. de Lançon avait été rétabli en la charge de procureur général à Metz) et quatre offices de conseillers, les premiers qui viendraient à vaquer. Les conseillers devaient avoir les mêmes gages qui leur avaient été assignés en 1771 et qui étaient payés par la province de Lorraine; beaucoup d'entre eux obtinrent par faveur ou des gratifications une fois pour toutes, ou des pensions annuelles; enfin la cour souveraine était reconnue comme parlement. Elle devait être composée de trois chambres : la grande chambre, la Tournelle et les enquêtes. La juridiction des requêtes était rétablie. Elle appartenait à cinq conseillers, tirés de la grand'chambre et des enquêtes.

Toutes ces dispositions, avec quelques autres accessoires, furent enfermées en deux édits et une ordonnance du mois de septembre 1775, le premier portant rétablissement du parlement de Metz, le second confirmant pour toujours la cour souveraine dans toute la juridiction et étendue de son ancien res-

(1) Pelet de Bonneville, conseiller clerc; Le Duchat d'Ouderne; Le Duchat d'Aubigny; Legoux de Neuvry; Jean-Philippe Simonin; Jacob-Philippe de Besser; Gérard d'Hannoncelles; Joseph Brunet de Camilly; Pierre-Louis Beyerlé.

Digitized by Google

sort et lui donnant le titre de parlement, l'ordonnance roulant sur la discipline du parlement de Nancy (1).

M. de Cœurderoy rédigea ces actes comme il avait rédigé, en 1775, l'édit de suppression du parlement messin; il repartit de Paris avec les paquets le 30 septembre; il avait fait de son mieux; pourtant, à Nancy, le mécontentement avait été vif parmi les Lorrains : ceux-ci s'étaient réunis clandestinement le 20 septembre et voulaient soit députer, soit écrire à Versailles (2); mais ils n'arrivaient pas à s'entendre, et ce fut une vaine agitation. Cœurderoy, rentré le 2 octobre, convoqua pour le 5 le parlement de Nancy. Tous les magistrats furent à leur poste, à l'exception de M. de Bénaménil, fort malade; les débats furent longs et passionnés. La séance, commencée à 9 heures du matin, ne finit qu'à 3 heures du soir (3); mais enfin

(1) *Recueil des ordonnances*, t. XIII, pp. 436-451.

(2) Cœurderoy insiste beaucoup sur cette assemblée dans ses Mémoires. On lit aussi au journal de DURIVAL, t. IX, fol. 33 : « Le mercredi 20, la chambre des vacations fit assembler au palais presque tous les membres qui composaient la cour souveraine avant 1771. Beaucoup de débats et rien d'arrêté. Partie a écrit à M. le garde des sceaux, quatre n'ont voulu prendre aucun parti. » Les conseillers lorrains avaient aussi peur qu'on supprimât le traitement fixe et rétablît les épices. En ce cas, le nombre des conseillers étant augmenté, les épices, partagées en un plus grand nombre de parts, se réduiraient presque à rien.

(3) Le journal de DURIVAL, t. IX, fol. 34, est d'accord avec celui de Cœurderoy. Durival continue : « La chambre des comptes a aussi enregistré l'édit du rétablissement du parlement de Metz et arrêté des remontrances. » Grâce à l'habilete de Cœurderoy, il n'y eut pas de remontrance à la cour souveraine.

Digitized by Google

les édits furent enregistrés sans qu'il y eût besoin d'un lit de justice. Toutes ces discussions laissèrent pourtant des rancunes au cœur de quelques conseillers lorrains. Ils boudèrent assez longtemps le premier président, s'abstinrent de paraître aux repas qu'il offrait les jours de rentrée du parlement ou à ses bals au temps de Carnaval. Ce n'est que peu à peu que se fit l'apaisement.

La ville de Nancy, si heureuse en 1771, ne fit aucune démonstration en 1775; elle se résigna. La ville de Metz, au contraire, témoigna une joie triomphante quand, ce même 5 octobre, le parlement rentra et enregistra l'édit de rétablissement. Lorsque, au signal donné par la Mutte, toutes les cloches de la ville furent mises en branle, ce furent partout des acclamations. Les Messins croyaient l'âge d'or revenu et, sur la porte principale du palais de justice, ils avaient reproduit le vers de Virgile :

Jam redit et Virgo; redeunt Saturnia regna (1)

Le parlement de Nancy reprit le cours de ses occupations (2). La rentrée, le 13 novembre 1775, se fit

(1) Emmanuel MICHEL, p. 490. Cœurderoy écrit : « La ville de Metz et le peuple ont fait des folies. » Il se plaint amèrement de l'évêque de Metz et d'un nommé Dumont, avocat, qui, dans des harangues adressées à M. de Calonne et à Rœderer, avait parlé d'intérêt personnel et de passions combinés qui s'étaient opposés au rétablissement du parlement de Metz. Il est aussi fort mécontent du compte rendu que les *Affiches des Trois-Évêchés* ont fait de la cérémonie du 5 octobre à Metz.

(2) L'édit donnant à la cour souveraine le titre de parlement portait : « Les arrondissements des présidiaux, établis en Lorraine par l'édit du mois de juin 1772, ne seront désormais composés que des lieux et sièges du ressort de notre parlement de

Digitized by Google

sans incident (1), et aucun événement grave ne marqua les années suivantes. Le parlement protesta simplement lorsqu'en 1781 Joly de Fleury, successeur de Necker au ministère des finances, augmenta les droits de régie et de ferme (2), ou, lorsqu'en 1782, il réclama un troisième vingtième (3). Mais, en 1788, les nouveaux projets de Loménie de Brienne et du garde des sceaux Lamoignon allèrent créer à Nancy une grave agitation : du mois de mai au mois d'octobre, le parlement menacé se mit à la tête d'un mouvement révolutionnaire et provoqua à Nancy de véritables *journées*.

Nancy, et aucun bailliage ou autre justice de la Lorraine et du Barrois ne pourront ressortir aux présidiaux qui sont sous le ressort de notre parlement de Metz. » En conséquence, les bailliages de Longwy, Villers-la-Montagne, Bouzonville, Boulay, Briey, Thiaucourt, Longuyon, Étain, Saint-Mihiel, Commercy, furent divisés entre les sièges présidiaux de Nancy, Dieuze et Mirecourt. Les présidiaux lorrains et évêchois demeurèrent enchevêtrés.

(1) Journal de DURIVAL, t. IX, fol. 39.

(2) L'édit est de décembre 1781. Le parlement reçut des lettres de jussion d'enregistrer l'édit purement et simplement, le 8 mars 1782. Il se borna à l'enregistrer pour une seule année. Sur de nouvelles jussions du 20 mai, il dut se soumettre, le 13 juin, en ajoutant toutefois que c'était là un effort « extrême » de la province de Lorraine. *Recueil des ordonnances*, t. XV, pp. 58-65. Cf. KRUG-BASSE, p. 382.

(3) L'édit est de juillet 1782. Le troisième vingtième devait être perçu le 1er janvier 1783 et courir jusqu'au 31 décembre de la troisième année après la signature de la paix. Étaient exceptés du paiement l'industrie, les offices et les droits (les salaires). Le parlement fit des remontrances, reçut des lettres de jussion le 16 novembre, d'autres le 4 janvier 1783. Il dut finalement s'exécuter le 9 janvier; mais Louis XVI s'engagea à diminuer de 200.000 livres la part que la province aurait dû payer (lettres patentes du 10 janvier). *Recueil des ordonnances*, t. XV, pp. 97-104.

Digitized by Google

II

Les six édits de mai 1788. — Tentatives sérieuses de réformer la justice. — La cour plénière. — Causes de la popularité des parlements, de celui de Nancy en particulier. — Protestations anticipées du parlement de Nancy des 1er et 7 mai. — Nouvelle réunion des magistrats du parlement le 8 mai à 6 heures du matin. — La séance publique. — Enregistrement forcé. — Protestations du premier président, M. de Cœurderoy. — Dispersion des magistrats. — M. Charvet de Blénod à Pont-à-Mousson.

Le gouvernement français préparait depuis un certain temps, dans le plus grand secret, une série d'édits pour réformer l'organisation judiciaire. Le garde des sceaux Lamoignon dirigeait le travail avec le plus grand zèle, bien persuadé que sa réforme serait utile au pays et qu'elle était devenue nécessaire (1). Il faut avouer que les auteurs des édits étaient bien inspirés lorsqu'ils abolissaient la question préalable, comme, en 1780, avait été abolie la question préparatoire (2), lorsqu'ils défendaient de mettre les accusés sur la sellette, de les dépouiller des vêtements de leur sexe ou des marques extérieures de leur état, lorsqu'ils promettaient une revision de l'ordonnance criminelle de 1670. Ils avaient aussi cent fois raison

(1) L'histoire de la réforme de 1788 a été faite récemment, par M. Marcel MARION, *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788* dans la *Revue des études historiques*, 1905, pp. 113-147, 274-303, 358-415, 488-526, 601-635. Nous nous sommes beaucoup inspiré de cette étude. Le journal de DURIVAL fait malheureusement défaut pour l'année 1788.

(2) La question préparatoire servait à arracher des aveux aux accusés pendant l'information; la question préalable était celle qui était appliquée aux condamnés à mort, pour leur faire révéler les noms de leurs complices.

Digitized by Google

quand ils obligeaient les seigneurs, qui prétendaient exercer la justice criminelle, à avoir un auditoire, un greffe, des prisons saines et sûres, un juge gradué, et, quand ils permettaient à leurs sujets de s'adresser directement pour le civil aux juges royaux : le règne des Bridoison devait prendre fin. Il faut encore féliciter les rédacteurs de ces édits d'avoir voulu supprimer tous les tribunaux d'exception, bureaux des finances, élections, juridictions des traites, maîtrises des eaux et forêts, greniers à sel, etc., qui devaient se borner désormais à dresser des procès-verbaux et ne pouvaient plus juger. L'opinion publique était prête à accepter ces réformes; et le gouvernement espérait faire passer, grâce à elles, une nouvelle organisation judiciaire qui limitait les attributions des parlements et qui enlevait à ces corps toute importance politique. Les bailliages anciens devenaient des présidiaux, jugeant en première instance au criminel, et au civil en dernier ressort jusqu'à 4.000 livres. Au-dessus des présidiaux devaient venir les grands bailliages avec pouvoir de juger en dernier ressort au criminel, sauf les causes des gentilshommes et des ecclésiastiques, réservées au parlement, et au civil jusqu'à 20.000 livres. Quarante-sept présidiaux étaient élevés à la dignité de grands bailliages, dont deux pour la Lorraine : le grand bailliage de Nancy, ayant comme arrondissement son ressort, en tant que bailliage et que présidial, le bailliage présidial de Dieuze, les bailliages de Boulay, Bouzonville, Briey, Commercy, Étain, Longuyon, Saint-Mihiel, Thiaucourt, Tholey et Villers-la-Montagne; le grand bailliage de Mire-

Digitized by Google

court, avec son ressort comme bailliage et présidial, et le bailliage-présidial de Saint-Dié (1). Dès lors il ne restait plus au parlement de Nancy, comme aux autres parlements, que les causes criminelles du clergé et de la noblesse, les appels des procès civils au-dessus de 20.000 livres, et de pareilles causes étaient fort rares, les affaires concernant la régale et le domaine. Le parlement était réduit à ne juger que quelques procès : toute l'autorité judiciaire allait aux grands bailliages. Le parlement de Nancy, dont les membres étaient nommés par l'État, pouvait, à la rigueur, accepter une telle déchéance; l'État reprenait ce qu'il avait donné; mais ailleurs la fonction appartenait au magistrat qui l'avait achetée ou reçue de ses parents, et combien cette fonction était maintenant ravalée! Bien plus, comme le personnel était trop nombreux pour ces attributions restreintes, il fallait bien le diminuer. Le parlement de Nancy était réduit à deux chambres, la grand'chambre et la chambre de la tournelle et d'enquêtes; les conseillers étaient abaissés au chiffre de vingt-deux, la chambre des vacations était condamnée à disparaître; les officiers supprimés devaient garder, leur vie durant, les privilèges jadis attribués à leurs offices (2).

C'était là un bouleversement complet de la justice

(1) On trouvera le texte de ces divers édits imprimés à part, dans les cartons des plaquettes de la Bibl. de Nancy. Voir ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXVIII, nos 2461, 2466, 2467.

(2) Ailleurs les officiers supprimés devaient être remboursés de leurs offices, à moins qu'ils n'eussent préféré attendre les premières vacances.

Digitized by Google

et l'on devine les colères que de tels édits suscitèrent dans l'esprit des parlementaires dépouillés de la plus grande partie de leurs attributions. Mais comment expliquer que l'opinion ait pris de façon si vive, à Nancy et dans toute la France, parti pour eux? En somme, les justiciables gagnaient à ces édits, puisque la justice était rapprochée d'eux. Le public s'émut, parce que ces parlementaires avaient pris en plusieurs circonstances le parti de la nation; ils avaient réclamé contre les mesures arbitraires, les impôts excessifs; ils avaient refusé d'enregistrer des édits qui violaient ce qu'on appelait d'une façon vague les « lois fondamentales de la monarchie ». Or, précisément, à tous ces édits que nous venons d'analyser en était joint un autre. Le droit d'enregistrement des édits était enlevé aux différents parlements, et confié à une cour unique, une cour plénière dont tous les membres seraient nommés par l'État ou qui y siégeraient en vertu de leurs fonctions. Cette cour, disait le préambule, rétablirait l'unité judiciaire dans le pays; il n'était pas admissible qu'un édit fût accepté par certains parlements, rejeté par d'autres (1). Raisonnement subtil, mais qui n'eut aucune prise sur l'opinion. Le public vit dans cette cour plénière un véritable instrument de despotisme; comment une telle cour pouvait-elle jamais s'opposer à la royauté? Elle ne pouvait être que servile. Avec le droit des parlements disparaissaient les dernières garanties contre l'arbitraire. Par la cour plénière le gouvernement disposerait des

(1) ISAMBERT, t. XVIII, p. 560, nº 2469.

Digitized by Google

biens et de la personne de ses sujets, éviterait de convoquer les États généraux, suspendrait ces assemblées provinciales qu'il avait créées l'année précédente, et qui, pourtant, représentaient si peu la province : l'ancien régime continuerait avec tous ses abus. Voilà pourquoi le public prit avec véhémence parti pour les parlements qui purent avoir l'illusion de défendre les intérêts généraux, alors qu'ils luttaient en réalité pour leurs intérêts particuliers.

Nulle part il ne se prononça plus nettement qu'à Nancy; c'est que le parlement de Lorraine éleva la voix non seulement en faveur des libertés nécessaires, mais en faveur des privilèges de la province, des anciennes institutions de la Lorraine garanties par le traité de Vienne, et ces deux mots de « libertés » et de « privilèges », en réalité contradictoires, étaient associés dans tous les pamphlets avec une sorte de naïveté. Le Lorrain était devenu Français de cœur et recevait déjà le mot d'ordre de Paris; mais il se souvenait encore de son indépendance passée et, dans son opposition au pouvoir, il faut faire entrer un peu de particularisme régional.

Le gouvernement avait bien compris que les parlements s'opposeraient de toutes leurs forces à ces transformations; aussi, sous prétexte qu'il fallait un certain temps pour constituer les grands bailliages et leur distribuer les causes pendantes qui leur devaient revenir, il décida de mettre tous les parlements en vacances « jusqu'à nouvel ordre ». Il défendit aux membres des cours de s'assembler et de délibérer sur aucune affaire publique, sous peine de désobéissance.

Digitized by Google

Tous ces édits, qui formaient un bloc, avaient été préparés en grand secret; ils furent envoyés cachetés aux gouverneurs et intendants avec ordre d'ouvrir les plis le 8 mai, de se présenter ce jour-là devant les parlements, de faire enregistrer les nouvelles dispositions de force et donner ordre aux magistrats de se disperser immédiatement. Mais on eut vent de la chose à Paris; le parlement de cette ville s'assembla, réclama hautement et, dans la séance des « trente heures » (5 mai), les gardes françaises arrêtèrent les conseillers d'Espréménil et Goislard de Montsalbert. Le parlement de Nancy, prévenu de son côté, protesta d'avance contre toutes les mesures violentes qui pourraient être prises contre lui :

Du premier mai 1788, ce jour, la cour, delibérant sur ce qui est annoncé par la rumeur publique, au sujet des ordres adressés aux commandants des diverses provinces et dont l'exécution pourrait être contraire aux droits de la nation en général et aux intérêts particuliers des peuples de son ressort,a déclaré et déclare protester contre tout ce qui pourrait être fait attentatoirement à la liberté des suffrages, en vertu de lettres closes ou autres ordres qui ne lui auraient été adressés pour être vérifiés dans la forme ordinaire; proteste aussi contre toute transcription qui pourrait être faite sur ses registres, sans délibération libre et préalable de sa part, ainsi que contre l'exécution de toutes lois, édits et déclarations qui n'auraient pas été par elle dûment et librement vérifiés..., contre toute innovation qui pourrait porter atteinte à la constitution de la monarchie, aux droits de la nation et aux intérêts des peuples de cette province.

Le 7 mai, le parlement sait que les édits nouveaux

Digitized by Google

sont arrivés et qu'ils doivent être enregistrés de force le lendemain. Il s'assemble de nouveau, confirme son arrêté du 1er mai :

Déclare, en outre, au nom de tous et de chacun de ses membres, renouveler, entre les mains du roi et en la présence de la nation, le serment de remplir fidèlement et de tout leur pouvoir les fonctions annexées aux offices dont ils sont pourvus en ladite cour, d'en conserver le dépôt dans toute son intégrité et de n'en consentir le démembrement par aucunes démarches ni aveu de leur part, mais de les employer sans relâche à rappeler et maintenir les vrais principes de la monarchie avec le zèle que leur inspire leur dévouement à la personne sacrée du roi et aux droits du peuple; qu'ils n'entendent prendre place dans aucun tribunal qu'on prétendrait substituer à la cour et revêtir d'une partie de ses fonctions, lesquelles ne peuvent être divisées sans l'aveu de la nation;

Déclare unanimement que ces sentiments ne cesseront d'animer tout et chacun de ses membres; qu'ils emploieront constamment tous leurs efforts pour les maintenir; qu'ils se dévouent irrévocablement à tous les sacrifices que cette résolution inaltérable peut entraîner; que, dans quelques circonstances qu'ils puissent se trouver, réunis ou séparés, elle sera toujours la règle de leurs délibérations et de leur conduite;

Déclare enfin ne prendre aucune part à tout ce qui pourrait être fait en sa présence, sans qu'il en ait été par elle librement délibéré, et désavouer toute publication qui pourrait être faite sous son nom, comme émanée de son autorité (1).

---

(1) *Extrait des registres des délibérations du parlement, ce jour 7 mai 1788,* collationné Beurard. A cet extrait est annexé *Extrait des registres des délibérations du parlement. Du premier mai 1788.* 8 pages in-8.

Digitized by Google

Qu'on analyse de près cette déclaration dont les termes sont très élégants : le parlement défend ses droits que menacent les nouveaux édits, mais il associe le peuple à sa protestation; il proclame qu'il tient ses droits de la nation et que les prérogatives mêmes de la nation sont violées avec les siennes; il insiste sur « les droits du peuple ». Comment le peuple n'aurait-il pas pris parti pour lui, admirant ce dévouement au bien général, cette abnégation prête à tous les sacrifices?

La chambre des comptes et cour des aides de Lorraine se réunit le même jour et déclara protester d'avance contre tout enregistrement forcé des édits. La chambre se fondait surtout sur les antiques libertés de la Lorraine :

« Considérant que la Lorraine est une province cédée, qui a passé sous la domination française avec ses usages, coutumes et privilèges, dans le nombre desquels est le droit de vérification attaché aux cours des deux duchés et qui en est inséparable : droit national, antique, respectable et imprescriptible dont elles sont dépositaires et qui ne peut leur être enlevé qu'autant que les États généraux, dûment convoqués, en auraient délibéré (1). »

Les États généraux! Le mot sera sans cesse répété et bientôt la royauté, forcée par les cours souveraines et les réclamations grandissantes de l'opinion publique, sera contrainte d'y avoir recours.

(1) *Extrait du registre des délibérations de la chambre des comptes, cour des aides de Lorraine du 7 mai 1788.* Signé Bureau. 3 pages in-8.

Digitized by Google

Le 8 mai arrive enfin, le grand jour où les fameux édits devaient être enregistrés de force dans tous les parlements de France. Le parlement de Nancy se réunit dès 6 heures du matin; les magistrats délibérèrent sur le parti à prendre, « si la liberté des opinions leur était interdite », et ils décidèrent « que M. le premier président serait tenu et obligé de notifier aux commissaires du roi les actes de protestations contenus dans les arrêtés des 1er et 7 de ce mois (1) ». Vers les 8 heures, on annonça les deux commissaires : c'étaient le nouveau commandant de la province, le marquis de Choiseul La Baume, qui venait de succéder au maréchal de Stainville (2), et l'intendant de La Porte, depuis longtemps établi dans le pays où il avait succédé à La Galaizière fils (3). La garnison avait pris les armes et les commissaires avaient gagné le palais au milieu des troupes massées sur la place de la Carrière. Deux huissiers les reçurent à la porte et deux conseillers les introduisirent dans la salle de la chambre du conseil; de là on se rendit en silence à la grande chambre. Le marquis de Choiseul s'assit à côté du premier président, M. de Cœurderoy, à la première place du banc

(1) Procès-verbal imprimé avec le discours que devait prononcer le premier président à l'audience solennelle. 3 pages in-8.

(2) A la mort du duc de Fleury, gouverneur de la Lorraine, en 1788, le maréchal de Stainville fut appelé au gouvernement de l'Alsace; il mourut à Strasbourg le 2 juin 1789. Le maréchal de Contades devint gouverneur général de la province avec résidence en cour, et le marquis Choiseul La Baume, jusqu'alors commandant en second, devint commandant en chef.

(3) Il avait été nommé en 1778 et vint à Nancy pour la première fois le 20 juillet de cette année. Journal de DURIVAL.

Digitized by Google

des conseillers, et M. de la Porte immédiatement au-dessous, au-dessus des conseillers-prélats. Les commissaires annoncèrent leur mission et remirent au greffier Beurard la commission contenant leur pouvoir; le procureur du roi en requit l'enregistrement qui fut ordonné. Après ces préliminaires on ouvrit un premier paquet scellé; il contenait un édit donné à Versailles au mois d'octobre 1787 et prorogeant le second vingtième pendant les années 1791 et 1792. Lecture en fut donnée par le greffier et enregistrement requis par le procureur général. Il semble qu'il y eut à ce moment une surprise générale : on ne s'attendait pas à ce que le gouvernement profitât de l'occasion pour reprendre cette mesure financière; en le faisant, il commettait une insigne maladresse, puisque le parlement, en blâmant publiquement cette prolongation d'impôts, augmenta sa popularité. On ouvrit successivement quatre autres paquets contenant l'ordonnance sur la réforme de la justice, l'édit sur la suppression des tribunaux d'exception, la déclaration relative à l'ordonnance criminelle, l'édit sur la cour plénière; à chaque fois, après réquisitoire, l'enregistrement fut prononcé. Mais, après ce cinquième enregistrement, le président, M. de Cœurderoy, se leva, prit la parole et prononça le discours suivant :

Messieurs, il ne nous a pas été permis de donner nos opinions; toutes espèces de délibérations nous sont interdites; c'est sans avoir entendu les ministres de la Loi qu'on débute par les contraindre; la force seule est substituée à la sanction légale.

Et cependant, le lieu même du sanctuaire de la justice

Digitized by Google

qu'on choisit pour exercer ces voies purement de fait, le genre de transcription qui va s'opérer sur les registres du Parlement, tous ces efforts pour faire supposer un enregistrement, prouvent qu'on en sent la nécessité impérieuse et qu'au moins on reconnaît encore les principes constitutifs du gouvernement; mais on semble n'avouer l'existence de ces principes indubitables que pour les rendre absolument illusoires. On n'appelle les magistrats que pour être les témoins passifs de l'usage du pouvoir le plus absolu, et par là leur présence devient aussi vaine qu'involontaire pour des actes auxquels ils ne peuvent prendre d'autre part que celle de réclamer sans cesse contre leur illégalité.

La cour souveraine, aussi franche dans ses démarches que fidèle à ses devoirs, m'a ordonné de ne pas vous laisser ignorer, Messieurs, que, par ses arrêtés du 1er et du 7 de ce mois, elle a protesté et proteste contre tout ce qui se passe en la présente séance.

Après ce discours prononcé d'une voix émue, on ouvrit les derniers paquets. Ils contenaient les édits sur la réduction d'offices au parlement de Nancy et sur les vacances anticipées du parlement jusqu'à nouvel ordre; ils furent enregistrés à leur tour. Enfin, le dernier paquet renfermait un ordre au premier président de s'abstenir de présider toute assemblée « relative à aucune délibération tendante à suspendre, retarder ou autrement empêcher l'exécution des édits », de rompre les réunions où de pareils objets seraient mis en délibération; une défense aux conseillers de tenir aucune assemblée même en dehors du palais, à peine de désobéissance; une autre aux gens du roi d'envoyer aux sièges du ressort des arrêts tendants à suspendre l'exécution des lois. Après lecture,

Digitized by Google

les membres du parlement se retirent dans la chambre du conseil, sans prendre du reste aucun arrêt nouveau; le premier président, le procureur général de Marcol, le procureur adjoint, de Marcol de Manoncourt, restent seuls en séance, sur ordre, avec le greffier en chef Beurard, pour rédiger et signer avec les deux commissaires le procès-verbal de cette mémorable séance (1). En quittant, MM. de Choiseul et de La Porte ordonnèrent au concierge de fermer la grande porte, avec défense d'ouvrir dorénavant à personne, sous n'importe quel prétexte. Ils se rendirent de la place de la Carrière rue de la Monnaie, à la chambre des comptes où ils requirent l'enregistrement. La chambre des comptes protesta pour la forme; ses membres n'étaient pas frappés; leurs fonctions n'étaient point diminuées; ils demeurèrent à leur poste et continuèrent leur service. L'opinion publique leur reprocha leur conduite comme une défaillance.

En rentrant chez eux de la fameuse séance, beaucoup de membres du parlement, surtout ceux du parti lorrain, trouvèrent des lettres de cachet leur ordonnant de se rendre à leurs maisons de campagne dont le séjour, avec le renouveau du printemps, devait être assez agréable. Le président de Vigneron fut exilé à Lay-Saint-Christophe; l'avocat général Charvet de Blénod, en sa maison de Pont-à-Mousson, sur la façade de laquelle il fit inscrire : *Virtus agitata crescit*, la vertu grandit dans l'épreuve. Quelques membres furent mieux traités et purent rester à Nancy; le pre-

(1) Tous ces détails sont empruntés au procès-verbal manuscrit.

Digitized by Google

mier président demeura en son hôtel, mais écrivit au garde des sceaux une lettre de protestation en lui envoyant les arrêts des 1er et 7 mai; il rédigea aussi un projet d'adresse au roi où il montra la nécessité pour tous les citoyens d'élever la voix, lorsqu'un véritable danger menace le pays. « Cette loyauté des citoyens devient une dette pour les magistrats (1). »

III

Protestations à Nancy contre la fermeture du parlement. — Le bureau intermédiaire et la commission intermédiaire. — Protestations des bailliages; ils refusent d'enregistrer les nouveaux édits. — Le bailliage de Nancy; le lieutenant général Jean-Baptiste Mengin et le procureur de Bertinet. — L'inscription forcée sur ses registres le 14 mai. — Le *Journal de Paris* du 28 mai. — La sentence du bailliage du 31 mai. — Mengin et Bertinet mandés à Paris; leur départ le 9 juin. — Réunion clandestine du parlement et les itératives protestations du 11 juin. — L'*Examen* du conseiller Hyacinthe de Bouteiller. — L'appel *à la Noblesse lorraine* et autres pamphlets. — Les États généraux. — Le gouvernement renonce à la cour plénière, mais maintient les autres réformes judiciaires. — Sommation faite au bailliage de Nancy de se constituer en grand bailliage. — La séance du bailliage du 21 août. — La résistance des conseillers. — Deux d'entre eux acceptent les propositions du gouvernement. — Chute de Brienne et de Lamoignon. — Les parlements sont rappelés.

Quand on connut à Nancy les détails de la séance du 8 mai, une vive agitation se répandit. Les avocats et procureurs déclarèrent leur solidarité avec les magistrats et leur ferme volonté de ne pas plaider devant les nouvelles juridictions. Les femmes de Nancy prirent le deuil. A ce moment, l'assemblée de district de Nancy et l'assemblée provinciale de Lorraine étaient en vacances; mais la première était représentée par

(1) Papiers de Cœurderoy, au château d'Aulnois.

Digitized by Google

son bureau intermédiaire, la seconde par sa commission intermédiaire. Le bureau intermédiaire fit part, dès le 9 mai, à la commission de ses sentiments. Elle flétrit « l'événement sinistre qui a frappé hier la province... Les coups d'autorité qui se sont manifestés en particulier sur plusieurs membres du parlement portent en même temps sur l'ensemble de ce tribunal si précieux et si fier (1). » Le 12 mai, la commission rédigea des « représentations » qu'elle envoya directement à l'archevêque de Sens — Loménie de Brienne venait de se faire attribuer ce titre ; — elle prétendit que toujours la Lorraine a pu influer sur les « lois bursales », « depuis l'an 670, qu'un des descendants de Clovis, en unissant à ses deux autres royaumes celui d'Austrasie, fit serment à nos pères de les gouverner par leurs lois et leurs tribunaux »; elle rappela les promesses réitérées des rois de France de laisser à la nouvelle province son indépendance; or, comment la France a-t-elle tenu ces promesses?

Le cours de la justice entièrement suspendu, non seulement dans ses jugements, mais dans les actes conservatoires de la sûreté et de la propriété des citoyens; le corps entier de la magistrature, ses chefs, ses membres, ses officiers ministériels dans l'inaction la plus absolue; cet ordre si éclairé de la Nation se montrant, au milieu des dangers qui menacent sa fortune, occupé des moyens d'en faire un sacrifice utile; le peuple partageant ces alarmes d'autant plus vivement qu'il craint de perdre des juges en possession de son respect, et des défenseurs

(1) *Vœu de l'assemblée du district de Nancy, porté par une députation à la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale.* 2 pages in-8.

Digitized by Google

dont les réclamations pour lui furent toujours heureuses, parce qu'elles furent toujours justes; enfin le paisible citoyen gémissant en secret d'un événement d'autant plus orageux qu'il n'a été précédé d'aucun nuage pour la Lorraine, tel est, Monseigneur, le triste, mais trop fidèle tableau qui s'offre à notre vue (1). »

Cependant l'agitation va gagner tous les sièges judiciaires de la Lorraine. Les membres des bailliages se réunirent pour déclarer qu'ils n'entendaient dépendre que du parlement de Nancy, et qu'ils ne voulaient pas que leurs appels fussent portés ailleurs. Les nouveaux édits devaient être lus et enregistrés à chaque bailliage; l'intendant de La Porte prétendait contraindre les magistrats à cet enregistrement; mais ceux-ci protestaient d'avance de la violence qu'on allait leur faire ou après coup de celle qui leur avait été faite; ils faisaient imprimer les protestations dont nous avons tenu un grand nombre en nos mains (2). Ils suspendaient le cours de la justice

(1) *Copie de la lettre écrite à M. l'archevêque de Sens par la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de Lorraine et de Bar le 12 mai 1788.* 6 pages in-8.

(2) En voici une liste exacte :

12 mai 1788. *Arrêté du bailliage royal de* BOULAY. Le bailliage proteste contre les innovations contenues dans les édits de mai. « Les officiers de ce siège, les gens du roi ne balancent pas de perdre leur état plutôt que de cesser d'être immédiatement subordonnés à la cour » (parlement de Nancy). On a ajouté à l'arrêté le texte d'une délibération du bureau intermédiaire du district de Boulay, priant la commission intermédiaire « de porter aux pieds du trône le cri des sujets du district sur la cessation de l'administration de la justice ». — 18 mai 1788. *Second arrêté.* On apprend que l'autorité va déployer tout son pouvoir pour opérer la transcription des

Digitized by Google

jusqu'à nouvel ordre. A peu près seul, le bailliage de Mirecourt, fier de devenir grand bailliage, se montrait disposé à accepter le nouvel ordre de choses.

---

sept édits dans les registres du bailliage. Le bailliage proteste d'avance contre toute transcription faite d'autorité et militairement sur ses registres. — *Discours de M. le lieutenant-général du bailliage de Boulay à M. de La Porte, en la séance publique du 3 juin 1788.* Il proteste contre l'enregistrement forcé : « Si le roi daignait écarter l'appareil effrayant de sa puissance; s'il écoutait, dans sa clémence, la voix unanime de ses peuples, que de patriotisme, que d'amour, que de respect, que de dévouement il serait surpris de découvrir ! » — *Extrait des registres des délibérations du bailliage royal de Boulay.* Les officiers du bailliage, en chambre de conseil, protestent le même jour contre l'enregistrement prononcé par M. de La Porte.

13 mai 1788. *Arrêté du bailliage royal de* BAR-LE-DUC. Les officiers refusent l'enregistrement sollicité par le procureur général (ils s'en réfèrent aux protestations du parlement de Paris, dont ils relèvent).

14 mai. *Arrêté du bailliage royal de* BRUYÈRES. Considérant l'enregistrement imposé à la cour de Nancy, les officiers du bailliage arrêtent de suspendre l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en aura été entièrement délibéré. (Imprimé à la fois en format in-8 et in-4.) — 9 juin. *Arrêté, protestation et discours du bailliage royal de* BRUYÈRES. Comme le commissaire départi doit se présenter demain, les officiers protestent d'avance contre l'enregistrement qui leur sera imposé. Texte des discours de protestation prononcés par le lieutenant général en la chambre du conseil et en la salle d'audience, du discours du procureur du roi (10 juin). Le même jour, à 8 heures du soir, les officiers protestent contre tout ce qui a été fait.

15 mai. *Arrêté du bailliage royal d'*ÉPINAL. Les officiers, ayant appris l'enregistrement forcé au parlement et au bailliage de Nancy, arrêtent « qu'il ne sera de nos parts procédé à l'enregistrement d'aucune loi qui n'aurait été vérifiée *librement* par les cours nos supérieures, et qui ne nous serait parvenue par leurs ordres. » — 10 juin. *Arrêté du bailliage d'*ÉPINAL. Les officiers du bailliage, informés de l'arrivée de l'intendant, se réunissent; l'un d'eux montre l'illégalité de l'enregistrement qu'on va imposer. La ville s'est autrefois donnée librement

Digitized by Google

Le bailliage de Nancy, à qui avaient été promis les mêmes avantages, avait cependant donné le signal de

---

à Charles VII et, « par l'acte de cession, il nous fut promis d'être toujours chambre royale, sans ressortir devant aucun bailli du royaume, mais seulement devant le roi ». Le 11, M. l'intendant arrive, réunit le bailliage à 3 heures et exige l'enregistrement. Discours du lieutenant général, M. de la Salle, et de l'avocat du roi Coster. Les édits sont enregistrés, mais le bailliage persiste dans son arrêté du 15 mai.

16 mai. *Extrait du registre des délibérations du bailliage royal de* CHATEL-SUR-MOSELLE. Les officiers arrêtent de suspendre leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en sera autrement délibéré et « que deux d'entre nous seront députés vers nosseigneurs du parlement pour leur renouveler les témoignages de votre soumission et de notre dévouement. » Cf. *Discours prononcé à l'audience publique du 12 juin 1788 par M. Cosserat du Rouvrois, lieutenant général au bailliage royal de Châtel-sur-Moselle, après la séance de l'enregistrement forcé auquel M. l'intendant a fait procéder.* 1 page in-8.

17 mai. *Arrêté du bailliage royal de* SAINT-DIÉ. Les gens du roi viennent de déposer sur le bureau de la compagnie différents édits contre l'administration de la justice. Les officiers, considérant l'illégalité de cet édit, décident de suspendre l'exercice de leurs fonctions. — Autre arrêté du 26 mai. Les officiers viennent de recevoir les ordres du roi, consignés dans une lettre du 23 courant, qui leur a été adressée par M. de Choiseul et M. de La Porte; ils arrêtent de procéder audit registrement, mais « sous la réserve de toutes dues protestations ». « Fidèles à leurs devoirs et à leurs serments, ils continueront à rendre la justice, en se conformant aux ordonnances et lois qui ont reçu une sanction légale. » (Les deux arrêtés sont légèrement contradictoires.)

19 mai. *Arrêté du bailliage royal de* BRIEY. Les officiers arrêtent qu'ils ne permettront aucun enregistrement des édits de mai sur leurs registres, envoient copie du présent arrêté au parlement « pour être le témoignage durable de la douleur qu'ils ressentent des coups qui viennent de frapper ce tribunal souverain et de la résolution inébranlable qu'ils prennent de suivre à jamais le sort des magistrats dont ils ont tant de fois éprouvé les bontés ».

20 mai. *Arrêté du bailliage de* BLAMONT. Les officiers suspendent l'exercice de leurs fonctions. — Arrêté du 2 juin.

Digitized by Google

la désobéissance. Il repoussa avec dédain le cadeau qu'on lui faisait et lia sa cause à celle de la cour sou-

Les officiers, avertis qu'incessamment le commissaire départi doit se transporter dans cette ville, protestent d'avance contre tout enregistrement forcé.

20 mai. *Réquisitoire du procureur général du roi au bailliage de* LIXHEIM. Doit requérir l'enregistrement des sept lois présentées. Ne fait cette réquisition « que pour constater de son obéissance et diligence ». La bailliage arrête qu'il sera sursis à la lecture, publication et enregistrement des édits jusqu'à ce qu'ils soient vérifiés et registrés légalement par la chambre des comptes en la forme ordinaire. Par un second arrêté du même jour, le bailliage suspend toutes ses fonctions jusqu'à ce qu'il apprenne la rentrée des cours souveraines. — 5 juin. *Extrait du registre des délibérations du bailliage royal de Lixheim.* Les conseillers ont appris l'arrivée de M. l'intendant de La Porte pour le présent jour ou demain 6; ils protestent d'avance contre tout enregistrement forcé. Ils protestent encore après le départ de l'intendant, le 5 juin.

20 mai. *Extrait du registre des délibérations du bailliage royal de* NOMENY. Les officiers refusent l'enregistrement des édits mis sur le bureau par le procureur du roi du siège jusqu'après la vérification légale qui en sera faite par les compagnies souveraines.

20 mai. *Arrêté du bailliage royal de* SAINT-MIHIEL. Les officiers arrêtent de surseoir aux réquisitions des gens du roi et à la lecture, publication et enregistrement des édits « jusqu'à ce qu'il leur aura apparu que la vérification légale et libre est faite par les tribunaux souverains de la province ». — *Discours de M. de Lartillier, lieutenant-général au bailliage royal de Saint Mihiel, au nom, par ordre et en présence de sa compagnie, prononcé en la chambre du conseil, à M. le commissaire du roi, lorsqu'il s'y est présenté pour l'enregistrement des édits et déclarations des mois d'octobre 1787 et mai 1788.*

21 mai. *Arrêté du bailliage royal de* FÉNÉTRANGE. Les officiers, requis d'enregistrer les sept édits, arrêtent de suspendre leurs fonctions jusqu'à ce que le parlement soit rentré dans la plénitude de ses droits. Cf. *Protestations de M. le lieutenant-général du bailliage royal de Fénétrange, lors de la séance que M. l'intendant, assisté d'un brigadier et de trois cavaliers de maréchaussée, a tenue en ce siège, le 6 juin 1788, pour publier les nouveaux édits, ordonnances et déclarations.*

24 mai. *Arrêté du bailliage royal de* THIAUCOURT. Les officiers

Digitized by Google

veraine. Il avait à sa tête le lieutenant général Jean-Baptiste Mengin, qui exerçait ses fonctions de-

---

refusent de procéder à la lecture, publication et enregistrement des édits non vérifiés par les cours souveraines.

27 mai. *Extrait des registres du greffe du bailliage royal de* VILLERS-LA-MONTAGNE. Le seul juge du bailliage présent refuse l'enregistrement des édits, non vérifiés en la chambre des comptes.

30 mai. *Arrêté du bailliage royal de* CHATEAU-SALINS. Préoccupés du deuil général, les officiers ont suspendu l'exercice de la justice. « Instruits aujourd'hui par la notoriété publique que M. l'intendant, suivi d'une escorte militaire, se transporte successivement dans tous les bailliages pour y faire procéder à l'enregistrement des nouvelles lois », ils protestent d'avance contre tout enregistrement forcé.

2 juin. *Dispositif de la sentence rendue au bailliage royal de* COMMERCY. Les officiers déclarent qu'il sera sursis à statuer sur l'enregistrement requis, jusqu'à ce que les formes légales soient observées.

12 juin. *Extrait du registre des délibérations des officiers du bailliage royal de* VÉZELISE. Les officiers, ayant appris que l'intendant doit se rendre demain en la chambre du conseil pour y faire enregistrer les sept édits, protestent d'avance contre cet enregistrement et, le 13, après la séance tenue par M. l'intendant, déclarent persister en leur délibération du 12.

Il ne faut tenir aucun compte d'un pamphlet que signale M. MARION, *l. c.*, p. 373, et que nous avons retrouvé dans la collection de M. Wœlflin : *Délibération secrette du bailliage d'*ÉTAIN, du 15 mai 1788 (quatre feuillets non numérotés). Ce bailliage était alors composé de M. Maucombe, lieutenant général; Châtillon, lieutenant particulier; Ganot, assesseur; Saillet, conseiller. M. le lieutenant général aurait montré, en un discours, les avantages des lois de mai. Il se serait plaint de la tyrannie de la cour de Nancy, si sévère pour les conseillers d'Étain et s'opposant à l'augmentation de leurs émoluments. Devenus juges de présidial, les magistrats verraient heureusement leur compétence plus étendue et ils pourraient *voler* à une fortune plus rapide. Pourtant il ne leur faudrait pas, en ces conjonctures, s'attirer l'inimitié du parlement et être notés d'infamie. Le lieutenant propose donc divers moyens dilatoires, permettant au tribunal de nager entre deux eaux. Le tribunal, consulté, se serait rangé, *suivant l'usage ordinaire,*

Digitized by Google

puis cinquante années environ. Petit-fils d'un médecin de Léopold, qui avait été anobli en 1711 (1), seigneur des fiefs de Laneuveville, Faulx et Jarville, il avait été tout d'abord grand-maître des eaux et forêts de Lorraine et Bar, avant d'acheter le siège de lieutenant général au bailliage. Il avait épousé la fille de Timothé-François Thibault, lieutenant général de police de Nancy au temps de Stanislas. Assez hautain, il avait souvent déplu au public; il avait été chansonné à cause du fameux mur de sa maison, jadis mitoyen à l'hôtel de ville et, qu'il avait essayé en vain de défendre contre les outrages, lorsque la demeure municipale eut été abattue (2) : la place Mengin en garde encore son nom. Mais c'était un homme énergique et droit; les événements que nous allons raconter le mirent au premier plan et il savoura en sa verte vieillesse toutes les joies de la popularité. Mengin avait comme lieutenant particulier Thomas, comme assesseur Houard, et six conseillers composaient le tribunal, par ordre d'ancienneté, Noël,

---

à l'avis de M. le lieutenant général. (En réalité, le bailliage d'Étain joignit ses protestations à celles des autres bailliages. Cf. *infra*). Il parut de même sous une forme burlesque un *Arrêté du bailliage de Mirecourt*, que nous n'avons pas retrouvé. NOEL, *Catalogue raisonné*, nº 712.

(1) DOM PELLETIER, p. 562. La famille avait comme armoiries : d'or, au chevron de gueules, accompagné de deux étoiles d'azur en chef et en pointe d'un croissant de même, au chef de sable, chargé de trois serpents d'argent mis en pal. Le graveur Collin fit l'*ex-libris* de Mengin où son écusson est supporté par deux génies à demi couchés sur un nuage, tenant l'un une balance, l'autre un livre ouvert. Cf. *M. S. A. L.*, 1861, p. 65.

(2) *Histoire de Nancy*, t. III, p. 565.

Digitized by Google

Plassiart, Thiéry, Gœury, Botte et Hussenot. De Bertinet occupait le siège de procureur du roi. Sa famille était originaire du village de Souhesmes, actuellement au canton de Souilly (Meuse) et il y eut des alliances entre elle et celle de Godin (1); le procureur était jeune encore, mais on vantait sa science aussi bien que la fermeté de son caractère.

Dès le 10 mai, les officiers du bailliage furent prévenus que les sept édits, enregistrés par force deux jours auparavant au parlement, étaient déposés sur le bureau de leur compagnie; ce jour même, ils convinrent verbalement qu'ils refuseraient tout enregistrement sur leurs registres. Ils se réunirent de nouveau le 13 et déclarèrent persister dans leur détermination; ils chargèrent leur lieutenant général d'en aviser le gouverneur et l'intendant; ce nonobstant il fut décidé que l'intendant, en vertu des instructions reçues, ferait enregistrer le lendemain les édits par la force. Le bailliage prévenu se réunit, le 14, à 6 heures du matin, protesta d'avance contre toute transcription sur les registres, puis reçut M. de La Porte à la chambre du conseil et à l'audience publique. L'intendant se montra obséquieux; il affirma qu'il n'était là que pour donner l'exemple de l'obéissance, que les officiers du bailliage le devaient imiter. « L'intention du roi est que le cours de la justice qu'il doit à ses peuples ne soit pas interrompu; en vous conformant à ce vœu, vous hâtez le rétablissement du tribunal

(1) Raymond DE SOUHESMES, *Notice sur Souhesmes* dans les *M. S. A. L.*, 1884, p. 75.

Digitized by Google

dont les fonctions sont suspendues jusqu'au moment où les justices inférieures seront entièrement établies (1). » Toutes ces habiletés ne persuadèrent point le bailliage; l'inscription sur les registres eut lieu malgré lui, et, à 10 heures, il se réunit de nouveau en comité particulier et protesta contre la violence qui lui avait été faite (2).

Quelques jours après, il y eut à Nancy un vif émoi. On venait de recevoir le numéro du *Journal de Paris*, en date du 28 mai (n° 149), dans lequel il était affirmé que plusieurs bailliages, entre autres celui de Nancy, étaient déjà établis en grands bailliages et exerçaient leur compétence nouvelle. Le procureur de Bertinet signala aussitôt cet article au tribunal qui fut convoqué d'urgence (31 mai); il affirma que l'auteur ne pouvait être qu'un ennemi du siège nancéien, qu'il calomniait les « sentiments patriotiques » de ses membres, et, sur ses réquisitions, le bailliage ordonna que l'article incriminé demeurerait supprimé comme faux et calomnieux en ce qui concernait le bailliage de Nancy, fit défense à toutes personnes de le distribuer, et ordonna que la présente sentence, avec les arrêtés du 14 mai, serait imprimée et affichée dans tous les lieux accoutumés (3).

(1) *Discours de M. l'intendant, commissaire du roi, lors de l'enregistrement des nouveaux édits, déclarations, etc, au bailliage de Nancy,* du mercredi 14 mai 1788. 3 pages in-8.

(2) Les deux arrêtés ont été publiés à la suite de la sentence du 31 mai. Les détails sur les assemblées du 10 et du 13 dans le premier arrêté.

(3) *Sentence du bailliage royal de Nancy. Du trente-un mai 1788* (à la suite de la sentence, les deux arrêtés du 14 mai). 7 pages in-8.

Digitized by Google

Cet arrêt du bailliage produisit à Nancy un très vif émoi. Le gouvernement se fâcha et, le 9 juin, le lieutenant général M. Mengin et le procureur de Bertinet reçurent une lettre ministérielle les convoquant à Versailles, pour y rendre compte de leur conduite. Ils devaient partir immédiatement, toute affaire cessante. Cette nouvelle se répandit aussitôt dans la ville. Une foule innombrable se porta rue des Quatre-Églises, près de la maison de Mengin; « les citoyens les plus distingués, des députés de tous les ordres témoignèrent avec empressement aux deux magistrats leur sensibilité et leur attachement »; parmi eux l'on distinguait le prince de Beauvau (1). Le peuple suivit les carrosses, poussant des acclamations, jetant des couronnes de lauriers, poussant jusqu'à Toul. Les beaux esprits adressèrent aux magistrats des vers. Ce fut déjà presque une journée révolutionnaire (2).

(1) « Quel est le lorrain qui ne porte dans son cœur ce loyal prince de Beauvau et qui ne s'honore d'être son compatriote? Qui de nous n'a pas versé des larmes d'attendrissement et de joie, en entendant raconter les actions grandes et patriotiques de ce vertueux gentilhomme, que la reconnaissance de ses concitoyens a si bien distingué le 9 juin dernier. » *A la noblesse lorraine.* Cf. *infra.*

(2) *Détail de ce qui s'est passé à Nancy le 9 juin 1788.* 6 pages in-8. « Qu'on se représente le moment attendrissant où M. Mengin se préparait à obéir aux volontés du ministre : ce sont tous les ordres des citoyens qui accourent à son hôtel; ce sont les peuples qui volent à son passage, toutes les voix qui se réunissent dans leurs acclamations pour le combler de bénédictions et d'éloges. Chacun veut être remarqué de lui, chacun veut lui donner des marques d'intérêt et d'attachement; la ville entière devient, dans ce sensible instant, la famille chérie à laquelle il se voit arraché; c'est le père de la patrie qui emporte tous les regrets et toute la tendresse de ses enfants. » *Anecdotes de la magistrature lorraine.* Cf. *infra.*

Digitized by Google

Deux jours après, le 11 juin, les membres du parlement, ceux qui avaient pu rester à Nancy et les autres qui y étaient revenus en secret, se réunirent sur la convocation du premier président, M. de Cœurderoy, non pas au palais dont les portes étaient gardées, mais en un endroit convenu et, fort de la résistance des bailliages, ils firent entendre « d'itératives protestations ». Leurs considérants sont une critique des plus vives des lois de mai, un rappel des anciens droits de la Lorraine, où la nation, réunie en états généraux composés des trois ordres, avait une influence directe sur la législation, délibérait des affaires importantes de l'État, votait librement les subsides que les circonstances obligeaient le duc de requérir. Les conseillers faisaient allusion aux événements d'hier : « Deux magistrats, honorés de l'estime publique, l'un d'eux particulièrement recommandable par cinquante années de services distingués, viennent d'être arrachés à leurs foyers, sous prétexte d'avoir à rendre compte d'une conduite dont les acclamations et l'intérêt général qui les ont suivis à leur départ sont le garant et la plus douce récompense. » Ils concluaient en persistant dans leurs arrêtés antérieurs, en déclarant traîtres à la patrie et violateurs de leurs serments les officiers de justice « qui accepteraient aucuns offices ou attributions de pouvoir résultant des édits de mai (1) », en proclamant qu'ils ne cesseraient de s'occuper de la cause publique et d'employer à sa défense tous les moyens en leur pouvoir (2). Ce factum fut envoyé aux bail-

(1) Allusion aux officiers du bailliage de Mirecourt.

(2) *Déclarations et itératives protestations du parlement de*

Digitized by Google

liages du ressort et, sur réquisitoire du procureur, enregistré par certains d'entre eux (1). Le bailliage de Nancy, bien que privé de ses chefs, donna, ici encore, l'exemple (2). Ainsi ce parlement, qui était réputé être en vacances, se réunissait clandestinement, malgré les ordres du roi, faisait circuler de véritables pamphlets sous prétexte de protestations, demeurait en correspondance avec les tribunaux inférieurs, entretenait l'agitation. Jamais le parlement ne fut aussi populaire : le peuple croyait sincèrement qu'il était le

---

Nancy du 11 juin 1788. 18 pages in-8. Ces déclarations sont signées de tous les membres de la cour à l'exception du président Doré de Crépy, des conseillers-prélats et du conseiller chevalier d'honneur, le prince de Beauvau; des conseillers Antoine de Bazelaire, Brunet de Camilly, Louis Beyerlé, Fourier d'Hincourt. Mais le président Doré de Crépy, qu'une maladie d'yeux tenait éloigné de Nancy, tint à se joindre à ses collègues; il dicta une adhésion à Me Parmentier, notaire à Lunéville, et elle fut imprimée sur une feuille volante.

(1) *Enregistrement fait au bailliage de* PONT-A-MOUSSON, *des déclarations et itératives protestations arrêtées par la cour le 11 juin 1788. — Extrait du registre des délibérations du bailliage royal de* BRUYÈRES *du 13 juin 1788, sur les sept heures du soir.* Les officiers, « considérant que, ces Déclarations et Protestations devenant un mouvement de patriotisme, tous les tribunaux doivent s'empresser d'en perpétuer la mémoire et de signaler leur reconnaissance; que, dans ce moment où les ordres de l'État se réunissent pour porter aux pieds du trône le vœu de la nation et éclairer le meilleur des rois sur les véritables intérêts de ses peuples, il est particulièrement du devoir de toutes les classes de la magistrature de manifester les sentiments dont elles sont animées », arrêtent que les déclarations et protestations dont il s'agit seront inscrites sur les registres du bailliage. — Arrêté analogue du bailliage de Bouzonville (14 juin), de Commercy (16 juin), du bailliage de Longuyon (17 juin).

(2) *Extrait du registre des délibérations du bailliage royal de Nancy,* du 13 juin 1788.

Digitized by Google

dernier rempart de la liberté contre l'arbitraire. Le Conseil d'État eut beau, par un arrêt du 20 juin, supprimer toutes les protestations des cours faites depuis le lit de justice du 8 mai; le gouvernement eut beau envoyer des lettres de cachet à tous les signataires des protestations du 11 juin — à ce moment, le président de Cœurderoy fut envoyé en exil à Aulnois (1); — les protestations du parlement n'en circulaient pas moins sous le manteau et étaient lues avec avidité par la population de plus en plus irritée contre tous les excès du despotisme.

Avec les délibérations du parlement et des bailliages on se communiquait à Nancy, en juin et juillet, d'autres pamphlets. Le parlement avait confié, le 11 juin, à l'un de ses plus jeunes conseillers, Hyacinthe de Bouteiller, le soin de démontrer toutes les atteintes que les édits de mai portaient à la constitution de la monarchie, aux droits et privilèges des provinces en général et à ceux de la Lorraine en particulier. De Bouteiller s'acquitta de cette tâche en un écrit très docte où tous les articles de ces édits sont passés au crible et où est invoquée sans cesse l'autorité de Montesquieu. Il s'élève surtout contre la cour plénière, qui causera une centralisation excessive, alors qu'il est écrit dans l'*Esprit des lois* : « La monarchie se perd lorsque le prince appelle l'État à sa capitale, la capitale à sa cour

(1) Dans ses Mémoires manuscrits il est très sobre sur ces événements. On y lit simplement : « J'ai été exilé comme toute ma compagnie depuis le 23 juin [1788] jusqu'au 18 octobre que le parlement a été rétabli dans ses fonctions, et moi j'ai été appelé à l'assemblée des notables pour laquelle je suis parti le 26 octobre. »

Digitized by Google

et la cour à sa personne. » La brochure (1), adressée aux princes du sang et aux pairs de France, ne fut peut-être pas mise par eux, ainsi qu'ils en étaient priés, sous les yeux du roi; mais elle fut lue et commentée en Lorraine. Vers la même époque, un membre du tiers adjurait la noblesse de Lorraine de rompre le silence et de se déclarer pour les parlementaires qui soutenaient avec tant de vaillance la cause de la nation (2). Un autre, peut-être le même, presse avec véhémence cette noblesse d'imiter les gentilshommes bretons, navarrais, dauphinois; l'honneur, le devoir, l'intérêt le commandent. « Soyez vraiment nobles, en vous conduisant avec noblesse; faites entendre à la cour la voix courageuse et forte de la liberté; éclairez le meilleur des rois; faites trembler ses ennemis, couvrez-les de l'ignominie la plus profonde (3). » Le

---

(1) *Examen du système de législation établi par les édits du mois de mai 1788.* 78 pages in-8.

(2) *Lettre d'un membre du tiers-état de Lorraine à la noblesse de Lorraine.* Nancy, le 16 juin 1788, 3 pages in-8.

(3) *A la noblesse lorraine,* 4 pages in-8. Mory d'Elvange se lança aussi dans le combat. C'est certainement à lui qu'il faut attribuer la brochure suivante : *États, droits, usages en Lorraine. Lettre d'un gentilhomme lorrain à un prince allemand.* Juin 1788, au château de....., 40 pages in-8. Il était à ce moment procureur syndic des deux premiers ordres dans l'assemblée du district de Boulay. Le prince allemand est sans doute le landgrave de Hesse-Darmstadt. Mory d'Elvange énumère toutes les libertés dont la Lorraine jouissait dans le passé : c'est comme une esquisse de son *Mémoire sur les États généraux* qui devait paraître l'année suivante. L'auteur s'appuie sur une série de mémoires apocryphes, les *Coupures* de Bournon « qui appartenaient en originaux à M. Thomerot, ancien substitut à la cour »; les *Mémoires* de Florentin Thierriat, « en originaux chez feu M. Willemin, chanoine à la Primatiale »; les *Mémoires*

Digitized by Google

24 juin paraissait un manifeste des dames de Nancy : « Ce sexe aimable et charmant, qui sait allier avec sa délicatesse naturelle le courage et l'héroïsme, veut manifester les sentiments qui l'animent dans la calamité présente. Les femmes ont pris la résolution de ne porter que les vêtements les plus simples et les moins recherchés, de renoncer aux parures et à toutes les dépenses que la nécessité ne commandera pas. La douleur des maux de la France s'exprimera d'une manière bien digne de leurs âmes généreuses et patriotiques (1). » Tous ces écrits étaient publiés chez l'imprimeur Lamort et le libraire Bontoux : aussi un arrêt du conseil du 5 juillet les frappa d'interdiction et, pendant un certain temps, aucune brochure ne put plus paraître (2). Mais l'agitation se poursuivait; le collège de l'Université remit sa distribution des prix à la ren-

---

de Louis d'Haraucourt, en originaux à la bibliothèque de feu S. A. R. Mgr le prince Charles-Alexandre de Lorraine. A noter que tous les anciens propriétaires de ces manuscrits sont *feux*. Mory d'Elvange soutient dans cette brochure des théories singulières. « Le duc Antoine eut la faiblesse de faire déclarer ses états indépendants de l'Empire », et il insiste sur le *Landfried* que le pays acquitta jusqu'en 1618. — On signale une seule brochure en faveur des édits de mai (nous ne l'avons du reste pas retrouvée). *Lettre d'un citoyen de Nancy à MM. les officiers du présidial de Nancy*, 7 juillet 1788. Noel, *Catalogue raisonné*, nº 709.

(1) L'imprimeur Hæner fut accusé dans le public d'avoir dénoncé ses confrères au commandant en chef et à l'intendant de la province; il s'en défendit avec énergie dans un factum imprimé et signé de sa main, où il offrit cinq cents louis à quiconque pourrait prouver qu'il ait jamais été en rapport avec M. le marquis de Choiseul, ou qu'il ait eu aucune relation avec M. de La Porte depuis le 8 décembre 1787.

(2) *Patriotisme des femmes*, 2 pages in-8.

Digitized by Google

trée, en signe de deuil national, et « dans l'espérance qu'à cette époque la magistrature serait rendue aux vœux de la nation et que la cérémonie serait honorée, suivant l'usage, de la présence du parlement (1) ».

Les mêmes troubles éclataient dans toutes les villes de France qui avaient jadis possédé des parlements; ils y furent plus violents qu'à Nancy où l'on ne protesta en somme que par des brochures. Des émeutes éclatèrent à Grenoble, à Aix, à Rennes : devant toutes ces manifestations, le ministère fut inquiet et perdit sa confiance en l'avenir. Il crut très habile de lancer, en quelque sorte, contre les parlementaires les États généraux, et, sans s'engager à fond, il demanda, le 5 juillet, aux officiers municipaux, aux syndics des états provinciaux et des assemblées provinciales, aux savants, des mémoires sur la manière dont jadis ces états étaient convoqués. Le 8 août, Loménie de Brienne fit une concession plus grande; il convoqua les États généraux pour la date précise du 1er mai 1789 et voulut bien laisser tomber celle des réformes de mai qui avait été le plus vivement critiquée; il renonça à la cour plénière, mais maintint tous les autres articles de la réforme judiciaire. Le parlement de Nancy continuait de rester en vacances et les deux grands bailliages de Nancy et Mirecourt devaient être organisés. Celui de Mirecourt fonctionnait déjà; mais les officiers du bailliage de Nancy refusaient toujours l'augmentation de compétence que l'État leur voulait reconnaître. Le gouvernement ré-

(1) *Histoire de Nancy*, t. II, p. 902, n. 1.

Digitized by Google

solut de sévir contre eux; le 13 août, il les somma de s'assembler, de dire nettement s'ils consentaient, oui ou non, à devenir un grand bailliage; chaque membre devait personnellement déclarer son acquiescement ou son refus. La cour promettait de prendre sous sa protection spéciale les officiers qui resteraient fidèles à leurs devoirs, menaça les autres de la peine de forfaiture et de perte de leur charge et laissait entendre qu'en cas de refus obstiné elle transférerait le grand bailliage dans une autre ville que Nancy. Le 18 août, l'intendant de La Porte fit signifier l'arrêt du Conseil d'État aux officiers du bailliage par l'huissier Thiboust (1).

Le 21 août, le bailliage de Nancy se réunit pour en délibérer. Ce fut un moment solennel pour ces officiers qui vivaient de leur charge et n'avaient souvent point d'autre ressource. La plupart d'entre eux persévérèrent en leur résistance et l'on put comparer leur conduite à celle des héros antiques, aux traits dont étaient remplis le *Selectæ* (2) et autres livres classiques : un souffle de l'antiquité avait passé sur eux. Et ces officiers étaient encouragés dans leur belle conduite par leur famille, prête à tous les sacrifices (3). « Ici quatre enfants, dit une relation contemporaine, jugeant leur père trop sensible et trop tendre pour ne pas gémir de

(1) *Arrêt du Conseil d'État du roi concernant le bailliage de Nancy*, du 13 août 1788. 4 pages in-8.

(2) Le *Selectæ* avait paru en 1727.

(3) Nous empruntons les détails suivants au *Journal de quelques faits relatifs à la Délibération prise par le bailliage de Nancy le 21 août dernier*. 4 pages in-8.

Digitized by Google

la diminution qu'occasionnerait un jour dans leur fortune le sacrifice auquel il était résolu, se précipitent dans ses bras, rassurent et tranquillisent son cœur, en lui disant tous : « Oubliez que vous êtes père, soyez « toujours digne de vous; nous préférons à des ri- « chesses le bonheur de vous ressembler. » — Là, une épouse vertueuse glorifiait son mari de perdre sa fortune, en perdant sa place pour une si belle cause; un sentiment douloureux les arrête cependant; une mère n'a d'autre ressource qu'eux et ne trouve que dans leur aisance des adoucissements aux maux de son âge; ils lui témoignent leur inquiétude et leur chagrin. Cette femme respectable leur communique son courage : « Mes enfants, leur dit-elle, que cette idée ne « vous arrête pas; il nous restera peut-être du pain, « nous pourrons encore trouver du plaisir à le manger; « du moins, il sera frotté d'honneur. » — Un troisième membre doit encore sur sa charge 14.000 livres; comment, une fois destitué, pourra-t-il rembourser cette somme importante? L'ancien conseiller qui lui a vendu l'office vient le trouver et lui dit simplement : « Mon ami, si vous perdez votre place, je vous donne- « rai quittance. » — Un quatrième est pressé par toute sa famille de refuser toute concession; un dernier, enfin, encore bien jeune, a une dette de reconnaissance à remplir; il doit venir en aide à un protecteur à qui il doit tout, qui est maintenant vieux et infirme et qui a été abusé par de vils séducteurs. » Ces cinq-là, un sixième firent tout leur devoir (1); mais deux au-

(1) Quels étaient-ils? L'auteur de la brochure écrit : « Les personnes honnêtes et sensibles parviendront facilement à arra-

Digitized by Google

tres, l'assesseur Nicolas-Joseph Houard et le lieutenant particulier Charles-Léopold Thomas, cédèrent aux menaces et acceptèrent de juger en grand bailliage (1); ce fut, pour les Nancéiens, une vive douleur:

---

cher le voile qui les dérobe. » Les membres du bailliage fidèles furent certainement Noël, Plassiart, Gœury, Botte, Thiéry, Hussenot, conseillers, Sirejean, avocat du roi. Nous les voyons dans la suite agir toujours ensemble, assister à la rentrée du parlement. Les deux conseillers honoraires Luxer et François faisaient cause commune avec eux; c'est l'un d'eux qui avait promis, le cas échéant, de renoncer au remboursement de sa charge. Maintenant, auquel d'entre eux faut-il attribuer chacun des traits d'héroïsme dont il est question dans le *Journal?* Il est difficile aujourd'hui de se prononcer. Pourtant, le cinquième auquel il est fait allusion, le plus jeune membre du bailliage, est certainement M. Hussenot. Il n'avait pas encore vingt-cinq ans et il ne pouvait, par suite, avoir voix délibérative au bailliage; pour le récompenser de son zèle, le bailliage demanda pour lui, le jour de la réouverture des tribunaux (20 octobre 1788), des lettres de dispense de temps; nous ignorons si le garde des sceaux fit droit à cette supplique.

(1) « Tandis qu'à Versailles, M. Mengin, éloigné de ses foyers, est mis tous les jours à de nouvelles épreuves, qu'insensible aux promesses et aux menaces, qu'inaccessible à la cupidité et aux appas d'une élévation factice, il soutient avec intrépdité la bonne cause qu'il a embrassée avec réflexion dans le sein de la compagnie, deux collègues liés par le méme serment cèdent à de fausses insinuations, rompent un engagement solennel et intriguent sourdement pour en entraîner d'autres dans l'abyme. Détournons nos yeux de ce tableau; il ne doit pas défigurer le beau moment que nous avons à décrire. » *Journal du retour de M. Mengin de La Neuveville.* Cf. *infra.* L'un d'eux était Nicolas-Joseph Houard, assesseur civil et criminel au bailliage, et assesseur de la maréchaussée. Le 26 août, il présenta requête à ses collègues, pour informer « contre des hommes turbulents et méchants qui, sous le masque du patriotisme, ont répandu contre lui des propos injurieux et calomnieux ». A leur prière, il renonça à diriger des poursuites. Mais, comme les calomnies continuaient et prenaient consistance, il renouvela sa plainte, avec François Blancheur comme procureur. Nous ne savons s'il y fut donné suite; certainement, lorsque, le 20 octobre, le

Digitized by Google

ils montrèrent au doigt ceux qui avaient accepté les présents d'Artaxerxès et peut-être leur sévérité fut-elle excessive.

Les conseillers qui avaient opiné pour la résistance avaient raison, les autres avaient tort, même à ne considérer que leurs intérêts bien entendus, puisque, quatre jours après cette émouvante séance, le 25 août, Loménie de Brienne fut obligé de quitter le pouvoir,

---

bailliage rentra, ses collègues refusèrent de siéger avec lui. Lorsqu'il se présenta à la chambre du conseil, ils se retirèrent en un autre local. On accusait M. Houard d'être en correspondance secrète avec M. Lamoignon et d'avoir dicté l'arrêt du 13 août. Le 5 décembre, le bailliage n'était pas encore entré en relations avec M. Houard. *Lettre écrite le 5 décembre 1788 à Messieurs les officiers du bailliage royal de Nancy par M. Houard, assesseur au même siège.* 12 pages in-8. Au début de 1789, Houard vendit, moitié forcé, sa charge d'assesseur au bailliage; celle de la maréchaussée fut supprimée peu de temps après; il se consacra dès lors à l'éducation de ses six enfants. Le 16 avril 1793, lors de l'arrivée à Nancy des représentants Anthoine et Levasseur, il fut arrêté et détenu aux Dames prêcheresses. Le 10 juin, il présenta une pétition au comité de surveillance, pour être autorisé à passer les journées hors du couvent, quitte à rentrer les soirs. Le 15 juin, il revenait à la charge, alléguant la maladie d'un de ses enfants (FAVIER, *Catalogue*, n° 1535); il ne fut pas écouté. Le 11 brumaire (1er novembre 1793), il fut jeté à la Conciergerie, à l'instigation de Mauger, le 25 ventôse (15 mars 1794) conduit aux Cordeliers et, de là, au Refuge. Il réclama sa liberté après la chute de Robespierre et, enfin, les membres du comité de surveillance lui firent savoir qu'il avait été arrêté « comme enragé aristocrate »; il protesta contre cette accusation vague (FAVIER, n° 1537) et fut sans doute relâché peu après. — Quant au second membre qui se déclara pour Brienne, ce fut le lieutenant particulier César-Charles-Léopold Thomas, qui resta tranquille dans les années suivantes. Il vendit simplement, au début de 1789, sa charge de lieutenant particulier à M. Oudinot. — Les procureurs du bailliage se montrèrent aussi moins fermes que les conseillers. Ils devaient, eux aussi, délibérer sur l'arrêt du conseil du 13 août;

Digitized by Google

avec la promesse d'un chapeau de cardinal, et emportant des caisses publiques un mois non échu de son traitement. Necker était appelé pour la seconde fois au pouvoir. Il n'aimait pas les parlements, et Lamoignon put espérer qu'il maintiendrait les réformes judiciaires de mai 1788, sauf quelques modifications de détail; mais le nouveau ministre, qui devait trouver les ressources nécessaires à l'administration d'un grand royaume jusqu'à la réunion des États généraux, voulait avant tout rassurer l'opinion publique, rétablir la confiance, et pour cela il fallait rétablir les parlements. Lamoignon dut renoncer à l'œuvre à laquelle il s'était attaché avec ténacité, et, le 14 septembre, il donnait à son tour sa démission. Le 23 septembre, paraissait la déclaration du roi, prescrivant que l'assemblée des États généraux serait convoquée dès le courant de janvier 1789, ordonnant à tous les officiers des cours de justice de reprendre leurs fonctions, maintenant l'ancienne organisation judiciaire, sacri-

mais ils attendirent que le bailliage eût pris une décision. La délibération du 21 août fut communiquée le jour même, à 1 heure de l'après-midi, à leur syndic François-Léopold Cheminot, et celui-ci convoqua la communauté à 2 heures. Sur seize titulaires (Voir leur liste, *Annuaire de Lorraine* de 1788, p. 62), neuf seulement se présentèrent. Ils ne prirent pas de décision nette, mais envoyèrent deux d'entre eux, François Gouy et François Dufresne, chez l'intendant, pour lui demander un délai; ceux-ci ne trouvèrent pas ce fonctionnaire et l'on en profita pour esquiver toute réponse. Là-dessus parut contre François Gouy un pamphlet virulent intitulé : *Jugement de la Bazoche*, finissant par ces mots : *Jugé à Nancy, en la chambre du conseil, le 1er septembre 1788.* Gouy porta plainte au bailliage et demanda à faire informer contre l'auteur, l'imprimeur, les colporteurs. M. Botte, conseiller, fut chargé, le 13 septembre, de l'enquête.

Digitized by Google

fiant toutes les réformes, même celles qui semblaient le plus nécessaires. Dès le lendemain 24 septembre, le parlement de Paris fit une rentrée triomphale, et, successivement, tous les magistrats de Nancy qui s'étaient déclarés contre Brienne vont connaître l'enivrement du triomphe.

IV

Mengin et de Bertinet à Versailles. — Autres magistrats et un avocat de Nancy mandés à la cour. — Retour de Mengin et de Bertinet. — Leur entrée triomphale à Nancy le 27 septembre. — La *journée* du 12 septembre 1758 et celle du 27 septembre 1788. — Le retour des conseillers du Parlement. — La cérémonie de rentrée du 20 octobre. — Les félicitations à M. de Bouteiller. — Les compliments de la Chambre des comptes, de la commission intermédiaire, de l'assemblée du district, du bailliage de Nancy et des délégués des autres bailliages. — La séance publique. — Les compliments des curés de Nancy et des chanoines de Saint-Dié. — Cérémonie analogue à la Chambre des comptes. — Le banquet patriotique et les chansons, en l'honneur de M. Mengin. — Les illuminations de MM. Munier et Lallement. — Retour des juridictions inférieures. — Les révoltes à Nancy. — La rentrée du Parlement le 13 novembre, de la Chambre des comptes le 15. — Le Parlement en vacances en août 1789. — Sa fin. — Le Capitole et la roche Tarpéienne.

Nous avons laissé le lieutenant général et le procureur du roi au bailliage, Mengin et de Bertinet, se rendant à Versailles après avoir reçu les ovations de la population nancéienne le 9 juin. Ils furent retenus longtemps à la cour sans pouvoir obtenir audience (1).

(1) Les poètes nancéiens continuaient, en l'absence de M. Mengin, de faire des vers en son honneur. A la **Bibl. de Nancy**, parmi les plaquettes de cette époque, nous avons trouvé un poème manuscrit avec cette épigraphe : *Facit admiratio versum*. Nous en détachons cette strophe :

Souffre que désormais, consacrant ta mémoire,
Qui sera digne de renom,
Chacun répète aux siens : il se couvrit de gloire,
De magistrat héros il mérite le nom:

Digitized by Google

Le gouvernement mandait des magistrats, des avocats des autres ressorts, et bientôt tous ces exilés hors de leur province regardèrent M. Mengin comme leur chef. Comme l'écrit une relation de l'époque : « C'est à ce sage Nestor — M. Mengin avait soixante-quinze ans — que chacun recourait; ce sont ses conseils que l'on sollicitait parce qu'ils nourrissaient et fortifiaient l'âme, qu'ils excitaient au courage et à la patience. » Deux autres personnages de la Lorraine même vinrent le rejoindre : le lieutenant général du bailliage de Château-Salins, M. Thomassin de la Fortelle, et un avocat au parlement de Nancy, son beau-frère, Pierre-Joseph André, furent appelés à Versailles et durent abandonner leurs affaires; André « fut arraché des bras de son épouse chérie dans les douleurs de l'enfantement (1) ». Eux aussi furent réconfortés par M. Mengin. Le prince de Beauvau se déclara d'ailleurs le protecteur de ses compatriotes et leur rendit, pendant leur séjour à la cour, d'éminents services. A quelque temps de là, un autre magistrat de la Lorraine, Ricatte, lieutenant général au bailliage de Lixheim, fut mandé à Versailles; ce petit siège de Lixheim, au milieu de la Lorraine allemande, s'était distingué tout spécialement par sa résistance aux édits de mai (2).

(1) *Journal du retour de M. Mengin de La Neuveville, lieutenant général du bailliage de Nancy, et de M. de Bertinet, procureur du roi au même siège, en cette ville, le 27 septembre 1788.* 16 pages in-8. Cf. *Anecdotes de la magistrature lorraine ou le triomphe des magistrats persécutés en cette province.* 11 pages in-8.

(2) Ricatte avait écrit à l'intendant qu'il ne se prêterait jamais à rien d'anticonstitutionnel; un simple cavalier de la

Digitized by Google

Quand l'édit du 23 septembre eut été signé, tous ces magistrats obtinrent la permission de retourner dans leurs foyers et de reprendre leur poste. Mengin et de Bertinet se mirent aussitôt en route et ils approchaient de Nancy le 27, au moment où la nuit commençait à tomber. Mengin était accompagné de son fils, M. de La Neuveville, qui était un avocat distingué du barreau de Nancy et qui avait rejoint son père dans l'exil. Les deux magistrats auraient voulu échapper à toutes démonstrations, mais ils ne le purent. Les habitants de la cité avaient calculé l'heure approximative de leur retour et se portèrent au-devant d'eux. Les officiers « immaculés » du bailliage furent les premiers à leur présenter des félicitations : ils avaient eu la délicatesse d'emmener avec eux un petit-fils du lieutenant Mengin, fils de M. de Landremont, capitaine au régiment de Schomberg, et le vieillard embrassa cet enfant en pleurant. Puis, à chaque pas que faisait le cortège, il rencontrait une foule plus nombreuse et plus enthousiaste. La ville, comme par enchantement, s'était illuminée. Tous les commerçants, qui avaient tant souffert de l'interruption de la justice, avaient orné leurs maisons de guirlandes de feu. A la porte Saint-Stanislas, la voiture de M. Mengin fut dételée

---

maréchaussée vint lui intimer l'ordre de se rendre aussitôt à Versailles. Le lieutenant général dut se séparer « d'une épouse épuisée par une longue maladie et de deux jeunes enfants consumés par une fièvre de plusieurs mois ». Les habitants de Lixheim lui témoignèrent à son départ toute leur sympathie et le bailliage de Fénétrange, prévenu à temps, lui marqua sa considération. Ricatte ne trouva plus Mengin à Versailles; mais il sut bien vite justifier sa conduite — Loménie de Brienne venait de tomber — et put revenir en Lorraine.

Digitized by Google

et traînée par un certain nombre de citoyens. Au lieu de marcher rue des Quatre-Églises, vers l'hôtel de M. Mengin, on se rendit sur la Place royale, pour que toute la ville pût jouir de ce spectacle et unir en ses acclamations le père, le fils et le petit-fils. Et les couronnes de fleurs de tomber sur le carrosse, les cris de : « Vivent Mengin et Bertinet, vivent les trois quarts du bailliage » de retentir, les fusées d'éclater. Enfin, M. Mengin put atteindre son hôtel ; mais il n'était pas au bout de ses fatigues. On le suivit chez lui, on le félicitait, on l'embrassait. Très tard il put goûter un repos bien gagné. M. de Bertinet avait pu s'esquiver plus vite et se réfugier en sa maison de la rue Sainte-Anne (1). Cette soirée du 27 septembre 1788 rappelle, presque en tous ses détails, celle du 12 septembre 1758 ; le retour de M. Mengin ressemble singulièrement à celui d'Aristay de Chateaufort. Nous avons dit autrefois que le 12 septembre 1758 fut la première journée révolutionnaire de Nancy (2) ; le 27 septembre 1788 fut la seconde ; mais, cette fois, l'agitation fut plus profonde : le parlement avait prononcé le mot de « liberté », et l'édit convoquant les États généraux venait d'être rendu ; le peuple va entrer en scène, en choisissant ses représentants dans ses comices électoraux.

Quelques jours plus tard, venait à Nancy un paquet contenant la levée des lettres de cachet qui avaient frappé les présidents et conseillers du parlement, et la

(1) Cf. le récit du *Journal du retour de M. Mengin* et les *Anecdotes de la magistrature lorraine.*

(2) *Histoire de Nancy,* t. III, p. 829.

Digitized by Google

permission, pour la compagnie souveraine, de reprendre le cours de la justice. Les magistrats étaient invités à revenir à Nancy le 18 octobre (1). Plusieurs avocats et procureurs se transportèrent à l'intendance, demandèrent à M. de La Porte confirmation de la nouvelle et sollicitèrent l'honneur et le plaisir de l'annoncer aux exilés; bientôt, tout le monde connut le joyeux message, et l'audience de rentrée fut fixée au lundi 20 octobre (2).

La veille, dimanche soir, toutes les cloches de la cité furent mises en branle pour annoncer la journée si longtemps attendue. Le lendemain, de fort bonne heure, le carillon recommença et les magistrats gagnèrent le palais de la place de la Carrière. Ils trouvèrent, près de la porte d'entrée, un arc de triomphe sur lequel avaient été peintes la Justice et la Paix se jetant dans les bras l'une de l'autre et couronnées par le roi; on y lisait à diverses reprises : « Vive le roi!

(1) Voici le texte de la lettre adressée au président de Cœurderoy : « Paris, 24 septembre 1788. Je vous fais cette lettre pour vous dire que nonobstant les précédents ordres que j'ai révoqués vous ayez à vous rendre le 18 octobre prochain en notre ville de Nancy où vous serez instruit de mes intentions. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

(2) Sur cette audience de rentrée, nous nous servons du procès-verbal mentionné plus loin et d'une brochure assez déclamatoire, mais fort précise : *Rentrée du Parlement de Nancy*, 1788, sans indication d'imprimeur, 29 pages in-8. En épigraphe le vers de Virgile : *Vicit amor patriæ*. On prétend que l'auteur de cette brochure est le plus jeune des conseillers en 1788, Esprit-Marie-Joseph Pierre de Sivry, fils du président (Noel, *Catalogue raisonné*, p. 165). Si cette attribution est juste, M. de Sivry a dû songer longtemps à cette œuvre de jeunesse, puisqu'il mourut fort tard à Nancy, le 3 avril 1853, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Krug-Basse, p. 363.

Digitized by Google

Vive le Parlement ! » Une musique militaire était placée sur le balcon de la bourse de commerce, en face, et elle joua pendant toute la matinée.

A 8 heures, la cour se réunit dans la chambre du conseil, dite salle des Princes; elle fit lire ses arrêtés du 1er et du 7 mai, les protestations faites par le premier président, en présence des commissaires royaux, dans la séance du 8 mai, ses protestations itératives du 11 juin; elle se fit présenter le mémoire rédigé en son nom par M. de Bouteiller; elle déclara persister en tout ce qu'elle avait délibéré et ordonna d'inscrire sur ces registres celles de ses protestations qui n'avaient pu y être portées; en même temps, elle décida d'exprimer, par un arrêt particulier, les témoignages de sa gratitude et de son estime envers M. de Bouteiller pour les savantes recherches qu'il avait faites (1). Là-dessus les gens du roi furent introduits, et le procureur général, Pascal-Joseph de Mar-

(1) L'arrêt fut rendu séance tenante. La cour dit : « M. de Bouteiller a su, pour ainsi dire, concentrer en lui seul la compagnie entière, pour établir et publier, en son nom, la défense de cette grande cause, et porter, dans l'examen d'un système oppresseur, dans le développement de ses funestes effets, la double lumière de la science et de la raison, présentées avec l'ordre, la méthode, la sagesse et la profondeur qui caractérisent à la fois l'écrivain habile et le grand magistrat. » M. de Bouteiller était né à Saulx-en-Barrois, en 1746; avocat à la Cour souveraine, il fut nommé conseiller au Parlement de Nancy en 1780 (il habitait rue Saint-Dizier). Il fut choisi comme député de la noblesse pour l'assemblée provinciale. Nous le perdons de vue sous la Révolution. En 1811, il fut nommé président de chambre à la cour impériale de Nancy, fut nommé au Corps législatif en 1815, devint premier président en 1816 et mourut en 1820. Il fut membre titulaire de l'Académie de Nancy de 1776 à 1793, membre résident de 1802 à 1816. Cf. M. A. S., 1819-1823, p. 177.

Digitized by Google

col, félicita la cour, le bailliage, l'ordre des avocats, d'avoir fait tout leur devoir; il prédit une ère nouvelle de prospérité pendant le règne de Louis le Bienfaisant et déposa sur le bureau la déclaration du 23 septembre. La cour, après le départ des gens du roi, arrêta que cette déclaration serait enregistrée en audience publique; elle décida aussi de demander au roi pour la province le rétablissement de ses anciens États, puisque aussi bien l'assemblée provinciale n'avait qu'un pouvoir illusoire.

Cependant l'un des secrétaires vint annoncer que la chambre des comptes de Lorraine voulait députer quatre de ses membres pour féliciter la cour de son rétablissement; la cour décida de les recevoir dans la chambre du conseil : quatre conseillers, MM. de Neuvry, de Bénaménil, de Bouvier et de Riocour, iraient les recevoir à la porte et les accompagneraient de même au départ. Le parlement s'engagea à recevoir après eux les députés de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale, et ceux de l'assemblée du district de Nancy. Faut-il citer le discours de M. du Parge d'Ambacourt, au nom de la chambre des comptes, de M. le comte de Custine d'Auflance, au nom de la commission intermédiaire, du chevalier de Boufflers, au nom de l'assemblée du district? Ce dernier fut le plus éloquent, parce qu'il fut le plus court : « Messieurs, au milieu de tous les témoignages d'allégresse dont la Lorraine retentit, à l'époque heureuse de votre retour à vos fonctions, veuillez distinguer l'expression des purs sentiments de l'assemblée du district de Nancy, à qui tous les autres districts de la

Digitized by Google

province doivent envier sans doute l'avantage d'applaudir de plus près à vos lumières et à vos vertus. » Faut-il rappeler les réponses du premier président, M. de Cœurderoy, qui trouve à chaque fois le remerciement juste? Après l'assemblée du district, les curés des villes et faubourgs de Nancy demandent à être reçus; la cour, heureuse de cette démarche, arrête que la réception aura lieu aussitôt après l'audience publique; mais, avant cette audience, elle veut recevoir les officiers du bailliage de Nancy et des députés de la plupart des autres bailliages, maîtrises et autres sièges inférieurs du ressort. Étaient représentés les bailliages de Dieuze, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Commercy, Épinal, Neufchâteau, Blâmont, Nomeny, Château-Salins, Vézelise, Boulay, Bruyères, Châtel, Thiaucourt, Fénétrange, Étain, Lixheim, Villers-la-Montagne, Rosières, Briey, et, avec leurs députés, on voyait l'avocat du roi au bailliage de Remiremont, le lieutenant particulier au bailliage de Sarreguemines (1); puis venaient les officiers des prévôtés de Tantonville et de Chaumont (2), les maîtrises de Lunéville, Darney, Neufchâteau, Pont-à-Mousson, Bouzonville et Saint-Dié. Parmi les bailliages manquaient ceux de Mirecourt,

(1) Ces bailliages et ces maîtrises sont indiqués dans la *Rentrée du Parlement de Nancy*, p. 10, n. 1, et en tête du *Discours de M. de Cœurderoy*. Cf. *infra*, n. 1.

(2) Chaumont-sur-Moselle, c'est-à-dire Neuviller. Les autres prévôtés bailliagères — c'est-à-dire prévôtés dont les appels se portaient directement au Parlement de Nancy — étaient Craon (*Haroué*), Fauquemont, Forbach, Frolois, Morhange, Rambervillers, Saint-Dié, Ueberherrn et Wadgasse (ces deux derniers endroits ont été réunis à la Prusse en 1815), Welferding (aujourd'hui canton de Sarreguemines).

Digitized by Google

Bitche, Bourmont, Bouzonville, Charmes, Darney, Longuyon, Lunéville (1), Pont-à-Mousson, soit à cause de leur éloignement de Nancy, soit pour tout autre motif (2), soit enfin parce que quelques-uns s'étaient, lors de la lutte, soumis à l'autorité royale (3). M. Mengin était chargé de haranguer la cour au nom des juridictions inférieures; son grand âge, les persécutions souffertes le désignaient; à son entrée à la chambre du conseil, il fut acclamé, et le premier président, prenant la parole, lui dit : « M. Mengin, la cour, par une distinction toute particulière, vous invite à vous asseoir. » Le lieutenant général prit place au bureau; puis, se levant, d'une voix qu'il s'efforçait de rendre forte, il parla du patriotisme du parlement, de son attachement à la nation, avec des paroles de menace contre ceux qui avaient été infidèles : « La honte et le mépris les environnent. Vous avez imprimé sur leurs fronts la note terrible de l'infamie. L'anathème public et les remords les poursuivront et vous vengeront (4). » Nous ne dirons pas, avec une relation contemporaine, que « l'éloquence et le génie brillèrent » dans la réponse du président, mais cette réponse fut d'un ton très modéré, très digne, avec une délicate allusion aux souffrances

(1) A noter que M. Bailly, conseiller au bailliage de Lunéville, assista au banquet patriotique du 20 octobre.

(2) Pont-à-Mousson avait adhéré aux protestations du Parlement du 11 juin.

(3) Mirecourt.

(4) Ce discours a été imprimé à part. *Discours au Parlement les chambres assemblées prononcé par M. Mengin de La Neuveville.* 3 pages in-8.

Digitized by Google

de Mengin et de Bertinet (1); puis, conseillers de la cour et des bailliages devisèrent les uns avec les autres familièrement, jusqu'au moment où l'audience publique fut annoncée.

La cour se rendit aussitôt en la grande salle — celle qui sert encore aujourd'hui aux assises —; la maréchaussée y était sous les armes et une foule nombreuse était rangée des deux côtés. Les magistrats prirent siège dans leurs fauteuils élevés, les officiers et députés des bailliages se placèrent au parquet, au milieu des acclamations. Le calme s'étant rétabli, l'un des greffiers donna lecture de la déclaration royale du 23 septembre, et le premier avocat général, Charvet de Blénod, prit la parole; il félicita le parlement et les bailliages fidèles; il complimenta, par de claires allusions, l'avocat André, les lieutenants généraux Thomassin de la Fortelle et Ricatte, et surtout ces « deux magistrats, singulièrement victimes du devoir et de l'honneur et maintenant couverts d'une gloire, dont les temps les plus reculés conserveront tout l'éclat. » Il fut un peu long et, toujours suivant notre relation, « les applaudissements réitérés dont il fut accueilli firent perdre quelques beaux traits de son éloquence ». Il termina en requérant l'enregistrement de la déclaration du 23 septembre qui fut aussitôt voté. Cela fait, Me Jacquemin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, demanda la parole au nom du barreau. Il

(1) Ce discours de M. de Cœurderoy a paru à part. 3 pages in-8. *Discours de M. de Cœurderoy, premier président au Parlement au bailliage de Nancy et aux députés des bailliages de Saint-Mihiel, Commercy, Saint-Dié,* etc.

Digitized by Google

passait pour le membre le plus éloquent de l'ordre et son nom se trouve mêlé à tous les procès retentissants de Nancy, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. De toute cette éloquence, alors fort admirée, il ne reste aujourd'hui rien que certains témoignages de contemporains et la harangue du 20 octobre 1788. Elle nous paraît d'un sentiment vrai, mais elle n'est pas exempte de cette emphase qui annonce celle de la Révolution. Elle se termine par un souvenir du cantique du vieillard Siméon et par l'annonce d'un véritable âge d'or : « Pour moi, qui ai un pied dans le tombeau, si j'y descends à présent, j'emporterai la douce satisfaction de savoir mes concitoyens heureux, puisque les lois reprennent leur empire, que la magistrature recouvre ses droits et le peuple sa tranquillité et sa sûreté. » Me Messein, syndic des procureurs, parla au nom de cette communauté, et le premier président, M. de Cœurderoy, répondit à l'un et à l'autre — il se multiplia en cette journée. — Après l'audience publique, levée vers midi, il reçut encore à la tête de la cour, en la chambre du conseil, les compliments des curés de Nancy — M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien, porta la parole en leur nom; — ceux de trois délégués du chapitre de Saint-Dié, les abbés de Friant, François et de Fériet, qui venaient d'arriver à Nancy, et le premier président remerciait toujours. Avant de se séparer, la cour décida de déléguer MM. de Bouteiller, de Riocour, de Roguier et de Vigneron de Lozanne à la chambre des comptes, pour répondre à la politesse de celle-ci, et de faire imprimer un procès-verbal de

Digitized by Google

cette séance de rentrée, afin d'en conserver à jamais la mémoire (1).

La chambre des comptes de Nancy n'avait pas interrompu son service; elle se réunit pourtant le 20 octobre à 9 heures du matin, afin de désigner la délégation qui devait assister à la rentrée du parlement; puis elle reçut, en la petite chambre du conseil, les félicitations des mêmes orateurs : le comte de Custine d'Auflance, le chevalier de Boufflers, M. Mengin, mais les félicitations furent un peu moins chaleureuses. A l'audience solennelle, ouverte une ou deux heures après celle du parlement, on entendit un discours éloquent de M. de Metz, substitut du procureur général, demandant l'enregistrement de la déclaration royale du 23 septembre; d'autres de Me Jacquemin, au nom des avocats, de Me Messein, au nom des procureurs; cela fait, la chambre reçut, en la petite salle, les délégués du parlement et les trois chanoines de Saint-Dié; elle aussi fit imprimer un procès-verbal de ces séances (2).

La fête n'était pas terminée. Un repas avait été organisé par les soins des avocats, des procureurs et de quelques riches citoyens de Nancy, émus de tous ces événements qui se déroulaient avec une telle rapi-

(1) *Procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance du Parlement de Nancy du 20 octobre 1788*, suivi du *Procès-verbal de ce qui s'est passé à la rentrée du Parlement de Nancy du 13 novembre 1788*. 48 pages in-4. Nous nous sommes beaucoup servi de ce document.

(2) *Procès-verbaux de ce qui s'est passé aux séances de la Chambre des comptes des 20 octobre et 15 novembre 1788*. A Nancy, chez P. Barbier. 1788, 44 pages in-4.

Digitized by Google

dité. Ils y convièrent un certain nombre de conseillers du parlement, de la chambre des comptes, les membres fidèles du bailliage de Nancy, les députés des bailliages extérieurs. Les échevins prêtèrent la salle du concert à l'hôtel de ville, et, à 4 heures, près de 200 convives s'assirent, sans distinction de rang, comme ils l'entendaient, autour des tables servies de la façon la plus brillante. MM. Mengin et de Bertinet ne se trouvaient point là au début de cette fête qui fut improvisée, mais on les envoya chercher, et ils ne purent résister aux sollicitations. M. Mengin arriva avec sa femme et fut reçu avec des acclamations. Au dessert, trois enfants apportèrent des corbeilles remplies de couronnes civiques qui furent distribuées à tous les convives du banquet. Le lieutenant général de Nancy reçut la sienne avec cet impromptu :

Dans ce laurier, symbole du courage,
Récompense de la vertu,
Mon jeune cœur vous offre son hommage,
Et des citoyens le tribut.

Puis, avec l'agrément de M. de La Neuveville, le fils du héros, on chanta une chanson qui avait pour auteur M. Anthoine, lieutenant général du bailliage de Boulay :

Sur l'air : *Colinette à la cour*

Pour chanter ton courage,
Tes vertus et notre amour,
Chacun, même au village,
Est passé maître en ce jour.

Digitized by Google

L'art ici jamais n'apprête
Le plus doux des sentiments.
C'est le cœur qui fait la fête,
La fête des braves gens. } *bis.*

Dans les jours de souffrance,
Il n'était plus de chanson;
Songeant à ton absence,
Nous pleurions à l'unisson :
Mais la joie est toute prête
A renaître en ces instants.
On la retrouve à la fête,
La fête des braves gens. } *bis.*

Régulus à Carthage
Fut moins citoyen que toi.
Osant braver l'orage
Qui sur nous semait l'effroi,
Tu l'attiras sur ta tête,
Pour l'éloigner de nos champs :
Sois le héros de la fête,
La fête des braves gens. } *bis.*

Objet de notre ivresse
Daigne accepter cette fleur :
Le prix de la sagesse
Devient le prix de l'honneur.
De ton pays c'est la dette
Que j'acquitte en cet instant :
Il applaudit à la fête,
La fête des braves gens (1). } *bis.*

Cependant la nuit était tombée, et, lorsque les

(1) *Couplets à M. Mengin, lieutenant général du bailliage de Nancy, chantés au nom de la province, dans un dîner patriotique donné à l'Hôtel-de-Ville, le 20 octobre 1788, jour de la rentrée du*

Digitized by Google

convives sortirent du festin, ils trouvèrent la ville superbement illuminée. Ils admirèrent surtout les décorations des demeures de Munier, bijoutier, et Lallement, directeur général des domaines. Devant la première, sise rue Héré, à quelques pas de l'Arc de Triomphe, on voyait en un cadre Thémis et la Fidélité; celle-ci, d'une main, tenait le médaillon du roi, de l'autre un glaive dont elle perçait l'imposture roulée à ses pieds.

En redit alma Themis, ducit germana triumphum
Cana Fides : jacet excussa Fraus impia larva
Nequicquam infrendens meritoque retruditur Orco.

Parlement. 2 pages in-8. Une réponse assez plate, attribuée à M. Chantaire, conseiller au grand bailliage de Mirecourt, parut peu après :

Régulus à Carthage
N'alla pas en citoyen.
Dans ton plat verbiage
Pourquoi citer ce Romain?
Car il n'affronta l'orage
Que pour remplir ses serments.
Mais c'est qu'en citant Carthage
On dupe les bonnes gens. } *bis.*

Et Anthoine de répliquer :

Dans ta jalouse rage
Pourquoi démentir Rollin?
Régulus à Carthage
Fut l'émule de Mengin.
Mon héros bravant l'orage
Trahissait-il ses serments?
Mais en montrant du courage
On blesse certaines gens. } *bis.*

En ce temps, parut aussi *Le Triomphe de la vertu. Ode adressée à M. Mengin de La Neuveville, lieutenant général du bailliage de Nancy*, par M. RANXIN, 1788, 8 pages in-8. Les vers sont des plus médiocres, et l'auteur insiste vraiment trop sur « l'humble mérite » de Mengin :

Rendre hommage à l'humble mérite,
C'est là le devoir des humains;
La raison veut que l'on acquitte
Un tribut cher aux citoyens,
Quand leur courage magnanime,
Soulevant l'État et les lois,
Défend et le peuple et ses rois.
Après ce titre légitime,
En est-il de plus glorieux?
Il vaut le sceptre et des aïeux.

Le dernier trait, non plus, ne devait pas faire plaisir à M. de La Neuveville.

Digitized by Google

Au-dessus, un autel romain, où brûlait un feu continuel, était chargé des attributs de la Justice. Devant la maison de Lallement, Grande-Rue, se dressait un obélisque jusqu'à la hauteur du toit. La Fidélité personnifiée écoutait les prières d'un président à genoux et, dans le lointain, fuyaient « deux monstres que l'œil n'avait pas de peine à reconnaître ». Étaient-ce Loménie de Brienne et Lamoignon? Ou étaient-ce les deux conseillers du bailliage de Nancy qui avaient fléchi dans la séance du 11 juin? Cependant, partout éclatent des fusées; un feu de joie est allumé sur la place du Marché, et les dames couronnèrent la solennité par un bal dans la salle du concert; « pour n'avoir pas été médité, il n'en fut que plus galant ». Les pauvres ne furent pas oubliés : les deux jours qui précédèrent et les deux jours qui suivirent la rentrée du parlement, des distributions de pain furent faites (1).

---

(1) Tous ces détails dans la brochure citée : *Rentrée du Parlement de Nancy*. Des fêtes eurent lieu le même jour dans les localités voisines de Nancy. Dès le 11 octobre, François-Dieudonné Grandjean, avocat en Parlement, prévot-gruyer et chef de police du comté d'Ourches, ordonne que, le 20, pour la rentrée du Parlement, les maîtres d'école sonneront les cloches en volée le matin, à midi et le soir, au moins pendant un quart d'heure, à Amance, Laître, La Neuvelotte, Agincourt et aux trois villages de la mairie de Bouxières-aux-Chênes. Grandjean semble avoir été un esprit très novateur, très désireux de bien faire. Il ouvrit à Amance, dans ses appartements, des leçons publiques et gratuites d'économie rurale tous les dimanches et fêtes à partir du dimanche 16 novembre. On devait y lire les bons auteurs de l'époque, faire connaître les principes de l'agriculture de M. de La Salle, expliquer le traité de la vigne de Duhamel, le manuel d'hippiatrique de M. de La Fosse. Chaque année un prix sera distribué au jeune gar-

Digitized by Google

Le bailliage de Nancy rentra dès le 20 octobre pour aller en corps saluer le parlement et la chambre des comptes (1); les autres juridictions tinrent leurs séances dans les jours qui suivirent. Le 31 octobre, rentra la prévôté-bailliage de Craon (*Haroué*); après la séance où l'avocat, Me Boudet, se félicita du maintien des justices seigneuriales — leur suppression n'aurait-elle pas conduit à la ruine totale de cette bourgade? — il y eut bal dans la grande salle du château gracieusement offerte par le prince de Craon; et, à 7 heures du soir, des tables furent dressées au milieu de la rue principale, et le peuple festoya aux cris de : « Vive le roi! Vive le parlement! Vive le maréchal de Beauvau, le protecteur et la gloire des Lorrains! Vive le prince de Craon! (2) » Le 27 octobre, à Villers-la-Montagne, tous les officiers du siège et du parquet, ayant au milieu d'eux leur nouveau bailli, le marquis de Blaisel, maréchal des camps et armées du roi, assistèrent, dans l'église, à une messe d'actions de grâce, puis se rendirent au palais où la déclaration du 23 septembre fut enregistrée après de nombreux discours; la fête se termina par un dîner de cinquante-six couverts et par un bal à l'hôtel de ville (3). Et il en fut

---

çon d'Amance ou des environs qui aura montré pendant ces leçons le plus d'exactitude et d'intelligence. *Avis à distribuer dans les différents plaids-annaux des comtés d'Amance et d'Ourches.* 4 pages in-8.

(1) Ce jour-là le bailliage fit un vœu en faveur de M. Hussenot, l'un de ses membres. Cf. *supra*.

(2) Relation imprimée sans titre, 4 pages in-4.

(3) *Procès-verbal dressé sur les registres du bailliage royal de Villers-la-Montagne, le lendemain de l'enregistrement de la Déclaration du 23 septembre 1788*, ce 28 octobre 1788. 11 pages in-8.

Digitized by Google

ainsi dans les nombreux hameaux qui possédaient un bailliage ou une prévôté. Partout on déclama contre les ministres tombés, on exalta le parlement de Nancy, on croyait au retour de l'âge d'or... Pourtant des signes certains annonçaient déjà que la Révolution était plus profonde qu'on ne pouvait croire, et que le triomphe du parlement n'aurait pas de lendemain.

La récolte de 1788 avait été mauvaise; en outre, à cause du retard des travaux des champs, les villageois n'eurent pas le temps de battre immédiatement leurs blés. Il en résulta, au mois de septembre, une véritable disette. En vain les curés, les officiers de la garnison, les bourgeois charitables tentèrent de venir au secours des malheureux et de soulager la misère. Le lieutenant général de police de Nancy, Antoine-Christophe Urion, dut autoriser les boulangers à augmenter le prix du pain, à vendre 3 sous la livre de pain blanc, 2 sous la livre de pain bis à partir du 15 septembre (1) (arrêté du 14 septembre). Il y eut des réclamations très vives, des menaces de révolte, et, le 18 septembre, le lieutenant de police dut rétablir la taxe du 24 mai précédent, 2 sous 10 deniers et demi la livre de pain blanc, 1 sou 10 deniers et demi la livre de pain bis (2). Les boulangers bientôt refusèrent de cuire le pain, prétendant qu'ils y perdaient. Le 7 octobre, une émeute éclata à Nancy; les boutiques des boulangers furent saccagées et, le même jour, le bailliage de la ville, qui ne rendait plus la justice, mais s'occupait tou-

(1) Placard de 2 pages in-4. A Nancy, chez P. Barbier, imprimeur de la police.

(2) Placard, 2 pages in-4.

Digitized by Google

jours de la police, se réunit et ordonna « que les édits, arrêts et règlements rendus contre les attroupements seraient exécutés suivant leur forme et teneur », renouvelant les défenses « à toutes personnes de nuire à la tranquillité publique, dans aucune des rues, carrefours, maisons et places de la ville et faubourgs de Nancy ». Le 8 octobre, le lieutenant de police fit des défenses analogues (1). Mais de quel droit le bailliage rappelait-il aux affamés de Nancy l'exécution des édits? Ne venait-il pas de donner l'exemple de la dé-

(1) Placards à la bibliothèque de la ville. La question des subsistances continua à préoccuper les autorités. Le 10 octobre 1788, le lieutenant de police défendit aux marchands de farine et aux boulangers d'acheter aux approches de la ville des blés destinés aux marchés, de recevoir chez eux aucun blé les vendredis et samedis (jours de marché). Le 20 octobre, il corrigea un peu cette prohibition, en rappelant qu'ils avaient le droit d'acheter aux halles à partir de 11 heures du matin, du 1er avril au 1er octobre, à partir de midi du 1er octobre au 1er avril, mais que le blé devait être exposé aux halles et que les bourgeois devaient faire tout d'abord leurs achats. Le lendemain de son retour, le 21 octobre, le parlement se préoccupa de cette question du prix du pain. Elle nomma deux commissaires, MM. de Bouteiller et de Vigneron de Lozanne, pour comparer le prix du blé et celui du pain et fixer le prix de cette dernière denrée, d'accord avec les officiers de la police, deux des maîtres du corps des boulangers, un des officiers de l'hôtel de ville, deux délégués de l'Académie, deux habitants de chaque paroisse délégués par les curés. A la suite du travail de cette commission, le parlement arrêta le 1er décembre qu'il réglerait le prix de la livre de pain de chaque espèce, relativement au prix du blé, l'augmentant ou le diminuant selon que la valeur du blé augmentait ou diminuait. Le 12 décembre, il homologua ce tarif, l'élevant, selon que le résal de blé coûtait de 10 à 25 livres, de 3 s. 6 d. la livre de pain blanc à 5 s. 1 d. 1/4, de 2 s. 8 d. la livre de pain bis à 3 s. 11 d. 1/2. Mais était-il toujours si facile d'établir le prix du résal? Ainsi cette question de la subsistance s'imposait à tous; elle explique en partie la Révolution.

Digitized by Google

sobéissance? Ne s'était-il pas révolté ouvertement contre l'autorité souveraine? Les magistrats de Nancy avaient été révolutionnaires; pouvaient-ils se plaindre si la Révolution tournait contre eux? Déjà la direction du mouvement leur échappait, et tous ces organismes judiciaires vont disparaître sans que personne n'élevât la voix pour les défendre.

Le parlement de Nancy se faisait encore illusion, lorsque après son rétablissement du 20 octobre il reprit le cours ordinaire de ses travaux, à la date habituelle du 13 novembre. Les présidents revêtus de leurs robes rouges et manteaux fourrés, tenant leurs mortiers à la main (1), les conseillers, gens du roi et greffiers en chef, avec leurs robes rouges et leurs chaperons fourrés, assistèrent à la messe du Saint-Esprit que célébra le nouvel évêque de Nancy, M^gr^ de La Fare, sur un autel au fond de la grande salle d'audience; puis, dans la même salle, le premier avocat général, Charvet de Blénod, fit le discours sur l'estime publique qui récompense les bons magistrats, donna un souvenir au président Perrin qui venait de mourir, félicita Jean-Baptiste de Fisson du Montet qui le remplaçait (2). Puis les nouveaux avocats, très nombreux, prêtèrent le serment d'usage (3). Deux jours après, le

(1) Le premier président M. de Cœurderoy étant absent — il se trouvait à Paris en la seconde assemblée de notables — la séance fut présidée par M. de Sivry, l'un des présidents à mortier.

(2) On venait de nommer conseiller, sur la demande expresse de la Cour, le fils du lieutenant général du bailliage, M. Mengin de La Neuveville, avocat.

(3) *Procès-verbal* signalé *supra.*

Digitized by Google

15 novembre, la chambre des comptes assista de son côté à la messe célébrée en sa chapelle, et faisait sa rentrée solennelle. M. Antoine, substitut et procureur général en survivance, lisait sa harangue sur les devoirs du magistrat et son dévouement à la patrie, et, après la séance solennelle, la chambre reçut une députation des curés de la ville qui n'avaient pas rendu ce devoir le 20 octobre précédent et écouta avec joie la harangue présentée en leur nom par Mollevaut, curé de Saint-Fiacre. Encore une fois il fut question de la journée mémorable du 20 octobre et de « la gloire dont la magistrature avait couronné ses vertus en sauvant l'État (1) ». Or, cette rentrée des cours souveraines de Nancy devait être la dernière. Le parlement de Nancy se mêla encore à l'agitation qui précéda l'élection des États généraux; il demanda avec instance au roi le rétablissement des États provinciaux de la Lorraine (2) qui, en fait, avaient été autrefois, lorsque la Lorraine était indépendante, des États généraux. M. de Bouteiller rédigea, pour appuyer cet arrêté du 22 décembre, un savant mémoire (3). Puis, tandis que se déroulaient les graves événements de Paris, le parlement rendit la justice selon la forme habituelle, s'occupa à Nancy de question des subsides, et partit en vacances à la date habituelle,

---

(1) *Procès-verbal,* signalé *supra.*

(2) *Arrêté du parlement de Nancy du 22 décembre 1788.* 7 pages in-8.

(3) *Remontrances et supplications du Parlement de Nancy pour le rétablissement des États de la province de Lorraine et en exécution de l'arrêt de la Cour du 22 décembre 1788.*

Digitized by Google

fin août 1789. Au moment où il s'apprêtait à « rentrer », l'Assemblée nationale décréta, le 3 novembre, sur la proposition d'Alexandre Lameth, que, jusqu'au moment où elle pourrait s'occuper de la nouvelle organisation de la justice, tous les parlements du royaume resteraient en vacances, et que, provisoirement, les chambres des vacations jugeraient tous les procès pendants (1). Louis XVI sanctionna le décret le même jour, et, sans aucune difficulté, l'acte fut enregistré à Nancy le 10 novembre par la chambre de vacation, puis dans les divers bailliages du ressort (2). Le 6 septembre 1790, l'Assem-

(1) La chambre des vacations de Nancy était composée du président de Vigneron, des conseillers de Maurice, Renault d'Ubexi, Bouvier, Renault d'Irval, Roxard de la Salle, Antoine (clerc), Vigneron de Lozanne, Mengin de La Neuveville, de Cachedenier de Vassimon et Guillaume. KRUG-BASSE, p. 358. Ce sont eux qui ont jugé les appels d'août 1789 à la fin de l'année 1790.

(2) Le premier président Cœurderoy revenait d'Aulnois le 7 novembre 1789 lorsqu'il eut connaissance du décret du 3. La proposition fut faite à l'assemblée, écrit-il en ses *Mémoires*, à 2 heures, parce qu'il n'y avait plus rien d'autre à faire, « il y eut de grands battements de mains sur elle; MM. Target et Tourret l'ont appuyée et, sans plus de discussion, cela a passé dans un moment, sans que cette étrange décision ait fait beaucoup de sensation dans le public ». Cœurderoy demeura d'ailleurs tout l'hiver de 1789-1790 à Nancy, « tenant ma maison et la représentation de mon état comme à l'ordinaire ». Quand les parlements furent supprimés en 1790, il rendit l'hôtel de la présidence; visite en fut faite par les officiers municipaux le 26 novembre de cette année, et on fixa les réparations locatives auxquelles l'ancien président était tenu. Celui-ci acheta l'hôtel de Spada, où il avait habité lors de son arrivée à Nancy, et y séjourna, ce semble, pendant toute la période révolutionnaire. Il fut épargné parce qu'il était réellement malade et aussi parce qu'il évita, par aucun manifeste, d'attirer l'attention sur

Digitized by Google

blée nationale put supprimer purement et simplement les parlements et remplacer l'ancienne organisation judiciaire par une nouvelle. Des juges électifs succédaient aux anciens magistrats inamovibles. Si l'on songe aux troubles de Nancy de 1788, à ce retour triomphal du parlement le 20 octobre, puis à la manière dont ce corps disparut une année après, sans bruit, on se rappelle l'éloquente apostrophe de Mirabeau, sur la roche Tarpéienne toute proche du Capitole.

---

lui. On dit que, pendant la Terreur, il fut obligé de changer son nom en celui de *Cœurdeloi*. Il mourut peu de temps après l'établissement du Consulat, le 26 octobre 1800, en son château d'Einville : il est enterré en cette localité.

Digitized by Google

LE

DUC ANTOINE DE LORRAINE

ET LES « SAINTS AUXILIATEURS »

Observations sur une peinture religieuse du XVI^e^ siècle publiée par M. P. Morey en 1879

PAR

M. Léon GERMAIN DE MAIDY

Touchant ce tableau peint sur bois, que feu notre vénérable confrère M. Morey a publié dans nos *Mémoires* de l'année 1879 (1), il existe un mystère étrange. Où est actuellement conservée cette peinture? A qui appartient-elle? Cela nous est entièrement caché. D'où provient-elle? L'auteur nous laisse à cet égard tout à fait incertains, se bornant à dire qu'il s'agit « d'un tableau retrouvé, il y a peu d'années, dans le grenier d'une maison de village » et qu'« il ornait un autel dédié à sainte Barbe, dans une église

(1) P. Morey, *Ex-voto du duc Antoine de Lorraine en reconnaissance des victoires qu'il remporta en Alsace sur les Rustauds en 1525*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1879, pages 34-61, planche repliée (lithographie).

Digitized by Google

située près de la route de Sainte-Marie-aux-Mines (1) ». Quelle est cette route? Sans doute celle qui part de la Lorraine; mais encore aimerait-on à être fixé sur ce point.

Il importerait de recueillir tous les indices qui pourraient nous permettre de découvrir ce lieu d'origine.

La peinture, qui était en très mauvais état, fut restaurée par Jules Laurent, le très artiste conservateur du musée départemental des Vosges; il a dû s'informer de la provenance de l'objet; mais M. Laurent est mort depuis 1877. Cependant, voici une note importante de l'auteur (p. 34-35, note) :

« M. Dolmaire, artiste peintre domicilié à Saint-Dié, qui a vu ce tableau encore en place, nous a dit qu'il était fixé à 20 centimètres au-dessus du gradin du petit autel de gauche, dédié à sainte Barbe.

« L'autre petit autel, côté droit, dédié à la Vierge, était orné d'un tableau représentant le sommeil d'Adam, peint sur bois et du même temps. »

Malheureusement il résulte, d'informations précises, que M. Dolmaire, lui aussi, est mort il y a plusieurs années. Néanmoins, on pourrait encore essayer de rencontrer, auprès de la route de Saint-Dié à Sainte-Marie-aux-Mines une église dont l'un des autels latéraux serait dédié à la Vierge (celui-là n'a sans doute pas changé de vocable) et l'autre à sainte Barbe. Je ne parle pas d'y retrouver le rare et probablement précieux tableau qui représentait « le sommeil

(1) Anc. Haut-Rhin, arrondissement de Colmar; chef-lieu de canton.

Digitized by Google

d'Adam » — autrement dit, je pense, la « Création d'Ève » —; on doit craindre qu'un curé ou un conseil de fabrique ignare ait vendu ce tableau en même temps que celui qui fait l'objet de ces observations : vendu pour l'achat d'un « chemin de croix » en carton-pierre ou d'une bannière de pacotille, et c'est vraisemblablement pour empêcher la recherche des responsabilités que M. Morey a laissé dans l'ombre le nom de l'église et celui du possesseur actuel. Comment le tableau qui nous occupe, vu sur un autel par M. Dolmaire, a-t-il été retrouvé « dans le grenier d'une maison du village »? On conviendra que tout cela est vague ainsi que rempli de sous-entendus.

Une autre chose peut rendre vaine l'enquête que je souhaite, c'est que, si l'autel dédié à la Vierge n'a pas dû, comme je l'ai fait remarquer, changer de vocable, il y a lieu d'appréhender qu'il n'en soit pas de même pour l'autre. La dévotion à sainte Barbe, l'une des saintes les plus honorées dans notre pays au Moyen Age et à l'époque de la Renaissance, n'est plus guère entretenue que par la fête annuelle des sapeurs-pompiers et des ouvriers des mines; j'allais ajouter : « et des artilleurs »; mais, depuis quelques années, cette fête a été abolie pour eux. La glorieuse patronne des préposés aux feux destructeurs — protectrice du pays messin en particulier et si puissante contre la foudre (1) — a, il est trop permis de le craindre, été abandonnée pour l'objet d'un culte plus nouveau :

(1) A cause de cela, beaucoup de cloches anciennes lui sont dédiées, ou bien offrent soit une invocation à sainte Barbe, soit son image.

Digitized by Google

saint Joseph, le Sacré-Cœur, saint Antoine de Padoue, etc., cultes assurément très légitimes et motivés, mais qui ne devraient jamais, — le fait est absolument condamné par le droit canonique — prendre la place des dévotions anciennes et détruire les traditions respectables.

J'en viens au tableau lui-même, tel qu'il nous est connu par ce qu'en a dit M. Morey, mais plus encore par la planche qu'il en a donnée et dont le dessin a dû être fait soigneusement. Ce tableau, « à fond d'or, peint sur bois de sapin, a 1m 25 de longueur sur 54 centimètres de largeur ». Indépendamment de l'Enfant Jésus porté par saint Christophe et d'une jeune fille « caractéristique » d'un saint qui l'exorcise, l'on y voit quatorze personnages debout, à mi-jambe; tous paraissent être des saints et des saintes, sauf l'un, que son costume et ses armoiries, non contredits par les traits du visage, désignent comme étant le duc Antoine de Lorraine. Douze des personnages sont nimbés, et sur le nimbe était écrit leur nom en latin; mais ces noms ont été plus ou moins abîmés; parfois il n'existe plus trace de l'inscription. Le tableau offre une date, sur le nimbe du saint placé le plus à gauche (1) : M. Laurent a lu 1522 et a restauré ce millésime; M. Morey croit positivement qu'il faut lire 1525, ce qui était nécessaire à sa thèse; cela ne me gènerait pas pour les observations que j'ai à présenter, mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Pfister, le duc

(1) Je prends toujours la droite et la gauche objectivement, comme en blason.

Digitized by Google

Antoine y porte la barbe entière, ce qui indique une époque fort postérieure (1).

Le tableau, comme déjà je l'ai dit, était fort détérioré; malgré le talent et la compétence que M. Laurent a dû apporter à sa restauration, il ne faut pas s'étonner d'y voir, surtout dans la partie inférieure, des endroits vagues et des objets de forme si indécise ou si bizarre, qu'on ne sait comment les expliquer. Ainsi, qu'est devenue la main droite du duc Antoine, et que tient-il de la main gauche : une sorte de hampe terminée au bas en forme d'énorme courge et, en haut, par une sorte de fanon au-dessus duquel il y a confusion avec l'extraordinaire sommet d'une hampe que tient un saint prélat.

Mais il est inutile de m'arrêter à ces difficultés secondaires et de donner une plus ample description du tableau : chacun pourra se reporter à la planche et au texte de M. Morey; j'aurai d'ailleurs à revenir sur certains points particuliers, au fur et à mesure qu'il me faudra m'occuper des personnages que l'auteur n'a pu identifier, ou sur lesquels il s'est mépris. Tel a été le vrai but de cette petite étude, avec l'intention de démontrer combien l'explication du tableau, donnée jusqu'à ce jour, était inacceptable.

---

(1) « En réalité, ce tableau, comme le montre la figure du duc qu'ombrage une barbe, est postérieure à 1525. » (Chr. PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. II, 1909, p. 93, note 1.) Le duc Antoine, mort en 1544, paraît n'avoir porté la barbe que vers la fin de sa vie. En reconnaissant, dans cette peinture, les Saints auxiliateurs, M. Pfister a, sans doute, profité d'un article que j'ai fait paraître dans le *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine* en 1908 (voir p. 150).

Digitized by Google

Au milieu de ce tableau, est placé saint Christophe, portant, comme d'habitude, l'Enfant Jésus et s'appuyant, en guise de bâton, sur un véritable tronc d'arbuste. Le duc Antoine est à sa droite, au tout premier plan; à sa gauche se tiennent trois saintes qui sont, à n'en pas douter, Catherine, avec une épée; puis, un peu en arrière, à sa droite, Marguerite, tenant une croix processionnelle et une palme, et Barbe, de l'autre côté, ayant à la main un calice surmonté d'une hostie; c'étaient, après la Vierge Marie, les trois saintes les plus honorées dans nos régions, au Moyen Age et jusqu'au dix-septième siècle (1); la dernière avait, plus spécialement, des fidèles dans le pays de Metz, et peut-être les deux autres dans les duchés de Lorraine et de Bar; ce sont elles qui accompagnaient saint Michel lorsqu'il apparaissait à Jeanne d'Arc pour lui tracer sa mission. M. Morey a bien déterminé les saintes Marguerite et Barbe, mais il n'a pas reconnu sainte Catherine; il l'a transformée en une prétendue « Vierge des batailles », expression si étonnante, qu'elle m'a paru exiger un commentaire. J'y reviendrai après avoir parlé, d'une manière aussi brève qu'il se pourra, des autres personnages dont il y a lieu de s'inquiéter.

Au premier plan, à la droite en arrière du duc Antoine, se tiennent deux saints. Le premier est revêtu d'une armure, mais il a la poitrine et les épaules recouvertes d'une sorte de pèlerine ou mantelet rouge.

(1) Cf. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1900, pages 45-46.

Digitized by Google

très ample, et sa coiffure consiste en un chapeau mou; de la main droite, il tient un bois de cerf; la gauche, à hauteur de l'épaule, serre une sorte de grosse tresse que je ne puis m'expliquer; derrière lui, à droite, saillit la tête et le cou d'un animal que M. Morey rattache à ce saint et dans lequel il voit une biche; tout cela lui fait affirmer qu'il s'agit de saint Hubert, patron des chasseurs, très vénéré dans toute la Lotharingie et que l'on invoquait contre la rage. J'avais accepté provisoirement cette identification, encore que les caractéristiques ordinaires de ce saint soient, non pas, comme semble le dire M. Morey, le bois de cerf et la biche, mais bien plutôt le cor de chasse et le cerf crucigère. Mais il y a une plus grave difficulté : sur le nimbe apparaissent, à la droite, deux caractères qui ressemblent à un 3 et à un S, et sont séparés par un petit intervalle; à cette place, l'S ne saurait être la lettre initiale de *Sanctus*, ni la lettre finale de *Hubertus*. Je pense que le prétendu 3 est un E et qu'il faut lire *EuStachius*. La légende cynégétique de ce saint Eustache est la même que celle de saint Hubert, pour lequel elle lui a été empruntée au quinzième siècle.

Le second saint, tout à fait à l'extrémité de droite, est un saint militaire, bien qu'il ait la tête nue; de sa ceinture pend un bouclier, dont les ferrements dessinent une croix; l'opinion de M. Morey, qui voit en lui saint Georges, me paraît exacte.

Pour trouver encore une identification qui soit justifiée, il faut se transporter à l'autre extrémité du tableau; là, au second plan, saint Gilles, en costume

Digitized by Google

d'abbé, tient une crosse, de forme tout à fait fantaisiste, et donne à manger une branche feuillée à une biche; nul doute ne saurait exister à son égard, puisque son nom EGIDIVS, suivi du millésime cité, se lit nettement sur son nimbe.

Derrière le duc Antoine, à sa droite et à sa gauche, sont deux prélats coiffés de la mitre et tenant la crosse, s'il est permis de prendre pour une crosse l'objet indéfinissable auquel s'appuie le second et que j'ai déjà signalé comme formant une sorte de prolongement de l'objet, non moins extraordinaire, que tient de la main gauche le duc Antoine. M. Morey estime que le premier pourrait être saint Mansuy, appelé par lui le « protecteur des missionnaires », et qu'il serait plus conforme à la tradition de nommer le « premier évêque de Toul »; l'autre serait saint Nicolas, pour lequel, dit l'auteur, le duc Antoine avait une grande dévotion, mais que je trouverais plus naturel de rappeler comme étant le patron de la Lorraine. M. Morey ajoute, à l'appui de son opinion, que les lettres AS sont encore visibles sur le nimbe; j'y crois même distinguer une lettre de plus : ASA (1)!

Sans me paraître bien établies, ces deux identifications ne sont peut-être pas insoutenables (2). Mais les autres le sont, malheureusement.

---

(1) Ce dernier caractère est plutôt la première moitié d'un M. C'est le nom de S ErASMe, comme on le verra dans la seconde partie de ce travail.

(2) On verra, dans la seconde partie, que M. Morey s'est trompé sur ces deux personnages : le premier est très probablement saint Denis; l'autre, saint Érasme. Il n'était guère

Digitized by Google

Ainsi, entre les saintes Catherine et Barbe, au second plan, se tient un saint jeune et imberbe; « ses deux mains, dit M. Morey, sont croisées sur le sommet de sa tête, d'où découlent sur son front des gouttes de sang; sa physionomie exprime la douleur. » L'auteur a lu sur le nimbe S. PANTAIE, qu'il explique mal par : « saint Pancrace » (ce saint fut décapité). Mais, au lieu de l'I, il faut certainement lire un L; il s'agit de saint Pantaléon.

Vers la gauche, entre les têtes de sainte Barbe et du saint qui exorcise une jeune fille, surgit une tête bordée de longs cheveux et coiffée d'une mitre de forme étrange; on ne voit pas de nimbe. « Il est à présumer, dit M. Morey, que ce personnage est le frère du duc Antoine, Jean, évêque de Metz et de Verdun. » Cette présomption n'est pas soutenable. On n'aurait pas été cacher ainsi, derrière des saints, un prince vivant; en outre, Jean était cardinal (depuis 1518); c'est en cardinal qu'on l'aurait représenté. Le nimbe a pu disparaître ou être négligé (1).

Les deux saints dont il reste à parler ont exigé de plus longues recherches (2).

---

admissible que l'on eût mis ainsi tout à l'arrière saint Nicolas, patron de la Lorraine, et qu'on l'eût privé de sa « caractéristique » si populaire : les trois enfants dans le baquet.

(1) On verra, plus loin, que ce personnage est très probablement saint Blaise.

(2) J'ai été mis tout d'abord sur la voie par notre confrère M. le chanoine Eug. Martin, que je remercie vivement de ce service.

Digitized by Google

Auprès de saint Georges, mais au second plan, est un personnage imberbe, dont la tête, sauf le visage, est enveloppée d'une espèce de capuchon très épais et à replis, et dont la robe ou tunique est bordée au cou d'un large orfroi; de la main droite, il tient une patène ou assiette dorée et une palme, l'autre main est placée ouverte sur sa poitrine; sur son épaule gauche, se dresse un coq: M. Morey pensait, à cause du coq, que ce pourrait être saint Pierre, chose tout à fait impossible, car le prince des apôtres, toujours barbu, a des traits bien déterminés : au seizième siècle, ses caractéristiques principales sont les clés et le livre; il ne saurait être relégué ainsi à l'arrière.

Nous nous trouvons certainement en présence de saint Vit ou Guy (*Vitus*), jeune martyr, que caractérisent suffisamment son visage imberbe et le coq, et dont M. le chanoine Eugène Martin nous a parlé, il y a quelques années, dans sa belle étude sur le coq de clocher (1). Mgr Barbier de Montault indique saint « Vit, d'après une miniature du treizième siècle : *bonnet* d'électeur, *manteau* fourré d'*hermine, palme, clou, coq* (2) ». Mais le miniaturiste a, sans doute, confondu deux saints différents, car le jeune martyr ne fut jamais Électeur.

---

(1) Eugène Martin, *Le Coq du clocher,* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1903-1904 (voir p. 26-27).

(2) X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne,* tome II, page 435; C. Guénébault, *Dictionnaire iconographique,* colonne 646, et le P. Cahier, *Caractéristiques des saints,* pages 207, 251, etc. —Voir aussi Louis Léger, *Svantovit et saint Vit,* dans la *Revue de l'histoire des religions,* mai-juin 1900, pages 354-358.

Digitized by Google

Enfin, à l'extrémité de gauche, existe le saint qui exorcise la jeune fille et dont j'ai parlé précédemment; elle est de la taille d'un enfant, mais il faut observer que, fréquemment, des personnages servant de caractéristiques, ainsi que les donateurs, étaient représentés dans des proportions très réduites. Le saint n'a pas de barbe; au-dessus d'une épaisse couronne de cheveux, se voit une très large tonsure; il est revêtu d'une robe verte très large et épaisse, qu'il relève à mi-jambe du côté gauche. La manche de droite paraît descendre jusque sur le poignet, où se dessine un revers galonné; celle du bras gauche est relevée au-dessus du coude, laissant apparaître la manche du vêtement de dessous, qui est très ample, mais se resserre au poignet, où elle forme également un retroussis bordé d'une sorte de galon en torsade; un manteau, rejeté tout à fait en arrière, se montre seulement autour du cou. Sur le nimbe, l'on voit un C et, plus loin, ACVS (les lettres S et surtout A peu certaines). Sans faire attention au premier C, M. Morey affirme qu'il s'agit de saint Dominique; il a osé écrire (p. 54): « La fin du mot, ... ACVS, écrit dans le nimbe de la tête, les cheveux taillés en couronne et le costume de l'ordre de Saint-Augustin ne laissent aucun doute sur l'authenticité de ce personnage », et il s'attache à expliquer les trois points suivants : 1° le costume vert serait celui des chanoines réguliers de Saint-Augustin; 2° saint Dominique suivait la règle de ces chanoines; 3° la jeune fille serait l'« emblème, sans doute, de la province de Languedoc », que le saint délivra de l'hérésie.

Digitized by Google

Comment concevoir que l'on ait jamais pu, même au seizième siècle, représenter saint Dominique avec un costume et des attributs autres que ceux qui lui appartiennent et sans lesquels on ne saurait le reconnaître! La finale ACVS invoquée par M. Morey protesterait contre lui, puisqu'il faudrait ICVS (*Dominicus*); le pape imposa au saint la règle dite de saint Augustin; toutefois, les dominicains étaient non des chanoines, mais des « frères » prêcheurs et mendiants; de plus, les chanoines réguliers de Saint-Augustin avaient un vêtement blanc (1). Il s'agit, à n'en pas douter, de saint *Cyriaque* ou *Quiriace*, diacre, auquel on donne pour caractéristiques un dragon, qu'il foule aux pieds, et une « jeune fille possédée, qu'il délivre (2) ». Ce saint porte généralement le costume de diacre, mais « quelquefois aussi un costume monacal, sans que l'on sache pourquoi (3) ».

Quelle est la signification de cette peinture singulière? M. Morey, qui la croyait de 1525, a voulu y voir un ex-voto du duc Antoine à la suite de sa victoire sur les Rustauds; comme, à cette occasion, la

(1) Cf. Abbé Chatton, *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1897, p. 103 (Renseignement confirmé par notre confrère M. le chanoine Eugène Martin).

(2) X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne*, t. II, p. 316; cf. le P. Cahier, *Caractéristiques des saints*, p. 320.

(3) Renseignement fourni par M. Pierre Besnard, peintre verrier à Chalon-sur-Saône, qui ajoute qu'on trouve également ce saint « avec un serpent dans les mains (?) ».

Digitized by Google

Vierge Marie, croit-on, avait été particulièrement invoquée, et comme une de ses statues à Nancy avait annoncé miraculeusement à la duchesse Renée de Bourbon la *bonne nouvelle* de cette victoire, M. Morey a voulu retrouver sur le tableau l'image de Marie : c'est ainsi qu'il a transformé sainte Catherine — qui, suivant la tradition, est couronnée et tient une épée — en une prétendue « Vierge des batailles » (p. 51, 52) ou « Vierge des victoires » (p. 52, 53).

Y aurait-il sur la peinture *1525* et non *1522*, comme a lu M. Laurent, l'hypothèse de M. Morey ne saurait quand même tenir debout. Le duc Antoine s'y adresse non pas à la Vierge, qui n'y figure nullement, mais : 1° à saint Christophe; 2° aux saintes Catherine, Marguerite et Barbe; 3° à une série d'autres saints variés. Il ne s'y trouve qu'un saint militaire : Georges, relégué à deux rangs derrière le duc, à l'extrémité du tableau. On invoquait particulièrement saint Christophe contre les dangers de mort subite; sainte Catherine était la patronne des jeunes filles; sainte Marguerite favorisait la délivrance des femmes en couches; sainte Barbe protégeait contre la foudre; telles étaient, ce me semble, leurs principales spécialités; mais leur intercession s'étendait à beaucoup d'autres choses, à toutes sortes de besoins de l'humanité souffrante; et, je le répète, il ne paraît point qu'il y eût, après la Vierge, d'autres saintes plus honorées que les trois auxquelles se présente le duc Antoine. Quant à expliquer la raison d'être de cette peinture, je reconnais que, du premier abord, ce n'était pas chose facile; mais, de toute évidence, l'on ne pouvait

Digitized by Google

y voir un ex-voto offert à la Vierge en mémoire de la victoire sur les Rustauds.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'arrêter longuement à une autre hypothèse émise incidemment par M. Morey. « Si, dit-il (p. 46-47), l'on admet la première de ces dates comme bonne (celle de 1522), on doit en conclure que cet *ex-voto* se rapporte à la délivrance d'une maladie pestilentielle qui, s'étant déclarée avec violence à Toul dans le cours de cette année, se répandit bientôt dans toute la Lorraine. Ce qui peut encore venir à l'appui de cette opinion. c'est le pèlerinage que firent le duc Antoine et sa femme à l'église Sainte-Barbe, près de Metz, en 1523, et l'image de saint Christophe sur le tableau; on sait que l'on avait recours à l'intercession de ce saint dans les grandes épidémies. »

Malheureusement, M. Morey s'est trompé sur bien des points : les saints particulièrement invoqués contre la peste étaient saint Roch et saint Sébastien. Le voyage du duc et de la duchesse à Metz en 1523 n'avait aucune relation avec l'épidémie; si, dans le pays messin, ils vénérèrent sainte Barbe, c'est qu'elle était considérée comme la patronne de cette région. Enfin, je ne m'explique pas comment, à la suite d'une épidémie partie de Toul, le duc aurait été placer un ex-voto sur un autel dédié à sainte Barbe dans une église de la région de Sainte-Marie-aux-Mines. Est-ce même bien un ex-voto et non un tableau de piété?

Et sommes-nous sûrs qu'il ait été offert par le duc Antoine? D'habitude, un donateur fait reproduire son image agenouillée et de petite dimension : un patron

Digitized by Google

le présente à Jésus ou à Marie; ici, il est vrai, c'est principalement à saint Christophe que le duc s'adresse; cependant je suis surpris qu'il se place ainsi au rang des saints, de même hauteur qu'eux. Ne peut-on penser que le tableau a été commandé par un seigneur de la région, un Alsacien peut-être, qui aura aimé à y faire figurer le duc, sans beaucoup se préoccuper des convenances et des traditions ecclésiastiques. La singulière variété des saints, l'étrangeté de certains costumes, le chapeau à grandes plumes du duc Antoine, qui rappelle les gravures de la *Nancéiae* : tout cela me donne l'idée d'une œuvre plutôt alsacienne, sinon suisse, que lorraine, encore moins italienne, comme le pensait M. Morey (p. 57).

L'erreur relative à la Vierge est si surprenante, que je crois devoir reproduire le principal de ce qu'en dit l'auteur :

« Derrière saint Christophe, écrit-il, sur le premier plan du tableau, est agenouillée, les mains jointes, la Vierge miraculeuse ou des batailles, invoquant l'Enfant Jésus qu'elle regarde avec humilité et contrition. Elle tient sous son bras, contre son cœur, une longue épée...

« L'histoire nous a conservé le souvenir du culte tout particulier que les princes de Lorraine professaient pour cette Vierge des batailles dont l'image était peinte sur leurs bannières; sa statue était autrefois conservée religieusement dans l'église Saint-Georges de Nancy. Lors de la démolition de cette église, elle fut transportée dans la cathédrale de ladite ville

Digitized by Google

LE DUC ANTOINE DE LORRAINE ET LES « SAINTS AUXILIATEURS »

Tableau peint sur bois.

(Première moitié du XVI[e] siècle).

Digitized by Google

Digitized by Google

et placée dans la chapelle de transept de droite (1) de cet édifice (2). »

Cette statue, c'est celle dite de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à laquelle (M. Morey a omis de le rappeler) on attribue le miracle dont j'ai fait mention; mais son image n'a rien de guerrier : c'est une Vierge assise, qui donnait le sein à l'Enfant Jésus. Jamais cette image n'a été reproduite sur les bannières ducales; ce n'est ni celle-là, ni celle d'aucune « Vierge des batailles » que l'on y voyait : les étendards lorrains représentaient la scène charmante de l'Annonciation, principale fête de la Vierge au Moyen Age. Sainte Catherine n'est pas figurée à genoux. Comment M. Morey a-t-il pu penser que, en face du duc Antoine et de tant de saints debout, on aurait pu faire paraître la Vierge, leur reine agenouillée! Elle aurait occupé la place d'honneur, le milieu du tableau, où se trouve saint Christophe; elle eût vraisemblablement été assise sur un trône, son Enfant sur ses genoux, et c'est le duc Antoine qui se fût agenouillé devant elle, présenté par un patron.

Quelle idée bizarre de penser que la Vierge regarde l'Enfant Jésus porté par saint Christophe, et de lui attribuer des sentiments de *contrition !*

Jamais, que je sache, une épée n'a été placée aux mains de la Vierge Marie; il y a bien un glaive parmi ses caractéristiques, mais c'est celui qui, selon la prophétie du vieillard Siméon, transperça son âme

(1) Droite liturgique, côté de l'Évangile.

(2) P. 51-52. Cf. Ed. Auguin, *Monographie de la cathédrale de Nancy*, 1882, p. 199-203.

Digitized by Google

lorsque mourut crucifié son divin fils (1). Jamais non plus Marie n'a été invoquée comme « Vierge des batailles » : mère spirituelle de tous les hommes, selon la théologie catholique, elle ne désire le mal d'aucun d'eux; elle est la Reine de paix (*Regina pacis*). Cependant, passé le Moyen Age, quand ils ont combattu contre des infidèles, les chrétiens ont attribué à l'intervention de la Vierge certaines victoires, telles que la prise de Bude sur les Turcs par le duc de Lorraine, Charles V, en 1686 (2). De même, à la bataille de Lépante, elle fut implorée par les chrétiens, et l'on a dit longtemps que l'invocation *Auxilium christianorum* avait été introduite dans les litanies de Lorette après cette grande victoire; mais la chose paraît aujourd'hui être controuvée (3).

Que faut-il conclure de ces faits? C'est que, dans certaines circonstances très graves, depuis la Renaissance, les armées chrétiennes ont eu recours à Marie pour obtenir la victoire sur les ennemis de la catholicité; mais on n'a pas fait d'elle une « Vierge des batailles (4) », et on ne l'a pas armée d'une épée; du

(1) Luc., II, 35.

(2) Cf. Jules ROUYER, *Médaille d'origine allemande à l'image de Notre-Dame de Bon-Secours de Nancy, rappelant la prise de Bude...*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1886.

(3) Dans le compte rendu critique d'un ouvrage italien sur les litanies de Lorette, aux *Analecta bollandiana* (t. XVII, p. 359), je lis : « Il n'est nullement démontré que l'invocation *Auxilium christianorum* ait été ajoutée par Pie V en 1571. »

(4) La liturgie n'invoque la Vierge que contre les ennemis du salut, contre les démons; à cet égard, on peut l'appeler, comme à Paris, Notre-Dame des Victoires. Mais, depuis quel-

Digitized by Google

reste, si une telle Vierge existait, elle ne ressemblerait guère à celle des bannières lorraines, ni à la statue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Ainsi tombe à faux l'hypothèse de M. Morey, auquel nous devons toutefois savoir gré d'avoir fait connaître un tableau fort curieux. Puissent des recherches et des trouvailles nouvelles résoudre les intéressants problèmes qu'il soulève!

Ce qui précède, sauf quelques modifications de détail, a été écrit, et lu à notre Académie, il y a déjà quelques années. J'y ai surtout fait œuvre de pure analyse, étudiant un à un, dans la mesure où je le pouvais, les personnages représentés sur le tableau et examinant d'une façon critique les opinions de M. Morey. Déjà, j'arrivais à des résultats importants : le tableau ne pouvait être un ex-voto du duc Antoine et il ne se rattachait pas, du moins directement, à la guerre des Rustauds. Mais j'estimais qu'il devait y avoir autre chose à dire, sur cette réunion assez imprévue de saints dont certains sont peu célèbres dans notre Lorraine : il y avait là, sans doute, un groupe hagiographique spécial, sur lequel la suite de mes

---

ques années, il existe un courant étrange qui veut nous montrer la Vierge guerrière, intervenant dans les guerres humaines. Que des laïques, surtout non chrétiens, puissent se méprendre de la sorte, cela est déjà fâcheux. Mais on peut être surpris qu'un prêtre, récemment, ait osé, sans spécification, dire de la *Regina pacis*, qu'elle est, « dans toute la force du terme, la Reine des batailles »! (Voir J.-C. Broussolle, *Études sur la Sainte Vierge. De la Conception immaculée à l'Annonciation angélique.* Paris, 1908, p. 135, note 41.)

Digitized by Google

investigations apporterait une lumière nouvelle et décisive.

En effet, il s'agit évidemment du groupe des « Saints auxiliateurs », ainsi qu'on les nomme habituellement depuis quelques années; certains les ont appelés « les Saints protecteurs » ou « les saints secourables »; le P. Cahier, qui, le premier, à ma connaissance, en a parlé en France, s'est servi de l'expression « Saints auxiliaires », qu'il semblait d'ailleurs considérer comme provisoire et qui traduisait incomplètement le latin *auxiliatores*.

Ces saints personnages sont ordinairement au nombre de quatorze, parfois, mais rarement, de quinze; sur notre tableau, l'on n'en voit que treize; mais il n'est pas sûr que l'image de l'un n'ait pas disparu; il existe, par exemple, à la gauche du tableau, entre les têtes des saints Cyriaque et Gilles, un vide que le restaurateur semble avoir tâché de remplir, au moins partiellement, en développant, d'une manière inintelligible et monstrueuse, la volute de la crosse abbatiale : n'y aurait-il pas eu là une tête de saint qui, très détériorée, n'a pas été reconnue?

Voici ce que le chanoine Reusens, de Liège, dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne*, dit du groupe hagiographique dont il s'agit :

« *Les quatorze saints auxiliateurs ou secourables* (en allemand *die vierzehn Nothelfer*) sont les suivants : saint Georges, saint Eustache, saint Vit, saint Christophe, saint Gilles, saint Cyriaque, saint Érasme, saint Blaise, saint Pantaléon, saint Achase, saint Denis de Paris, sainte Marguerite, sainte Catherine

Digitized by Google

d'Alexandrie et sainte Barbe. Quelquefois on a substitué saint Adjutor et saint Nicolas à saint Cyriaque et à saint Denis, ou bien on a ajouté un quinzième saint : saint Magnus, abbé de Füssen en Bavière. La dévotion à ces saints pour obtenir la guérison des peines de l'âme et des maux du corps, très populaire en Allemagne, est peu ou pas connue en Belgique.

« Elle doit son origine à un fait miraculeux arrivé en 1446. Le 28 juin de cette année, veille de la fête des apôtres saints Pierre et Paul, les quatorze saints, apparurent en vision à un berger du nom de Herman Leicht, pendant qu'il paissait son troupeau. L'apparition eut lieu près de Lichtenfels, ville de la Bavière située au nord de Bamberg, à l'endroit même où s'élève aujourd'hui la grande et belle église dite *Vierzehnheiligen*, consacrée en leur honneur et devenue un des sanctuaires les plus visités de toute la chrétienté. La dévotion aux quatorze saints auxiliateurs se répandit rapidement dans toute l'Allemagne; en Hollande, on la trouve, au commencement du seizième siècle, dans le vaste diocèse d'Utrecht; elle passa aussi les Alpes et s'implanta, à un certain moment, en Lombardie, en Italie et même dans les Deux-Siciles.

« Voyez, au sujet de cette dévotion, CAHIER, *Caractéristiques des saints*, tome I, pages 102-104 (1). »

---

(1) Chanoine REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2e édition, 1886, tome II, pages 520-522. Le travail du P. Cahier est très intéressant, notamment par les textes liturgiques qu'il fournit. J'ai aussi été mis sur la voie de la découverte des Saints auxiliateurs par un article d'iconogra-

Digitized by Google

L'énumération normale des quatorze saints auxiliateurs ajoute donc quatre noms à la liste de ceux que j'ai déjà pu identifier; ce sont les saints Achace, Blaise, Érasme et Denis. Je pense que c'est le premier dont l'image a disparu (1). Les trois derniers étaient évêques, ce qui cadre avec les trois saints du tableau qui n'ont pu être reconnus et qui, tous trois, sont coiffés de la mitre. L'un, à la droite, tient sûrement une crosse; je proposerais de voir en lui saint Denis; d'un autre, à la gauche, la tête seule dépasse les personnages du premier plan : je le considérerais volontiers comme étant saint Blaise. Quant à celui du milieu, on lit sur son nimbe les lettres AS, puis un caractère incomplet qui peut être la première moitié d'un M; il est permis de supposer le nom d'ERASMvs; quant à l'objet extraordinaire qu'il tient à la main droite comme une autre crosse, ne serait-ce pas un treuil? Ce fut l'instrument de son martyre légendaire : « un *treuil* autour duquel ses entrailles furent enroulées (2) ». Au moins, par le ressaut qu'il forme, cet

---

phie que M. Pierre Besnard, peintre verrier à Chalon-sur-Saône, a publié dans l'*Art sacré*, numéro de novembre 1905, page 7. Je me suis adressé à l'auteur, qui, avec une parfaite obligeance, m'a donné différents renseignements, dont je rappellerai plus loin quelques-uns.

(1) Acace ou Achace. — Au point de vue de l'iconographie des Saints auxiliateurs, M. Pierre Besnard me disait : « La plus grande difficulté réside certainement dans saint Achace, par suite de la confusion que les artistes allemands font de deux saints de ce nom : Achace, évêque d'Amida, et Achace, martyr à Mélitène. »

(2) X. BARBIER DE MONTAULT, *Traité d'iconographie chrétienne*, tome II, page 324; GUÉNEBAULT, *Dictionnaire icono-*

Digitized by Google

objet de notre tableau n'est pas sans analogie avec le treuil qu'une très ancienne gravure sur bois reproduite par le P. Cahier nous montre, également à la main droite du saint (1).

Ainsi se complète, me semble-t-il, l'identification de tous les personnages qu'offre la peinture publiée par M. Morey. La conclusion s'impose : nous avons là, non pas un ex-voto lorrain relatif à la guerre des Rustauds, mais, selon toutes probabilités, un tableau alsacien ou de la frontière vosgienne, rappelant une dévotion d'origine allemande qui s'est étendue en Hollande et en Italie, mais paraît n'avoir pas été connue en Lorraine ni en France (2). Celui qui commanda cette peinture était sans doute un fervent ca-

---

graphique, colonne 188; P. Ch. CAHIER, *Caractéristiques des saints*, page 777.

(1) P. Ch. CAHIER, *op. cit.*

(2) Cette dévotion commencerait-elle à s'y propager sous les auspices des Rédemptoristes, très nombreux, je crois, dans les pays allemands? Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Nancy et de Toul* du 25 juillet 1908, je lis à la « Bibliographie » cette annonce (p. 618) : « Neuvaine en l'honneur de saint Christophe (Histoire, miracles, légendes) par un Père Rédemptoriste, élégante brochure in-18 de 80 pages, nouvelle édition, avec une courte notice sur les Quatorze Saints Auxiliateurs. Prix... Au Pèlerinage de Saint-Christophe (Indre-et-Loire). »

En 1906, dans les *Analecta bollandiana* (t. XXV, p. 397), le P. Hippolyte DELEHAYE a rendu compte de l'ouvrage de H. GÜNTER, *Legenden Studien* (Köln, Bachem, 1906, in-8, IX-192 p.). Rappelant son propre ouvrage sur les *Légendes hagiographiques*, le P. Delehaye dit : « Le travail de M. G. servira de complément non moins que de confirmation au mien... L'on sera heureux de trouver chez lui des renseignements sur des questions que je n'ai pu aborder, par exemple sur l'origine de la dévotion aux XIV Protecteurs (*die XIV Nothelfer*). »

Digitized by Google

tholique, vassal du duc Antoine, qu'il considérait peut-être comme un héros chrétien à cause de ses vertus, de sa victoire sur les Rustauds et de son attitude contre le protestantisme; il a aimé à joindre le portrait de ce prince à ceux des saints auxiliateurs, ce que, sûrement, le duc lui-même ne se serait jamais permis.

Verra-t-on jamais reparaître cette peinture? Retrouvera-t-on l'église, « située près de la route de Sainte-Marie-aux-Mines », dans laquelle elle ornait un autel dédié à sainte Barbe, et où le retable d'un autre autel offrait un tableau, de la même époque, représentant le sommeil d'Adam (1)?

(1) Sainte Barbe étant la patronne des mineurs, nombreux devaient être ses autels dans la région; il y en avait un, par exemple, à la Croix-aux-Mines (A. FRESSE, *La Croix-aux-Mines*, 1908, p. 106).

Digitized by Google

LES

GRÈVES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ENVISAGÉES

AU POINT DE VUE JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE

Par M. H. PASCAUD

PRÉSIDENT DE CHAMBRE HONORAIRE
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I

Sans remonter au delà de la première moitié du dix-neuvième siècle, nous devons tout d'abord constater que le Code pénal de 1810, modifié par la loi du 27 septembre 1849, prohibait les coalitions de patrons et d'ouvriers d'une manière absolue et les érigeait en délits. Ce n'est pas que la coalition soit par elle-même constitutive de la grève, car se coaliser, c'est, au sens propre du mot, s'entendre, se concerter, prendre en commun une décision sur les conditions du travail. Il est possible que la grève en soit la conséquence : elle peut aussi ne pas s'ensuivre et se dénouer par une transaction, par l'abandon de prétentions excessives, sans être sortie de la période pacifique des négociations. Mais comme après tout la grève est la sanction éventuelle de la coalition, le moyen extrême em-

Digitized by Google

ployé pour faire produire effet à celle-ci, le législateur avait cru bien faire en réglementant avec sévérité les coalitions de patrons et d'ouvriers.

C'est pour ces motifs que les articles 414, 415 et 416 du Code pénal et la loi de 1849 ont interdit, sous peine d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs, toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer l'abaissement des salaires, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, et toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre avant ou après certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution. Dans ces deux cas, les chefs ou moteurs étaient passibles d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Les mêmes peines frappaient les directeurs d'ateliers ou entrepreneurs d'ouvrage, qui, de concert, avaient prononcé des amendes autres que celles concernant la discipline intérieure de l'établissement, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de damnations ou sous quelque qualification que ce pût être, soit de la part des directeurs d'ateliers ou entrepreneurs, contre les ouvriers, soit de la part de ceux-ci contre les directeurs d'ateliers ou entrepreneurs, soit des uns contre les autres. Dans ces divers cas, ces directeurs ou entrepreneurs pouvaient être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Digitized by Google

Cette législation, il y a lieu de le reconnaître, n'est pas à l'abri de critiques qu'il est aisé de justifier. Le fait de s'entendre, de se concerter, de se coaliser entre ouvriers ou entre patrons présente-t-il par lui-même un caractère illicite? La coalition simple, qui n'est accompagnée d'aucunes violences, menaces ou moyens quelconques d'intimidation, en vue d'une entente à intervenir entre ouvriers et patrons, entre patrons et ouvriers, selon que ce sont les premiers ou les seconds qui se mettent en grève ou déclarent le *lock-out*, est-elle moralement coupable ou contraire à l'ordre social? Non, évidemment. On ne comprend pas, en effet, comment le droit de débattre leurs intérêts, qui appartient respectivement à l'ouvrier et au patron pour traiter individuellement, cesserait d'exister parce que la question s'agiterait entre un certain nombre de contractants au lieu de se discuter entre deux seulement. Ce n'est pas la pluralité des personnes qui, en bonne règle, rend possible la modification de leurs droits, et ce qu'un seul peut accomplir régulièrement, plusieurs doivent pouvoir l'effectuer avec la même régularité.

D'ailleurs, pour qu'un acte puisse être l'objet d'une répression pénale, il est nécessaire qu'il soit coupable moralement, ou que la loi, s'inspirant de considérations d'intérêt public, le déclare contraire à l'ordre social. Ce n'est pas le cas assurément, et il serait superflu d'insister sur ce point.

D'autre part, dans un régime pénal bien coordonné, il faut que les pénalités aient une gravité proportionnée à l'importance des infractions, et il paraît

Digitized by Google

incontestable que le Code de 1810 et la loi de 1849 n'étaient en harmonie ni avec cette dernière considération, ni avec les vrais principes qui devraient être appliqués par une bonne législation, dont le but unique doit être d'assurer la liberté du travail et de l'industrie. Par conséquent tout acte qui n'y porte pas atteinte ne saurait être réputé délictueux. C'est ce qu'a reconnu la loi du 27 mai 1864, dont le rapporteur au Corps législatif fut M. Émile Ollivier.

Cette loi a cessé de punir la coalition simple pour ne réprimer que la coalition accompagnée de circonstances aggravantes, elle a élevé le taux des pénalités. En conséquence, l'article 414 nouveau du Code pénal a édicté la peine de six jours à trois ans d'emprisonnement, et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs, ou l'une de ces deux peines seulement, contre quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir, une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. La loi ne définit pas ces sortes d'actes; il faut donc leur donner la signification qui leur est dévolue dans le droit pénal ordinaire. Ainsi tout acte comportant une contrainte physique ou morale, comme les coups, les blessures, les voies de fait même légères prévues par le Code de brumaire an IV, que la jurisprudence déclare être toujours en vigueur, tombe sous l'application de ce texte. Pour les menaces, il n'est pas nécessaire qu'elles soient faites avec ordre ou sous condition.

Digitized by Google

Enfin, les manœuvres frauduleuses, dont le caractère quelque peu vague et imprécis a soulevé des critiques dans la discussion de la loi, doivent se rapprocher des actes constitutifs d'escroquerie, ce qui implique la fraude et la mauvaise foi, des actes matériels combinés de manière à surprendre la confiance de ceux qu'il s'agit d'entraîner et à faire impression sur eux. Sans intention coupable il n'y a pas de délit. C'est dire que les actes incriminables doivent, dans la pensée de leurs auteurs, avoir pour but de porter atteinte à la liberté du travail et de l'industrie au moyen d'un concert propre à amener la cessation simultanée du travail. Cela se produira, par exemple, quand les patrons voudront injustement réduire les salaires et quand les ouvriers tenteront abusivement de l'élever. Il en sera de même pour les autres conditions du labeur ouvrier, sa durée et la substitution du travail à la journée au travail à la tâche.

Ajoutons, pour être complet, que lorsque les faits susvisés seront le résultat d'un plan concerté, leurs auteurs pourront être mis pendant deux ans au moins et cinq ans au plus sous la surveillance de la haute police, aujourd'hui remplacée par l'interdiction de séjour. Cette aggravation de peine s'explique aisément; le concert implique une certaine permanence dont l'existence seule suffit à constituer une entrave plus ou moins constante à la liberté du travail. Il faut donc, par une répression plus vigoureuse et une vigilance plus continue, restreindre la sphère d'action des fauteurs de coalitions illicites.

Il est encore d'autres agissements des patrons et

Digitized by Google

ouvriers, comme les amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, qui entravent le libre exercice de l'industrie et du travail. Le législateur ne punit point la tentative : il faut, pour qu'une répression intervienne, que l'acte soit consommé et qu'il ait une énergie suffisante pour rallier patrons et ouvriers aux errements des coalisés. Si ces conditions juridiques sont réunies, les ouvriers, patrons ou entrepreneurs sont punis de six jours à trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 16 francs à 300 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement par le nouvel article 416 du Code pénal. Pour être moins graves que ceux réprimés par l'article 414, ces faits n'en ont pas moins leur importance. Il est manifeste que si un établissement industriel est mis à l'index par les ouvriers, que si un travailleur est signalé aux patrons comme ne devant pas être employé et ce sous la sanction d'une déclaration de grève, la liberté du travail n'est plus qu'un vain mot.

Ces considérations n'ont pas empêché la loi du 21 mars 1884, constitution des syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers, ayant pour mission l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles, de prononcer l'abrogation de l'article 416 du Code pénal. Ç'a été là une erreur législative incontestable, car, lorsqu'on inaugure une nouvelle faculté légale, que l'on crée une nouvelle liberté juridique, il faut savoir conserver ou organiser les sanctions destinées à assurer l'exercice de ces droits. Si on ne le fait pas, la nouvelle

Digitized by Google

législation, au lieu de consacrer un progrès, ne tarde pas à devenir une source d'abus injustifiables. Et, quand il s'agit de syndicats qui ne peuvent légalement posséder d'autres biens que ceux qui sont nécessaires à leur fonctionnement, on se heurte à une insolvabilité qui rend inefficace toute condamnation pécuniaire. Nous aurons à nous poser plus loin la question de savoir s'il ne conviendrait pas, pour remédier à cet état de choses, d'élargir la capacité des syndicats.

La loi de 1884, loin d'améliorer la situation actuelle des ouvriers et patrons, faussée qu'elle est dans son application, et déviant du but que s'est proposé le législateur, est devenue un instrument de contrainte et d'oppression. Il suffit, si l'on veut s'en rendre compte, d'observer ce qui se produit trop fréquemment.

Du côté des ouvriers, ce sont les syndicats qui provoquent la grève. Alors des meneurs inspirés par l'ambition ou l'intérêt personnel, et aussi par intérêt économique, se mettent à la tête du mouvement. Leur action et leurs mobiles se masquent sous de spécieux prétextes et, dociles à leurs suggestions, les travailleurs adhèrent à la déclaration de grève qu'au fond souvent ils désapprouvent. Pourquoi donnent-ils ainsi leur adhésion? Ils n'en savent rien parfois et n'ont aucun motif sérieux à invoquer pour l'explication de leur conduite, ou bien ils déclarent qu'ils se sont mis en grève parce qu'on leur a dit de s'y mettre. Quant à ceux qui, soucieux du sort de leur famille vouée à la misère et peut-être aux souffrances de la

Digitized by Google

faim, veulent continuer à travailler, malheur à eux. Ces lâches, ces renégats, ces traîtres méritent les plus mauvais traitements et souvent les subissent : on les injurie, on les menace, on ne respecte ni leurs personnes ni leurs propriétés. De la sorte, une minorité turbulente s'impose au plus grand nombre. S'il survient un conflit avec la force publique, le sang va peut-être couler et de nombreuses victimes peuvent être frappées.

Du moins les conditions plus favorables que réclament les ouvriers seront-elles obtenues au moyen de ces déplorables procédés? Rien n'est moins certain, car toutes les grèves n'assurent pas le succès des revendications ouvrières. Il résulte, en effet, des statistiques ministérielles, que, de 1894 à 1903, il y a eu 22,44 % des grèves qui ont réussi pleinement, 33,43 % qui ont abouti à une transaction, et, enfin, 42,13 % dont l'échec a été complet. En 1904, la réussite entière ou partielle des grèves a été plus favorable aux grévistes, qui n'ont échoué que dans la proportion de 32,65 %. Il ne faut donc pas, au point de vue ouvrier, assimiler la grève à une panacée.

En ce qui touche les patrons, la cessation concertée du travail, le *lock-out*, produisent également de regrettables effets. Sans parler des souffrances qu'ils infligent aux employés, ils ne sont pas moins féconds en inconvénients graves pour les employeurs; et la preuve en est que ceux-ci presque toujours n'usent du *lock-out* que comme moyen de défense contre les grèves. Sans doute ceux des patrons qui auront recours à une telle mesure pourront, s'ils ont un ca-

Digitized by Google

pital suffisant, lutter contre la cessation de travail des ouvriers. Mais tous les employeurs ne possèdent pas ce capital et, d'autre part, cette résistance a des limites qu'ils ne sauraient dépasser sous peine d'être acculés à la ruine et à la faillite.

Il ne faudrait pas croire que les nations étrangères souffrent moins que la France des maux causés par les grèves. Des faits nombreux établissent le contraire, aussi se sont-elles efforcées par leurs lois d'assurer la répression des coalitions présentant des caractères délictueux et le libre exercice du travail et de l'industrie.

C'est ainsi que dans la Grande-Bretagne qui, jusqu'en 1824, a si vigoureusement réprimé les *Trades-Unions*, une loi du 29 juin 1871 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1872), laquelle ne faisait du reste qu'amender la législation antérieure, a puni de trois mois de prison avec ou sans travail forcé tout individu coupable de molestations envers les personnes. On appelle ainsi la contrainte exercée pour obliger un patron à renvoyer son ouvrier ou son employé, ou bien pour forcer l'employé à quitter son employeur, ou encore l'ouvrier à abandonner son atelier sans avoir achevé son ouvrage. On appelle également ainsi la contrainte envers maîtres ou ouvriers pour empêcher l'offre et l'acceptation du travail. Il en est de même des agissements ayant pour but de contraindre un ouvrier ou un patron à entrer dans une union ou à en sortir, de forcer les travailleurs ou les patrons à payer une amende imposée par une union, d'obliger un patron à modifier son genre de travail ou son personnel. Les actes de molestation consistent à suivre

Digitized by Google

quelqu'un avec persistance, à cacher des outils, habits ou autres objets de façon à en enlever l'usage à leur propriétaire, à surveiller les abords du lieu où travaillent les ouvriers et à suivre quelqu'un, seul ou accompagné, à travers les rues d'une manière persistante.

Cette loi semblait bien avoir prévu tous les cas où la coalition devient délictueuse. Mais, malgré le soin minutieux qui a présidé à son élaboration, elle a été modifiée par une autre loi du 1er septembre 1875 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1876), qui a une portée plus générale et a créé de nouveaux délits. Il y est édicté que la coalition (*conspiracy*) ne saurait être punie que si l'entente entre deux personnes ou un plus grand nombre en vue d'amener ou de soutenir un conflit du travail entre maîtres et ouvriers est punissable lorsqu'elle est le fait d'un seul individu. C'est bien là le principe que nous avons soutenu. Toute personne employée soit par les autorités municipales, soit par une compagnie privée, soit par un entrepreneur de la fourniture du gaz et de l'eau nécessaires à la consommation d'une ville ou d'un quartier de ville, qui rompt son engagement volontairement et dans une intention malveillante, sachant ou ayant lieu de croire que la conséquence de son acte va être de priver de ces objets la totalité ou partie des habitants de cette localité, est passible d'une amende de 30 livres sterling ou d'un emprisonnement qui ne peut excéder trois mois. La même peine frappe quiconque, volontairement ou par malveillance, seul ou avec d'autres, rompt un contrat de services, sachant

Digitized by Google

ou ayant raisonnable motif de penser qu'il met ainsi en péril la vie humaine ou les propriétés. C'est l'intérêt public, ce sont les exigences d'un bon ordre social qui ont manifestement suggéré au législateur anglais des dispositions qui font d'une rupture de contrat, fait ordinairement civil de sa nature, un fait délictueux. Nous n'avons pas le courage de critiquer ces prescriptions, car si peut-être, au point de vue des principes, elles prêtent à la controverse, elles ont du moins le mérite d'assurer l'ordre public.

En Autriche, une loi du 7 avril 1870 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1872), après avoir déclaré nulles les ententes entre patrons qui auraient pour but, en arrêtant dans leurs opérations ou en renvoyant des ouvriers, de procurer une diminution des salaires ou des conditions moins avantageuses pour la main-d'œuvre, punit de huit jours à trois mois d'arrêts ceux qui, pour favoriser la formation, l'organisation, ou la mise à exécution violente de ces ententes, ont, par intimidation ou violence, entravé ou tenté d'entraver les travailleurs dans l'exercice de leur libre volonté. La même peine frappe les ouvriers dont l'entente a encore pour but, au moyen de la cessation générale du travail, d'obtenir des patrons une rémunération plus considérable de leur travail, des conditions plus favorables, ou bien de soutenir ceux qui maintiendront ces ententes ou qui encore, pour nuire aux personnes, refuseront de s'y associer. Certes, la pénalité est minime, on le comprend, puisque le fait est assimilé à une contravention, mais peut-être eût-il mieux valu se préoccuper du côté délictueux d'actes

Digitized by Google

de cette importance et alors mieux proportionner la peine à la gravité de l'infraction.

Le Code pénal belge de 1867 (art. 310) avait puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 francs à 1.000 francs les faits de violence, les injures et menaces, la prononciation d'amendes, de défenses, d'interdictions et de proscriptions en vue d'amener la hausse ou la baisse des salaires, les rassemblements auprès des établissements où s'exécute le travail ou auprès de la demeure de ceux qui en sont chargés, formés dans le but de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail. Ces pénalités étaient insuffisantes et certaines incriminations importantes avaient été mises sans doute parce que le développement industriel de l'époque et le peu de fréquence des actes incriminés ne comportaient pas une répression plus énergique. Mais la situation s'étant modifiée, le gouvernement dut présenter un projet plus sévère qui est devenu la loi du 30 mai 1892 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1893).

Aux termes des nouvelles dispositions, les auteurs des faits ci-dessus visés sont passibles d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 10.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Il doit de plus en être ainsi pour ceux qui portent atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers, soit par des rassemblements près des établissements dans lesquels s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent. Les mêmes pénalités frappent, en outre, les personnes qui se livrent à

Digitized by Google

des actes d'intimidation à l'adresse des ouvriers qui se rendent au travail ou en reviennent, qui provoquent des explosions auprès desdits établissements et localités habités par les ouvriers, ou encore qui détruisent les clôtures de ces mêmes établissements ou des habitations des travailleurs, ainsi que les outils, appareils et engins de travail et d'industrie. La magistrature belge se trouve donc suffisamment armée pour la répression, en admettant, bien entendu, que les amnisties ne se décrètent pas chez nos voisins à jet continu comme chez nous.

Le Luxembourg a également modifié son Code pénal par une loi du 10 juin 1898 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1899), dans des conditions identiques, et comme rédaction et comme pénalités, à celles de la loi belge. Tant il est vrai que, si l'on veut avoir l'exercice de la liberté, qu'il s'agisse du travail, de l'industrie ou d'un droit quelconque, on ne doit pas négliger la répression des actes abusifs et délictueux, car en l'absence de cette condition de première importance, l'œuvre du législateur, par la force même des choses, cesse d'être viable.

Le Code pénal des Pays-Bas du 3 mars 1881, sans spécifier que ses dispositions se réfèrent aux atteintes portées à la liberté du travail et de l'industrie, mais dont la généralité des termes s'applique à ce cas, sans aucun doute, édicte la peine de neuf mois de prison au maximum ou d'une amende de 300 florins au plus, contre ceux qui, par violence ou menaces de violence, forcent d'autres personnes à faire, à ne pas faire ou à souffrir quelque chose (art. 284). S'il s'agit de menaces

Digitized by Google

de violence publique, à forces réunies, contre les personnes ou les propriétés, d'un délit mettant en danger la sûreté générale des personnes ou des propriétés, ou si cette menace est faite par écrit et sous une condition déterminée, la pénalité est aggravée jusqu'à deux ans d'emprisonnement dans la première hypothèse et jusqu'à quatre ans dans le second cas. Cet ensemble de dispositions répressives mérite d'être approuvé et leur application à des faits généraux qui sont étrangers au travail et à l'industrie ne peut que constituer une garantie de plus pour ceux dont l'existence n'a rien d'industriel.

En vertu du Code pénal hongrois de 1879 (art. 177), quiconque, en vue d'obtenir l'élévation ou l'abaissement des salaires, exerce des violences contre un ouvrier ou un patron, l'outrage par paroles ou par gestes, se rend coupable du délit de violences, est puni de six mois de prison au maximum. La même peine est applicable à ceux qui s'attroupent soit devant les fabriques, les ateliers et les lieux dans lesquels travaillent les ouvriers, soit devant la résidence d'un patron ou d'un directeur de travaux, pour empêcher le commencement ou la continuation du travail, ou bien pour déterminer les travailleurs à abandonner leur ouvrage.

L'Italie incline également à la sévérité. Son Code pénal de 1889 édicte contre les coupables d'atteintes à la liberté du travail et de l'industrie, la peine de vingt mois d'emprisonnement et de 3.000 francs d'amende s'ils n'exercent aucune direction du mouvement. Quant aux chefs, ils subissent une aggravation

Digitized by Google

des pénalités qui va jusqu'à trois ans de prison et 5.000 francs d'amende.

Au point de vue pénal, cette étude de législation comparée nous démontre qu'à l'étranger on a su tenir compte des nécessités de la répression et la proportionner aux exigences de l'ordre public en raison de la fréquence et de l'importance des faits coupables, dont les ouvriers et les patrons sont les auteurs, tandis que chez nous on n'a pas, sous certains rapports, suivi la même voie.

Il nous faut maintenant envisager la grève et le *lock-out* au point de vue du droit civil, sans nous livrer, dans cet ordre d'idées, à une étude de législation comparée. Les documents nous manquent et, d'ailleurs, ce travail prendrait des dimensions excessives. Étudions donc exclusivement notre droit français pour en déduire les conséquences qui, juridiquement, en peuvent résulter. Lorsqu'il y a grève proclamée, *lock-out* déclaré, qu'advient-il du contrat qui a lié les ouvriers et les patrons les uns aux autres? Certes, l'inobservation de ce contrat constitue un manque de loyauté, un acte de mauvaise foi, une violation de conventions librement consenties que les parties n'ont pas le droit de perpétrer sans leur assentiment réciproque. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais quelles doivent être les conséquences de tels agissements? A ce sujet a été soulevée une grave controverse, principalement dans la doctrine. Les uns voient dans la grève et le *lock-out* une suspension pure et simple du contrat de travail qui peut prendre fin en cas d'entente ultérieure et dès

Digitized by Google

lors les conventions primitives doivent revivre, sans qu'il y ait lieu à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les ont méconnues. C'est là, il faut en convenir, une étrange solution de la question, qui ne s'impose pas à l'esprit de prime abord. Nous savons bien que de bons juristes, mais mal inspirés dans la circonstance, ont soutenu que l'ouvrier ou le patron devait faire abstraction complète du droit civil tel qu'il est réglementé par le Code, en vue de l'intérêt individuel, et se placer nettement sous l'égide de nous ne savons quel droit collectif qu'ils créent de toutes pièces en dépit du silence du législateur. Le procédé assurément est commode, mais il est juridiquement impraticable; que l'on appelle louage de services ou contrat de travail la convention intervenue entre les parties contractantes, les tribunaux ne peuvent appliquer que les dispositions légales existantes. Conséquemment, en l'état actuel de notre législation, le droit de résiliation, la rupture d'un contrat ne changent pas de nature parce qu'ils sont pratiqués par dix, vingt, cent personnes, au lieu de l'être par une ou deux seulement.

Ce droit est réglementé par la loi du 23 décembre 1890, modification de l'article 1780 du Code civil, laquelle édicte que le louage de services fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes et donner lieu à des dommages-intérêts par suite de la résiliation dans les conditions fixées par la loi. Or, le travail des ouvriers de l'industrie n'a pas le plus souvent une durée fixe. Par conséquent, il n'y a qu'à dénoncer un

Digitized by Google

contrat ainsi formé pour y mettre fin. Cette dénonciation peut résulter d'écrits ou d'actes. Ainsi, un ouvrier écrira à son patron qu'il quitte son service ou un patron à son ouvrier qu'il le congédie, il y aura résiliation, sauf à examiner ensuite la question de l'indemnité à allouer. Un fait qui ne laisse aucun doute sur l'intention des parties de briser leurs conventions est encore de nature à mettre en évidence leur volonté de résilier, et, dans cet ordre d'idées, peut-il y en avoir de plus topique que la grève ou le *lock-out*. Ce travail convenu, je me refuse à l'exécuter, je répudie nos conventions, j'en dénonce la cessation; cet atelier que je vous ai ouvert, je le ferme; ce travail que je vous ai donné, je vous le retire. Voilà ce que signifient la grève de l'ouvrier et le *lock-out* des patrons. Peut-on prétendre que le contrat n'est que suspendu dans de telles conditions de fait, et qu'il n'est pas résilié? C'est là une interprétation bien audacieuse et bien subtile : elle ne tend à rien moins qu'à favoriser la violation des conventions, et il ne semble pas qu'on doive l'admettre aisément.

C'est dans ce sens que s'est prononcée la Cour de cassation dans plusieurs cas en date des 4 mai 1904, 13 novembre 1906 et 15 mai 1907. Il est bon de reproduire les principaux motifs de cette dernière décision : « Attendu que l'ouvrier qui se met en grève, dit la Cour suprême, rend impossible, par son fait volontaire, la continuation de l'exécution du contrat de travail qui le liait à son patron; que cet acte, s'il ne lui est pas interdit par la loi pénale, n'en constitue

Digitized by Google

pas moins de sa part, quels que soient les mobiles auxquels il a obéi, une rupture caractérisée dudit contrat, et que les conséquences juridiques d'un fait de cette nature ne sauraient être modifiées par la circonstance que son auteur aurait entendu se réserver la faculté de reprendre, à son gré, l'exécution de la convention par lui mise à néant. » Ainsi, il n'est pas douteux qu'après une grève ou un *lock-out*, ce n'est pas l'ancien contrat qui renaît lorsque le travail recommence et que les ouvriers ont repris, c'est un contrat nouveau qui se forme. Du reste, puisque la question est controversée, il n'y a qu'à édicter un texte qui tranche nettement la question.

Du reste, nous ne saurions trop insister sur cette idée, que l'on envisage la question au point de vue pénal ou au point de vue civil, ce qui doit dominer dans la solution recherchée, c'est la liberté du travail et de l'industrie. Du moment où elle est acquise, il n'y a pas à se préoccuper plus que de raison des conséquences qui en peuvent dériver. Ce que nous en disons, c'est pour répondre à certains économistes qui jadis ont prétendu que même la coalition simple est désastreuse pour les ouvriers. En voyant leurs camarades déserter les ateliers, vrais moutons de Panurge, ils ont une tendance à les suivre; leur timidité est si grande qu'ils n'osent pas réagir contre cette funeste tendance qui va leur causer des souffrances susceptibles d'être évitées avec un peu d'énergie. A vrai dire, ces travailleurs aux allures passives, plus avides de protection que de travail, ces victimes prétendues de l'esprit d'imitation ne nous paraissent guère intéres-

Digitized by Google

sants. Alors qu'aucunes violences, aucunes menaces, aucunes manœuvres ne sont pratiquées à leur encontre, ils n'ont qu'à vouloir et à agir librement, puisque aucun obstacle sérieux ne vient paralyser leur initiative. Réservons donc pour des cas plus favorables la protection légale à accorder aux travailleurs.

La conclusion qui se dégage de ces constatations, c'est que s'il est bon de réprimer les atteintes portées au libre exercice du travail, il est aussi fort utile de les prévenir par tous les moyens à la portée du législateur et de l'homme d'État. Or, un de ces moyens pratiqué dans l'industrie soit en vertu de l'usage, soit en vertu de stipulations conventionnelles c'est, lorsqu'on veut mettre fin au contrat de travail, d'avertir à l'avance de cette intention, d'observer ce qu'on appelle le délai de prévenance, lequel est ordinairement de quinzaine, mais n'a pas force légale obligatoire. Il s'agit donc de lui donner ce caractère d'obligation. Nous savons bien que des propositions en ce sens ont été faites au Parlement et qu'elles ont été repoussées, mais est-ce une suffisante raison pour ne pas demander encore leur adoption si, d'ailleurs, leur opportunité et leur légitimité ne sont pas contestables? Ce serait une erreur de le croire. Sans aller jusqu'à édicter une sanction pénale contre l'inobservation du délai de prévenance de quinzaine, une sanction civile produirait les meilleurs effets; qu'il s'agisse des patrons ou des ouvriers, étant données les mœurs industrielles de notre époque, on ne saurait méconnaître que cette obligation préalable du délai de prévenance

Digitized by Google

constituerait un acheminement tout naturel à une discussion utile des causes de la grève et serait de nature à lui enlever tout au moins son acuité. De la sorte, notre législation aurait un caractère de prudence, de ménagements, de précautions sagement combinés qui lui fait complètement défaut. Sachons donc lui donner ce caractère, alors qu'il en est temps encore, et disons nettement que le délai de prévenance de quinzaine devra être obligatoirement observé sous peine de la nullité du contrat de travail, d'une amende civile de 50 à 200 francs et au besoin de dommages-intérêts. Rien n'est plus juste, en somme, car ce qu'une personne isolée n'a pas le droit de faire, une collectivité de contractants ne saurait être autorisée à l'accomplir. Cette solution, conforme aux principes du droit, est celle qui a été adoptée par la Cour de cassation. Nous avons tenu à donner à ces sanctions un caractère exclusivement civil, à raison de la nature des violations du contrat de travail. Mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que ces sanctions, en bien des cas, manqueront de l'efficacité requise. Tandis que les patrons présentent en général des garanties de solvabilité, il n'en est pas toujours de même des ouvriers. Ceux-ci n'ayant souvent que leurs salaires pour vivre, il sera bien difficile d'exécuter contre eux des condamnations pécuniaires, tant que les syndicats professionnels, administrés par leurs commissions syndicales responsables, ainsi que nous le dirons plus loin, ne verront pas élargir leur capacité civile. Actuellement, ils ne peuvent posséder légalement que leurs cotisations et les im-

Digitized by Google

meubles destinés à leur fonctionnement, et c'est tout à fait insuffisant pour les mettre en mesure de remplir les obligations dont ils peuvent être tenus. Ceci démontre que la crainte de la mainmorte n'est pas toujours le commencement de la sagesse juridique et économique. D'ailleurs, dans cet ordre d'idées, rien n'empêcherait d'en limiter l'étendue dans des proportions à déterminer d'après le nombre des syndiqués et l'importance de la profession. On pourrait, par exemple, fixer à 30.000 francs la capacité de posséder des syndicats comptant de deux cents à cinq cents membres, à 40.000 francs celle de ceux qui auraient mille adhérents, à 50.000 francs, celle des syndicats composés de deux mille membres ou plus. Ces chiffres, dans notre pensée, ne constituent que de simples indications qui pourraient être modifiées en plus ou en moins. Il y a de longues années que cette question d'accroissement de capacité civile au profit des syndicats a été soulevée : le moment paraît venu de la réaliser législativement, et nous ne pouvons qu'aboutir à cette conclusion.

En attendant que cette réforme soit réalisée, quels seront les ouvriers ou les patrons passibles de l'amende et des dommages-intérêts prononcés pour la non-observation des délais de prévenance. Il est nécessaire de tirer parti de la législation en vigueur sans cependant dépasser la mesure. Infligera-t-on ces amendes et ces dommages-intérêts à tous les syndiqués, sans distinction, qui se mettraient en grève ou déclareraient le *lock-out ?* Cela ne serait possible sous aucun rapport, car il paraîtrait exorbitant d'encombrer les

Digitized by Google

prétoires de justice de milliers d'employés et d'employeurs. Nombre d'entre eux, plus ou moins entraînés par les meneurs, n'auraient qu'une responsabilité tout à fait secondaire et, dans l'ordre d'idées dont nous nous sommes occupé ci-dessus, ne présenteraient que de médiocres garanties pécuniaires.

Nous laisserions donc de côté le menu peuple des syndiqués, s'il est permis de s'exprimer ainsi sans donner lieu à des froissements. C'est la tête des organisations ouvrières ou patronales que nous frapperions, ce qui signifie que les administrateurs des syndicats seraient seuls soumis au paiement de l'amende et des dommages-intérêts, à moins qu'ils ne pussent justifier d'une opposition caractérisée à la déclaration de grève ou de *lock-out* faite sans l'observation des délais de prévenance. Qu'on ne se récrie pas contre une conception qui, au premier abord, peut sembler excessive et inique. A la réflexion, on ne saurait méconnaître l'influence prépondérante dont jouissent auprès de leurs adhérents les administrations syndicales. Ne sont-ce pas elles qui gèrent, administrent et dirigent les affaires intéressant les syndicats d'employés et d'employeurs? Ne sont-ce pas elles qui, le plus souvent, donnent les mots d'ordre en vue de l'attitude à prendre dans un conflit, inspirent et conseillent les résolutions à adopter, les actes à accomplir? Cet ensemble de faits et d'agissements est bien de nature, lorsque la non-participation des administrateurs syndicaux n'est pas établie, à faire peser sur eux une présomption de faute et la responsabilité qui en est la conséquence.

Digitized by Google

Mais les administrateurs syndicaux ne possèdent pas, en général, plus de ressources que les simples syndiqués. Pour l'exécution des condamnations à l'amende et à des dommages-intérêts, il faudra donc recourir à des mesures de coercition. Ainsi, il y aura lieu d'admettre que la juridiction qui prononcera des sanctions pécuniaires aura le pouvoir de déclarer, en vue d'éviter les gros frais, que sa sentence vaudra saisie des salaires futurs dans les limites autorisées par les lois actuelles; ainsi, encore, elle aura le droit d'infliger la contrainte par corps. Si, généralement, ce moyen coercitif n'est plus admis en matière civile, il existe encore pour les indemnités dues aux parties civiles et pour les amendes pénales. Ne pourrait-on, dès lors, recourir à la contrainte par corps pour assurer l'exécution d'une pénalité qui, bien qu'ayant un caractère civil, n'est pas moins une pénalité? Il semble que cette extension d'une mesure de coercition, dans le but d'assurer, au moins en partie, l'efficacité des nouvelles dispositions que nous préconisons, n'aurait rien d'exorbitant.

Les difficultés de l'état de choses auquel nous venons de nous efforcer d'apporter remède, ont inspiré à quelques économistes l'idée de prohiber, par une disposition législative, les abstentions collectives de travail dont les répercussions sont si fâcheuses pour la paix sociale et pour les intérêts des patrons et des ouvriers. Dans la séance de la Société d'économie politique de Paris, du 5 octobre 1907, on a proposé de recourir à une procédure obligatoire d'arbitrage, comme s'il n'était pas de l'essence de l'arbitrage

Digitized by Google

de reposer sur l'accord des volontés des parties en litige. C'est la question que nous aurons à examiner dans la seconde partie de ce travail, plus spécialement consacrée aux questions économiques.

II

Pour apprécier les grèves et le *lock-out* dans leurs effets, il ne suffit pas d'en envisager le caractère juridique, il faut encore se préoccuper du côté économique de la question qu'ils soulèvent et de l'influence considérable qu'ils exercent sur la production générale. La grève a-t-elle eu pour résultat une hausse des salaires? Si la loi de l'offre et de la demande de main-d'œuvre ne comporte pas une telle solution, une augmentation du prix de revient des produits en sera la conséquence fatale. Cette augmentation pourra être supportée peut-être pendant un certain temps et dans une certaine mesure par le chef d'industrie qui, en ce cas, sera presque toujours obligé de restreindre sa production, ce qui est un mal. Si celui-ci continue trop longtemps à acquitter des salaires exorbitants, eu égard à l'état du marché du travail et de la situation des affaires, il finira par être acculé à la ruine et à la faillite. En admettant que l'industriel ne succombe pas sous cet accroissement de charges, il faudra bien qu'il obtienne un profit, même minime, et récupère ses frais. Dans cette hypothèse, c'est sur le consommateur que retombera de tout son poids l'augmentation des prix de revient.

Se rend-on compte également de la perturbation

Digitized by Google

dans les engagements contractés qui ne manquera pas de se produire au détriment de l'industrie? Un patron a reçu un grand nombre de commandes à exécuter : ses ouvriers, qui connaissent le fait, s'en font une arme contre lui, la grève est déclarée et le voilà dans l'impuissance de procéder à l'exécution des conventions par lui conclues. On l'actionne en livraison de marchandises et dommages-intérêts; il invoque la force majeure. Est-il certain de faire triompher ses prétentions à cet égard? Rien n'est moins sûr, car les juridictions auxquelles le litige va être soumis n'admettent pas aisément la force majeure. A-t-il eu la prévoyance nécessaire? N'aurait-il pas dû, étant donnée l'importance de ses commandes, augmenter les salaires de ses travailleurs? Ce sont là autant de questions délicates, et la réponse qui y sera faite ne lui sera peut-être pas favorable.

En admettant que si, pour se garantir contre l'éventualité d'une grève et d'une hausse des salaires qui ne lui laisse qu'une étroite marge de bénéfices, le patron se soit pourvu d'une plus grande quantité de matières premières qu'il ne le fait habituellement, et ait pu, par ce moyen, élever les salaires des ouvriers, il échappera sans doute aux funestes effets de la cessation de travail. Mais il sera obligé d'immobiliser un capital plus important qui demeurera presque improductif, et cette improductivité peut donner lieu à une gêne que le malheureux employeur ne saurait esquiver.

Que si les patrons incapables de faire face aux difficultés de la situation déclarent le *lock-out* et la grève,

Digitized by Google

la situation ne sera guère meilleure. Les ouvriers mettront en interdit leurs établissements et, pour avoir des travailleurs, ils devront forcément hausser les salaires. A supposer qu'ils aient pu en trouver dans des conditions qui ne soient pas trop onéreuses, ces ouvriers, qui n'ont pas su refuser leurs offres, prendront leur revanche en pratiquant le sabotage et les malfaçons. N'y est-on pas assez disposé de nos jours, sans même avoir besoin du prétexte d'un salaire prétendument insuffisant qui a été accepté plus ou moins à la légère? Le fait suivant en est la preuve : un fonctionnaire, envoyé de Rouen à Bourges, eut la majeure partie de son mobilier avariée par ce motif que les ouvriers de l'entreprise de transports chargée de leur conduite s'étaient dit qu'il n'était pas nécessaire de se gêner pour l'emballage, parce que l'entrepreneur avait bien le moyen de payer les dégâts.

Ce n'est pas seulement en ce qui touche les intérêts du travailleur et du patron que les grèves sont désastreuses. Elles le sont plus encore au point de vue de la concurrence étrangère contre laquelle la lutte devient trop souvent presque impossible pour certaines industries, et alors la situation économique du pays subit un recul regrettable. C'est ce qu'a mis parfaitement en relief M. Drioux, dans le passage suivant de son ouvrage sur les *Coalitions de patrons et d'ouvriers,* publié en 1884 : « Ce que l'on doit redouter le plus, c'est la concurrence étrangère pour certaines industries que l'on pourrait appeler nationales ou même locales. Un exemple récent nous est fourni par l'industrie de l'ébénisterie et du meuble

Digitized by Google

sculpté : il arrive que des patrons envoient dégrossir à l'étranger le bois dont ils se servent et qu'ils se contentent de lui faire donner à Paris ce dernier coup de main qui fait la supériorité de cette branche de notre industrie. Il arrive aussi que les pays étrangers commencent à encombrer le marché de meubles moins parfaits, mais aussi moins chers, et dont le consommateur se contente; des fabriques se fondent sur la frontière et on ne peut recourir à des tarifs protectionnistes qui, d'ailleurs, ne constitueraient qu'un remède illusoire. Ainsi la grève prend un caractère de gravité exceptionnelle lorsqu'elle nuit non plus seulement aux intérêts des patrons, mais à ceux de la production et de la consommation du pays tout entier. »

Pour empêcher la naissance des grèves et des *lock-out*, ou pour en assurer la prompte disparition, deux méthodes ont été proposées. Les uns veulent constituer des conseils de conciliation librement acceptés par les patrons et les ouvriers; les autres préconisent la création d'organismes d'arbitrage auxquels on serait tenu obligatoirement de recourir. Ainsi, on va jusqu'à établir la conciliation forcée sans se préoccuper de cette règle indiscutable que les juridictions arbitrales n'ont d'autres pouvoirs que ceux qu'elles tiennent de la volonté des parties. L'arbitrage obligatoire est donc un non-sens : il est en désaccord avec la nature des choses et, toutes les fois qu'il fonctionne, on peut dire que la juridiction qui en est saisie statue comme une sorte de tribunal *sui generis* qui n'est ni judiciaire, ni volontaire.

Digitized by Google

Tandis que la France, l'Angleterre, la majeure partie des États-Unis, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse presque tout entière, ont adopté un système de conciliation et d'arbitrage sainement compris, la Nouvelle-Zélande, l'Australie occidentale, la Nouvelle-Galles du Sud, le canton de Genève et l'Allemagne font résoudre les conflits du travail par l'arbitrage obligatoire. Dans ces conditions, l'étude de droit comparé à laquelle nous allons nous livrer, étant donnée la diversité des points de vue et la variété des dispositions légales appliquées en ces différents pays, ne saurait manquer d'intérêt et peut fournir d'utiles enseignements.

En France, la matière est réglementée par la loi du 27 décembre 1892. Les employeurs et employés peuvent soumettre les conflits qui s'élèvent entre eux, au sujet du travail, à un comité de conciliation, et, à défaut d'entente, à un conseil d'arbitrage dont l'organisation est réglée ainsi qu'il va être expliqué. Cette institution est donc essentiellement facultative et les parties intéressées ne sont point contraintes d'y recourir. S'il n'y a pas grève déclarée, toutes les deux ou l'une d'elles adressent au juge de paix une déclaration écrite faisant connaître les noms et prénoms des ouvriers et patrons en conflit et l'objet de leurs différends. Celui-ci en accuse réception avec indication de la date et de l'heure du dépôt et, dans les vingt-quatre heures, la notifie par lettre recommandée à la partie adverse. Les intéressés doivent répondre dans le délai de trois jours, et le défaut de réponse équivaut à un refus. En cas d'acceptation,

Digitized by Google

ils désignent les délégués qui vont être chargés de les assister et représenter, mais ne peuvent être plus de cinq. Le juge de paix invite alors ces délégués ou les parties à se réunir en comité de conciliation et se tient à leur disposition pour présider les débats. Si l'entente s'établit, ses conditions sont consignées dans un procès-verbal que rédige le magistrat et qui est signé par les intéressés ou par leurs délégués.

En cas de désaccord persistant, le juge de paix invite les parties à désigner un ou plusieurs arbitres, et il est indispensable que le même nombre d'arbitres soit pris d'un côté et de l'autre. Il va de soi qu'au moment de cette désignation, on doit indiquer la nature et l'objet du litige. Sans insister sur quelques détails relatifs au choix des arbitres, il suffit d'indiquer que la décision sur le fond doit être rédigée et signée par eux, remise au juge de paix qui en délivre gratuitement une expédition à chacun des intéressés et en adresse une autre au ministre du commerce, sans doute aujourd'hui au ministre du travail. Les procès-verbaux et les minutes de cette décision sont déposés au greffe de la justice de paix. Lorsque la sentence arbitrale est acceptée par tous, elle a le caractère d'un contrat collectif qui devient obligatoire.

S'il y a déclaration de grève, le juge de paix procède d'office, invite les parties à lui faire connaître l'objet du différend et suit alors les errements de procédure indiqués ci-dessus.

La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la déci-

Digitized by Google

sion du comité de conciliation ou des arbitres, notifiés par le juge de paix aux maires des communes sur lesquelles s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics au moyen de l'affichage à la place réservée aux publications officielles.

Des décrets des 17 septembre 1900 et 2 janvier 1901, dont la légalité a été contestée, ont institué des conseils du travail analogues à ceux qui existent en Belgique, ainsi que nous le verrons plus loin. Leur organisation a été restreinte à quelques grandes villes, et nous ne sommes pas assez documenté pour nous expliquer sur leur fonctionnement. Le Sénat, d'ailleurs, a protesté contre leur création.

Cette rapide analyse suffit pour nous faire toucher du doigt les lacunes et les imperfections du régime sous lequel nous vivons. Rien assurément n'est plus appréciable pour la solution des conflits économiques entre employeurs et employés que les comités de conciliation et d'arbitrage, lorsque aucune contrainte ne s'exerce sur les parties pour leur faire accepter des solutions auxquelles elles ne veulent pas adhérer. Mais pourquoi ces comités ont-ils, pour chaque affaire, une formation en quelque sorte accidentelle, sans continuité, ni permanence? On s'en rend compte difficilement et, au lieu de favoriser les ententes, une organisation ainsi combinée ne peut que les rendre moins fréquentes. Que de parties, en effet, ne voudront pas se donner la peine de chercher et de désigner des représentants? Ceux, au contraire, qui, nommés dans des conditions d'élection analogues à celles de la loi de 1892, non plus pour une affaire détermi-

Digitized by Google

née, mais pour un laps de temps fixé d'avance et pour tous les litiges qui se produiraient durant cette période, enlèveraient ce souci aux intéressés : officiellement investis d'une mission dont la durée serait assez longue, ils auraient plus d'expérience, plus d'habileté dans le maniement des intérêts en présence, plus d'autorité.

Nous estimons, en conséquence, que les délégués patronaux et ouvriers devraient être élus pour un espace de deux années dans une région à déterminer par décret, qu'employeurs et employés âgés de vingt-cinq ans seraient électeurs sans distinction de sexe et pourraient être éligibles à trente ans sous cette même condition. Les grèves, les *lock-out* ne peuvent, en général, se terminer que par un accord entre ouvriers et patrons, à moins qu'un comité de conciliation n'y ait préalablement mis fin. Mais, pour arriver à cet heureux résultat, il faut que les parties consentent à comparaître devant les organes conciliateurs. Si elles refusent, les meilleures intentions du législateur seront vouées à un échec, et, comme aucune sanction ne les oblige à cette comparution, il est à craindre qu'une abstention trop fréquente de leur part ne vienne paralyser l'effet de la loi.

Cette sanction, au sujet de laquelle notre législation est muette, est-elle donc impossible à édicter? Nous ne le croyons pas et, pour le démontrer, il suffit de considérer ce qu'a fait notre Code de procédure civile.

Lorsqu'une contestation surgit entre deux parties, ce code exige qu'avant de soumettre le litige au magistrat qui doit le juger au fond, elles le déférent au

Digitized by Google

juge de paix qui a mission d'amener un accord entre elles. Ces parties ne sont pas obligées de se concilier si elles ne le veulent pas, ni même de s'efforcer de réaliser une conciliation; elles ne sont tenues que de comparaître devant le juge de paix aux fins prévues par la loi. Pourquoi n'en serait-il pas de même en ce qui concerne les différends entre patrons et ouvriers? L'analogie existante dans les deux cas milite en faveur de cette solution : en présence du magistrat conciliateur de droit commun se débattent des intérêts individuels; devant lui, constitué en organe de conciliation industrielle, rien n'empêche de s'agiter des conflits économiques et collectifs. En ces deux hypothèses, un accord entre les parties est conforme à l'intérêt général; pour l'obtenir, on ne peut rendre la conciliation obligatoire, mais seulement obliger les intéressés à comparaître devant le juge de paix conciliateur.

Les parties qui, au sujet d'un procès ordinaire, refusent de comparaître devant ce magistrat, sont condamnées à une amende civile. La même sanction pourrait incontestablement s'appliquer au défaut de comparution en conciliation pour les conflits entre ouvriers et patrons. Mais l'amende de notre Code de procédure civile est trop minime et il y aurait lieu d'en élever la quotité de 10 à 100 francs. C'est le juge de paix qui la prononcerait, et à l'instar de ce qui a été dit plus haut, les administrateurs syndicaux seuls en seraient passibles à raison de la responsabilité plus étroite qu'ils doivent supporter par suite de l'exercice de leurs fonctions.

Digitized by Google

Nous verrons plus loin que la législation allemande sur le tribunal industriel assimile si bien la tentative de conciliation entre patrons et ouvriers pour leurs intérêts collectifs, à la tentative de conciliation entre plaideurs pour leurs intérêts individuels, qu'elle se réfère en certains cas au Code de procédure civile.

Telles sont les règles qui, officiellement, régissent la conciliation entre ouvriers et patrons, et l'on doit reconnaître qu'en plus d'une circonstance elles ont produit des effets salutaires. Avec les réformes que nous préconisons, elles en réaliseraient davantage, croyons-nous. Mais l'initiative a également rempli, à titre officieux, un rôle efficace dans la conciliation et l'arbitrage relatifs aux différends entre employés et employeurs. Sans entrer dans de longs développements sur ce sujet, nous devons signaler les noms de quelques-uns de ces principaux organes de conciliation : le conseil syndical mixte de la papeterie, la commission arbitrale permanente des typographes de Rouen, la chambre du travail de la blanchisserie à Paris, le syndicat mixte de l'industrie porcelainière à Limoges, la fédération des travailleurs du livre à Paris, la commission arbitrale mixte des coiffeurs, également à Paris, un certain nombre de conseils d'usines en diverses localités. Ces comités sont permanents, ce qui accroît leur influence conciliatrice. Il n'est donc pas à désirer que, quelle que soit la législation à intervenir ultérieurement, l'État, avec sa méticulosité administrative accoutumée, s'empare de leur direction sous le prétexte d'exercer son contrôle.

Digitized by Google

En Angleterre, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, les idées de conciliation entre employeurs et employés s'étaient considérablement développées. Deux genres d'organes conciliateurs s'étaient formés : l'un, dit conseil de conciliation, du type Mundella, ainsi appelé du nom de son organisateur, consistait en un bureau chargé de statuer sur toutes les difficultés relatives aux rapports des employeurs et des employés, salaires, durée du travail, etc.; l'autre, composé comme le précédent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, avait mission de juger les contestations si la tentative de conciliation venait à échouer (système Kettle), mais, préalablement, les parties devaient s'engager à accepter la décision à intervenir; ces institutions, devenues peu à peu permanentes, n'avaient aucun caractère officiel.

C'est pour le leur attribuer qu'a été votée la loi du 7 août 1896 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1897). Elle dispose que tout conseil de conciliation établi avant ou après la mise en vigueur des nouvelles dispositions légales, dans le but de mettre fin aux différends entre patrons et ouvriers, soit en les conciliant, soit en recourant à l'arbitrage, toute association constituée en vue des mêmes résultats contre les mêmes personnes, peuvent requérir leur enregistrement du *Board of Trade* (secrétariat d'État analogue à notre ministère du commerce). Un exemplaire des statuts est joint à la réquisition et le *Board* tient registre des noms de tous ces conseils qui sont obligés de lui fournir tous les rapports et documents qu'il leur réclame. En cas de conflits d'intérêts, le *Board*

Digitized by Google

doit rechercher les causes et circonstances du litige, procurer aux parties adverses ou à leurs représentants une entrevue pour aplanir le différend, sous la présidence d'une personne choisie par elles d'un commun accord, ou encore par le *Board*. Celui-ci peut, à la demande des parties, désigner une ou plusieurs personnes pour agir comme conciliateurs, au besoin comme arbitres. En cette qualité, elles recherchent les éléments du litige, se mettent en communication avec les intéressés et s'efforcent de les concilier. En cas d'arrangement, il en est dressé un acte écrit et signé des parties ou de leurs représentants, et une copie est envoyée au *Registrar* qui la conserve. La loi a certainement réalisé un progrès, puisque, à la permanence des conseils de conciliation elle a joint une autorité officielle qui doit avoir augmenté leur influence. Mais le recours à ces conseils, la comparution devant eux pour arriver à concilier les parties, dépend exclusivement de la volonté de celles-ci : ne pourrait-on pas les obliger à comparaître pour tenter de se concilier, sans du reste que cette conciliation fût obligatoire?

Aux États-Unis, la pratique de la conciliation est devenue très fréquente depuis une vingtaine d'années. Outre les tribunaux volontaires, juridictions arbitrales privées organisées par les patrons, mais officiellement reconnues par les États sous certaines conditions, il existe des *conseils officiels d'arbitrage* créés par la loi et qui fonctionnent dans au moins dix-sept États. Nous nous bornerons à esquisser deux types de ces organisations.

Digitized by Google

Une loi du 10 mai 1893 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1894) a institué, dans la Pensylvanie, des comités d'arbitrage pour régler les conflits qui peuvent se produire entre le capital et le travail dans les industries minières, manufacturières ou de transport. Il semble étrange, disons-le de suite, que l'application de la loi ait ainsi été restreinte à trois industries, si importantes qu'elles soient. Quand un arrangement amiable n'intervient pas, les parties peuvent s'adresser à la cour *of common pleas* de la localité où se sont passés les faits qui donnent lieu au différend, et lui faire connaître leurs prétentions. Cette cour, alors, si le litige en vaut la peine, a la faculté d'autoriser chacun des intéressés à nommer trois arbitres auxquels elle-même peut en adjoindre trois autres. Le président de cette commission a tous les pouvoirs d'instruction nécessaires et la cour statue ensuite. L'arbitrage est donc volontaire, puisque les parties s'adressent facultativement et non obligatoirement à la juridiction des *Plaids* communs.

Dans le Missouri, la loi du 7 mars 1900 (*Annuaire de Législation du travail*, année 1901) a institué un conseil officiel d'arbitrage, composé, de même que dans les autres États, de trois membres. Il est saisi par l'accord commun des parties pour réclamer la solution du différend, ou même par l'une d'elles. Ce qui constitue l'originalité de cette juridiction, c'est qu'elle peut rendre une sentence qui devient obligatoire si, dans les deux jours qui suivent sa publication, la partie qui succombe en ses prétentions n'a pas protesté. Il y a là une application quelque peu hardie du

Digitized by Google

brocard : « Qui ne dit mot consent. » La loi ne se contente pas d'une répression civile telle que nous la proposons : les contrevenants (syndicats ouvriers ou patronaux) sont passibles d'une amende de 50 à 100 dollars, ou d'un emprisonnement de six mois au plus, ou de ces deux peines simultanément. Que diraient nos syndiqués français si on leur appliquait d'aussi rigoureuses dispositions? Il faut convenir, du reste, que la mesure, en matière de sanction, a été dépassée.

Au Canada, trois lois règlent les conflits entre patrons et ouvriers. La première, du 31 mars 1890, est relative à l'arbitrage dans les mines; la seconde, du 10 juillet 1903, concerne les conflits dans l'industrie des chemins de fer; la troisième, du 18 juillet 1900, s'applique à toutes les difficultés qui peuvent surgir entre employeurs et employés.

De ces lois, la plus originale est sans contredit celle qui régit l'arbitrage dans les mines. Quand un différend se produit entre un employeur et la majorité de ses employés ou d'une catégorie de ses employés, le commissaire des mines est saisi de la question par une plainte écrite. Tant que cette plainte n'a pas été jugée, le patron ne peut abaisser les prix ou congédier ses ouvriers, et ceux-ci n'ont pas le droit de se mettre en grève. Si les ouvriers veulent avoir recours à l'arbitrage, ils tiennent une réunion annoncée plusieurs jours à l'avance par voie d'affichage. Lorsque l'assemblée a adopté l'arbitrage, le président de cette réunion délivre un certificat constatant cette adoption, et alors l'affaire est ainsi soumise au commissaire des mines. Celui-ci procède à une première enquête

Digitized by Google

et décide s'il y a lieu à un arbitrage, lequel, en cas d'affirmative, est déféré à un conseil composé de cinq membres, deux nommés par le gouverneur, à l'avance et pour un temps déterminé, deux autres choisis par les parties intéressées, et enfin un cinquième désigné par les arbitres déjà nommés par elles.

Un avis officiel que la procédure d'arbitrage est engagée est notifié au patron et alors il a le droit de retenir et de déposer dans une banque privilégiée les salaires dus à ses ouvriers pour la quinzaine précédente, en y ajoutant une somme égale fournie par lui; si les ouvriers succombent dans leurs demandes, ils sont privés des salaires consignés et le commissaire des mines les remet au patron. Est-ce, au contraire, ce dernier dont les prétentions sont repoussées? Ce sont les employés qui recevront, avec leurs salaires, la somme déposée à la banque par l'employeur. La sentence rendue est exécutoire sur la demande de la partie qui a obtenu gain de cause; après enregistrement dans les bureaux du greffier en chef, elle est soumise à la cour suprême qui la transforme en un jugement exécutoire comme une décision de justice ordinaire. Il y a lieu de remarquer toute l'ingéniosité du procédé employé pour faire supporter aux ouvriers la responsabilité pécuniaire des réclamations injustifiées qu'ils présentent, et peut-être y trouverait-on un remède à l'insolvabilité si fréquente des travailleurs. Quant à la loi qui régit les conflits ouvriers dans les chemins de fer, elle repose sur le recours facultatif à l'arbitrage. Elle admet aussi le principe de la conciliation, supprime les amendes pré-

Digitized by Google

vues pour la non-observation des sentences, et remplace les conseils permanents par des comités constitués pour chaque affaire, ne considérant plus comme obligatoire que l'enquête officielle, indispensable pour statuer sur les différends en connaissance de cause.

La loi générale du 18 juillet 1900, qui réglemente tous les conflits autres que ceux dont il vient d'être parlé, est la reproduction, presque sans modification, de la loi anglaise de 1896 dont nous avons donné ci-dessus l'analyse.

Dans les Pays-Bas, il a été institué des chambres de travail par une loi du 2 mai 1897 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1898). Ces chambres, créées partout où la nécessité s'en fait sentir en vertu d'un arrêté royal, ont pour mission de s'occuper des intérêts communs des patrons et des ouvriers en élaborant des conventions et des arrangements, en prévenant et en aplanissant les différends dans les questions ouvrières, et en s'efforçant également, si besoin est, d'arriver à une décision arbitrale entre les parties. Ainsi, l'arbitrage n'est pas obligatoire : c'est à l'action persuasive des chambres de travail que le législateur néerlandais s'en remet pour le faire accepter par les intéressés.

Chaque chambre de travail se compose de membres élus pour une période de cinq années, toujours rééligibles, dont le nombre égal entre ouvriers et patrons, est déterminé par l'arrêté de création. Ces membres sont nommés par tous les habitants, hommes et femmes, âgés de vingt-cinq ans, occupés dans les métiers représentés par la chambre en qualité d'ouvriers

Digitized by Google

ou de patrons. Pour être éligible, il faut réunir les mêmes conditions, sauf pour l'âge, qui est reporté à trente ans. Ce droit de l'autre sexe à pouvoir défendre les intérêts qui lui sont dévolus constitue un féminisme de bon aloi.

Lorsqu'un différend menace de se produire, ou s'est déjà produit, dans une région où il existe une chambre de travail, les parties ou l'une d'elles peuvent réclamer par écrit l'intervention d'un conseil de conciliation. Cette demande est adressée à la chambre, dont la direction, si l'affaire est peu importante, s'efforce d'arriver à un arrangement amiable. Quand le litige est plus sérieux ou quand les efforts conciliateurs n'ont pas abouti, la chambre nomme un conseil de conciliation composé d'un président, pris ou non dans son sein, et d'un nombre égal de membres choisis du côté des ouvriers et des patrons. Ce conseil doit se réunir toutes les fois que le président le juge nécessaire. Après examen et discussion, il est donné aux intéressés, par écrit, communication de l'opinion du conseil sur le différend et sur les moyens d'arriver à une conciliation. L'appréciation de la minorité est, sur sa demande, insérée dans le rapport, et c'est seulement lorsque les intéressés ne peuvent se concilier qu'ils défèrent leurs contestations à des arbitres, s'ils le jugent à propos.

La loi belge du 16 août 1887 (*Annuaire de Législation étrangère*, année 1888) a créé des conseils de l'industrie et du travail, divisés en sections et organisés par arrêté royal, à la demande des parties ou des conseils communaux, dans toute localité où le besoin

Digitized by Google

s'en manifeste. Chaque section se compose, en nombre égal, de chefs d'industrie et d'ouvriers, tel qu'il est déterminé par l'arrêté et qui sont élus par les employeurs et les employés dans les conditions prévues pour l'élection des conseils de prud'hommes. Les sections choisissent parmi leurs membres un président et un secrétaire. Quand les circonstances l'exigent et s'il survient un conflit collectif entre ouvriers et patrons, la section est convoquée par le gouverneur de la province, le bourgmestre et le président, sur la demande des intéressés, à l'effet de rechercher les moyens de conciliation qui peuvent y mettre fin; si l'accord ne peut intervenir, la délibération est insérée dans un procès-verbal qui est rendu public. Cette publicité est la seule sanction des décisions du conseil. La loi garde le silence en ce qui concerne l'arbitrage, qui reste soumis au droit commun.

En dehors du canton de Genève, qui répudie l'arbitrage facultatif, nous ne connaissons en Suisse que la législation de deux cantons, Bâle-Ville et Saint-Gall, où la réglementation des conflits du travail a été effectuée par une loi du 20 mai 1897 et par un arrêté du Conseil d'État du 25 février 1902. Aussi bien, nous ne saurions analyser les trop nombreuses lois cantonales relatives à la matière.

Le régime de la conciliation industrielle est identique dans les deux cantons, le second s'étant approprié à peu près textuellement les dispositions applicables dans le premier. Il se résume ainsi : les deux parties ou l'une d'elles doivent adresser une demande de conciliation au président du conseil du

Digitized by Google

gouvernement, lequel, du reste, a la faculté de prendre l'initiative quand les circonstances lui semblent l'exiger. On constitue alors un bureau de conciliation, composé, en dehors du président, d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers de l'industrie intéressée ou d'experts de cette branche d'industrie. Le président est un membre du conseil du gouvernement ou un tiers sans intérêts dans le conflit. S'il s'agit uniquement d'un seul établissement, la tentative de conciliation peut avoir lieu devant un membre du conseil du gouvernement ou un tiers non intéressé. La seule sanction est la publication, dans la feuille cantonale, du refus de comparaître devant le bureau de conciliation, avec les motifs donnés de ce refus, de l'accord intervenu devant ce bureau et enfin, si la proposition d'arrangement a été repoussée, du contenu de cette proposition et des motifs invoqués pour la rejeter.

Abordons maintenant l'étude des législations qui ont établi l'arbitrage obligatoire, et commençons ce travail par le continent australien. Diverses lois de 1894, 1896, 1898 ont organisé les tribunaux de conciliation et la cour d'arbitrage de la manière suivante dans la Nouvelle-Zélande : le pays est divisé en sept districts industriels, dans lesquels fonctionne un tribunal de conciliation comptant cinq membres, y compris le président. Ces membres sont élus moitié par les associations ouvrières, moitié par les associations patronales, sauf le président, qui est choisi par les juges du tribunal de conciliation en dehors d'eux, ou désigné d'office, en cas de désaccord, par le gouvernement. Le tribunal ne rend pas de sentence,

Digitized by Google

mais il propose une solution qui devient obligatoire si, dans le délai d'un mois, aucun appel n'a été formé contre elle devant la cour d'arbitrage.

Cette cour comprend trois juges nommés par le gouvernement, l'un sur la présentation des associations patronales, l'autre sur la présentation des associations ouvrières, et le troisième, chargé de présider et qui doit être magistrat de l'ordre judiciaire, sans aucune présentation. Leurs fonctions durent trois ans. Le pouvoir de juridiction des tribunaux de conciliation et de la cour d'arbitrage s'étend sur les ouvriers et les patrons faisant partie d'une association professionnelle déclarée. En droit, les ouvriers peuvent rester isolés et recourir à la grève, mais en fait une grève est impossible dans ces conditions. Les patrons sont toujours justiciables de la cour d'arbitrage devant laquelle, s'ils n'appartiennent pas à une association enregistrée, ils ne peuvent comparaître comme demandeurs, mais sont valablement cités comme défendeurs.

La procédure à suivre est très simple. Après la non-acceptation de la décision du tribunal de conciliation, on interjette appel dans le mois devant la cour d'arbitrage, laquelle rend un arrêt obligatoire qui est exécuté aussi bien contre les ouvriers que contre les patrons. Dans ce pays, les ouvriers syndiqués peuvent seuls ester en justice devant la cour d'arbitrage et les syndicats professionnels ont un patrimoine, ce qui permet d'appliquer des sanctions énergiques. Ainsi, la violation d'une sentence de la cour arbitrale peut être réprimée par une amende

Digitized by Google

s'élevant jusqu'à 12.500 francs, avec responsabilité du débiteur sur tous ses biens, et, s'il s'agit d'une union ou *trade-union*, sur les biens qu'elles détiennent pour son compte. Enfin, en cas d'insuffisance des ressources de ce débiteur, tous les membres de l'association sont personnellement responsables jusqu'à concurrence de 250 francs par personne. Ce sont là des pouvoirs draconiens qui donnent à la cour d'arbitrage une maîtrise absolue sur le travail, alors surtout qu'il n'existe aucune juridiction devant laquelle on puisse former un recours contre les décisions de cette cour.

L'Australie occidentale, par une loi de 1900 (*Annuaire de Législation du travail*, année 1900), a établi l'arbitrage obligatoire dans les mêmes conditions où il fonctionne dans la Nouvelle-Zélande.

Mais c'est encore dans la Nouvelle-Galles du Sud qu'a été mis en vigueur le plus étrange système d'arbitrage obligatoire, aux termes d'une loi du 10 décembre 1901 (*Annuaire de Législation du travail*, année 1901). Le législateur ne se préoccupe plus d'une tentative de conciliation : les parties font ce qu'elles veulent à cet égard. Les tribunaux chargés de concilier les ouvriers et les patrons sont supprimés et la cour d'arbitrage juge tous les conflits du travail, les plus minimes comme les plus considérables. Elle se compose de trois membres nommés pour trois ans, dont un juge du tribunal suprême qui remplit les fonctions de président. Les pouvoirs conférés à ces magistrats sont fort étendus; ils ont le droit de refuser de statuer si l'affaire n'en vaut pas la peine, et semble

Digitized by Google

devoir s'arranger toute seule; ils peuvent juger sans appeler les parties, les condamner aux dépens, entendre des témoins, ordonner la production de livres de commerce. La cour a compétence pour les litiges de tous les patrons et ouvriers, alors même qu'ils ne seraient membres d'aucune association. Dès qu'un conflit survient, la procédure s'engage; les intéressés n'ont pas le droit, à ce moment, de se mettre en grève ou de déclarer le *lock-out*. S'ils le faisaient, ils deviendraient passibles d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 25.000 francs, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à deux mois.

La cour d'arbitrage a des pouvoirs tellement exorbitants qu'elle a la faculté de modifier à son gré le contrat de travail qui donne lieu à discussion. Elle peut imposer des conditions nouvelles, spécialement fixer un salaire minimum et le salaire des demi-ouvriers, déclarer, à propos d'un cas particulier, que toute pratique ou règlement relatif à une question industrielle deviendra la règle dans l'industrie intéressée, et déterminer les limites géographiques de la région dans laquelle cette règle sera appliquée. Comme elle statue souverainement, elle peut tout se permettre et abuser de son omnipotence à sa guise, ce qui est d'autant plus dangereux que ses décisions sont exécutoires par toutes les voies de droit. Nous sommes en plein socialisme et, si l'on veut se rendre compte de l'usage qui est fait de ce pouvoir absolu par la cour d'arbitrage, on n'a qu'à méditer le passage suivant de l'ouvrage de M. de Fromont de Bouaille intitulé : *Conciliation et arbitrage*, auquel

Digitized by Google

nous empruntons l'explication d'un président de cour d'arbitrage sur la façon dont ses membres remplissaient leurs fonctions : « Les conflits portent le plus souvent, dit-il, sur les questions de salaires. Pour fixer le taux de ces salaires, la cour ne se place pas seulement au point de vue des lois naturelles de l'offre et de la demande et de la recherche de la valeur actuelle du travail fourni par l'ouvrier; elle examine d'abord quelles sont les nécessités de la vie de l'ouvrier et recherche quel est le salaire minimum qui lui permettra de satisfaire aux besoins moyens de sa classe. S'il paraît possible de lui accorder ce salaire sans ruiner l'industrie à laquelle l'ouvrier appartient, la cour le fait. La cour a coutume aussi de distinguer s'il s'agit d'une industrie soumise à la concurrence étrangère, ou d'une industrie qui ne peut s'exercer que dans le pays. Dans le premier cas, elle tient compte du fait que l'industriel ne peut élever ses prix au-dessus de ceux des articles de même nature importés de l'étranger; dans le second cas, l'industriel pouvant élever ses prix, la cour a donc une plus grande latitude d'appréciation et en use pour accorder des conditions plus favorables aux ouvriers. »

Ainsi, sans se préoccuper de savoir si les chefs d'une industrie pourront supporter les charges qu'elle juge à propos de leur imposer, sans même être tenue de faire comparaître les parties pour permettre aux employeurs de défendre leurs intérêts, sans encourir aucune responsabilité pour les abus de pouvoir ou les erreurs qu'elle peut commettre, la cour a le droit de trancher les questions les plus délicates d'une ma-

Digitized by Google

nière souveraine. Elle peut faire toujours pencher la balance en faveur de l'employé au détriment de l'employeur. C'est le comble de l'injustice, et une telle juridiction, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom, mériterait d'être appelée, non pas « cour d'arbitrage », mais bien « cour d'arbitraire ».

En Suisse, dans le canton de Genève, une loi du 19 février 1900 (*Annuaire de Législation du travail*, année 1900) a confié l'élaboration des tarifs et conditions du travail aux associations patronales et ouvrières régulièrement enregistrées et, à défaut de ces associations, aux ouvriers et patrons de la profession régulièrement établis à Genève depuis trois mois. Elle règle la procédure à suivre pour la réunion des délégués des associations ou des employeurs isolés, les moyens dont on doit user pour les concilier et même le mode de constitution d'un arbitrage en vue de l'établissement du tarif à déterminer si les intéressés font preuve de mauvais vouloir ou s'obstinent dans une abstention calculée. Ces dispositions sont applicables aux modifications ou compléments dans la tarification existante et aux autres réclamations ou conflits de nature à amener une suspension générale du travail, aux mises à l'index, etc.

Lorsqu'il y a lieu à une tentative de conciliation, elle se fait devant le Conseil d'État, qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs de ses membres. C'est par une requête écrite, dans laquelle sont mentionnés l'objet du différend, ainsi que les noms, qualités et domicile des représentants, que l'affaire s'engage. Ceux-ci sont convoqués par le délégué du Conseil

Digitized by Google

d'État, lequel s'efforce de les concilier et d'obtenir un vote en ce sens à la majorité des trois quarts des voix, sauf, en cas d'insuccès, à rédiger un procès-verbal de non-conciliation.

Alors on a recours à l'arbitrage obligatoire dont est chargée la commission centrale des prud'hommes. Celle-ci convoque les délégués, en nomme d'office sur le refus des intéressés, puis, à la majorité des membres présents et au scrutin secret, prononce sa décision. La sentence ainsi rendue est obligatoire, car ses auteurs ont le pouvoir de déterminer de cette manière les conditions du travail durant cinq ans, et toute cessation générale du travail est prohibée pendant la période d'application du tarif. Des peines de police, sans préjudice des autres sanctions pénales ou civiles prévues par le Code pénal et les lois existantes, frappent les auteurs, éditeurs et imprimeurs d'un appel à une suspension générale ou partielle du travail, au mépris de la tarification en vigueur.

Tout est à critiquer dans cette législation. Non seulement l'arbitrage est obligatoire, contrairement à la nature des choses, mais la réglementation indirecte des conditions du travail pendant une période déterminée, par le moyen d'un tarif, est quelque chose d'exorbitant. Encore n'est-il pas certain que cette loi produise les effets préventifs qu'on en attend.

L'Allemagne, également, a institué l'arbitrage obligatoire par ses lois des 29 juillet 1890 et 30 juin 1901 (*Annuaire de Législation étrangère*, années 1891 et 1902). Ces deux lois, sous le nom de *tribunal industriel*, ont organisé la juridiction chargée de statuer

Digitized by Google

sur les différends entre employeurs et employés. Ce tribunal doit être créé dans les communes qui comptent plus de 20.000 habitants. C'est l'autorité centrale de la province qui en ordonne la constitution, sans qu'une proposition de patrons ou d'ouvriers soit nécessaire. La loi détermine minutieusement les divers objets qui sont de la compétence du tribunal industriel, sa composition, dans laquelle entrent un président et un vice-président qui ne soient ni patrons ni ouvriers, et quatre assesseurs employeurs et employés, en nombre égal, ainsi que les conditions d'élection de ses membres; mais nous ne croyons pas utile d'entrer dans tous ces détails. Pour que la juridiction industrielle soit appelée à jouer le rôle de conseil de conciliation, il faut qu'elle soit saisie du différend par les parties ou par l'une d'elles. En ce cas, le président est tenu d'aviser l'autre partie ou ses représentants, et de faire en sorte qu'ils soient disposés à se concilier. Il a le droit de citer, ou d'entendre à l'ouverture, ou au cours des débats, des personnes intéressées dans les contestations.

Le défaut de comparution a pour sanction une amende pouvant s'élever jusqu'à 100 marks, mais la condamnation qui intervient peut faire l'objet d'un recours, conformément au Code de procédure civile allemand. Il appartient au président de convoquer comme assesseurs, avec voix consultative, une ou deux personnes désintéressées, mais les deux parties doivent être entendues avant la convocation. Si, devant le tribunal, un accord s'établit, il en est dressé un procès-verbal constatant les bases de l'entente et qui

Digitized by Google

est signé par tous les membres du conseil et par les mandataires des parties. Dans le cas où la conciliation n'aboutit pas, le conseil de conciliation doit rendre une sentence arbitrale, à la majorité simple, sur tous les points litigieux. Lorsqu'il y a partage entre les voix de tous les assesseurs et délégués qui représentent les patrons, et les représentants des ouvriers, le président a le choix ou de voter et de faire ainsi pencher la balance en faveur de l'une des parties, ou de s'abstenir en déclarant que la sentence arbitrale n'a pu être rendue. Cette sentence est ensuite signifiée aux mandataires des parties intéressées, avec invitation de déclarer, dans un délai déterminé, si elles l'acceptent. L'absence de déclaration dans le délai imparti équivaut à un refus. Ensuite le conseil de conciliation doit publier une déclaration signée de tous ses membres et contenant la sentence prononcée, ainsi que les explications des intéressés.

Le tribunal industriel n'est pas compétent pour connaître des litiges dans lesquels a exclusivement intérêt une corporation pourvue d'un conseil de conciliation spécial, constitué dans les conditions prévues par les lois qui régissent ces sortes de groupements.

Certes, cette législation, bien qu'édictant l'obligation de l'arbitrage, n'en a pas consacré la conception excessive adoptée dans les lois australiennes. Malgré tout, on peut s'étonner de voir les juristes allemands admettre l'arbitrage obligatoire qui répugne aux principes du droit, mais on ne peut pas ne pas approuver la sanction pécuniaire infligée à la non-comparution

Digitized by Google

en conciliation. La crainte d'être condamnées à une assez importante amende, si cette disposition est bien et continûment appliquée, est un argument de nature à faire entrer les parties dans la voie d'une entente amiable.

Cette longue, peut-être trop longue étude de législation comparée nous a démontré combien les grèves et le *lock-out* sont dangereux pour les individus producteurs et consommateurs, et combien préjudiciables ils sont pour la production générale et les intérêts économiques des divers pays. De là à rechercher les moyens de les éviter et de les apaiser, il n'y a qu'un pas qu'ont franchi toutes les nations dont les lois ont été examinées par nous. C'est, en général, à la conciliation qu'elles ont recours, et on ne peut que les approuver; quant à celles qui, en dépit de tous les principes juridiques et des dangers qui résultent de l'arbitrage obligatoire, ont demandé à ce procédé la suppression des grèves et des *lock-out*, il ne faut pas désespérer de voir leur propre expérience et l'expérience des autres peuples leur apprendre que le but à atteindre n'est pas toujours de nature à légitimer les moyens qu'on emploie pour y parvenir.

Avons-nous, par les réformes que nous proposons, atteint notre but qui est d'assurer la liberté du travail et de l'industrie? Il y a lieu de l'espérer. Au point de vue pénal, le rétablissement de l'article 416 y doit contribuer dans une assez large mesure. Les délais de prévenance rendus légalement obligatoires avec des sanctions civiles d'amende et de dommages-intérêts, la responsabilité présumée des administrateurs syndi-

Digitized by Google

caux en ce qui concerne ces sanctions, l'obligation de comparaître devant les comités de conciliation sous peine d'une amende recouvrable dans les mêmes conditions, la proposition d'accroissement de la capacité civile des syndicats, la permanence des comités de conciliation constituent, croyons-nous, un ensemble de moyens de nature à procurer le résultat que nous recherchons.

Plus la grève et le *lock-out* auront chance d'être évités ou terminés promptement, plus s'atténueront les souffrances des travailleurs, des producteurs et des consommateurs, plus la situation économique du pays lui permettra de se défendre contre la concurrence étrangère. Au lieu d'élaborer des lois d'une utilité parfois discutable, que le Parlement vote donc des dispositions propres à assurer la liberté de l'industrie et du travail. Tel est le vœu que, avec tous les citoyens soucieux des exigences sociales et des besoins économiques du pays, nous croyons devoir formuler.

Digitized by Google

LES DERNIERS

CHANTS D'UN POÈTE MESSIN[1]

LA MUSE ET LE POÈTE

Par F. des ROBERT

LA MUSE

Poète, prends ta lyre et qu'elle vibre encor
Et fasse résonner ses belles cordes d'or.
Chante, comme jadis, alors que la jeunesse
Souriait à ton âme, alors que son ivresse
Ne te faisait songer qu'à la joie, à l'amour.
Superbe était ton rêve. En ce temps, chaque jour,
Tu chantais, en tes vers, la beauté dont les charmes
Avaient séduit ton cœur. Alors aucunes larmes
N'avaient mouillé tes yeux. Comptant sur l'avenir,
Peut-être sur la gloire, avide de plaisir,
Tu t'enthousiasmais à chacun des spectacles
Qui s'offraient à ta vue, et jamais les obstacles

(1) Cette poésie semble avoir été composée par M. des Robert avec le pressentiment d'une fin prochaine; il en a revu la première épreuve au matin même de la journée dont il ne devait pas voir le terme.

Digitized by Google

Ne venaient arrêter ta course et ton élan
Vers l'horizon lointain qu'entrevoyait ton âme,
Qu'en ton rêve éclairait de son ardente flamme
Un soleil radieux, créateur et brûlant!.....
Enfant, je t'ai conduit dans les sphères sublimes,
T'ai fait escalader du Parnasse les cimes.
J'ai, poète, étanché cette soif d'idéal
Qui brûlait ta poitrine; en une coupe pleine
J'ai versé, goutte à goutte, en flocons de cristal
L'onde de Castalie et l'onde d'Hippocrène;
A tes lèvres j'offris ce breuvage des dieux
Et ma voix t'a dicté des vers harmonieux,
En exaltant ton âme, en déchirant les voiles
De l'Infini, du Beau que Dieu nous révéla,
En t'entr'ouvrant le ciel qu'à d'autres il voila.
Je t'ai fait admirer les astres, les étoiles,
De ce monde invisible où règnent les Esprits;
Je t'ai dit les secrets, je t'ai dit les mystères,
Du profane inconnus, gracieux ou sévères,
Ignorés par la foule, et de roses et de lys
J'ai couronné ta tête. Et toi, de l'Art épris,
Tu m'aimais follement, mais d'un amour mystique;
Ton âme, comme moi, rêvant au mont antique,
Toujours s'est envolée au-dessus des sommets,
Vierges de pas humains, où le chœur des neuf Muses
Exhale ses doux chants, dans les airs embaumés
De suaves parfums, immortelles recluses
Du Parnasse et du Pinde, adorant Apollon,
Se rangeant sous ses lois, l'admirant dans sa gloire,
Lorsque, guidant son char à travers l'Aquilon,
Il traverse l'espace et chante sa victoire
Sur la Nuit, le Chaos, sur Érèbe, leur fils,
L'épaisse obscurité, les ténèbres, les ombres,
Qui couvrent la montagne aux rocs noircis et sombres,
La brume, le brouillard où plongent les esprits
De tous autres humains, bornés, sans poésie,

Digitized by Google

N'ayant jamais goûté la divine ambroisie.
Chante, chante, poète, et nargue les vieux ans,
Ne crains pas les hivers, car je suis le Printemps,
Et ceux que je chéris ont pour eux la jeunesse
Éternelle, et leur cœur palpitera toujours
Aux doux sons de ma voix, sous ma chaude caresse;
Ne suis-je pas ta sœur ou plutôt ta maîtresse,
Et peux-tu renier nos mystiques amours?

LE POÈTE

O Muse, j'ai gardé l'heureuse souvenance
De mes jeunes amours. Mais ces illusions
Et ces rêves d'antan, conçus dans mon enfance
N'étaient, hélas! pour moi que pures visions :
Au bruit sourd du canon et des noires tempêtes,
Ils se sont dissipés, se sont évanouis.
La douleur remplaça l'espérance et les fêtes
Promises au poète; en mon cœur sont flétris
Tous souvenirs. Leurs fleurs sont toutes desséchées
Dans mon âme attristée, et j'entendis la Mort
Frapper à mon logis, et de sombres fauchées
Détruire mon bonheur. Arrêtant son essor,
Au téméraire aiglon elle brisa son aile,
De mon âme éteignit la flamme et l'étincelle,
L'assombrit de son deuil, a fait couler mes pleurs.
Et mes vers ne sont plus que des chants de tristesse,
Des plaintes, des soupirs, écho de mes douleurs.
Pour moi, plus d'espérance et jamais d'allégresse.
J'ai pleuré ma patrie et celle que j'aimais.
Plus de lys à cueillir dans les champs parfumés.
La nuit, je ne vois plus que fantômes funèbres
Et de noirs cauchemars s'unissent aux noirs ténèbres.
Je puis chanter encore, ô Muse que j'aimais,
Mais tristes, douloureux sont mes chants désormais.
Je dirai mes rancœurs et mes espoirs déçus;

Digitized by Google

Et mon cœur ulcéré, mais palpitant encore,
Saignera sous le poids des vieux rêves conçus.
Le rythme, sous mes doigts, quand brillera l'Aurore,
Dévoilera des Cieux les intimes secrets,
Et, s'il n'est plus l'écho de ma douce pensée,
Mais un oiseau plaintif dont une aile est brisée,
Je puis ouïr du moins le bruit des vols nacrés
De mes rêves présents, des rêves de vieillesse.
Je pourrai pénétrer dans ces temples sacrés
Où s'offre à notre extase, éternelle jeunesse,
Ton beau corps virginal, ineffable Déesse.
Je pourrai, moi, poète, avec ma lyre d'or,
A genoux, à tes pieds, chanter, peut-être, encor,
L'Idéal qui survit à toutes mes tristesses,
L'amour de l'Infini, du repos éternel,
Les rêves de bonheur, les divines promesses
Et l'espoir en Jésus, le Sauveur immortel!
Je veux chanter de Metz, berceau de mon enfance,
L'histoire glorieuse et les malheurs présents,
Les vieux murs démolis et les remparts absents,
Les regrets et l'angoisse et l'intime espérance
Qu'elle garde toujours d'un meilleur avenir!.....
Je conserve en mon cœur l'éternel souvenir;
Ainsi que l'amour vif de la terre natale
Que foudroya jadis une guerre fatale.
Je compte sur toi, Muse! et sur tes cordes d'or
Que ma main fait vibrer et résonner encor,
Pour chanter ma patrie isolée et captive.
Je veux interpréter, en mon hymne, plaintive,
Les douleurs des Messins, et leurs regrets amers,
Qui puissent librement s'exhaler dans mes vers.
O Muse que j'adore, ô chaste Polymnie!
Qui naquis au Parnasse et me tiens en éveil,
Alors qu'Apollon vient de son regard vermeil
Baigner les monts sacrés et rompre mon sommeil,
Au fond de l'horizon, compagne d'Uranie,

Digitized by Google

Pour qui Pégase, un jour, de son sabot d'argent,
En frappant l'Hélicon, a fait sourdre Hippocrène,
J'entends ta voix sacrée, en reconnais l'accent,
Et souris à l'Aurore, ainsi qu'à toi, la reine
De mon âme et mon cœur. Comme à ma souveraine,
Il faut donc t'obéir, saisir ma lyre d'or,
Exhaler d'autres chants, plus beaux, peut-être, encor
Que ceux de ma jeunesse? Et ne sais-tu pas, Muse,
Que la douleur m'accable et que la douleur use,
Brise, étouffe, assourdit la voix des troubadours
Et que je ne peux plus m'asseoir aux cours d'Amour.
Que pourrais-je chanter? La tristesse, à cette heure,
Assise à mon chevet, assombrit ma demeure,
De sa voix douloureuse on entend les échos.
Elle m'étreint, m'accable et m'ôte tout repos.
Mais je t'obéirai, je sécherai mes larmes,
Et, de nouveau, séduit par ta grâce et tes charmes,
Je veux faire vibrer les belles cordes d'or
De cette lyre qui, dans ma verte jeunesse,
Aux beaux jours du printemps, et d'une douce ivresse,
Faisait battre mon cœur. Je veux chanter encor
L'amour de la Patrie et de notre Lorraine,
Ses plaines, ses vallons, ses montagnes, ses bois,
Ses vastes horizons, et, peut-être, ma voix
Reprendra sa vigueur, son souffle et son haleine.
La meute des soucis, comme meute aux abois,
Et torturant mon âme et causant ses émois,
Viendra me harceler, me poursuivre, peut-être.
Mais, soutenu par toi, Muse, qui me vis naître,
Longtemps je tiendrai tête à tous ces aboyeurs,
Et par un change adroit, et malgré leurs clameurs,
Je les dépisterai, me riant de leur rage.
Et, libre enfin, gagnant de l'Art les hauts sommets,
J'y pourrai contempler le splendide mirage
Du spectacle enchanteur qu'offre à mes yeux charmés
L'aspect toujours riant, des fleurs naguère écloses,

Digitized by Google

Des beautés de la terre et ses métamorphoses,
Et lorsque, comme tous, la Mort m'appellera,
C'est encore en chantant qu'à la fin de ma vie,
Comme aux beaux jours passés, ma lyre vibrera,
Et qu'avec cette foi dont mon âme est pétrie,
Je chanterai de Dieu l'éternelle splendeur,
Sa bonté, sa justice et sa gloire infinie,
Admirant sa puissance, ainsi que sa grandeur,
Espérant désormais l'adorer face à face.
Quand l'ange de la Mort, au travers de l'espace,
Conduira le poète à la porte des Cieux,
Où trône l'Homme-Christ, dont les harpes des anges
Célèbrent les bontés en leurs chants si pieux,
Et redisent en chœur les divines louanges!...

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

ET

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DE STANISLAS

I

PRIX LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

1° Prix Herpin

M. le docteur Herpin (Jean-Charles), de Metz, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, décédé à Nice le 17 janvier 1872, a fondé un prix de 1.000 francs à décerner tous les *quatre ans*, à la suite d'un concours ouvert par l'Académie de Stanislas « sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques intéressant particulièrement la Lorraine ou l'ancienne province des Trois-Évêchés ».

Il a été attribué pour la première fois en 1881.

Le concours est ouvert pour 1911.

2° Prix Dupeux

Fondation par M. François-Raymond Dupeux, ancien professeur, décédé à Rosières-aux-Salines le 19 novembre 1893, d'un prix de 350 francs à décerner par l'Académie de Stanislas au meilleur ouvrage manuscrit ou imprimé traitant d'histoire ou d'archéologie, se rapportant de préférence à la Lorraine, ou bien traitant un sujet de science ou de linguistique, se rapportant aussi de préférence à la Lorraine.

Ce prix est décerné trois années sur quatre : il l'a été pour la première fois en 1898.

Le concours est ouvert pour 1911 (sujet de science ou de linguistique).

Digitized by Google

3° Prix Stanislas de Guaita

En mémoire de son fils Stanislas, décédé au château d'Alteville le 19 décembre 1897, Mme de Guaita a institué un prix *annuel* de 200 francs ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur, ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine.

II

PRIX DE VERTU

1° Prix Gouy

Une fondation a été faite par M. Jules Gouy, membre de l'Académie de Stanislas, décédé à Nancy le 12 février 1892. L'importance en a été accrue par la générosité de ses enfants : M. Albert Gouy de Bellocq-Feuquières et Mme la vicomtesse de Chambrun.

Cette libéralité a mis à la disposition de l'Académie de Stanislas, *chaque année,* depuis 1876, 600 francs pour récompenser le dévouement maternel et 600 francs pour récompenser la piété filiale.

Sont admises à concourir les personnes domiciliées à Nancy depuis douze ans.

2° Prix Bourgon

M. Bourgon, ancien banquier, décédé à Nancy en 1888, a légué à l'Académie de Stanislas, en souvenir de Mlle Jeanne Bourgon, sa fille, une somme de 10.000 francs, payable après le décès de sa veuve, avec mission d'en consacrer les revenus à doter, *tous les cinq ans,* une jeune fille pauvre de Nancy, qui l'aura mérité par sa bonne conduite et par sa piété filiale.

Le concours est ouvert pour 1915.

Digitized by Google

3° Prix Mangeon

En mémoire de son père, M. Mangeon, décédé conservateur des hypothèques en retraite à Nancy, Mlle Emma Mangeon a confié, depuis 1893, à l'Académie de Stanislas, le soin de décerner, *chaque année,* un prix de piété filiale de 100 francs.

4° Prix René de Goussaincourt

Prix *annuel* de 300 francs destiné à récompenser la piété filiale ou, exceptionnellement, tout acte de vertu et de dévouement, même en dehors des liens de parenté ou d'alliance.

5° Prix du 3e bataillon des mobiles de la Meurthe

Grâce encore à la générosité de M. René de Goussaincourt, un prix *quinquennal* et indivisible de 500 francs est destiné à récompenser les actes de dévouement ou de vertu accomplis : en première ligne, par d'anciens sous-officiers, caporaux et soldats ayant pris part à la défense de Toul, en 1870, comme appartenant au 3e bataillon des mobiles de la Meurthe (bataillon de Nancy) ; en seconde ligne, par d'anciens sous-officiers rengagés, gendarmes, chasseurs forestiers, douaniers, ou par des membres de leurs familles à un degré déterminé. Enfin, ce prix pourrait être décerné pour tout acte de dévouement ou de vertu, soit dans la famille, soit même en dehors de la famille.

Il a été, pour la première fois, décerné en 1899.

Le concours est ouvert pour 1914.

6° Prix Chassignet

Par son testament en date du 27 janvier 1898, M. Chassignet, membre de l'Académie de Stanislas, décédé à Nancy le 25 février 1898, a fondé un prix *quinquennal* et indivisible de 1.500 francs en faveur de la femme — fille, épouse ou veuve — jugée par l'Académie de Stanislas la plus méritante et la plus digne d'intérêt.

Digitized by Google

Le généreux abandon fait par Mme Chassignet de son droit d'usufruit a permis d'attribuer ce prix dès 1903.

Le concours est ouvert pour 1913.

7° Prix René de Goussaincourt

Prix *triennal* et indivisible de 200 francs « destiné à récompenser le serviteur ou la servante qui, par sa fidélité, par ses soins dévoués et désintéressés, aura donné l'illusion de l'aisance à ses maîtres trahis par la fortune, et, à défaut de ce mérite particulier, à récompenser un mérite analogue apprécié par l'Académie ».

Le concours pour l'obtention de ce prix s'étendra à tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1901.

Le concours est ouvert pour 1913.

8° Prix de Bouxières-aux-Dames

Prix *triennal* de 200 francs, en vue de récompenser des actes de vertu, institué par M. René de Goussaincourt, au profit des personnes habitant la commune de Bouxières-aux-Dames depuis plus de trois ans.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1901.

Le concours est ouvert pour 1913.

9° Prix René de Goussaincourt

Prix *biennal* de 100 francs fondé par M. René de Goussaincourt et destiné à récompenser le dévouement dans la famille ou en dehors de la famille, chez des enfants ou des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de vingt et un ans.

Le concours pour l'obtention de ce prix, décerné pour la première fois en 1902, s'étendra à tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Le concours est ouvert pour 1912.

Digitized by Google

10° Prix Cardin-Roussel

En mémoire de ses parents, Mme Cardin-Roussel a fondé un prix *annuel* de 200 francs destiné à récompenser une fille plus ou moins jeune, ouvrière de son état, remarquable par son dévouement à sa mère veuve et pauvre, vivant ensemble toutes deux, très honnêtes, bonnes catholiques et dignes d'intérêt. Elles devront être de Nancy et l'habiter depuis dix ans.

11° Prix des infirmiers militaires

Prix *biennal* de 100 francs fondé par M. René de Gous saincourt et destiné à récompenser un homme de troupe de l'armée française, gradé ou non gradé, appartenant au service des hôpitaux militaires ou à celui des infirmeries régimentaires de la place de Nancy, ou y étant temporairement employé à un titre quelconque, et qui se serait signalé par son dévouement, soit dans une circonstance particulière, soit dans la suite de ses services.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, le prix ne pourrait être décerné dans ces conditions à l'une de ses échéances, l'Académie en disposerait en faveur de quelque autre dévouement.

Le concours est ouvert pour 1912.

12° Prix Ferdinand Lachasse

En souvenir de M. Ferdinand Lachasse, de son vivant docteur en droit et secrétaire de la Faculté de droit, Mme Lachasse, sa veuve, a institué un prix *annuel* de 100 francs, destiné à récompenser le dévouement, ce mot étant pris dans son sens le plus large.

Aucune condition particulière n'est imposée à l'Académie, qui appréciera souverainement.

Digitized by Google

13° Prix des ouvriers et ouvrières de l'industrie

Prix *biennal* de 100 francs, institué par M. René de Goussaincourt, et destiné à récompenser le contremaître, l'ouvrier ou l'ouvrière qui se serait signalé : par une découverte ou innovation, un perfectionnement dans les moyens ou modes de travail, un acte d'initiative ou de dévouement, utiles à son industrie, à son patron ou à ses camarades; — ou, à défaut, par un ensemble de qualités professionnelles de nature à servir d'exemple et de modèle.

Les concurrents devront appartenir à la grande ou à la petite industrie, dans le sens le plus large de ces mots, et justifier de trois ans au moins de service chez le même patron, dans la même maison ou dans le même établissement, ceci sans discontinuité.

Le concours s'étend aux départements de Meurthe-et-Moselle et des Ardennes.

Il est ouvert pour 1912.

14° Prix Charles Bour

M. Charles Bour, décédé à Nancy en 1907, a légué a l'Académie de Stanislas une rente annuelle de 1.800 francs, à charge d'employer cette somme en des prix de 300 ou de 400 francs à remettre à des jeunes filles catholiques que l'Académie jugera mériter cet encouragement par leur conduite et leur dévouement à leurs parents.

Le concours est ouvert pour 1911.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1911

L'Académie décernera en 1911 les prix suivants :

I

PRIX LITTÉRAIRES

1° Concours Herpin. — Ce prix s'élevant à 1.000 francs sera attribué au meilleur mémoire sur la question dont l'énoncé suit :

Mathieu de Dombasle, sa vie, son œuvre, son influence sur l'évolution agricole et économique en Lorraine, conséquences générales de ses doctrines.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître, sous peine d'exclusion.

Les mémoires porteront une devise qui sera aussi inscrite sur une enveloppe fermée, jointe au manuscrit et contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Les enveloppes seront ouvertes seulement après que l'Académie aura rendu son jugement sur les mémoires présentés. Les noms des concurrents qui obtiendraient une mention honorable ne seront publiés que s'ils en manifestent le désir.

Les travaux présentés doivent être écrits en langue française.

Ils seront déposés, au plus tard le 31 décembre 1910, au Secrétariat de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

Les manuscrits ne seront pas rendus, mais les auteurs

Digitized by Google

pourront en faire prendre copie au Secrétariat de l'Académie.

Les membres titulaires de l'Académie de Stanislas ne pourront prendre part au concours.

2° Concours Dupeux. — Prix de 350 francs attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis le 1er janvier 1903, qui aura été présenté sur un sujet de science ou de linguistique, se rapportant de préférence à la Lorraine. Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) sera effectué, au plus tard, le 31 décembre 1910, au Secrétariat de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

3° Concours Stanislas de Guaita. — Prix de 200 francs ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine. Les renseignements relatifs aux candidats devront être adressés au Secrétariat de l'Académie de Stanislas, au plus tard le 31 décembre 1910.

N. B. — Sont de fait hors concours, les ouvrages ou mémoires déjà récompensés par une des Académies de l'Institut de France.

II

PRIX DE VERTU

1° Prix Gouy, de 600 francs, pour récompenser le dévouement maternel.

2° Prix Gouy, de 600 francs, pour récompenser la piété filiale.

(Sont admises à concourir pour ces deux prix les personnes domiciliées à Nancy depuis douze ans.)

Digitized by Google

3° **Prix Mangeon,** de 100 francs, pour récompenser la piété filiale.

4° **Prix René de Goussaincourt,** de 300 francs, pour récompenser la piété filiale.

5° **Prix Cardin-Roussel,** de 200 francs, pour récompenser une ouvrière dévouée à sa mère veuve.
(Elles devront être de Nancy et l'habiter depuis dix ans.)

6° **Prix Ferdinand Lachasse,** de 100 francs, destiné à récompenser le dévouement.

7° **Prix Charles Bour,** de 1.800 francs, pour récompenser la bonne conduite et le dévouement de jeunes filles catholiques.

On est prié de faire connaître les concurrents et leurs titres par un rapport écrit, adressé avant le 1er mars 1911, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1909

Aimond (Abbé Ch.). — La cathédrale de Verdun. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

Amico monita rebus novis adversanti. — Sex carmina. Amstelodami, 1909, 2 br. in-8.

Appareils de chargement et de déchargement en Meurthe-et-Moselle. 1 vol. in-4 obl.

Arendt (Ch.). — L'âge d'or du duché de Luxembourg sous le régime autrichien (1714-1795). Luxembourg, 1909, 1 br. in-8. — Ein historisches Gedenkblatt. Luxembourg, 1909, 1 plaq. in-8. — Esch-sur-Sûre (Esch-le-Trou). Site, château, seigneurie, particularités locales. Luxembourg, 1909, 1 br. in-8.

Art et industrie. — Revue mensuelle illustrée (fascicule spécimen). Nancy, 1909, 1 br. in-folio.

Ascension d'Isaïe (Traduit par Eugène Tisserant). Paris, 1909, 1 vol. in-8.

Badel (Émile). — Les nouvelles rues de Nancy de 1906 à 1909. Malzéville, 1909, 1 vol. in-18.

Digitized by Google

BARBÉ (J.-J.). — Les anciens sapeurs-pompiers de Metz. Metz, s. d., 1 plaq. in-4. — Les débuts de la navigation aérienne. L'aéronaute messin Pilatre de Rozier. Metz, s. d., 1 plaq. in-4. — Les vieilles hôtelleries messines. Metz, 1909, 1 br. in-8.

BARBIER (A.) et MENGIN (H.). — Histoire des sapeurs-pompiers de Nancy. T. I : seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

BEAUPRÉ (Cte J.). — Contribution à l'étude des enceintes de l'est de la Gaule. Dijon, 1909, 1 br. in-8. — Le tumulus de Phlin. Nancy, 1909, 1 br. in-8. — Contribution à l'étude de l'âge de bronze dans l'est de la Gaule. S. d., 1 br. in-4. — Le tumulus du bois de Sainte-Marie (forêt de Bezange-la-Grande, Meurthe-et-Moselle). Nancy, 1909, 1 br. in-8. — La station funéraire de la Garenne à Liverdun (Meurthe-et-Moselle), avec une note anthropologique par le Dr Jacques. Nancy, 1908, 1 br. in-8. — Le bracelet de verre du musée de Toul. Nancy, 1908, 1 plaq. in-8. — Nouvelles observations sur les sépultures sous tumulus de la Lorraine. Metz, s. d., 1 br. in-4.

BERNARDAKIS. — Sur les jeux athlétiques à Byzance. Athènes, 1909, 1 br. in-8. — Description de Constantinople (en grec moderne). Athènes, 1909, 1 vol. in-18.

BISTER (A.). — Chronique de Sainte-Hoïlde. Bar-le-Duc, 1908, 1 vol. in-8.

BLONDEL et ROLLAND. — Rapports sur les travaux de la faculté de droit, années 1907-1908. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

BLUM (Martin). — Bibliographie luxembourgeoise, 5e et 6e livraisons, K-L. Luxembourg, 1906-1908, 1 vol. in-8.

Digitized by Google

Boyé (Pierre). — Les eaux et forêts en Lorraine au dix-huitième siècle. Paris, 1909, 1 br. in-8. — Les premières expériences aérostatiques faites en Lorraine (1783-1788). Nancy, 1909, 1 br. in-8. — Réponse du président, M. Pierre Boyé, au récipiendaire, M. Georges Pariset. Nancy, 1909, 1 br. in-8.

Brand (Sébastien). — Placard représentant la chute de l'aérolithe d'Einsisheim, 1492.

Bref och Skrifvelser af och till Carl von Linné. D. III. Stockholm, 1909, 1 vol. in-8.

Bucquoy (Lieutenant E.-L.). — Gouvion Saint-Cyr. Nancy, 1909, 1 br. in-8.

Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale. T. VI, 2e fasc. T. VII, 1er fasc. Le Caire, 1908-1909, 2 vol. in-4.

Caisse des recherches scientifiques. — Rapports scientifiques sur les travaux entrepris en 1908 au moyen des subventions. Melun, 1909, 1 vol. in-4.

Chadourne (André). — Jeanne d'Arc. Poème-conférence. Paris, 1 br. in-8.

Charaux (A.). — L'histoire et l'esprit de la littérature française au Moyen Age. — Critique idéale et catholique. Lille, 1909, 1 vol. in-8. — Windthorst. Lille, 1909, 1 br. in-8. — Joseph de Maistre. — Napoléon Ier et l'Église de France. Lille, 1908, 1 br. in-18. — Molière. — La critique idéale et catholique. Lille, s. d., 1 vol. in-18. — L'esprit de Montesquieu, sa vie et ses principaux ouvrages. Paris, s. d., 1 vol. in-18. — Le R. P. Marquigny de la Compagnie de Jésus. Lille, 1888, 1 vol. in-8. — Racine. — La critique idéale et catholique. Lille, 1881, 2 vol. in-18. — France et Lorraine. Rome et Bretagne. — Patrie. — Famille. Lille, 1885, 1 vol. in-18. — Histoire abrégée de la littérature fran-

Digitized by Google

çaise depuis ses origines jusqu'à nos jours. Lyon, 1900, 1 vol. in-18. — Le cardinal Mathieu. Lille, 1908, 1 br. in-8.

CHASSINAT (E.). — Mémoires publiés par les membres de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire. T. XXII, XXV, XXVI. Le Caire, 1908-1909, 3 vol. in-folio.

CHERVIN (Dr Arthur). — Anthropologie bolivienne. T. I, II, III. Paris, 1908, 3 vol. gr. in-8.

DELAPORTE (René). — Sonnets cinghalais, 1898-1902. Villeneuve-la-Garenne, 1909, 1 vol. in-18. — Les esquisses chypriotes, 1906-1909. Villeneuve-la-Garenne, 1909, 1 vol. in-18.

DUDA (Fr.). — Rozwaj terytoryalny Pomorza Polskiego. Krakowie, 1909, 1 vol. in-8.

DUMESNIL (Georges). — M. C.-C. Charaux (dans l'*Amitié de France*). Paris, 1909, 1 numéro in-4.

EXPORT-VEREIN für Böhmen, Mähren und Schlesien in Prag. 1908, 1 vol. in-8.

GUYOT (Ch.). — Cours de droit forestier. T. II. Paris, 1909, 1 vol. in-8. — Paul Fliche (1836-1908). Sa vie et ses œuvres. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

HATON DE LA GOUPILLIÈRE. — La loi des aires dans le mouvement avec liaisons. Lisbonne, 1909, 1 plaq. in-8. — Oscillations des bennes non guidées. Paris, 1909, 1 plaq. in-8. — Mémoires divers. Paris, 1909, 1 vol. in-4.

HAUMONTÉ et J. PARISOT. — Plombières ancien et moderne. Paris, 1905, 1 vol. in-8.

IMBEAUX (Dr). — Les eaux de Nancy en 1909. Nancy, 1909, 1 vol. in-8. — Poésies : La complainte du pavé. La

Digitized by Google

ronde des boueux. La goutte d'eau. La comète. Le voyage de M. le Rhône. La fée électricité. 3 feuillets in-4. — Annuaire statistique et descriptif des distributions d'eau de France, Algérie et colonies françaises, Belgique, Suisse et grand-duché de Luxembourg (2e édition). Paris, 1909, 1 vol. in-8.

JADART (Henri). — L'horloge et le carillon de la cathédrale de Reims. Reims, 1909, 1 vol. in-8. — Notice sur M. Alfred Lefort. Reims, 1909, 1 br. in-8.

JOFFROY (René). — Nomeny. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

LARDEMELLE (Gal DE). — Le monument de Noisseville. Metz, 1909, 1 br. in-8.

LAURENT (Marcel). — Un livre d'Émile Gallé « Écrits pour l'art ». Bruxelles, 1909, 1 br. in-8.

LEFEBVRE (Eugène), 1833-1908. Versailles, 1909, 1 br. in-8.

LEFEBVRE (G.) et PERDRIZET (P.). — Inscriptions grecques d'Égypte. Le Caire, 1908, 1 br. in-8.

LEHR (E.). — Du contrat d'assurances terrestres d'après la loi fédérale suisse du 2 avril 1908 et les autres législations les plus récentes de l'Europe. Bruxelles, 1909, 1 br. in-8. — La nationalité dans les principaux États du globe (acquisition, perte, recouvrement). Paris, 1909, 1 vol. in-8.

LE JOINDRE (Lieutenant-colonel). — La ménagerie humaine. Nancy, 1909, 1 plaq. in-8.

LÉVY (Abbé Joseph). — Die Wallfahrten der lieben Mutter Gottes im Elsass. Rixheim, 1909, 1 vol. in-8.

MAGÉ et IMBEAUX (Drs). — Hygiène et salubrité générales des collectivités rurale et urbaine. Paris, s. d., 1 vol. in-8.

Digitized by Google

MADELIN (Louis). — La Rome de Napoléon. La domination française à Rome de 1809 à 1814. Paris, 1906, 1 vol. in-8. — Fouché, 1759-1820. T. I, II.

MARIN (E.). — Les derniers jours de S. É. le cardinal Mathieu (1839-1908). Ses funérailles. Les discours. Nancy, 1908, 1 br. in-8. — Lettres de dévotion adressées aux sœurs de la doctrine chrétienne de Nancy, par l'abbé Mougenot. Paris, 1909, 1 vol. in-18.

MAY (Gaston). — Le traité de Francfort. Étude d'histoire diplomatique et de droit international. Nancy, 1909, 1 vol. in-8. — L'occupation du territoire français à la suite de la guerre de 1870-1871. Nancy, 1908, 1 br. in-8.

MEIXMORON DE DOMBASLE (Ch. DE). — Claudot. 1 br. in-folio avec gravures.

MELIN (G.). — Compte rendu de l'exercice 1908-1909. Académie de Stanislas. Nancy, 1909, 1 plaq. in-8.

MINOS. — Discours de la méthode de Descartes, avec notes tirées de ses œuvres, de celles de ses disciples et des méthodistes, précédé et suivi de dialogues. 2e édition. Paris, 1908, 1 vol. in-8.

NICKLÈS (René). — Le lias de Tournemire. L'Hettangien et le Sinémurien du Cernon et du Naut. La région plissée du Buèges. Paris, 1908 1 vol. in-8.

PARISOT (Robert). — Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033). Paris, 1909, 1 vol. in-8. — La Lorraine, région française, telle qu'elle est constituée par les conditions géographiques, historiques et économiques. Nancy, 1909, 1 br. in-8.

PASCAUD (Henri). — La circulation des automobiles et la responsabilité pénale et civile de leurs conducteurs et propriétaires. Paris, 1908, 1 br. in-8.

Digitized by Google

PFISTER (Chr.). — Histoire de Nancy. T. II. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

PFISTER (Chr.) et LAFFITTE. — Guide de Nancy, édité par la Société industrielle de l'Est. Exposition de Nancy. 1909, 1 vol. in-12.

POIRIER (Pascal). — Réminiscences. Ottawa, 1908, 1 br. in-8.

ROBERT (F. DES). — Maurice du Coëtlosquet (2e édition, revue et augmentée). Metz, 1908, 1 vol. in-8. — Lettre du duc François de Lorraine à Jean Philippe de Malvoisin (18 septembre 1660). Lettre de Charles V, duc de Lorraine, à Jean Philippe de Malvoisin (9 mai 1673). Nancy, 1908, 1 plaq. in-8. — Alexandre de Metz-Noblat. Metz, 1909, 1 br. in-8.

ROCHE DU TEILLOY (Alex. DE). — Allocution prononcée à la séance annuelle de l'Association des amis de Nancy. Section du nouveau Nancy. Nancy, 1909, 1 br. in-8. — Lettres d'un jeune soldat de la Grande Armée, Auguste Paruit (1813-1814-1815). Nancy, 1909, 1 br. in-8.

SCHAUDEL (Louis). — Les blocs à gravures des Alpes. Chambéry, 1908, 1 plaq. in-8. — Le culte des astres dans les légendes de France. Paris, 1909, 1 plaq. in-8. — La station néolithique de Saint-Saturnin (Savoie). Le Mans, 1909, 1 plaq. in-8. — La station néolithique du lac d'Aiguebelette. Le Mans, 1909, 1 plaq. in-8.

SCHAUINSLAND (Dr). — Darwin und seine Lehre nebst kritischen Bemerkungen. Bremen, 1909, 1 br. in-8.

THÉVENOT (Arsène). — La dépopulation de la France, ses causes, ses effets et ses remèdes. Mémoire suivi de : Les malentendus funestes, et poésies rurales. Paris, s. d., 1 vol. in-18.

Digitized by Google

TOKARZ (W.). — Galicya w poczathach ery Józefinskiej. Krakowie, 1909, 1 vol. in-8.

TONNELIER (Léon). — La flûte d'ébène. Nancy, 1908, 1 vol. in-18.

UNIVERSITÉ DE NANCY. — Séance de rentrée, 5 novembre 1908. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

VACANT et MOUGENOT. — Dictionnaire de théologie catholique. Fasc. XXVIII. Paris, 1909, 1 vol. in-folio.

ZABEL (F.-J.). — Histoire de Lorraine. Nancy, 1909, 1 vol. in-8.

ZAPALOWICZ (H.). — Krytyczny przeglad Roślinnosci Galicyi. T. II. Krakowie, 1908, 1 vol. in-8.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1909-1910

1° Sociétés françaises

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France (21, rue de Noyon).

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts (35, boulevard du Roi René).

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BEAUVAIS. — Société des études historiques et scientifiques.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Digitized by Google

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire (hôtel Fabrigat, 8, rue Bonsi).

BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (3, rue des Trois-Conils).

BORDEAUX. — Société linnéenne.

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles (palais des Facultés, cours Pasteur).

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BOURG. — Société des sciences naturelles et archéologiques de l'Ain.

BREST. — Société académique.

CAEN. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société d'agriculture et de commerce (Hôtel des Sociétés savantes).

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAEN. — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques (34, rue au Canu).

CAHORS. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CAMBRAI. — Société d'émulation (rue Vaucelette).

CARCASSONNE. — Société des arts et sciences.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (16, rue Saint-Pierre).

CHERBOURG. — Société académique.

CHERBOURG. — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

Digitized by Google

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (à la Bibliothèque).

COMPIÈGNE. — Société d'agriculture.

CONSTANTINE. — Société d'archéologie.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

ELBEUF. — Société industrielle (ancien Hôtel de ville).

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GRENOBLE. — Société de statistique de l'Isère.

LAON. — Société académique.

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LE PUY. — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LONS-LE-SAUNIER. — Société d'émulation du Jura.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).

LYON. — Société d'agriculture, sciences et industrie (30, quai Saint-Antoine).

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique (6, rue de l'Hôpital).

MÂCON. — Société des arts, sciences, lettres, agriculture et encouragement au bien de Saône-et-Loire (hôtel Sénée).

MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts (40, rue Adolphe-Thiers).

MARSEILLE. — Société de statistique (52, rue Paradis).

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

Digitized by Google

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOULINS. — Société d'émulation du Bourbonnais.

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du Musée lorrain.

NANCY. — Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle.

NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANCY. — Société régionale des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NANTES. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (au Muséum d'histoire naturelle).

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes (13, rue Saint-François-de-Paule).

NIMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine (16, rue Bonaparte, 6e).

PARIS. — Association philotechnique (17, rue Saint-André-des-Arts, 6e).

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques (12, rue de l'Abbaye, 6e).

Digitized by Google

PARIS. — Club alpin français (30, rue du Bac, 7e).

PARIS. — Société d'anthropologie (15, rue de l'École-de-Médecine, 6e).

PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, 1er).

PARIS. — Société de botanique de France (84, rue de Grenelle, 7e).

PARIS. — Société des études historiques (2, square de Luynes, 7e).

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (8, rue des Petits-Champs, 2e).

PARIS. — Société de secours des Amis des sciences (79, boulevard Saint-Germain, 6e).

PARIS. — Société philomathique (45-47, rue des Écoles, 5e).

PARIS. — Société philotechnique (47, rue Saint-André des Arts, 5e).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (4, rue de l'Étude).

REIMS. — Académie nationale.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.

SAINT-DIZIER. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie (rue de Bar).

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie (5, rue Caventou).

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

SOUSSE. — Société archéologique.

Digitized by Google

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres (26, port Saint-Étienne).

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle (17, rue de Rémusat).

TOURS. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire (4 *bis*, rue Origet).

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (à l'Hôtel de ville).

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société d'agriculture de Seine-et-Oise (25, avenue de Paris).

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise (Hôtel de la Bibliothèque).

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.

2° Sociétés étrangères

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transvaal).

BÂLE. — Naturforschende Gesellschaft.

BATAVIA. — Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen.

BERLIN. — Königlich-preussische Akademie der Wissenschaften (W. 35. Potsdamerstrasse, 120).

BERNE. — Naturforschende Gesellschaft (Kesslergasse, 41).

BOLOGNE. — Accademia delle scienze dell'Istituto.

BRÊME. — Naturwissenschaftlicher Verein.

BRUNSWICK. — Verein für Naturwissenschaft.

BRUXELLES. — Académie royale de médecine de Belgique.

Digitized by Google

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

BRUXELLES. — Commission royale d'histoire (palais des Académies).

BRUXELLES. — Société d'archéologie (3, rue Ravenstein).

BRUXELLES. — Société royale zoologique et malacologique de Belgique (14, rue des Sols).

BRUXELLES. — Société des Bollandistes (122, Boulevard Saint-Michel).

CAIRE. — Institut égyptien (à la Bibliothèque).

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

CRACOVIE. — Académie des sciences.

DRONTHEIM. — Videnskabers Selskabs Skrifter.

DUBLIN. — Royal Irish Academy.

DÜRKHEIM. — Naturwissenschaftlicher Verein der Rheinpfalz.

ENGHIEN. — Cercle archéologique.

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

FLORENCE. — Istituti di studi superiori pratici e di perfezionamento.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.

GOTHENBOURG. — Kungl. Vetenskaps- och Vitterhets-Samhälles Handlingar.

HALLE-SUR-SAALE. — Kaiser Leop. Carol. Akademie der Naturforscher (Wilhelmstrasse, 37).

HARLEM. — Société hollandaise des sciences.

HEIDELBERG. — Historisch-philosophischer Verein.

KIEL. — Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.

KIEW. — Société des naturalistes.

Digitized by Google

KÖNIGSBERG. — Physikalisch-ökonomische Gesellschaft.

LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles (École de chimie).

LÉOPOL (Galicie). — Kwartalnik historyczny (56, rue Syxtuska).

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois (14, rue Fabry).

LIÈGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège (2, rue Bonne-Fortune).

LIÈGE. — Société géologique de Belgique.

LONDRES. — Geological Society.

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.

LUXEMBOURG. — Société botanique (20, Boulevard extérieur).

LUXEMBOURG. — Verein für Geschichte, Litteratur und Kunst (Theaterplatz).

MADISON. — Wisconsin Academy of sciences, arts and letters.

MADISON. — Wisconsin geological and natural history Society.

METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MEXICO. — Sociedad cientifica « Antonio Alzate » (Palma, 13).

MEXICO. — Institut géologique (5e del Ciprès nùm 2728).

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, lettere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes, à l'Université.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH. — Königlich-bayerische Akademie der Wissenschaften.

NAMUR. — Société archéologique (à Rivière, par Lustin, Belgique).

NEUCHÂTEL. — Société neuchâteloise de géographie.

Digitized by Google

NEW HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW YORK. — Academy of sciences (77 th. Street, and Central Park West).

ROCHESTER (N. Y.). — Academy of sciences.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei.

ROME. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei (Palazzo della Cancellaria).

SAINT-LOUIS (Missouri). — Academy of sciences.

SAINT-LOUIS (Missouri). — Missouri botanical Garden (3817, Olive Street).

SAINT-PÉTERSBOURG. — Académie impériale des sciences.

SAN-FRANCISCO. — California Academy of sciences.

STOCKHOLM. — Kongliga Svenska Vetenskaps-Akademiens.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

TOURNAI. — Société historique et archéologique (45, rue Royale).

TURIN. — Reale Accademia delle scienze di Torino.

UPSAL. — Geological Institution of the University.

VARSOVIE. — Towarzystwa Naukowego Warszawskiego. (Société scientifique de Varsovie.) (Krakowskie Przedmiescie, 7).

VIENNE. — K. k. Akademie der Wissenschaften (Philosophisch-historische Classe).

VIENNE. — K. k. geologische Reichsanstalt.

VIENNE. — K. k. zoologische und botanische Gesellschaft (III/3, Mechelgasse n° 2).

WASHINGTON. — Smithsonian Institution.

WASHINGTON. — National Academy of sciences.

WASHINGTON. — Philosophical Society.

Digitized by Google

WASHINGTON. — United States Geological Survey.
WASHINGTON. — Bureau of Ethnology.
ZAGRA. — Societas historico-naturalis croatica.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

1° Publications françaises

LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon (place de Fourvière).
NANCY. — Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est.
NANCY. — Revue mensuelle illustrée « Art et Industrie » (40, rue Gambetta, Chambre de Commerce).
PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'instruction publique) [110, rue de Grenelle, 7e].
PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l') [60, rue des Francs-Bourgeois, 3e].
PARIS. — École polytechnique (Journal de l') [5, rue Descartes, 5e].
PARIS. — Journal des savants (Bibliothèque de l'Institut) [quai Conti, 6e].
PARIS. — Les Marches de l'Est (84, rue Vaugirard, 6e).
PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet (place d'Iéna, 16e).
PARIS. — Revue Mabillon (abbaye de Ligugé), à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).
TOULOUSE. — Bulletin de l'Université (2, rue de l'Université).

Digitized by Google

2° Publications étrangères

Berkeley. — University of California.
Ceara (Brésil). — Revista trimensal do Instituto do Ceará.
Cincinnati (Ohio). — Bulletin of the Lloyd library of botany, pharmacy and materia medica.
Florence. — Bibliothèque nationale centrale. — Bolletino delle publicazione italiane.
Harlem. — Archives du musée Teyler.
Kiel. — Christian-Albrechts Universität in Kiel.
Montevideo. — Anales del museo nacional de Montevideo.
Rio-de-Janeiro. — Archives du Muséum national.
Saint-Pétersbourg. — Acta horti Petropolitani.

ÉTABLISSEMENTS

AUXQUELS L'ACADÉMIE ADRESSE SES PUBLICATIONS

1° Établissements français

Aix. — Annales des facultés de droit et des lettres (bibliothèque de l'Université).
Bar-le-Duc. — Bibliothèque de la ville.
Besse (Puy-de-Dôme). — Station limnologique.
Lunéville. — Bibliothèque de la ville.
Paris. — Ministère de l'instruction publique (110, rue de Grenelle, 7e).
Paris. — Académie française (23, quai Conti, 6e).
Paris. — Académie des inscriptions et belles-lettres (23, quai Conti, 6e).

Digitized by Google

PARIS. — Académie des sciences morales et politiques (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Académie des sciences (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Académie des beaux-arts (23, quai Conti, 6e).

PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne (15, rue de la Sorbonne, 5e).

PARIS. — Bibliothèque du Ministère de la guerre (231, boulevard Saint-Germain, 7e).

PARIS. — Muséum d'histoire naturelle (57, rue Cuvier, 5e).

PONT-A-MOUSSON. — Bibliothèque de la ville.

TOUL. — Bibliothèque de la ville.

2° Établissements étrangers

BRUXELLES. — Bibliothèque royale de Belgique.

METZ. — Bibliothèque de la ville.

STRASBOURG. — Bibliothèque de la ville.

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1910

BUREAU

Président : M. Albert Martin.
Vice-Président : M. Georges Pariset.
Secrétaire perpétuel : M. Gabriel Thomas.
Bibliothécaire-Archiviste : M. J. Favier.
Questeur : M. de Metz-Noblat.
Secrétaire annuel : M. Ch. Dessez.

I

MEMBRES TITULAIRES

1877. 2 Févr. M. Lederlin (Eugène), Doyen honoraire de la Faculté de Droit, 11, rue Isabey, Nancy.

1881. 5 Août. M. de Metz-Noblat [Antoine] (Associé le 4 juin 1880), 35, cours Léopold, Nancy.

---

[1] L'Académie de Stanislas, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé-correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés-correspondants nationaux et aux associés-correspondants étrangers.

Digitized by Google

1884. 18 Janv. M. Guyot (Charles), Directeur honoraire de l'École nationale des eaux et forêts (Associé le 19 janvier 1883), 13, rue de Lorraine, Nancy.

2 Mai. M. Favier (Justin), Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville, Vice-Président de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 7 décembre 1883), 2, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1885. 6 Mars. M. Germain (Léon), Secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 15 décembre 1882), 26, rue Héré, Nancy.

15 Mai. M. Mellier (Émile), Inspecteur honoraire d'Académie (Associé le 21 mars 1884), 5, rue des Tiercelins, Nancy.

1887. 21 Janv. M. Audiat (Edgard), Président de chambre honoraire (Associé le 4 décembre 1885), 45, rue de la Ravinelle, Nancy.

1888. 21 Déc. M. Millot (Charles), ancien Officier de marine, chargé de cours honoraire à la Faculté des Sciences (Associé le 2 mars 1888), 7, place Saint-Jean, Nancy.

1889. 7 Juin. M. de Meixmoron de Dombasle [Charles] (Associé le 15 juillet 1887), 19, rue de Strasbourg, Nancy.

1890. 10 Janv. M. Thomas (Gabriel), Président de Chambre honoraire (Associé le 2 juillet 1886, Secrétaire perpétuel le 18 novembre 1898), 82, rue Stanislas, Nancy.

1893. 5 Mai. M. Riston (Victor), Avocat (Associé le 8 janvier 1892), 1, rue d'Essey, à Malzéville, près Nancy.

Id. M. Thoulet (Julien), Professeur de minéralogie à la Faculté des Sciences (Associé le 6 mai 1892), 65, rue de Metz, Nancy.

1894. 15 Juin. M. Mengin (Henri), Avocat à la Cour d'appel (Associé le 12 mai 1893), 49, rue Stanislas, Nancy.

1897. 5 Févr. M. de Roche du Teilloy (Alexandre), Professeur honoraire au Lycée (Associé le 12 mai 1893), 5, rue de Rigny, Nancy.

Digitized by Google

1897. 16 Juill. M. Martin (l'abbé Eugène), Directeur de la *Semaine religieuse* (Associé le 7 juillet 1893), 26, rue de la Pépinière, Nancy.

1898. 3 Juin. M. Villard (Évrard), Président de Chambre honoraire (Associé le 15 juillet 1892), 64, rue Charles III, Nancy.

Id. M. Floquet (Gaston), Doyen et Professeur d'analyse à la Faculté des Sciences (Associé le 3 mars 1893), 21, rue de la Commanderie, Nancy.

1900. 27 Avril. M. Boyé (Pierre), Avocat à la Cour d'appel, Président de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 18 novembre 1898), 53, rue Hermite, Nancy.

21 Déc. M. Collignon (Albert), Professeur d'histoire de la littérature latine à la Faculté des Lettres (Associé le 17 février 1893), 4, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1901. 21 Juin. M. Blondel (Raymond), Doyen honoraire et Professeur de Code civil à la Faculté de Droit (Associé le 16 mars 1900), 13, rue Hermite, Nancy.

25 Oct. M. Imbeaux (le Dr Édouard), Ingénieur en chef des ponts et chaussées (Associé le 22 avril 1898), 18, rue Sainte-Cécile, Nancy.

1902. 16 Mai. M. Jérôme (l'abbé Léon), Vicaire général (Associé le 6 mars 1896), 54, place de la Cathédrale, Nancy.

1903. 9 Janv. M. Gross (le Dr Frédéric), Doyen et Professeur de clinique externe à la Faculté de Médecine, 19, rue Isabey, Nancy.

Id. M. Pariset (Georges), Professeur d'histoire moderne à la Faculté des Lettres (Associé le 29 octobre 1897), 12, rue Saint-Charles, Nancy.

1904. 21 Oct. M. Martin (Albert), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Doyen honoraire, Professeur de langue et littérature grecques à la Faculté des Lettres (Associé le 5 décembre 1902), 9, rue Sainte-Catherine, Nancy.

Digitized by Google

1904. 2 Déc. M. Villain (François), Ingénieur en chef des mines (Associé le 21 novembre 1902), 57, rue Stanislas, Nancy.

1905. 6 Janv. M. Blondlot (René), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur honoraire à la Faculté des Sciences (Associé le 15 juillet 1892), 16, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

Id. M. Le Monnier (Georges), Professeur de botanique à la Faculté des Sciences (Associé le 2 avril 1897), 19, rue Montesquieu, Nancy.

5 Mai. M. Melin (Gabriel), Avocat, Chargé du cours de science sociale à la Faculté de Droit (Associé du 16 mars 1900), 39, rue de Boudonville, Nancy.

1906. 5 Janv. M. Le Joindre (Raymond), Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite (Associé du 20 janvier 1905), 8, place d'Alliance, Nancy.

1907. 4 Janv. M. Duvernoy (Émile), Archiviste de Meurthe-et-Moselle (Associé du 21 octobre 1904), 1, rue de la Monnaie, Nancy.

26 Avril. M. Dessez (Charles), Inspecteur d'Académie (Associé du 20 juillet 1906), 5, cours Léopold, Nancy.

1908. 21 Févr. M. Perdrizet (Paul), Professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à la Faculté des Lettres (Associé du 15 février 1907), 2, avenue de la Garenne, Nancy.

1909. 19 Mars. M. Nicklès (René), Professeur de géologie à la Faculté des Sciences (Associé du 28 juin 1900), 4, rue des Jardiniers, Nancy.

1910. 4 Févr. M. Parisot (Robert), Professeur d'histoire de l'Est de la France à la Faculté des Lettres (Associé du 7 juillet 1905), 15, rue Sigisbert-Adam, Nancy.

Digitized by Google

MEMBRES DONATEURS

M. Lallement (Edmond), Professeur à la Faculté de Médecine, Associé le 22 juin 1866, Membre titulaire le 16 février 1867, décédé le 27 février 1889.

M. Leupol (Louis), Homme de lettres, Associé le 30 décembre 1859, Membre titulaire le 7 février 1862, Membre honoraire le 16 juin 1882, décédé le 29 octobre 1896.

M. Chassignet (Modeste), Sous-Intendant militaire en retraite, Associé le 5 mai 1882, Membre titulaire le 4 août 1882, décédé le 25 février 1898.

M. Lejeune (Jules), Homme de lettres, Associé le 22 novembre 1872, Membre titulaire le 1er février 1878, Secrétaire perpétuel de l'Académie le 6 juin 1884, décédé le 6 août 1898.

S. E. le Cardinal Mathieu (Désiré), Membre de l'Académie française, Membre titulaire le 23 janvier 1880, Membre honoraire le 21 juillet 1899, décédé le 26 octobre 1908.

II

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

1855. 16 Févr. M. Mézières (Alfred), Membre de l'Académie française, Professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Paris, Sénateur de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), 57, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

1857. 10 Juill. M. Lafon (A.), Professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866), 5, rue du Juge-de-Paix, Lyon-Fourvière.

Digitized by Google

1865. 16 Juin. M. Arnault de La Ménardière (Joseph-Camille), Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Poitiers (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

1872. 12 Avril. M. Adam (Lucien), ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883), 30, quai Saint-Cast, Rennes.

22 Nov. M. Viansson (Lucien-Edmond), ancien Percepteur des contributions directes (Titulaire du 20 avril 1877 au 5 juin 1891), Goussaincourt, par Maxey-sur-Vaise (Meuse).

1875. 5 Mars. M. Rousselot (Paul), Inspecteur d'Académie honoraire (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878), 79, boulevard de la Reine, Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 16 Mars. M. Gigot (Edme-Albert), ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), 2, Villa Guibert, Paris (16e).

1878. 15 Nov. M. Debidour (Antonin), Professeur d'histoire du christianisme dans les temps modernes à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 3 janvier 1879 au 1er mai 1891), 7, rue Pierre-Nicole, Paris (5e).

1882. 4 Août. M. Ballot-Beaupré (Alexis), Premier Président de la Cour de cassation (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882), 104, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

1886. 2 Juill. M. Pfister (Christian), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur d'histoire de la civilisation et des institutions du Moyen Age à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 3 février 1888 au 23 octobre 1902), 72, boulevard de Port-Royal, Paris (5e).

1889. 5 Juill. M. Barthélemy (François), Archéologue (Titulaire du 5 juin 1892 au 29 juin 1900), 2, place Sully, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

1902. 24 Oct. M. Gasquet (Amédée), Directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique (Titulaire du 24 octobre 1893 au 23 octobre 1902), 48, rue de Vaugirard, Paris (15e).

III

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1)

1°

1863. 24 Juill. M. Lambert (Théophile), Professeur honoraire au Lycée de La Roche-sur-Yon (Vendée).

5 Mai. M. Gérardin (Camille), Professeur honoraire de Droit romain à la Faculté de Droit de Paris, 73, rue de Rennes (6e).

1867. 15 Mars. M. Gérardin (Charles-Auguste), ancien Inspecteur des établissements insalubres, 34, rue de Vaugirard, Paris (6e).

29 Mars. M. d'Arbois de Jubainville (Alexandre), Conservateur des eaux et forêts en retraite, 57, rue de Toul, Nancy.

21 Déc. M. Dubois (Charles), Homme de lettres, 4, place Vaudémont, Nancy.

1874. 6 Mars. M. Hyver (l'abbé Charles), Vicaire général honoraire d'Alger, 10, La Croix-du-Val, Meudon (Seine-et-Oise).

18 Déc. M. Depautaine (Léon), Docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

1877. 7 Déc. M. Grand'Eury (Cyrille), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Ingénieur civil des mines, 12, rue d'Amance, Malzéville (Meurthe-et-Moselle).

---

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1 du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

1879. 2 Mai. M. Sergent (Gustave), Avocat, ancien Magistrat, 19, rue François-de-Neufchâteau, Épinal.

1881. 6 Mai. M. Broilliard (Charles), Conservateur des eaux et forêts en retraite, 1, rue d'Alsace, Saint-Dié.

1883. 15 Juin. M. le comte de Warren (Lucien), ancien Capitaine d'artillerie, 3, place de l'Arsenal, Nancy.

1884. 18 Juill. M. Dinago (François), Avocat, 9, rue des Carmes, Nancy.

19 Déc. M. Haillant (Nicolas), Docteur en droit, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, 21, place de l'Atre, Épinal.

1886. 19 Mars. M. Tisserant (Henri), Vétérinaire, 3, rue Gilbert, Nancy.

1887. 4 Févr. M. Krantz (Émile), Doyen honoraire, Professeur de langue et de littérature françaises à la Faculté des Lettres, 21, rue des Dominicains, Nancy.

16 Déc. M. Ambroise (Émile), Docteur en droit, Avocat, 11, rue de la Ravinelle, Nancy.

1888. 2 Mars. M. Collignon (le Dr René), Médecin-Major de 1re classe en retraite. Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, à Jaulny (Meurthe-et-Moselle).

13 Avril. M. Chapelier (l'abbé Charles), Curé de Mirecourt (Vosges).

29 Juin. M. le baron Hulot (Étienne), Secrétaire général de la Société de géographie de Paris, 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (15e).

1889. 3 Mai. M. Rogie (l'abbé J.), à Vaudoncourt, par Spincourt (Meuse).

1892. 8 Janv. M. Brunot (Ferdinand), Professeur d'histoire de la langue française à la Faculté des Lettres de Paris, 8, rue Leneveux (14e).

1893. 17 Févr. M. Buisson (E.), Professeur, 14, rue Legendre, Paris (17e).

Id. M. Poincaré (Henri), Membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences, Professeur d'astronomie mathématique à la Faculté des Sciences de Paris, 63, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Digitized by Google

1893. 3 Mars. M. Journée (le Général Félix-Albert), commandant la 7e brigade d'infanterie à Soissons (Aisne).

7 Juill. M. Diehl (Charles), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur d'histoire byzantine à la Faculté des Lettres de Paris, 4, square du Roule (8e).

1894. 2 Mars. M. Basset (René), Doyen et Professeur d'arabe à la Faculté des Lettres d'Alger, villa Louise, rue Denfert-Rochereau, Alger.

23 Nov. M. Zeiller (René), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Inspecteur général des mines, 8, rue du Vieux-Colombier, Paris (6e).

21 Déc. M. Ferry (René), Juge au Tribunal, 3, avenue de Robache, à Saint-Dié (Vosges).

1896. 21 Févr. M. Briot (Félix), Conservateur des eaux et forêts, à Aurillac (Cantal).

1897. 7 Mai. M. Bloch (Isaac), Grand Rabbin, 28, rue de l'Équitation, Nancy.

1898. 4 Mars. M. Liégeois (le Dr Charles), Correspondant de l'Académie de Médecine, à Bainville-aux-Saules (Vosges).

22 Avril. M. Henry (Edmond), Professeur de sciences naturelles à l'École nationale des eaux et forêts, 5, rue Lepois, Nancy.

1899. 20 Janv. M. Boppe (Paul), Chef d'escadrons de cavalerie territoriale, 40, rue de Toul, Nancy.

1900. 16 Mars. M. Parisot (le Dr Pierre), Professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine, 47, rue Gambetta, Nancy.

1901. 26 Avr. M. de Lallemand de Mont (Pierre), ancien Secrétaire général de Préfecture, 16, rue Isabey, Nancy.

19 Juill. M. Langlois (le Général de division Hippolyte), ancien Membre du Conseil supérieur de la guerre, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, 185, rue de Vaugirard, Paris (15e), et au château de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

Digitized by Google

1901. 8 Nov. M. Beaupré (le comte Jules), Conservateur au Musée historique lorrain, 18, rue de Serre, Nancy.

20 Déc. M. Gillant (l'abbé Jean-Baptiste-Antoine), Curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

1904. 15 Avril. M. Fournier (le Vice-Amiral Ernest), du cadre de réserve, Vice-Président du Bureau des Longitudes, 65, avenue Bosquet, Paris (7e).

1er Juill. M. de Goussaincourt (René), ancien Officier de mobiles, avenue Lartigue, Givet (Ardennes).

16 Déc. Mme la marquise d'Eyragues, 27, place de la Carrière, Nancy.

1905. 6 Janv. M. Levallois (Henri), Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 7, rue des Arènes, Paris (5e).

17 Janv. M. Adam (Charles), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Recteur de l'Université, palais de l'Université, place Carnot, Nancy.

17 Janv. M. Marx (Roger), Inspecteur général des Musées des départements, 2, rue Béranger, Paris (3e).

3 Mars. M. Barrès (Maurice), Membre de l'Académie française, 100, boulevard Maillot, Neuilly (Seine).

Id. M. Liébaut (l'abbé Augustin), Curé d'Outremécourt, par Bourmont (Haute-Marne).

20 Oct. M. Perrout (René), Avocat, 10, rue Thiers, Épinal.

3 Nov. M. Marin (l'abbé Eugène), Supérieur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, 43, rue Charles III, Nancy.

1906. 27 Avril. M. Ferté (Georges), Proviseur du Lycée Louis-le-Grand, 123, rue Saint-Jacques, Paris.

20 Juill. M. Prouvé (Victor), Artiste peintre, Président de l'École de Nancy, 6, avenue de la Garenne, Nancy.

1907. 18 Janv. M. Poulet (Henri), Maître des requêtes au Conseil d'État, 201, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).

Digitized by Google

1907. 7 Juin. M. Simonin (Armand), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

6 Déc. M. Schaudel (Louis), Receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1908. 21 Févr. M. May (Gaston), Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit de Paris, 12, rue de Longchamp, Paris (16e).

3 Avril. M. Sadoul (Charles), Directeur de la *Revue lorraine illustrée* et du *Pays lorrain*, 29, rue des Carmes, Nancy.

18 Déc. M. Michon (Lucien), Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit, 6, rue de Boudonville, Nancy.

1909. 17 Déc. M. de Lardemelle (le Général de brigade Marie-Georges) du cadre de réserve, 7, rue du Manège, Nancy.

1910. 13 Mai. M. Madelin (Louis), Agrégé de l'Université, Professeur d'histoire, 123, rue Mozart, Paris (16e).

2°

1862. 4 Juill. M. Passy (Frédéric), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 8, rue Delabordère, à Neuilly (Seine).

1864. 15 Juill. M. Millien (Achille), Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1866. 20 Avr. M. de Rosny (Léon), Directeur à l'École des Hautes-Études, 28, rue Mazarine, Paris (6e).

1869. 19 Févr. M. Terrien de Lacouperie (Albert), Professeur de langue chinoise, 136, Bishop's Road, Fulham, Londres.

1870. 17 Juin. M. Lehr (Ernest), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Attaché-Jurisconsulte de l'Ambassade de France en Suisse, Professeur honoraire de législation comparée, villa Saint-Jean, 12, avenue des Toises, Lausanne (Suisse).

Digitized by Google

1872. 22 Nov. M. Petsche (Charles), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite, 8 *bis*, chaussée de la Muette. Paris (16e).

1874. 4 Déc. M. Garrigou (Félix), Docteur en médecine, 38, rue Valade, Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 6 Août. M. Petitot (l'abbé Émile), ancien Missionnaire arctique, Curé de Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

Id. M. Vinson (Julien), Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, 58, rue de l'Université, Paris (7e).

Id. M. Gaffarel (Paul), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon, Professeur d'histoire à l'Université d'Aix-Marseille, 317, rue Paradis, Marseille.

Id. M. de Sémallé (René), Homme de lettres, 9, rue de l'Ermitage, Versailles (Seine-et-Oise).

1882. 1er Déc. M. Babeau (Albert), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 133, boulevard Haussmann, Paris (9e).

1883. 16 Mars. M. Deny (Édouard), Ingénieur en retraite, à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

1884. 7 Nov. M. le comte d'Haussonville (Othenin), Membre de l'Académie française, 6, rue Fabert, Paris (7e).

1884. 21 Mai. M. Tardieu (Ambroise), Homme de lettres, 10, boulevard Gambetta, Alger.

1888. 2 Mars. M. Jadart (Henri), Secrétaire général de l'Académie de Reims, 15, rue du Couchant, Reims (Marne).

16 Mars. M. de Magnienville (Roger), 5, rue des Cordeliers, Compiègne (Oise).

1889. 4 Janv. M. Fournier (Paul), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Doyen et Professeur de droit romain à la Faculté de Droit de Grenoble, 11 *bis*, place Victor-Hugo, à Grenoble (Isère).

Digitized by Google

1889. 7 Juin. M. Thureau-Dangin (Paul), Secrétaire perpétuel de l'Académie française, 11, rue Garancière, Paris (6e).

1890. 10 Janv. M. Chervin (Dr Arthur), Directeur de l'Institut des bègues, 82, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

1893. 17 Mars. M. Boutroux (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur honoraire d'histoire de la philosophie moderne à la Faculté des Lettres de Paris, Directeur de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris (16e).

12 Mai. M. Dollfus (Adrien), Licencié ès sciences naturelles, 35, rue Pierre-Charron, à Paris (16e).

15 Déc. M. Pingaud (Léonce), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur d'histoire et de géographie des temps modernes à la Faculté des Lettres de Besançon (Doubs), 17, rue Saint-Vincent.

1894. 5 Janv. M. Mieg (Mathieu), Archéologue, 48, avenue de Modenheim, à Mulhouse (Alsace).

1897. 8 Janv. M. Marichal (Paul), Archiviste aux Archives nationales, 11, avenue de Paris, à Sceaux (Seine).

1898. 18 Nov. M. Berger (Philippe), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur de langues et de littératures hébraïques, chaldaïques et syriaques au Collège de France, 5, rue Le Verrier, Paris (6e).

1900. 1er Juin. M. Lyautey (le Général de division Louis-Humbert-Gonzalve), Commandant la division d'Oran (Oran).

1903. 4 Déc. M. Bazin (René), Membre de l'Académie française, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8e).

1904. 22 Janv. M. Appell (Paul), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen et Professeur de mécanique rationnelle à la Faculté des Sciences de Paris, 32, rue du Bac, Paris (7e).

Digitized by Google

1904. 22 Janv. M. PICARD (Emile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur d'analyse et d'algèbre supérieures à la Faculté des Sciences de Paris, 4, rue Joseph Bara, Paris (6e).

1905. 17 Mars. M. HOMOLLE (Théophile), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Directeur des Musées nationaux et de l'École du Louvre, palais du Louvre, cour Lefuel, Paris (1er).

1907. 15 Févr. M. CHEVALIER (l'abbé Ulysse), Chanoine honoraire à Romans (Drôme).

5 Juill. M. HALLAYS (André), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 19, rue de Lille, Paris (7e).

19 Juill. M. HARMAND (Georges), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 134, rue de Rivoli, Paris (1er), et 14, rue des Fontenelles, à Sèvres (Seine-et-Oise).

25 Oct. M. INGOLD (l'abbé Augustin-Marie-Pierre), Directeur de la *Revue d'Alsace*, à Colmar (Alsace).

1909. 5 Févr. M. CHUQUET (Arthur), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur au Collège de France, 41, boulevard de Villemonble, à Villemonble (Seine).

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

1869. 17 Déc. M. MULLER (E.), Chambellan et Veneur de la Cour de S. M. le roi de Danemark, 109, Vestervoldgade, Copenhague.

1870. 17 Mars. M. BERNARDAKIS (Athanase N.), 2, rue Hippocrate, à Athènes (Grèce).

1875. 6 Août. M. HAYNES (H.-W.), Professeur, Membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, 229, Beacon Street, à Boston (États-Unis).

Digitized by Google

1875. 6 Août. M. Schmidt (Waldemar), Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

Id. M. Chil y Naranjo, Docteur en médecine, à Las Palmas (îles Canaries).

1888. 13 Avr. M. Aagaard, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg, à Hillerod (Danemark).

1889. 5 Juill. M. Marchal (le chevalier Edmond), Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, 63, rue de la Poste, Bruxelles.

1891. 20 Févr. M. Langsted (Adolphe), 34, Kronprinsessegode, Copenhague (Danemark).

1893. 15 Déc. M. Nœlting (E.), Directeur de l'École de chimie de Mulhouse (Alsace).

1897. 8 Janv. M. Arendt (Charles), Architecte honoraire de l'État, à Luxembourg.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 26 mai 1910

	Pages
Rapport sur les prix de vertu, par M. G. Le Monnier. .	I
Rapport sur le concours pour le prix Dupeux, par M. Robert Parisot	XVII
Rapport sur le concours pour le prix Stanislas de Guaita, par M. Mellier	XXIX
J.-B.-D. Vautier, de Dieuze, inspecteur général de l'enseignement secondaire en Belgique (1792-1846), discours de réception, par M. Ch. Dessez	XXXVI
Réponse du président, M. F. Villain, au récipiendaire, M. Ch. Dessez	LXI
Compte rendu de l'exercice 1909-1910, par M. Émile Duvernoy	LXXIX

Mémoires dont la Société a voté l'impression

Notice sur M. Arth, directeur de l'institut chimique de Nancy, décédé le 17 juillet 1909, par M. F. Villain. .	1
Notice sur M. des Robert (1836-1910), par M. de Metz Noblat	7
Un trait de l'autoritarisme napoléonien. Mgr d'Osmond, archevêque nommé de Florence, par M. Eug. Martin.	17
Les Débuts de la lithologie sous-marine en France au dix-huitième siècle, Pouget et Lavoisier, par M. J. Thoulet, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy	47

Digitized by Google

Pages

Les Préliminaires de la Révolution à Nancy. L'agitation parlementaire en 1788, par M. Chr. Pfister. 88

Le Duc Antoine de Lorraine et les « saints auxiliateurs », observations sur une peinture religieuse du seizième siècle publiée par M. P. Morey en 1879, par M. Léon Germain de Maidy 162

Les Grèves en France et à l'étranger envisagées au point de vue juridique et économique, par M. H. Pascaud, président de chambre honoraire, correspondant du ministère de l'instruction publique 185

Les Derniers chants d'un poète messin, la muse et le poète, par M. F. des Robert. 237

Concours ouverts et prix décernés par l'Académie de Stanislas 243

Concours de 1911 249

Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1909 252

Liste alphabétique des sociétés savantes en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1909-1910. 260

Publications périodiques adressées à l'Académie 269

Établissements auxquels l'Académie adresse ses publications 270

Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception 272

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

Digitized by Google

32101 073495689

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 073495689

Digitized by Google

Digitized by Google